
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

<https://books.google.com>





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

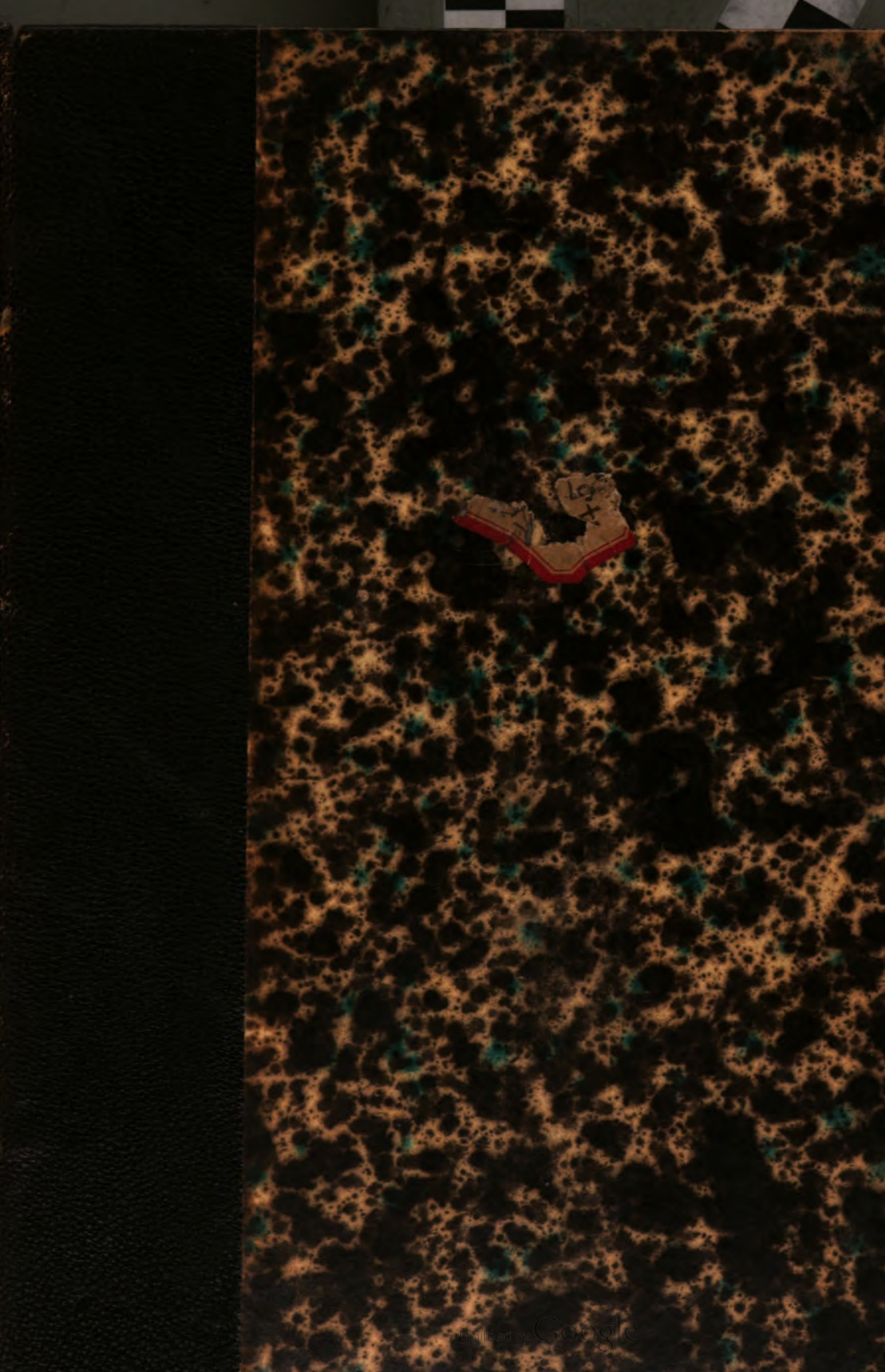
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

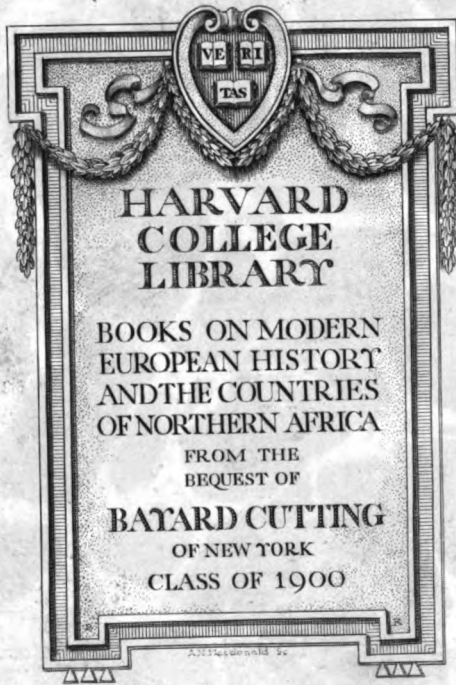
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



Fr 459



ALSO KNOWN AS



ALPHONSE
PICARD & FILS
EDITEURS
RUE BONAPARTE
- 82 -
PARIS VI^e ARRONDI^s

LIBRAIRIE
ANCIENNE
D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NEUFS
FRANCAIS
&
ETRANGERS

REVUE
SAVOISIENNE

Omnes omnium caritates patria una complexa est.

REVUE
SAVOISIENNE

PUBLICATION MENSUELLE

DE LA

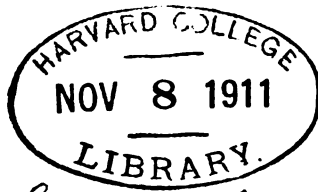
SOCIÉTÉ FLORIMONTANE

26^e ANNÉE



ANNECY
IMPRIMERIE F. ABRY
—
1885

Fr 45.9



cutting fund

SOCIÉTÉ FLORIMONTANE D'ANNECY

SÉANCE DU 26 JANVIER 1885

PRÉSIDENTE DE M. CAMILLE DUNANT, PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT ouvre la séance en adressant des paroles de bienvenue au nouveau conservateur du musée et de la bibliothèque d'Annecy, qui a été reçu membre effectif dans la dernière séance. Il le félicite en même temps de sa récente nomination comme membre correspondant de l'Académie de Savoie.

M. LÉON CHARPY répond qu'il est très sensible à l'honneur que la Société lui a fait de l'admettre dans son sein, qu'il est vivement touché des paroles bienveillantes de M. le Président, et que tous ses efforts tendront à se montrer digne des distinctions et de l'accueil sympathique qu'il a reçus en Savoie.

M. JULES PHILIPPE demande la parole, non pour faire un discours académique, dit-il, mais pour faire une réédition de celui par lequel M. le Président a ouvert la séance, ou pour lui appliquer, comme dirait un homme de loi, la peine du talion, à propos de sa récente promotion au grade d'officier de l'Instruction publique. Rappelant ensuite les longs et nombreux services qu'il n'a cessé et ne cesse de rendre à la cause de l'Instruction publique et au bien du pays, il s'applaudit de voir que, s'il est vrai que celui qui cherche trouve, la distinction dont notre Président vient d'être l'objet prouve que les modestes — qui ne cherchent rien — ne sont pas oubliés. C'est pour cela surtout qu'il se réjouit de cette promotion bien méritée, et qu'il est persuadé

qu'elle a été accueillie avec grande satisfaction par tous les membres de la Société.

Cette allocution a été chaudement applaudie par l'assistance.

M. DUCIS ajoute que M. Dunant appartient depuis longtemps au corps de l'Instruction publique ; car il a exercé pendant plusieurs années les fonctions de proviseur royal des Etudes dans la province du Genevois et que ces fonctions répondaient, sous le régime sarde, à celles d'inspecteur d'Académie.

M. LE PRÉSIDENT dépouille ensuite la correspondance :

1° Lettre du ministre de l'instruction publique relative aux sujets d'études recommandés par la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques.

2° Lettre ministérielle relative à la 9^e réunion des délégués des Sociétés des beaux arts des départements, qui aura lieu à la Sorbonne en même temps que celle des délégués des Sociétés savantes, du 7 au 11 avril.

3° Lettre du président de la Société des amis des arts de Grenoble, qui, en vue de l'exposition des œuvres du paysagiste Achard qu'elle se propose d'organiser, prie notre Société de lui signaler celles qui se trouveraient dans nos régions.

4° Lettre du vice-président de la Société *La Glaneuse du Faucigny*, à laquelle Bonneville est redevable de sa bibliothèque et de son musée. La réunion fait le meilleur accueil à la demande qui lui est adressée, et décide que tous les ouvrages qui peuvent être distraits sans préjudice de ses collections, comme doublets et ouvrages de fonds, seront mis à la disposition de *La Glaneuse*.

M. LE PRÉSIDENT fait part à l'assemblée du décès de l'un de ses membres effectifs, M. le docteur Neyret, de Faverges, qui laisse après lui des regrets unanimes.

La Société agrée comme nouveau membre effectif M. François Brachet, d'Albertville, membre de l'Académie de la Val d'Isère, auteur du « Dictionnaire du patois savoyard tel qu'il est parlé dans le canton d'Albertville », et dont la présentation avait eu lieu dans la dernière séance.

LE SECRÉTAIRE expose les observations qui lui ont été faites touchant l'étendue des Bulletins météorologiques ; la Société, reconnaissant que ces observations étaient fondées, arrête que le tableau qui occupe toute la dernière page sera dorénavant supprimé, et que ces bulletins se borneront à donner un résumé des observations faites aux différentes stations météorologiques du département.

LE SECRÉTAIRE rappelle ensuite que, puisque le but de la Société est de vulgariser les études qui font l'objet de ses recherches, elle ne doit pas reculer devant les sacrifices reconnus nécessaires pour l'atteindre, et qu'un des meilleurs moyens serait de laisser la *Revue* au prix de revient aux bibliothèques publiques, pédagogiques et scolaires des deux départements savoisiens. Il ajoute qu'elle ne devrait pas se contenter de donner les travaux de ses membres effectifs et correspondants, qu'elle devrait chercher à mettre ses lecteurs au courant, mois par mois, des publications et séances des Sociétés savantes de Chambéry, de Saint-Jean-de-Maurienne et de Moutiers, ainsi que de tous les travaux qui ont trait à la Savoie, quelle qu'en soit l'origine. Elle comblerait par là une grande lacune, à la grande satisfaction de ceux qui s'intéressent au mouvement littéraire, scientifique et artistique de la Savoie. Ensuite il propose d'examiner si le format in-8° ne serait pas préférable au format actuel de la *Revue* : 1° au point de vue des tirages à part, qui deviendraient moins coûteux ; 2° à celui de son introduction dans les bibliothèques, et 3° au point de vue de la conservation des numéros parus,

lesquels n'attendent pas, comme maintenant, trois ou quatre ans avant d'être réunis en volume, et par conséquent auront trois ou quatre fois plus de chances d'être conservés.

Après une longue discussion, à laquelle tous les membres présents prirent part pour ou contre cette dernière proposition, la Société adopte en principe :

1° Le changement du format actuel de la *Revue* ;

2° L'extension des prix de faveur, faits jusqu'aujourd'hui aux instituteurs seulement, aux municipalités et aux bibliothèques publiques, pédagogiques et scolaires ;

3° Le surcroît de dépenses qu'entraînera nécessairement la transformation de la *Revue*, qui donnera mensuellement de 24 à 32 pages avec couverture de couleur, et laisse au bureau le soin de l'exécution de sa décision.

Elle émet ensuite le vœu que dorénavant les concours annuels fondés par le docteur Andrevetan et la ville d'Annecy soient annoncés, dès le mois de janvier, sans attendre le verdict du jury relatif au précédent concours, afin que les concurrents aient suffisamment le temps de s'y préparer.

M. Ducis établit par plusieurs actes authentiques que le célèbre André de Montfort, qui soutint le siège de Nice en 1543, était de Passy en Faucigny, et non de Rumilly en Albanais, comme plusieurs auteurs l'ont avancé. Un article paraîtra dans la *Revue* à ce sujet.

LE MÊME, d'après divers documents que lui a fournis M. l'abbé Piccard, à Thonon, démontre que la famille de Laharpe, de Rolle, à laquelle appartenaient le colonel et le littérateur de ce nom à la fin du siècle dernier, était originaire de Thonon, soit du clos *de Arpa*, au-dessus de Crète, et n'en est sortie qu'au xv^e siècle.

Dans ses études sur les voies romaines, M. Ducis avait fait dériver de *via strata* les noms de *Vaudestras*, de

l'*Etrat*, de *Létraz*, où il avait observé des tronçons d'anciens chemins. Il vient d'acquérir la preuve authentique de cette interprétation dans divers actes des familles qui ont porté ce nom, soit à Sevrier, soit à Massongy.

LE MÊME a visité ce qui reste de l'ancienne église de Saint-Etienne de *Bosco Dei*, en patois local du *bois Dio*, c'est-à-dire du bois destiné au service divin par les seigneurs du château de Faucigny.

La voûte est en berceau à tiers-point, comme à Cluses, à Eteaux, à Saint-Sixt, etc. On y conserve un groupe statuaire remarquable. Sainte Anne tient sur son genou gauche sa fille, la Sainte Vierge, qui tient elle-même sur son genou gauche l'enfant Jésus. Cette œuvre paraît être du xv^e siècle.

La chapelle de Sainte-Catherine du château de Bonneville, qui relevait de la paroisse de Saint-Etienne du *Bois Dio*, devint à son tour église paroissiale, et finit par absorber l'ancienne paroisse de Saint-Etienne, qui fut annexée à celle de Bonneville par M^{sr} Jean-François de Sales, en 1626. La commune était encore indépendante de Bonneville lors de la confection du cadastre, en 1730.

M. DUCIS a encore visité l'église de l'ancienne abbaye de Lieu, dans l'ancienne paroisse de Brécovens, aujourd'hui de Perrignier. Ce monument svelte, gracieux et dégagé, est un des plus beaux spécimens du style flamboyant. Il est malheureusement transformé en rustique de métairie. La ligne du chemin de fer passe derrière le chevet de l'église.

Un type du style roman peut se voir encore à l'église de Thyez. Le clocher y a été ajouté plus tard sur le porche, contrairement à l'usage primitif, d'après lequel on le plaçait sur le chœur ou à côté. On y a trouvé des antiquités romaines sur l'étendue de trois kilomètres.

M. CHARPY expose une série de 103 échantillons de mar-

bres polis dont le Musée vient de faire l'acquisition ; à côté des plus beaux spécimens des marbres des Pyrénées, des Alpes et du Jura on voit ceux d'Italie, de Suisse et de Belgique. Par leur variété et leur richesse de couleur et de dessin, ils ont droit à la visite des amateurs de belles choses ; quant à l'importance de cette acquisition au point de vue industriel, elle se passe de commentaires.

Ces échantillons sortent des ateliers de marbrerie de M. Poly, de St-Amour (Jura).

M. L'ARCHIVISTE dépose les dons et échanges reçus depuis la dernière séance. La liste en sera donnée dans le prochain numéro.

Le Secrétaire, A. CONSTANTIN.

Concours de poésie et de beaux arts.

Les concours de poésie, de beaux arts et d'histoire fondés par le docteur Andrevetan et la ville d'Annecy ont lieu dans les conditions et l'ordre suivants :

1^{re} ANNÉE. — Concours de poésie, 600 fr.

2^e ANNÉE. — Concours simultané de poésie et de beaux arts ; 200 fr. sont affectés à la poésie et 400 aux beaux arts.

3^e ANNÉE. — Concours simultané de poésie et d'histoire ; 200 fr. sont consacrés à la poésie et 400 à l'histoire.

Le concours de cette année, 1885, est consacré à la poésie et aux beaux arts (Concours de 2^e année).

Les travaux devront parvenir *franco* au secrétaire avant le 1^{er} novembre.

Sont admis à concourir : 1^o tous les Français, excepté les membres effectifs de la Société Florimontane ; 2^o les

étrangers qui sont membres effectifs ou correspondants de cette Compagnie.

POÉSIE.

Le choix du ou des sujets est laissé aux concurrents ; le nombre minimum des vers présentés par le même auteur est fixé à cent. Les auteurs devront déclarer par écrit en tête de leur envoi, mais sans signer cette déclaration, que ces travaux sont inédits, et n'ont été présentés à aucun autre concours.

Les concurrents qui se feraient connaître seraient exclus ; les envois porteront une épigraphe qui sera répétée à l'extérieur d'un billet cacheté dans lequel l'auteur écrira son nom et son domicile.

Les manuscrits resteront acquis aux archives de la Société ; les auteurs pourront en prendre copie.

BEAUX ARTS.

Le prix sera décerné au meilleur ouvrage artistique : peinture, sculpture ou gravure.

Le choix des sujets est laissé aux concurrents ; les travaux peuvent être signés. Les productions qui auraient déjà été couronnées dans d'autres concours sont exclues.

La Société décline toute responsabilité au sujet des accidents qui pourraient survenir aux œuvres d'art ; les concurrents devront les retirer entre le 1^{er} et le 30 décembre 1885.

HISTOIRE.

Sont admis tous les travaux écrits en français et se rapportant à l'histoire, à l'archéologie, à la biographie de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Les auteurs ne sont pas tenus de garder l'anonyme ; ils devront déclarer par écrit que leurs travaux n'ont été

présentés à aucun concours. Les mémoires imprimés sont également admis, pourvu que leur publication ait eu lieu après la clôture du précédent concours d'histoire.

Les manuscrits pourront être réclamés dans les trois mois qui suivront la distribution des prix.

Le Secrétaire, A. CONSTANTIN.

CHRONIQUE SAVOISIENNE

ACADÉMIE DE SAVOIE. — Dans sa séance du 8 janvier, l'Académie a nommé comme membres correspondants : 1° M. Weiss, docteur en philosophie, qui vient de publier une histoire complète de la vie et des œuvres de J.-P. Veyrat ; 2° M. Léon Charpy « qui est tout à la fois un artiste, un numismate, un minéralogiste et un géologue distingué. » — Ensuite, après avoir entendu la lecture du rapport de M. Blanchard sur la monographie présentée par M. Barbier : *Les Mosaïques du hall du Cercle d'Aix-les-Bains, de Salviati*, elle en admet l'impression dans ses *Mémoires*. Cet ouvrage renferme, outre la description de l'œuvre artistique d'Aix-les-Bains, une histoire générale de la mosaïque.

Dans sa séance du 22, elle a procédé au renouvellement de son bureau. M. L. Pillet, président, et M. Courtois d'Arcollières, vice-président, ont été réélus en la même qualité. Ensuite elle a décidé qu'elle tiendrait ses assises publiques, le 4 février, pour entendre la lecture du rapport de son secrétaire sur le concours de poésie de 1884 et sur les travaux de l'Académie pendant les années 1883 et 1884.

HISTOIRE. — Selon J. Dessaix (*Savoie historique*, p. 186), aucun document n'indique à quelle époque la vallée

d'Aoste est entrée dans le domaine de la Savoie. Or, le dernier volume des *Miscellanea di Storia italiana*, t. XXIII, p. 388, contient à cet égard un document très précieux. C'est l'acte de permutation de biens faite en 1032 entre le comte Humbert et le monastère de Saint-Benigne, à Aoste; d'après cet acte on voit que cette vallée faisait déjà, en 1032, partie du domaine de la maison de Savoie et que « ce petit coin de l'Italie a été le fleuron le plus ancien de la couronne de Savoie au delà des Alpes. »

ARCHÉOLOGIE. — On vient de découvrir à Avresieux, canton de Saint-Genix (Savoie), une urne couverte d'une dalle et renfermant plusieurs kilos de monnaies en métal rouge. Elles portent d'un côté l'effigie d'un empereur avec l'inscription suivante : IMP. PROBUS P. F. A. V. C.; de l'autre, un génie tenant à la main gauche un flambeau et de la droite un emblème.

PUBLICATIONS NOUVELLES. — Un de nos compatriotes, M. A. Dufour, général d'artillerie en retraite à Turin, auteur de nombreux ouvrages sur la Savoie, vient de publier *La Famille des seigneurs de Barol*.

— Un de nos compatriotes établi à Paris vient de fonder une revue artistique et littéraire, *La Minerve*, qui paraît chaque mois par fascicule de 100 pages; prix : 15 fr. Nos meilleurs souhaits à l'œuvre de M. Charles Buet.

— On annonce comme devant paraître sous peu une nouvelle étude historique de M. le chanoine Mercier : *L'Abbaye et la Vallée d'Abondance*. Prix : 4 fr.

— Sous presse : *Les Monuments anciens de la Tarentaise*, par M. Borrel, architecte; un fort volume in-4° avec 97 planches. Cet ouvrage a été honoré d'une souscription du Ministre de l'Instruction publique. Prix : 50 fr.

COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE DE LA HAUTE-SAVOIE

9^e ANNÉE

BULLETIN N^o 12 — DÉCEMBRE 1884

Pressions barométriques moyennes : 722,45 à Annecy, 680,59 à Leschaux, 706,54 à Mélan. Maxima le 13, minima le 20 aux trois stations. Excursion du mercure : 20,4 à Annecy, 26,40 à Leschaux, 28,3 à Mélan.

TEMPÉRATURE. — Moyenne à Annecy du maxima 4°16, du minima —3°68, à 9 h. du matin —0°14. Moyenne générale : à Douvaine 2°08, à Chamonix —2°1, à Mélan —0°175, à Leschaux —0°45.

La température de l'eau du lac d'Annecy est en moyenne à 4°18, celle de puits à 10°54 et celle de rivière à 0°88.

Au Semnoz, le thermomètre et le baromètre donnent :

Pour le mois de décembre : le	8.	15.	22.	29.	...
Thermomètre. } maxima.	9°6	8°8	8°8	4°3	...
} minima.	—9°5	—5°0	—9°5	—9°3	...
Baromètre à 0° :	631,7	628,1	611,5	617,6	...

A cette station, le maximum barométrique est de 634,3 le 14 et le minimum de 602,0 le 20, de 10 h. mat. à 6 h. soir, soit pendant l'orage. La température reste en dessous de zéro, ne remontant que peu au-dessus.

PLUIES ET NEIGE. — La neige, qui disparaît avec les premiers jours du mois, revient vers le 18 en petite quantité. Au Semnoz, 0°95 de neige le 22 et 1^m le 29. Maximum d'eau recueillie. 174^m/^m2 à Seythenex en 10 jours ; minimum, 50^m/^m5 à Douvaine en 11 jours. Au Semnoz, pluie et neige fondue, 99^m/^m9. A Seyssel, 0°671 de pluie pendant l'année en 42 jours pluvieux.

ORAGES. — Le 19, à Annemasse à 2 h. 30 soir et à Vétraz-Monthoux à 2 h. 20 soir ; le 20, à Bonneville à 2 h. soir. à Cruseilles à 11 h. matin, à Seythenex à 11 h. 30 matin. à Faverges, Thônes, Leschaux et Annecy à 11 h. 13 matin.

DIVERS. — Gelée blanche et brouillards à plusieurs stations. Au Semnoz, le 14, le vent coupe plusieurs sapins ; le 20, par l'orage, la neige est amoncelée en tas de plus de 3 mètr. de haut. L'Arve, les premiers jours du mois, charie des glaçons.

NOTES
SUR SAINT FRANÇOIS DE SALES ¹

Dans l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux* (1881 et 1884), on a discuté une anecdote qui a couru sur saint François de Sales. J'ai fait de mon côté quelques recherches là-dessus et je vais en donner le résultat.

Le premier texte allégué par les collaborateurs de l'*Intermédiaire* a paru pour la première fois en 1787, dans un ouvrage posthume du marquis d'Argenson ². Je transcris ce petit morceau qui a été souvent cité :

« L'abbé de Cosnac, étant très vieux, et archevêque d'Aix, apprit que l'on venait de canoniser saint François de Sales. « Quoi ! s'écria-t-il, M. de Genève, mon ancien ami ! Je suis charmé de la fortune qu'il vient de faire ; c'était un galant homme, un aimable homme, et même un honnête homme, quoiqu'il trichât au piquet, où nous avons

¹ C'est sous ce modeste titre de *Notes* qu'un professeur des plus distingués de l'Université de Genève publie de temps en temps dans *La Tribune* des articles remarquables à tous les points de vue. Dans un des derniers numéros (15 janvier), il en a fait paraître un qui, pour nous Savoyards, a un intérêt tout particulier : c'est celui que nous nous permettons d'offrir ici, tout en l'adaptant aux exigences de notre modeste publication.

Nous sommes persuadé que les lecteurs de la *Revue savoisienne* nous sauront gré de n'avoir pas laissé échapper l'occasion qui se présentait de faire connaissance avec cet écrivain si sympathique, et M. Eugène Ritter nous excusera si, en abrégeant son travail, nous en avons affaibli le mérite.

A. C.

² *Loisirs d'un ministre d'Etat, ou Essais dans le goût de ceux de Montaigne*, composés en 1736.

souvent joué ensemble. » On peut bien croire que la compagnie se mit à rire. « Mais, monseigneur, lui dit-on, est-il possible qu'un saint friponne au jeu? » — « Ho ! répliqua l'archevêque, il disait pour ses raisons que ce qu'il gagnait était pour les pauvres. » ¹

Examinons d'abord ce passage.

La date de la naissance de l'archevêque d'Aix est un peu incertaine, mais celle de sa nomination à ce poste (février 1687), et celle de sa mort (18 janvier 1708), sont connues et à l'abri de toute contestation. Ces deux dates nous suffisent amplement pour le moment ; peu nous importe en effet qu'il soit né vers 1630, comme l'indique l'éditeur de ses Mémoires ou trois ans plus tôt, selon le dictionnaire de Moreri qui porte que, lors de sa mort arrivée en 1708, il était dans sa 81^e année. Il est évident que lorsqu'il apprit la nouvelle de la canonisation de saint François de Sales, il n'avait que trente-cinq ou trente-huit ans, et qu'il n'était donc alors ni très vieux, encore moins archevêque, puisqu'il ne fut appelé au siège d'Aix que 22 ans plus tard, en 1687. D'autre part, saint François étant mort en 1622, quelques années avant la naissance de son prétendu partner, l'histoire de la partie de piquet jouée ensemble se trouve gravement compromise.

Ce simple rapprochement de dates affaiblit grandement la portée du passage cité plus haut. Pour beaucoup de personnes, les inexactitudes qu'on y découvre seront consi-

¹ Ce méchant trait de la fin de l'anecdote coïncide parfaitement avec une parole que Charles-Auguste de Sales (livre IX) rapporte à la louange de son oncle :

« La princesse de Piémont, dit-il, fit présent au bienheureux François d'un très précieux diamant, estimé cinq cents écus, ce qu'il accepta. Mais ce fut avec une réjouissance accompagnée de ces paroles : « Voilà qui sera bon pour nos pauvres d'Annecy. »

dérées comme une preuve péremptoire de la fausseté du fait reproché au prince-évêque de Genève, mais pour beaucoup d'autres la preuve tirée de ces erreurs de date n'est nullement péremptoire.

Il est certain, diront-ils, que les erreurs de date sont nombreuses dans ce passage, et nous convenons qu'il arrive souvent à d'Argenson de commettre des erreurs et de faire des confusions ; mais nous savons que chez lui, simple causeur, sans parti pris, il y a toujours un fond de vérité, même lorsqu'il est à côté du vrai.

Est-ce qu'il faut rejeter comme faux tout ce qu'il dit, par exemple, du P. Bouhours, parce que, dans le passage où il parle de lui, il a commis une erreur manifeste ? Jugez-en vous-mêmes.

Après avoir donné son appréciation sur les *Pensées ingénieuses* et la *Manière de juger les ouvrages d'esprit* du P. Bouhours, d'Argenson ajoute : « Ces ouvrages seraient utiles et bons à connaître, quand ils n'auraient produit que l'excellente critique intitulée *Sentiments de Cléante* et dont Barbier d'Aucour est l'auteur. »

Ce passage contient une erreur ; dans les *Sentiments de Cléante*, la critique ne tombe pas sur les deux ouvrages qu'il vient de nommer, mais sur un tout autre livre du P. Bouhours, savoir, *Les entretiens d'Ariste et d'Eugène*. Il a donc fait ici une confusion, mais ce n'est pas une raison pour considérer ce qu'il dit de Bouhours comme faux et non avénu. Ainsi en est-il du passage relatif à saint François ; une erreur de date ou de nom ne doit pas faire rejeter absolument ce que d'Argenson rapporte.

Bien que cet auteur ait dépeint l'abbé de Cosnac comme un homme « de beaucoup d'esprit, qui a été toute sa vie grand diseur de bons mots et *faiseur de bons contes* », et que cette dernière expression puisse être interprétée défa-

vorablement pour lui en cette circonstance, nous nous garderons bien de le soupçonner d'avoir poussé l'amour de l'art au delà des bornes permises; il est plus correct et plus juste de penser et d'admettre qu'ayant été, pendant 33 ans, évêque et comte de Valence et de Die, à proximité du diocèse de Genève, l'abbé de Cosnac a pu entendre raconter l'anecdote en question, qui sera devenue un des *bons contes* qu'il aimait à redire. Ceux qui l'auront répétée après lui, l'auront mis lui-même en scène mal à propos; de là, des anachronismes que d'Argenson, qui n'était pas un érudit, a reproduits, en racontant l'anecdote telle qu'elle avait cours dans le monde, car il était trop jeune pour la tenir directement de l'archevêque lui-même.

Voilà ce que bien des personnes peuvent dire. Il faut avouer que cette manière de voir et d'expliquer les erreurs de date n'a rien d'inadmissible, mais, d'un autre côté il faut convenir que les conditions dans lesquelles se présente le texte invoqué, en atténuent singulièrement la valeur.

Le second texte cité est tiré des lettres de la duchesse d'Orléans, mère du Régent; elle écrivait le 24 mars 1721 ¹:

« Saint François de Sales, qui a fondé l'ordre des filles de Sainte-Marie, avait été dans sa jeunesse lié d'amitié avec le maréchal de Villeroy, père du maréchal actuel. Aussi le maréchal ne pouvait-il jamais s'habituer à l'appeler saint. Quand on parlait devant lui de saint François de Sales, il disait : « J'ai été ravi quand j'ai vu M. de Sales un saint; il aimait à dire des gravelures et trompait au jeu; le meilleur gentilhomme du monde, au reste, mais le plus sot. »

¹ Cf. une autre de ses lettres, du 29 janvier 1705.

Le maréchal de Villeroy dont parle ici la duchesse d'Orléans, est Nicolas de Neufville, petit-fils du maréchal du même nom ; il naquit en 1598, et saint François de Sales en 1567 (ou 1566, comme M. le chanoine Ducis a cherché à l'établir). Or, comment saint François aurait-il pu être « *dans sa jeunesse* » l'ami d'un homme qui n'était pas encore né ?

Nicolas de Neufville, qui devait être un jour maréchal de France et duc de Villeroy, fut élevé enfant d'honneur auprès du roi Louis XIII ; il passa en Italie avec le maréchal de Lesdiguières, et servit aux prises de Fellizano et de None (2 et 7 septembre 1617) et en France, dans les guerres civiles, aux prises de Saint-Jean-d'Angély (24 juin 1621) et de Montpellier (20 octobre 1622). Ce n'est que dans ces années qu'il a pu connaître saint François de Sales, si tant est qu'il l'ait connu, mais il a pu d'ailleurs entendre parler de lui par son père, le marquis Charles de Villeroy, qui avait été gouverneur de Lyon ; et il a pu à son tour en parler à la duchesse d'Orléans, qui est venue en France (1672) longtemps avant qu'il mourut (1685).

Mais, quand on relit le texte cité en pensant à la différence d'âge entre le prince-évêque de Genève, arrivé à la fin de sa carrière, et le jeune militaire, qui commençait la sienne, on reconnaît le peu de portée des paroles de M. de Villeroy.

« *M. de Sales aimait à dire des gravelures.* » — Monsieur le maréchal, vous avez été page à Paris, auprès du roi vert-galant et de Marie de Médicis ; à l'âge de dix-huit ans, vous avez passé les monts, et vécu en soldat dans la belle Italie ; et au milieu de la vie des camps et des cours, vous êtes resté si chaste et si pur, que votre jeune innocence a rougi, quand vous avez été à même d'entendre les gravelures qu'aimait à débiter l'auteur de l'*Introduction*

à la vie dévote ¹ et du *Traité de l'amour de Dieu*. Monsieur le maréchal, je n'ose pas dire que vous vous moquez de nous ; mais vous contez des choses invraisemblables.

« *M. de Salles était le plus sot gentilhomme du monde.* » Nous avons les écrits de saint François de Sales, nous avons ses lettres, nous avons le récit que ses contemporains nous ont laissé de beaucoup de ses conversations, et nous ne comprenons pas que vous l'ayez trouvé sot. Il est vrai qu'il est difficile de plaire à tout le monde.

« *M. de Sales trompait au jeu.* » — Cette accusation est grave, d'autant plus grave qu'elle semble venir corroborer le dire de d'Argenson et qu'en outre elle est du nombre de celles dont on ne peut pas prouver l'inanité, comme on peut le faire pour les deux autres qui précèdent. Mais, franchement, peut-on séparer cette troisième assertion de son contexte ? Si on ne le peut, il est évident que tout homme non prévenu hésitera à faire fond sur le dire d'un homme malveillant et léger, et bien loin de corroborer l'anecdote de d'Argenson, les assertions du maréchal achèvent de lui ôter toute portée sérieuse ; l'esprit et la conscience les mettent sur le même rang et refusent tout crédit aux textes invoqués.

EUGÈNE RITTER.

¹ Il n'est peut-être pas inutile de mettre sous les yeux du lecteur quelques lignes du Chap. 27, III^e partie de ce livre, où il traite de *l'honnêteté des paroles* : « Gardez-vous soigneusement de lascher aucune parole deshonnête, car encore que vous ne le disiez pas avec mauvaise intention, si est-ce (*toujours est-il*) que ceux qui les oyent, les peuvent recevoir d'une autre sorte. La parole deshonnête, tombant dans un cœur faible, s'estend et se dilate comme une goutte d'huile sur le drap et quelquefois elle saisit tellement le cœur qu'elle le remplit de mille pensées et tentations lubriques. Car, comme le poison du corps entre par la bouche, ainsi celui du cœur entre par l'oreille. »

A PROPOS'
DE CHARLES-EMMANUEL DU COUDRAY

PRÉSIDENT DU CONSEIL DE GENEVOIS

La *Chronique anonyme* d'un habitant d'Annecy, dont le texte original vient de paraître dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie*, et dont un extrait termine le dernier article publié par M. Mugnier sous le titre : *Mémoires d'un bourgeois d'Annecy* (*Rev. sav.* déc. 1884), relate que, le 1^{er} septembre 1614, noble et respectable Du Coudray a été reçu président du Conseil de Genevois, APRÈS PLUSIEURS DIFFICULTÉS.

Notre chroniqueur disait vrai.

Charles-Emmanuel du Coudray avait été inscrit au barreau du Sénat de Savoie en 1611. Moins de quatre ans s'étaient écoulés, lorsque sur les instances du duc de Genevois-Nemours, qui arriva à Annecy le 26 juin 1614, après quatorze ans d'absence, l'avocat du Coudray reçoit du duc de Savoie des lettres patentes qui l'appellent à la présidence du Conseil de Genevois, siège qu'avait illustré le président Favre de 1597 à 1610, comme le lecteur se le rappelle. Ces lettres, datées du 31 mai 1614, furent suivies d'autres lettres du 14 juin 1614, par lesquelles du Coudray était nommé sénateur.

Ces deux nominations ayant été présentées au Sénat pour leur entérinement, la compagnie s'y refusa et transmit au souverain les motifs de sa décision. Celui-ci répondit par une lettre de jussion, accompagnée d'une lettre à cachet qui mérite d'être citée :

« Très chers bien amez et feaux conseillers ;

« Afin que vous soyez amplement informez de nostre intention pour l'admission de Ducoudray en ce Senat, Nous vous faisons cette, oultre la jussion péremptoire de ce jourd'hui, pour vous encharger très expressement, que toutes considérations cessantes, vous ayez a le recevoir promptement en son estat de sénateur conformément à la provision et luy donner sa voix délibérative, nonobstant qu'il n'ait atteint l'aage compétant, sans vous arrester aucunement sur ce qu'il n'a advocassé (*sic*) sept ans portez par le stil ; moins en ce qu'il n'a esté par vous nommé, et tout ce que vous nous en pourriez escripre davantage par ses advis sur ce sujet. Attendu que pour dignes causes de nostre service, nous voulons en toutes les façons le mettre au paisible possess (*sic*) de telle charge : et qu'il jouysse semblablement des gages et autres choses portées par sa constitution. Vous ny ferez par (pour) ce faulte ny replique en tant que vous cregnez de nous desplaire, sans nous donner occasion d'en escripre davantages. A tant prions Dieu de vous conserver en sa sainte garde.

« A Turin ce 27 juing 1614.

« *Signé* : CHARLES-EMMANUEL. »

Malgré ces vives instances de son souverain, le Sénat résista. Il en reçut de nouveau, le 17 août, une lettre ainsi conçue :

« Très chers bien amez et feaux conseillers. Nous avons veu tout ce que vous nous avez représenté par vostre advis concernant l'admission du sr Du Couldray à l'estat de sénateur. Nonobstant quoy voulant le gratifier, et complaire à nostre frère le Duc de Nemours qui nous en a de nouveau

fait grande instance : Nous vous disons par cette expresse, que, sans vous arrester au contenu de vostre dict advis, ni à aultre difficulté et considération quelconque, vous ayez à promptement admettre ledict du Coudray à l'estat susdit de sénateur à forme de ses lettres de constitution, sans luy donner sujet de recours, ny à vous occasion de vous en faire aultre recharge, estant telle nostre volonté. — A tant prions Dieu vous avoir en sainte garde.

« De Rivoles, ce 17 aoust 1614.

« *Signé* : CHARLES-EMMANUEL. »

La demande d'entérinement revient huit jours après (23 août) devant le Sénat. Les conclusions du Procureur général consentant à ce que ces lettres soient « enthérinées et vérifiées » et à ce que le suppliant « jouysse de leur effect et de ladicté permission d'exercer ladicté charge au Conseil de Genevois, et qu'à ces fins il se retirera en la ville d'Annecy, quand bon luy semblera », le Sénat rendit le lendemain (26 août), l'arrêt suivant :

« Le Sénat, ayant esgard aux lettres jussions de Son Altesse et consentement presté par le Procureur général de Sadicté Altesse, a vérifié et enthériné lesdictes lettres de provision par ledict sieur du Coudray, obtenues de Sadicté Altesse, heu egard aussy a la dispensation de son aage, dict et ordonne qu'il jouyra du fruit et bénéfice dicelle et ce faisant la receu sénateur au Senat en prestant le serment en tel cas requis et en payant les droicts de la chapelle et aultres accoustumés et sera le tout enregistré pour y avoir recours...

« *Signé* : A. FAVRE, H. CHARPÈNE. »

Le même jour, il prêta serment et fut installé par les sénateurs de Charpène et Berguère, à ce commis.

On voit que cette nomination souffrit beaucoup de difficultés, comme le rappelle le chroniqueur. Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, comme nous venons de le faire, les suspicions, que pourraient faire naître les surcharges et les renvois de l'arrêt ci-dessus, signé entr'autres par le président Favre, tombent d'elles-mêmes.

CL. BLANCHARD.

BIBLIOGRAPHIE

Auguste Barbier, DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE. — **Poésies posthumes**. — Paris, 1884. (Alphonse LEMERRE, éditeur.)

MM. Lacaussade et Grenier viennent de publier, dans un joli volume, les poésies inédites d'Auguste Barbier ; en lisant ces pièces, qui sont loin d'être sans mérite, on voit immédiatement qu'elles remontent à des dates bien différentes.

Les unes ont été composées à l'époque du siège de Paris ou même plus récemment encore ; d'autres sont beaucoup plus anciennes et remontent à la jeunesse de l'auteur ; quelques-unes sont un souvenir de son premier voyage en Suisse et dans les environs. Ainsi les vers suivants ont trait à un village de Savoie :

Je vois du haut d'un mont, au bas d'une colline,
Un village charmant fait de blanches maisons :
Au milieu, saintement, un clocher les domine,
Comme un berger debout qui garde ses moutons.

D'autres rappellent, à ne pas s'y tromper, la vieille Genève de la restauration, ses anciens *ponts de bois où le Rhône écumant s'engouffre*,

Puis sa haute terrasse, où jusques à la nuit,
A l'ombre des tilleuls on peut rêver sans bruit
Et voir le pur Léman dormir dans sa ceinture
De villes et de monts, de neige et de verdure.

Ce volume comprend tour à tour : les *Masques*, personnages qui prêtent à la critique et que l'auteur fustige sous des noms imaginaires, les *Silles*, qui rentrent dans le genre le plus connu du poète, le *Livre des angoisses*, souvenirs de la guerre et de l'invasion, des *fragments divers*, des *notes d'un voyage en Suisse*, et les *dernières fleurs*, ces fleurs que produit parfois l'arrière-automne, ces chants que compose l'écrivain dans sa vieillesse et dont voici les quatre derniers vers qui terminent le volume :

Enfin, il faut en Dieu croire comme en un père,
Et, bien qu'il se dérobe à nos terrestres yeux,
Il faut l'estimer bon puisqu'il est la lumière,
Et cheminer sans crainte et sans douter des cieus.

On a remarqué, dans les œuvres poétiques de Barbier, deux genres essentiellement différents : le genre des *Iambes*, qui est de beaucoup le plus célèbre et qui a contribué surtout à faire sa réputation, et un genre moins rude, moins retentissant, et, en même temps, moins populaire, quoique se rapprochant davantage d'une école moderne, essentiellement élégiaque et mélancolique.

Aussi n'est-il point étonnant qu'on se soit demandé comment, après avoir composé la *Curée*, l'*Idole*, la *Popularité* et quelques autres pièces encore, son talent a pu se modifier d'une manière si profonde et le même arbre produire des fruits qui se ressemblent si peu. On en a conclu plus d'une fois que le talent du poète ne s'était pas maintenu à sa hauteur première ; on partait d'une idée absolument fautive, à savoir qu'il avait cultivé *successivement* ces deux genres si opposés, mais il n'en est point ainsi.

Dès sa jeunesse, — au moment même où il terminait ses études de droit à Paris, — on peut constater, dans ce talent remarquable, comme un double courant parallèle se manifestant aux différentes époques de cette vie littéraire qui n'a point passé inaperçue et qui demeurera célèbre à juste titre. Nous le constatons dans les premières productions de l'auteur ; nous le retrouvons dans cette liasse de poésies posthumes du poète qui n'est point mort jeune, qui est resté toujours fidèle à l'art, au beau, à tout ce qui élève, et qui a mérité constamment le précieux titre d'*honnête homme*.

Lorsqu'on a dit que, pour Barbier, la nuit se fit presque en même temps que l'aurore, que ce fut un lever de soleil suivi d'une éclipse, on a peut-être été bien loin ; au moment où, dans le mois de février 1882, le bruit se répandit que Barbier était mort, on vit paraître, en peu de temps, dans les journaux et dans les revues, en France et à l'étranger, de nombreux articles. Cette émotion des esprits prouva clairement qu'il occupait encore une grande place dans la pensée contemporaine.

On put constater alors que, si une modestie, une abnégation rare, l'absence complète d'un orgueil qui aurait été bien placé, l'avaient tenu à l'écart, dans la solitude active et studieuse que recherchait cet ami dévoué et intelligent des lettres et des beaux arts, il n'était pas oublié pour cela, et que son nom comptait parmi ceux qui étaient connus de tous et populaires.

Pourtant nulle part son portrait ou sa photographie ne s'étalait aux regards du public ; il n'en demeurait pas moins un des poètes les plus célèbres de notre temps. Dans les pays de langue française et bien au delà, ses vers souvent relus ou déclamés (je les ai entendu redire avec talent par un homme qui occupe aujourd'hui une des plus hautes

positions politiques), le rendaient présent partout et ne laissaient pas éteindre sa mémoire. Suivant l'heureuse expression d'un publiciste, il a fait plus d'une fois, par ses œuvres, passer en nous et sur nous le frisson de la grande poésie, et, comme disait Platon, le souffle de Dieu.

A cet écrivain original qui fut un homme de bien, qui, dans un temps d'absence trop fréquente de virilité dans les caractères, resta ferme dans ses convictions et dans ses principes, la critique rendit justice, à l'heure de sa mort, au moins dans une grande mesure.

« Si jamais satire fut écrite par un poète honnête et bon citoyen, par une main loyale au service d'un esprit sensé et d'un cœur droit, c'est le livre qui contient la *Curée*, la *Popularité*, l'*Idole*, *Melpomène*. Quelle hauteur de raison et de sens moral, quelle vigueur, quel éclat, quelle nouveauté de poésie. Si la satire française a quelques pages à mettre à côté de Juvénal, ce sont les belles pages d'Auguste Barbier ¹. »

Ainsi s'exprime un de nos plus célèbres littérateurs ; à ces éloges qui jaillissent d'eux-mêmes, combien d'autres s'ajoutent avec raison et viennent les accentuer encore pour rendre avec force le sentiment général de la conscience publique envers Auguste Barbier ; il a su, en effet, dans quelques-unes de ses poésies, élever l'indignation jusqu'à la vertu et la colère jusqu'au génie ; c'est là une des faces puissantes et originales de son talent.

Un habile critique de notre âge s'exprime à son tour ainsi :

« C'est un André Chénier sauvage et irrité.... Il y a
« du Michel Ange dans ce talent farouche.... C'est par son
« indignation qu'il surpasse de cent coudées ces petits poètes

¹ VICTOR DE LAPRADE. *Essais de critique spiritualiste*.

« du Parnasse contemporain, ces jolis amateurs de la forme
« et du rythme, qui ne veulent pas avoir de conviction de
« peur de gâter leur style... Ce n'est pas le talent qui fait
« la gloire, c'est l'honnêteté unie au talent. Chez les sati-
« riques, c'est l'indignation, et cette splendeur de la vertu
« n'a pas manqué à l'auteur des *Iambes*, dont le nom
« vivra ¹. »

Et, comme les *Iambes* ont conservé, dans leur honnêteté indignée, toute leur actualité, comme la *curée des appétits* est vivante partout, il n'y a pas eu lieu d'être surpris, en entendant, le lendemain de la mort du poète, la jeune génération de France revendiquer Barbier, malgré sa vieillesse, et le compter au nombre des siens ² ; pour cette jeune génération qui sait par cœur les plus belles strophes du poète, Auguste Barbier n'a jamais eu soixante-dix-sept ans.

Un nom oublié aurait difficilement fait naître une attention si sympathique et tant d'appréciations favorables ; cette attention sympathique ne s'adressait-elle pas aussi pour beaucoup à celui qui défendit toujours les idées spiritualistes, et qui, dans un siècle où le scepticisme tient drapeau déployé, fut un partisan ferme et convaincu des grandes vérités chrétiennes ?

On a observé que plusieurs de ceux qui ont marqué dans les lettres ou dans d'autres domaines, avaient eu le bonheur de trouver dans leur mère une femme distinguée, dont l'exemple était d'autant plus efficace, qu'il se montrait à eux dès l'enfance, un cœur d'élite, si je puis m'exprimer ainsi, qui les façonnait à la vertu, dès leur plus jeune âge, par son affection même.

La mère d'Auguste Barbier exerça sur lui une influence

¹ LÉON GAUTIER, *Portraits contemporains*.

² Voir *La jeune France*.

profonde; avec une force rare, qu'on est toujours surpris de trouver dans une simple femme, avec une tendresse toute particulière, elle sut, de bonne heure, tout en chassant loin de lui l'épais brouillard des négations de notre âge, lui inspirer cette largeur de bienveillance que la véritable charité comporte.

Amie des arts, élève d'un peintre de mérite, elle communiqua à son fils cet amour du beau qui fut un de ses caractères saillants dans la vie et qui lui procura, dans ce domaine choisi, notamment lors de son premier voyage d'Italie, de pures et délicates jouissances; l'empreinte de cette main bien-aimée fut puissante et ne s'effaça jamais.

Madame Barbier, comme beaucoup d'autres, avait connu les grandes épreuves dans les mauvais jours de la Révolution; elle avait dû, dans sa jeunesse, se suffire à elle-même, par son énergie et son travail. Elle avait ce courage que la lutte aiguë et retrempe, cette sagesse de l'expérience que donne le malheur; même après sa mort, comme si elle eût encore été présente, elle inspira et dirigea toujours son fils; le poète parle d'elle en termes émus et touchants dans une de ses poésies. S'il *vaut quelque chose*, c'est à *cette âme chérie* qu'il le doit; *les leçons d'une mère*, ce sont des *choses divines*. Auguste Barbier conserve à la sienne une *reconnaissance éternelle, infinie*. Qu'on relise la pièce intitulée : *A ma mère*¹; ce n'est pas l'atmosphère des *Iambes* qu'on y respire; c'est l'autre atmosphère. Cette pièce et d'autres feront beaucoup mieux comprendre le talent de l'auteur.

Il y aurait bien à cueillir dans cet autre domaine généralement peu connu; que je cite, entre autres, en passant, ces simples et belles poésies populaires, qu'il a su

¹ *Silves et rimes légères*. Paris, 1872, p. 212-214.

conserver, traductions suaves et sans apprêt de l'ancienne langue française. Lorsqu'il a paru sous le voile de l'anonyme, un de ces volumes a eu du succès ; mais toutes ces poésies, je le reconnais, pâlissent, malgré leur mérite, devant l'éclat des *Iambes*, devant ce *fleuve jaune*, comme l'appelait Alfred de Vigny. — petites étoiles dans un jour de plein soleil.

Ce n'est pas seulement dans la poésie que Barbier manifesta ses sentiments élevés, c'est dans la vie même. Je n'en voudrais pour preuve que l'étroite amitié qui l'unit à un noble et vaillant poète, à l'auteur de *Marie*. Lorsque Sainte-Beuve, qui avait plus d'une fois donné à Brizeux les éloges dont il était digne, vira soudain de bord, et, dans des critiques d'un goût douteux, ne rendit plus justice à ce talent plein de verve et de fraîcheur, à cet écrivain breton qui lui était, comme poète, si supérieur, Barbier en éprouva une impression des plus pénibles. Vivement froissé de cette injustice littéraire, dont je ne veux pas ici rechercher la cause, il prit chaudement la défense d'une mémoire qui lui était chère. « Je m'honorerai toujours, » disait-il, d'avoir eu pour camarade et pour ami cet excellent poète en la compagnie duquel se sont écoulées « mes meilleures années, celles de ma verve poétique et « de ma jeunesse. » Dès l'année 1828, il l'avait connu dans l'atelier du peintre Ziegler, et il n'y eut jamais dès lors entre eux l'ombre d'un nuage. Il estimait que Brizeux méritait beaucoup mieux que lui l'honneur de faire partie de l'Académie française ; il ne voulut jamais se présenter aux suffrages de l'illustre compagnie aussi longtemps que Brizeux vécut, il aurait craint de priver le poète breton de la haute récompense qui lui était due. Ces scrupules d'une extrême délicatesse honorent l'auteur des *Iambes*.

Plus tard, à la suite de sollicitations réitérées, il se dé-

cida enfin à se mettre sur les rangs ; mais la position était difficile sous l'empire. Dans sa magnifique pièce de l'*Idole*, il avait, un des premiers, déchiré avec un grand éclat la légende napoléonienne ; ses puissantes strophes avaient eu un immense retentissement. Elles resteront populaires et vivront comme une des inspirations les plus belles de la langue française.

Aussi Barbier ne devait-il pas être vu de bon œil de l'empereur Napoléon III, qui était alors tout puissant, moins encore de ces courtisans toujours nombreux, inséparables de tout régime, monarchie ou république, trop disposés en tout temps à exagérer et à flatter les antipathies du maître, quel qu'il soit.

Dans le nombre des courtisans figurait, comme on le sait, le critique célèbre, l'académicien Sainte-Beuve, sénateur depuis quelques années. Sainte-Beuve avait connu autrefois Barbier ; il ne parut pas beaucoup s'en souvenir, car il le découragea fort dans ses projets et lui annonça, comme une chose à peu près certaine, que sa candidature échouerait à l'Académie. Les vieilles sympathies étaient oubliées, le courtisan l'emportait sur l'écrivain, l'intérêt des lettres s'effaçait devant des considérations serviles.

Quoique ébranlé par cette attaque inattendue, Barbier ne se laissa point abattre ; on se souvient que la lutte fut longue et vive ; ce n'est qu'au quatrième tour, à une majorité de deux voix seulement, que fut élu l'auteur des *Iambes*. Par une exception peut-être unique, Barbier ne fut pas présenté à l'Empereur ; la cour donna ainsi à son élection une importance particulière qui fit beaucoup de bruit.

Cet honnête homme devait être compté toutefois parmi les plus modérés ; chez lui, le sentiment de l'honneur,

des hautes convenances, du respect de tous les droits, de la dignité personnelle, ne pouvait être étouffé; mis en évidence plus qu'il ne l'aurait voulu en 1848, élu président du club de la *République nouvelle*, très populaire par son esprit d'indépendance, tous ses efforts tendirent à calmer les masses surexcitées. Alors aussi, il combattit avec courage la *curée des appétits*, mais à ses périls et risques; les insultes ne l'épargnèrent pas.

Lorsqu'il vit plus tard sa ville natale, Paris, assiégée par les armées étrangères, son âme de patriote éprouva un serrement poignant; le vieillard fit le service de garde national, en même temps que s'exhalait sa douleur dans des strophes senties que nous fait connaître le volume annoncé en tête de cet article et qui sera accueilli avec sympathie par les amis des lettres.

Barbier était toujours le même; ami chaleureux de son pays, adversaire sans détour de tous les excès, qu'il ne confondait pas avec la liberté. Mal lui en prit sous la Commune. Un mandat d'arrêt fut lancé contre lui; ne pouvant le saisir, on saisit sa vieille domestique et son appartement fut dévalisé. Tous les despotismes lui étaient également odieux, il ne voulait ni du despotisme d'en haut, ni de la tyrannie d'en bas.

Tel était l'auteur des *Iambes*; on ne lira pas sans intérêt ses poésies posthumes.

JULES VUY.

SOCIÉTÉ FLORIMONTANE D'ANNECY

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1885

PRÉSIDENCE DE M. CAMILLE DUNANT, PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la correspondance :
1° Circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique rappelant que le congrès des sociétés savantes à la Sorbonne aura lieu du 7 au 11 avril prochain et que MM. les délégués des sociétés, qui désirent avoir des billets de chemin de fer à prix réduit, sont dorénavant tenus de prendre une part active aux travaux du congrès. — Le secrétaire de la Société est désigné comme délégué.

2° Lettre du Président de l'Académie de Savoie annonçant que le congrès des sociétés savantes savoisiennes aura lieu, cette année, le 3 ou 10 août, à Montmélian. La réunion est d'avis que la date du 10 août serait préférable et nomme M. Jules Philippe pour présenter au congrès un rapport sur les travaux de la Société depuis 1883.

LE SECRÉTAIRE croit devoir rappeler à cette occasion que le congrès d'Albertville, en 1883, a nommé une Commission chargée de recueillir la prononciation locale des noms de lieux des deux départements : villes, villages, hameaux, rivières, torrents, monts, monticules, etc. Il se propose de présenter à la prochaine séance la marche à suivre pour que ce travail offre une certaine homogénéité en vue du rapport qu'il est chargé de présenter au Congrès de Montmélian sur les travaux de cette Commission.

LE MÊME entretient ensuite la réunion des avantages qu'offrirait aux travailleurs la confection d'une table analytique des questions et des sujets qui ont été traités dans le *Bulletin de l'Association Florimontane*, de 1851 à 1859, et dans la *Revue savoisiennne*, de 1860 à 1884. Ce travail a déjà reçu un commencement d'exécution par un lecteur assidu de la *Revue*, M. Franklin Rime ; la période de 1860-4 est terminée et celle de 1865-9 est déjà très avancée ; ces tables sont dressées sur un bon plan et avec toute l'exactitude désirable ; il s'agirait de lui adjoindre des aides pour accélérer la confection d'une table générale. La proposition est agréée ; et la plus grande partie de la tâche est répartie, séance tenante, entre quelques-uns des membres présents.

M. Ducis fait connaître que, par lettre du 13 décembre 1884, M. Pepin, propriétaire à Gilly près Albertville, lui annonçait la découverte d'une inscription romaine dans sa propriété au hameau de la Râchi. M. Ducis n'a pu l'annoncer dans la séance du 26 janvier, n'ayant pas eu le loisir d'aller la copier sur place. Il en a reçu un texte, le 5 février, et le donne ainsi :

T·IVLIO·T·FIL·CRE
TICO·IVLIA·D·F.
DECVNA·VX·R¹
ET·FIL·PARENTI.

Voici sa lecture : *Tito Julio Titi filio Cretico Julia Decumini filia Decumina uxor et filii parenti.*

« A Titus Julius, fils de Titus, surnommé Créticus, sa femme Julia Décumina, fille de Décuminus, et ses fils à leur père. »

Cette Julie serait-elle la même que celle dont notre con-

¹ La quatrième lettre de la troisième ligne est un monogramme VM.

frère a publié l'inscription sépulcrale, trouvée à St-Pierre de Saulcy ¹ ?

LE MÊME a trouvé dans le minutaire de Pierre Deservetaz, de 1567, une table des droits du sceau et de l'enregistrement des actes féodaux au Conseil présidial du duché de Genevois. Elle sera publiée dans la *Revue*.

M. DUCIS, pour faire suite à l'article de M. Claudius Blanchard du n° de janvier sur la nomination, en 1614, de M. Charles du Coudray, à la présidence du Conseil judiciaire du Genevois, ajoute que ce dernier, étant allé se baigner dans le lac d'Annecy, près de Menthon, le 8 juillet 1617, y périt, et qu'il fut sépulture le lendemain à l'église de St-Dominique, aujourd'hui la paroissiale de St-Maurice d'Annecy. Il avait eu pour prédécesseur M. de Buttet, et eut pour successeur René Favre de la Valbonne, fils célèbre d'Antoine Favre.

LE MÊME a reçu de M. Riondel, de Samoëns, un acte sur parchemin, du 4 juin 1372, relatif à une vente de terre par un notaire de Sallanches au boucher de cette ville. L'intérêt de cette pièce s'attache au nom du notaire, Jean Festi, père de Nicod Festi, l'un des rédacteurs, avec Jean de Beaufort, des *Statuta Sabaudie* d'Amédée VIII.

M. TISSOT au nom de la Commission de météorologie de la Haute-Savoie, remet à la Société le recueil des observations de 1883 suivies de divers mémoires. Sans que les auteurs se soient le moins du monde concertés, trois de ces mémoires concluent à une élévation de température pour le climat d'Annecy, depuis une quarantaine d'années. Etablie en premier lieu par la comparaison des moyennes thermométriques de plus d'un siècle, cette conclusion est en outre confirmée par une avance de huit à dix jours sur la date

¹ *Questions archéologiques*, p. 214. Voir également p. 180.

des vendanges et enfin par des sondages qui font ressortir, dans le fond de notre lac, un réchauffement de plus d'un demi-degré.

Au sujet des vendanges, une discussion s'engage sur la question de savoir s'il n'y aurait pas au contraire un recul pour la vigne, car l'histoire nous apprend que la Picardie et l'Artois cultivaient cette plante au VII^e siècle et qu'il y a en Savoie beaucoup de lieux dits à *la vigne* ou *sous la vigne* qui seraient incapables aujourd'hui de produire un baril de vin.

Un membre répond que le climat du nord-ouest de la France est devenu plus marin, c'est-à-dire qu'il a des hivers plus doux et des étés moins chauds ; la dernière circonstance suffirait pour expulser la vigne.

Dans notre pays, les points appelés *vigne* sont quelquefois à des altitudes qui ne permettent pas de supposer une culture de ce frileux arbrisseau, à aucune époque.

Ainsi, M. le chanoine CHEVALIER cite un terrain au chef-lieu de Crest-Voland, canton d'Ugines, que l'on nomme *Sous la vigne* ; or, l'altitude de Crest-Voland est de 1,229 mètres. Il faudrait dans ce cas attribuer au mot *vigne* l'idée de campagne ou de villa, comme cela se voit aux environs de Rome et de Turin.

(La suite au prochain n^o.)

A. CONSTANTIN.

CHRONIQUE SAVOISIENNE

ACADÉMIE DE SAVOIE. La séance solennelle que l'Académie avait fixée au 4 février pour la distribution du prix de poésie, de la fondation Guy, a eu lieu à la date indiquée sous la présidence de M. L. Pillet. Le secrétaire a d'abord lu un brillant rapport sur les travaux de la Société pendant

les deux dernières années ; ensuite il a fait une revue critique des 26 pièces présentées au concours. Le prix de 400 fr. a été accordé à M. Constant Berlioz, pour son poème intitulé *Rhodanus* ; M. Amé d'Oncieu de La Bâtie, de Chambéry, et M. Jean Berlioz, de Rumilly, ont obtenu chacun une mention.

Le lendemain, 5, l'Académie tenait une séance ordinaire qui a eu un intérêt tout particulier. M. l'avocat Cl. Blanchard a rendu compte, au nom de la commission chargée de l'examiner, d'un travail remarquable du comte Amédée de Foras sur le récent ouvrage du baron Carutti — *Il conte Umberto I.*

Il résulte de cette importante communication que plusieurs points obscurs ou contestés de l'histoire de cette époque sont aujourd'hui parfaitement établis. En attendant de pouvoir la lire en entier dans les *Mémoires* de l'Académie, nous nous permettrons d'en résumer les faits les plus saillants.

Humbert I, appelé *aux Blanches mains* dans nos chroniques, doit être né vers 980 ; sa mort est antérieure à l'an 1050. Quoiqu'aucun document n'établisse de qui il est fils, M. de Foras démontre qu'il ne descend ni d'Otton, ni de Béranger, ni de Boson, que son extraction doit être cherchée dans le royaume de Bourgogne ; qu'il doit être de race gallo-romaine ou burgonde-romanisée, quoique sa parenté avec l'empereur Henri II et les rois rodolphiens soit bien établie ; enfin qu'il était déjà comte d'Aoste en 1025.

CONCOURS DE PEINTURE ET DE DESSIN, fondation Guy. Le prix de 400 fr. du concours de cette année sera décerné à l'œuvre la plus méritoire, quels que soient le sujet ou le genre auxquels elle appartient. Les compositions doivent parvenir *franco* au secrétariat de la Mairie de Chambéry avant le 15 juillet 1885, accompagnées d'un billet cacheté faisant

connaître le nom et la demeure de l'auteur. Les artistes savoisiens sont seuls admis à ce concours.

ARCHÉOLOGIE. — Le Comité des travaux historiques et scientifiques, section d'archéologie, après avoir pris connaissance, dans sa séance du 8 décembre dernier, de la communication de M. L. Rabut relative aux découvertes faites, l'année passée, à Aix-les-Bains, a été d'avis « qu'il y aurait lieu de poursuivre ces fouilles et d'attribuer à cet effet une subvention à la personne qui en serait chargée. » Espérons que de nouveaux travaux amèneront d'heureux résultats.

Les découvertes faites au mois d'août consistent en trois monuments funéraires ¹, des poteries portant leur marque de fabrique et de beaux spécimens de vases en terre ou en verre.

La troisième de ces inscriptions est surtout intéressante en ce qu'elle offre un nouvel exemple de l'emploi à Aix du mot *possessores*. M. Allmer a publié, il y a quelques années, une épitaphe où l'on trouve mentionnés des *posses-*

I.		II.
D	†	M
CATINIE		TITIA SIGENIS
MOSCHIDIS		MASCARPIO
CATIN	////	ETIANUARIA
ISID	////	PARENTES FILLE
MATRI	†	PIISSIME
PIISSIME		
	III.	
	D	M
	TITIA DORCA	
	DIS	
	POSSESSORES	
	AQUENSES	
	PUBLICÆ	

1. Aux dieux mânes de Catinia Moschis, Catinia Isis à sa mère très vertueuse. — II. Aux dieux mânes de Titia Sigène, Mascarpio et Januaria ses parents à leur fille très chérie. — III. Aux dieux mânes de Titia Dorcas les propriétaires d'Aix à frais commun. (Lecture de M. l'abbé Ducis.)

sores Aquenses et une femme d'origine servile appartenant comme les deux précédentes, à la *gens Tilia* ; rappelons en passant que, selon Hertzog, le minimum exigé pour faire partie de l'association des propriétaires était fixé à 10,000 sesterces.

— On nous demande ce qu'est devenue la défense de mammoth trouvée à Bellevaux et dont M. Tavernier a donné la description dans le n° 12 de la *Revue*, 1884. Pour donner satisfaction à la légitime curiosité de ceux qui s'intéressent aux découvertes préhistoriques faites dans notre pays, nous reproduirons ici un extrait de la communication que M. d'Acy, membre distingué de la Société d'Anthropologie de Paris, a faite à cette compagnie dans la séance du 20 novembre dernier.

« Je me suis rendu d'Evian à Bellevaux aussitôt que j'ai été informé de cette découverte, mais c'était déjà au mois d'août. Après avoir repoussé comme insuffisantes les offres fort belles, je dirai même TROP BELLES, qui lui avaient été faites, entre autres, par le Musée d'Annecy, le possesseur du curieux fossile venait de le louer pour un an à un homme des environs, montreur de curiosités, qui l'exhibe dans les foires en compagnie d'un veau à huit pattes et d'autres raretés du même genre. Dans un an que restera-t-il de la pauvre défense, malgré l'état de conservation relativement fort bon, dans lequel elle a été trouvée ? Elle a commencé à se fendiller ; je doute beaucoup qu'on ait pris aucune mesure pour la consolider, et il est bien à craindre qu'à la suite des courses répétées dans les montagnes qu'elle a à subir, elle ne tombe en miettes. »

Caveant consules !

A. CONSTANTIN.

DONS ET ÉCHANGES

I. Echanges avec les Sociétés françaises ¹.

- AGEN. Société d'agriculture, industrie et arts.
ALAIS. Société scientifique d' — . Bulletin.
AMIENS. Soc. des antiquaires de Picardie. Bull. et Mém.
ANGERS. Soc. industrielle et agricole.
ANNECY. Académie Salésienne. Mémoires.
— Commission météorol. de la Haute-Savoie. Bull.
ARRAS. Académie des sciences. Mémoires.
AUTUN. Société éduenne. Mémoires.
AUXERRE. Soc. des sciences hist. et nat. de l'Yonne. Bull.
BEAUNE. Société d'histoire.
BESANÇON. Société d'émulation du Doubs. Mém.
BÉZIERS. Société des sciences naturelles. Bull.
BÔNE (Algérie). Acad. d'Hippone. Bulletin.
BOULOGNE-SUR-MER. Société académique de — . Bull.
BOURG. Société d'émulation de l'Ain. Annales.
— Soc. littéraire, hist. et archéol. de l'Ain. Revue.
BREST. Société académique de — . Bull.
BRIVE. Soc. scient., hist. et archéol. de la Corrèze. Bull.
CAEN. Société des antiquaires de Normandie.
CHALON-S.-SAONE. Société d'hist. et d'archéol. Mém.
— Soc. des sciences nat. de Saône-et-Loire. Mém.
CHAMBÉRY. Académie des sciences, belles-lettres et arts
de Savoie. Mémoires.
— Soc. Savoie, d'hist. et d'archéol. Mém.
— Soc. centrale d'agriculture. Bull.
— . Soc. d'histoire naturelle.
— Société médicale.

¹ Cette liste tient lieu d'accusé de réception.

- CONSTANTINE (Algérie). Soc. archéol.
CHERBOURG. Soc. des sciences naturelles.
DAX. Société de Borda. Bull.
DIJON. Académie nationale.
— Société d'horticulture de la Côte-d'Or. Bull.
— Comm. des antiquités de la Côte-d'Or.
DOUAI. Société d'agriculture, sciences et arts.
DUNKERQUE. Société dunkerquoise pour l'encouragement
des sciences et des arts.
GAP. Société d'études des Hautes-Alpes. Bull.
GRENOBLE. Académie delphinale. Bulletin.
— Société de statistique de l'Isère.
LE HAVRE. Société havraise d'études diverses.
LILLE. Société des sciences et arts.
LIMOGES. — Société archéol. du Limousin. Bull.
LONS-LE-SAULNIER. Société d'émulation du Jura.
LYON. Société de botanique de —. Bull.
— Acad. des sciences.
— Société linnéenne. Bulletin.
— Société littéraire.
— Société d'agriculture de Lyon. Annales.
— Société botanique de —. Bull.
— Société des sciences industrielles. Annales.
— Musée Guimet, 1^o Annales ; 2^o Histoire des reli-
gions.
MACON. Académie des sciences. Annales.
MARSEILLE. — Société de statistique de —.
MONTAUBAN. Soc. archéol. de Tarn-et-Garonne. Bull.
— Soc. des sciences, b.-lettres et arts. Recueil.
MONTBÉLIARD. Société d'émulation de —.
MONTPELLIER. Académie des sciences et lettres.
MOUTIERS. Académie de la Val d'Isère. Mém.
NANCY. Société d'archéol. et de statistique lorraine.

- NICE. Société des lettres et sciences.
NIMES.— Académie du Gard. Mémoires.
PARIS. Association scientif. de France. Bull. hebdom.
— Société de géographie. Bulletin.
— Société philotechnique.
PAU. Bulletin d'éducation des Basses-Pyrénées.
— Soc. des sciences et lettres.
PÉRIGUEUX. Soc. d'agric., sciences et arts de la Dordogne.
Annales.
PERPIGNAN. Société agric. et scientif. des Pyrénées-Orient.
POITIERS. Société des antiquaires de l'Ouest. Bull.
POLIGNY. Société d'agric., sciences et arts. Bull.
PRIVAS. Société d'agric. et arts de l'Ardèche. Bull.
— Société des sciences de l'Ardèche.
RODEZ. Soc. des lettres et sciences de l'Aveyron.
ROMANS. Comité d'hist. ecclésiastique et d'arch. religieuse
des diocèses de Valence, Gap, Grenoble. Bull.
ROUEN. Soc. d'émulation de la Seine-Inférieure. Bull.
ST.-ÉTIENNE. Société d'agricul., industrie, sciences, arts
et belles-lettres de la Loire. Annales.
ST-GERMAIN-EN-LAYE. Musée des antiquités.
ST-JEAN DE MAURIENNE. Société d'histoire et d'archéologie. Mém.
SEMUR. Soc. des sciences hist. de —. Bull.
TARARE. Société de viticulture de —. Bull.
TOULON. Soc. des sciences, belles-lettres et arts du Var.
— Académie du Var. Bull.
TOULOUSE. Société archéo!. du midi de la France. Bull.
— Académie des Jeux floraux. Recueil.
— Société académique hispano-portugaise. Bull.
VALENCE. Soc. d'arch. et de statistique de la Drôme. Bull.
VITRY-LE-FRANÇAIS. Société des sciences de —.

(La suite au prochain n^o.)

COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE DE LA HAUTE-SAVOIE

10^e ANNÉE

BULLETIN N^o 1 — JANVIER 1885

Pressions barométriques moyennes : 721,7 à Annecy, 673,03 à Leschaux, 706,05 à Mélan. Maxima le 28 à Annecy, les 7 et 28 à Leschaux, le 7 à Mélan. Excursion du mercure : 20 à Annecy, 23,1 à Leschaux, 20 à Mélan.

TEMPÉRATURE. — Moyenne à Annecy du maxima 2^o11, du minima —8^o47, à 9 h. du matin —4^o85 Moyenne générale : —1^o01 à Douvaine, —5^o7 à Chamonix, —5^o9 à Mélan, —3^o8 à Leschaux. A Chamonix, le thermomètre donne —20^o26 le 14 et —19^o6 le 15; étant à l'exposition du sud il marque 6^o6 le 14 et —2^o4 le 15. A Leschaux, la moyenne du maxima pendant le mois donne —0^o24. L'eau du lac d'Annecy est en moyenne de 2^o64.

Au Semnoz, le thermomètre et le baromètre donnent :

Pour le mois de janvier :	le	5.	12.	19.	26.	...
Thermomètre	} maxima.	0 ^o 3	1 ^o 3	5 ^o 1	2 ^o 9	...
		—9 ^o	—10 ^o 9	—14 ^o 5	—9 ^o	...
Baromètre à 0 ^o :	626,2	601,0	621,1	624,6'

A cette station, le maximum barométrique a lieu le 4 à 627 et le minimum le 14 à 607, différence 20.

PLUIES ET NEIGE. — Mois très sec et froid. Maximum de pluie et eau de neige, 84^m/^m4 en 3 jours, à Megève; minimum, 8^m/^m9 à Thônes, aussi en 3 jours. Au Semnoz, 13^m/^m9 La neige n'est pas en quantité : 0^m49 aux Gets, 0^m20 au Biot, 0^m04 à St-Gingolgh, 0^m36 à Chamonix, 0^m08 à Mélan, 0^m68 à Megève, 0^m13 à Bonneville, 0^m34 à Seythenex où elle produit des avalanches aux environs, vers la fin du mois; 0^m19 à Faverges, 0^m17 à Thônes. Au Semnoz, le temps est magnifique le 5 et le 26, on y mesure 1^m45 de neige le 12 pendant qu'elle tombe, 1^m42 le 19 et 1^m40 le 26.

OBSERVATIONS DIVERSES. — Deux légères secousses de tremblements de terre sont ressenties à Douvaine le 26 à 3 h. 40 matin, précédées d'un bruit sourd assés fort. Les cours d'eau sont pris par la glace et le lac d'Annecy gelé derrière la presqu'île d'Albigny. L'Arve charrie des glaçons. Le 22, le Giffre est entièrement gelé près de Marignier, fait qui ne s'était pas produit de mémoire d'homme. Le Borne, à son embouchure dans l'Arve, n'a plus jusqu'au 16 qu'un mince filet d'eau. A Bonneville, le gel pénètre de 0^m20 dans le sol qui est recouvert de neige jusqu'au 31. Brouillards continus dans plusieurs stations.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE CHAMBÉRY

LES CONGRÈS SCIENTIFIQUES DE 1885

L'année 1885 nous annonce une série de Congrès, tous intéressants pour les sciences naturelles, et spécialement pour notre région de Savoie.

Nous aurons d'abord, pendant les premiers jours du mois d'août, le Congrès des Sociétés savantes de la Savoie, qui se tiendra à Montmélian. D'après un règlement adopté en 1878, il a été convenu que ces Congrès se réuniraient tous les deux ans à Chambéry, qui possède à lui seul autant de Sociétés que les autres villes de la Savoie réunies. Cette décision est des plus justes ; mais, pour éviter un retour fastidieux des mêmes Congrès dans la même ville, Chambéry a pensé pouvoir convoquer le Congrès alternativement dans une des petites cités de sa banlieue. Ainsi, en 1882, il l'a réuni à Aix-les-Bains, où il s'est trouvé nombreux et brillant. Il avait fixé à Montmélian la session de 1884. Mais des circonstances particulières ayant empêché cette réunion en 1884, elle a été renvoyée en 1885. Le Maire de Montmélian et son Conseil municipal ont bien voulu nous assurer que nous y trouverons sympathie et accueil cordial. La date précise, ainsi que l'ordre du jour, seront fixés ultérieurement.

Le principal attrait de ce Congrès sera l'étude des vignes plus ou moins atteintes par le phylloxera, et surtout des divers remèdes tentés contre ce fléau : sulfure de carbone, engrais Métailler récemment prôné, cépages américains divers essayés par plusieurs propriétaires. Au mois d'août on

pourra juger de la vigueur des cépages et de l'apparence de la récolte.

Les géologues auront aussi plusieurs questions à résoudre. Est-il vrai que l'énorme rocher sur lequel est bâti Montmélian soit détaché des sommets de la roche du Guet, à la Thuile, et ne soit ainsi qu'un bloc roulé ? Cette catastrophe est-elle antérieure à la période glaciaire ? Trouve-t-on sur le fort de Montmélian des blocs ou cailloux erratiques déposés par les glaciers depuis que la roche est éboulée ?

Il y aura également à étudier, s'il est possible, la succession des étages jurassiques, depuis la plaine jusqu'au lac de la Thuile, qui est dans les marnes de Berrias, à la base du Crétacé. En montant par Cruet, on rencontre des marnes pauvres en fossiles, dont le niveau n'est pas encore bien fixé. On y a observé des traces de *posidonies* qu'il serait intéressant de mieux déterminer.

Une question se présente encore, et celle-là d'un immense intérêt pour l'avenir du pays. Est-il établi que le lit de l'Isère s'élève chaque année par suite des alluvions ? Dans quelles proportions se produit cet exhaussement ? En résulte-t-il déjà un préjudice réel pour les cultures de la plaine, et surtout un dommage pour la santé publique ? Les fièvres paludéennes sont-elles en croissance dans la banlieue de Montmélian ? Enfin existe-t-il quelque moyen pratique de conjurer ce danger pour l'avenir ?

Un simple Congrès d'amateurs n'a certes pas qualité pour trancher ces grandes questions... Mais il est bon toujours de les poser, d'ouvrir une vaste enquête, d'écouter les avis de tous, des hommes de théorie et surtout des hommes pratiques, des savants et des ignorants, de calmer les appréhensions exagérées, s'il y a lieu, ou bien de provoquer une agitation en faveur des mesures qui seraient reconnues nécessaires.

Peu de jours après le petit Congrès savoisien de Montmélian s'ouvrira, à Grenoble, une imposante réunion de l'*Association française pour l'avancement des sciences*.

On sait qu'à la suite de nos revers de l'année néfaste, 1870, la France comprit qu'elle ne maintiendrait son influence, qu'elle ne relèverait son prestige que par un vaste développement des sciences. Des hommes dévoués se mirent à la tête de ce mouvement patriotique. D'un côté le savant directeur de l'Observatoire de Paris, Le Verrier, fonda une *Association scientifique de France*, installée à Paris, qui vulgarise dans des cours publics les plus récentes conquêtes de la science, et qui publie des bulletins hebdomadaires où cet enseignement est reproduit, répandu jusque dans les villes les plus éloignées.

Cette propagande par la chaire du professeur et par la presse scientifique ne parut pas suffisante.

Une société bien plus nombreuse se groupa autour du regretté professeur Wurtz et constitua l'*Association française pour l'avancement des sciences*. Celle-ci a également son siège à Paris, mais sa principale mission est de se transporter, chaque année, dans une ville de France et d'y tenir un Congrès ; là elle fait appel à tous les hommes zélés de la province, et les convie au grand œuvre du relèvement de la patrie par la science. Ainsi elle a tenu ses assises à Bordeaux, à Lyon, à Alger, et plus récemment dans des villes moins importantes, à la Rochelle en 1882, à Rouen en 1883, à Blois en 1884, et enfin elle viendra à Grenoble en 1885.

On s'était demandé souvent si deux *associations* dont le but est le même, et le nom presque identique, n'auraient pas dû se fusionner pour agir avec plus d'ensemble, l'une au centre, l'autre, par ses Congrès, dans le reste de la France. Malheureusement les conditions financières des

deux Sociétés étaient fort différentes, l'une percevant une cotisation annuelle de 12 fr. et l'autre de 20 fr. Les économies réalisées, les dotations reçues élevaient encore des barrières entre elles... Mais il n'est rien dont ne triomphe l'amour sincère de la science : au Congrès de Blois, l'année dernière, des propositions ont été faites ; chaque Société a dû en délibérer depuis lors ; et à Grenoble, suivant toute apparence, le traité sera signé, la fusion si universellement désirée deviendra un fait accompli.

Les Congrès de l'Association française réunissent d'ordinaire 700 ou 800 membres, parfois même 1,600, comme à Alger, depuis les membres de l'Institut de France, qui en forment le noyau, jusqu'aux plus modestes instituteurs de village. Ils se divisent en quinze ou seize sections, où chaque science distincte se groupe, entend des communications, discute les opinions émises et dresse des procès-verbaux. Des séances publiques sont convoquées fréquemment, où les questions les plus importantes sont résolues par les maîtres de la science. Enfin de nombreuses et souvent lointaines excursions sont dirigées dans les contrées environnantes.

Si les deux associations sont fusionnées à Grenoble, il est à présumer que cette réunion sera plus nombreuse encore et plus brillante que les précédentes. La date précise n'en est pas encore arrêtée ; tout ce qu'a pu me dire M. Gariel, le zélé secrétaire général, c'est que ce sera entre le 15 août et le 15 septembre. Le Congrès dure ordinairement de douze à quinze jours. Il est possible que l'une de ses excursions se dirige sur Chambéry et Aix, si ces municipalités en font la demande, et s'entendent avec le comité d'organisation. Ce serait peut-être, pour nos stations thermales et minérales de Challes et d'Aix-les-Bains, un moyen d'attraction et de bonne publicité.

Mais au point de vue des sciences naturelles, le seul qui m'occupe en ce moment, il est certain qu'il y aura là des sections d'anthropologie, de zoologie, de botanique et de géologie. Notre ami, M. Lory, est déjà désigné pour présider cette dernière section. Il est probable que nous pourrions revoir, sous sa direction, les coupes si intéressantes de la Grande-Chartreuse, les gisements de Fontaine, Sassenage et l'Echaillon. Si nous avons alors, en Savoie, quelque gisement nouveau à produire, nous aurions là une occasion d'y appeler des juges compétents, de le signaler à l'attention du monde savant. Nous avons le temps, d'ici au mois d'août, de nous y préparer.

III

Presque au même moment, la *Société géologique de France* viendra ouvrir sa session extraordinaire à Champagnole, dans le Jura, sur les bords de la rivière d'Ain. Elle se propose d'y étudier les diverses assises du calcaire coralligène blanc oolithique qui ont été longtemps confondues sous le nom de corallien.

Après avoir reconnu le vrai corallien à Chatelneuf ou au mont Sogéons, près de Champagnole, elle descendra l'Ain jusqu'à Clairvaux, puis de là passera dans la vallée de la Bienne, aux stations fameuses de Valfin et de Montépile.

A mesure qu'on avance dans cette direction, on voit divers niveaux d'oolithe blanche coralligène, absolument semblables au corallien classique, s'intercaler dans l'astartien, dans le ptérocérien, et même dans le virgulien. D'après l'étude qu'en a faite M. Bertrand, ce sont ces derniers qui sont les plus riches en beaux fossiles.

La Société continuera sa marche au sud par Oyonnaz,

Nantua, Charix jusqu'à Bellegarde. De là elle se transportera à Culoz, à Virieu-le-Grand, Belley et Yenne, en Savoie, toujours pour y suivre les niveaux coralligènes de Valfin.

D'Yenne, nous pensons venir donner un dernier adieu à Chanaz, où le jurassique est à découvert depuis le Bathonien jusqu'au Purbeck : puis la Société viendra tenir sa dernière séance et se dissoudre à Aix-les-Bains.

Pour exécuter un tel programme, suivre un si long itinéraire, il faudra certainement plusieurs jours, peut-être deux semaines. Il est fort possible que le Congrès géologique se trouve en session en même temps que le Congrès de Grenoble de l'Association française, si ces deux Sociétés n'ont pas eu soin de concorder les dates de leurs réunions. Ce serait certainement un inconvénient, mais *richesse ne nuit pas* ; ce sera à chacun de choisir celui qui aura sa préférence, ou plutôt celui qui répondra mieux à l'objet spécial de ses études.

M. Bertrand, ingénieur des mines, chargé de dresser la carte géologique du Jura, et M. l'abbé Bourgeat, chargé du cours de géologie à la Faculté catholique de Lille, seront nos guides dans cette longue excursion.

IV

Est-ce tout ? Est-ce assez de Congrès pour l'été de 1885 ? Assurément non ; et il nous reste à parler du plus important de tous, du Congrès géologique international, qui devait se réunir à Berlin en 1884, et que le choléra a forcé de renvoyer à 1885.

Il est dommage que Berlin soit si loin de nous, car ce Congrès offrira certainement un puissant intérêt : M. d'Hau-
checorne y présentera la carte d'Europe entièrement dessinée et en grande partie coloriée. On aura à décider si les

divisions des terrains, si les couleurs provisoirement adoptées à titre d'essai par le Comité de Berlin, ne doivent pas être modifiées. On verra s'il est possible d'y introduire des hâchures et des pointés, pour marquer les subdivisions des étages... On adoptera en un mot la *gamme géologique universelle*.

En même temps, les paléontologistes devront s'entendre pour commencer le *Nomenclator paleontologicus* proposé par M. Neumayer, de Vienne, vaste registre de l'état civil pour les êtres fossiles passés, présents et futurs.

Combien de grands projets encore y seront présentés et discutés ! Mais à quoi bon nous en occuper ici : il est probable que ni vous, ni moi, nous n'aurons à les aller discuter à Berlin.

PILLET.

MUSE SAVOISIENNE AU XVII^e SIÈCLE

NOËL SAVOYARD DU XVII^e SIÈCLE

« Dans ma jeunesse, c'estoit une coustume que l'on avoit tournée en cérémonie, de chanter tous les soirs presque en chaque famille, des noëls qui estoient chausous spirituelles faictes en l'honneur de nostre Seigneur : lesquels on chante encore en plusieurs églises pendant que l'on célèbre la grand'messe le jour de Noël, lorsque le prêtre reçoit les offrandes. »

PASQUIER (1529-1615). *Recherches sur la France.*

Le Noël qui fait le sujet de cette étude a été trouvé, il y a quelques années, par M. Albert Pictet dans les papiers de la famille Micheli, à Landecy (canton de Genève), à 3 kilomètres à l'est de Saint-Julien. Selon M. Ph. Plan, le savant bibliothécaire de Genève, qui a eu l'obligeance de nous le communiquer, l'écriture du manuscrit serait de la première moitié du XVII^e siècle. Le texte n'offrant pas de données suffisantes pour le faire remonter plus haut, nous le classerons par conséquent parmi les productions des premières années du XVII^e siècle.

Ce qui nous engage à lui accorder une attention particulière, c'est le soin que l'auteur a mis à observer la mesure des vers et à figurer la prononciation. Parmi les écrits savoyards de cette époque, il en est peu qui soient, sous ce rapport, aussi soignés, et qui offrent autant de points de repère pour en déterminer la prononciation d'alors. C'est ce que nous allons faire, après avoir donné le texte sans y faire la moindre correction.

Il va sans dire que, pour ne laisser flotter aucune incertitude sur la prononciation, il est nécessaire d'avoir recours à quelques signes de convention, d'autant plus que notre patois renferme plusieurs sons inconnus à la langue française.

Le mode de transcription que nous avons adopté a non seulement toute la précision d'un système purement phonétique, mais il a encore l'avantage de ne pas heurter des habitudes prises et de conserver les lettres étymologiques, surtout à la fin des mots ; en d'autres termes, il unit les avantages du système phonétique à ceux du système étymologique. En voici les traits principaux ou plutôt ceux qui sont nécessaires pour donner une idée exacte de la prononciation du noël en question.

1° Aucune consonne ne se prononce à la fin des mots : *mâl, mârs, mârc* se prononcent *mâ*.

Quand par exception une consonne finale est sonore, on la fait suivre du signe (‘) : *mal‘, mârc‘, mârs‘*, se prononceraient *mal, mâr, mârse*.

2° Le son du *th* dur anglais est représenté par *çh*, avec cédille sous le *c* ; et celui du *th* doux par *jh*.

3° La voyelle *ë* avec tréma représente un son grêle, intermédiaire entre l'*e* muet et l'*é* ouvert.

4° Les voyelles *a, o* sans accent ou avec l'accent grave (*à, ô*) se prononcent de même, c'est-à-dire comme dans *ma, ta, sa, joli, homme* ; l'accent grave a pour but d'indiquer que l'accent tonique tombe sur *à* ou *ô* final.

5° A la fin des mots, les voyelles *e, ë*, ainsi que *a, o* sans accent, sont muettes ou plutôt atones, c'est-à-dire l'accent tonique tombe sur la syllabe qui précède. Il en est de même de *es, ës, os* au pluriel. Pour tous les autres cas la voyelle atone est précédée du signe (‘) : *lous diabl‘ous fur‘ont*, les diables furent.

6° *Ai* se prononce toujours comme un *é* fermé, et *ay*, *é* comme un *é* excessivement ouvert.

7° *Ëu* comme *à-eu*, *ò-eu* en une seule émission de voix.

8° *En* comme *an*, mais *èn* avec l'accent circonflexe comme dans les mots latins *mens*, *gentes*.

Le pare Adam fu ben ardy,
Bon Di la mala gaillardy
Que la cheffia de parady ;
Cela poma má meura
Fu cosa de to lou pechia,
Lou diablou dei cel'aura
Furon to detachia.

Le père Adan fut bèn n-hardi. Bon Di, la mála gaillardi què l'a çhéffiá de paradís ! Çla pomma mál mèura fut causa de tós lous péchiás ; lous diabl'ous dès çl'héura fur'ont tós detaçhiás.

Le père Adam fut bien hardi. Bon Dieu, la malheureuse témérité qui l'a chassé du paradís ! Cette pomme mal mûre fut cause de tous les péchés ; les diables depuis cette heure furent tous détachés.

La fena que l'a enchantá
Asmi qu'an le vu enfanta
Le pleure, elle dévre chanta,
L'a sa par du domazou ;
Netet ai pas bon amplia,
L'est causa qu'a cé viazou
Le paquet fu plia.

Asmi, quand lè vut enfantár, la fèna qu'él' a ençhantá, lè plèure, lè devrèt çhantár, l'a sa pár't du domajh'ou ; n'étaýt' él pás bèn n-ampliá ? L'est causa qu'à cé viajh'ou, le paquèt fut pliá.

Aussi, quand elle veut (*ra*) enfanter, la femme qu'il (*le diable*) a ençhantée, elle pleure, elle devrait chanter. Elle a sa part du dommage. N'était-ce pas bien mérité ? Elle est cause que cette fois le paquet fut plié.

Ah sé ne fusse pas sopraei
Y fusse to alla de drei,
No narion jamai fan ne frei
Y sare tojor feta,
Tojor biau can le mei de may
Chacon arè de resta,
No ne mourrion jamai.

Ah ! s'èl ne fusse pàs soprays il fusse tot allà dedrayt ;
nos n'arions jhamais fan ne frayd ; il sarèt tojhor's fèta,
tojhor's biau can le mays de mai ; çacon arèt de résta, nos
ne mourrions jhamais.

Ah ! s'il (*Adam*) n'avait pas été surpris, ce serait tout allé bien droit ;
nous n'aurions jamais faim ni froid ; ce serait toujours fête, toujours beau
comme le mois de mai ; chacun aurait du superflu, nous ne mourrions
jamais.

No n'arion pa fota de ran,
No n'arion ran peur dè sergen,
Il sarè to de bonnè gen,
On narè jamai guerra,
On narè jamai gnon plora
To lou ben de la terra
Cretrion sans labora.

Nos n'arions pàs falta de ren, nos n'arions ren peur
dés serjhents, il sarèt tot de bonës jhens ; on n'arèt jhamais
guèrra, on n'arèt jhamais nyon plorà ; tós lous bèns de la
tèrra crétriont sans laboràr.

Nous n'aurions faute de rien, nous n'aurions pas peur des sergents
(gendarmes) ; ce serait tout de bonnes gens ; on n'aurait jamais la guerre,
personne n'aurait jamais pleuré ; tous les biens de la terre croitraient
sans labourer.

Adam se vè ben ebày
Quan e se vè dinse banni

San avei lota, ne pani,
To le jor é ploravè
De s'estre lassia trompa,
Le diablou s'en mocavè
Que l'avei attrapa.

Adan se vèt bèn n-ébaï, quand él se vèt dinse bani sans avayr lotta nè pani. Tot le jhor' él ploravè de s'être lassia trompâr ; le diabl'ou s'en moquavè qu'él l'avayt attrapâ.

Adam se vit bien ébahi, quand il se vit ainsi banni sans avoir hotte ni panier ; tout le jour il pleurait de s'être laissé tromper, le diable s'en moquait (*de ce*) qu'il l'avait attrapé.

Noutron Segneu n'a pa volu
Que Satan celi grou golu,
Pelu et nei can du velu
Fusse torjo le metré
A cosa de celi mafé
Car é l'et vegnu naitre
Ceta nai a la miné.

Noutron Seigneur n'a pàs volu que Sâtan, çli grous golu, pèlu ét nayr can *de* velu, fusse torjhor le maitre, à causa de çli mâfait, car' él' èst vegnu naitre, çta nèt, à la minét.

Notre Seigneur n'a pas voulu que Satan, ce gros goulu, poilu et noir comme du velours, fut toujours le maitre à cause de ce méfait, car il est venu naitre, cette nuit, à minuit.

COMMENTAIRES ET APERÇU GRAMMATICAL.

On nous demandera sans doute à quelle vallée ou localité appartient le patois de ce Noël, et sur quoi nous nous basons pour en reconstituer la prononciation, telle qu'elle existait il y a plus de deux siècles et demi.

Ceux qui savent comme notre patois varie d'une ville et bien souvent d'une commune à l'autre, combien dans

le même canton il y a d'enclaves avec une prononciation complètement différente, ceux qui savent comme nos poètes se gênent peu, lorsqu'ils sont embarrassés par les besoins de la rime ou de la mesure, à faire des emprunts soit au français, soit au parler des communes voisines, ceux-là comprendront qu'un écrit de si courte haleine ne peut pas nous fournir des données suffisantes pour pouvoir dire d'une manière certaine dans le patois de quelle commune il a été écrit ; tout ce qu'on peut attendre de nous, c'est d'indiquer la région avec le parler de laquelle il a le plus de rapports et de faire connaître les raisons que nous avons de croire ce Noël originaire de telle région plutôt que de telle autre. C'est ce que nous allons entreprendre dans les paragraphes suivants, en laissant de côté les choses de détail qui n'auraient d'intérêt que pour quelques personnes.

1. *Influence du français.* — L'auteur était certainement un lettré ; aussi n'y a-t-il rien d'étonnant qu'il se soit servi de mots français ¹ quand le patois le gênait, qu'il ait fait usage du passé défini (fut, furent, él se vèt), et qu'il ait écrit *du* pour *de* dans *can du velu*, et *elle* au lieu de *lë* dans *elle derrët*.

Enfin l'emploi de *nous* qui revient quatre fois, celui de *ne* qui revient neuf fois, c'est-à-dire dans toutes les phrases négatives, tout cela trahit l'influence française. Nous ne voulons pas dire par là que l'emploi de ces dernières formes soit une faute, non ; mais il n'est pas conforme à l'usage ni au génie de notre langue. Ainsi, quant à l'emploi de *ne*, il est facile de remarquer qu'on dit plutôt : *d' sais päs* ², *l' sais päs* que *de ne sais pas*, *le ne sais päs* ; par contre dans *él ne sät päs*, on conserve généralement *ne*. La

¹ Comme *guillardé*, *ebahi*, *banni*.

² A moins d'indication contraire, les citations que nous ferons en patois seront dans le dialecte d'Annecy.

raison en est, à notre avis, que la particule *ne* se sous-entend chaque fois que sa présence amène une cacophonie, comme dans *de ne* où il y a deux sons sourds de suite, dans *nos ne mourrions* (deux *n* et deux sons sourds); en un mot, c'est une affaire d'oreille et de goût.

L'emploi de *nous* comme sujet n'est pas non plus inconnu au patois ; au présent de l'indicatif et au futur on dit indifféremment *nous avons* et *on a*, *nous aurons* et *on aura*, mais en dehors de ces deux temps et des verbes très usités, un illettré vous traduira toujours *nous* par *ou* ; si vous insistez pour qu'il vous traduise par exemple *nous chantions* en employant *nous*, il ne le fera qu'après quelques tâtonnements et en donnant au verbe la terminaison non de la première, mais de la troisième personne du pluriel : *nos chantâv'ans* (Thônes), *nos chantâv'ons* (Annecy), *nos chantivôs* (Rumilly) ; la troisième personne dans ces localités est en effet : *ils chantâv'ant*, *êls chantâv'ont*, *êls chantivôt* (avec l'accent tonique sur *ô*).

Quant au passé défini, l'usage actuel en est très restreint. A part dans quelques enclaves ¹, on ne fait usage que des troisièmes personnes du singulier et du pluriel. Bien que nous n'ayons pas de preuves historiques pour établir que ces formes ne se sont maintenues dans notre patois que grâce aux lettrés et à l'influence du français, nous avons de fortes présomptions pour le croire ; en tout cas, nous pouvons affirmer que ce temps est aussi antipathique à nos populations rurales que l'imparfait du subjonctif l'est au peuple français.

Quant au mot *gaillordy*, il était encore usité en français au xvi^e siècle avec la signification de *témérité*, au-

¹ Entre autres dans l'Albanais, où il est employé à toutes les personnes. J'eus, tu eus... : *d'i*, *l'ite*, *al' it*, *nos' ir'ons*, *vos' ites*, *al' ir'ont* ; j'aimai, tu aimas : *d'âmi*, *l'âmite*...

dace. Dans Rabelais le mot *gaillardet* a le sens de *réformé, hérétique*.

2. *Rythme et prononciation*. — Il suffit de jeter un coup d'œil sur un couplet pour voir qu'à part le quatrième et le sixième vers qui sont féminins, tous les autres sont masculins. Dès lors nous sommes certains que *pechia*, *detachia*, *amplia*, *plia*, qui se trouvent à la fin des cinquièmes et septièmes vers, ont l'accent tonique sur l'*a* et non sur l'*i*, parce que ces vers sont masculins. En effet, si l'accent tonique tombait sur l'*i*, l'*a* final serait atone et le vers féminin.

Comme on prononce *péchia*, *détachia* dans la plus grande partie du canton de Genève et de l'arrondissement de Saint-Julien, et qu'au contraire la prononciation de *péchia*, *détachia* ne se trouve dans la Haute-Savoie que dans le Chablais, le Faucigny et à Cruseilles en Genevois, on voit à l'instant dans quel sous-dialecte le Noël a été écrit. Un examen plus approfondi nous amène à éliminer Cruseilles, le haut Chablais et le haut Faucigny, parce que le patois de ces pays a des particularités qui ne se rencontrent pas dans le texte. En poursuivant nos recherches, nous arrivons à cette conclusion que le dialecte parlé dans le bas Chablais et la partie inférieure de la vallée de l'Arve a beaucoup de rapports avec celui du Noël, mais qu'il est plus probable qu'il est originaire d'une commune peu éloignée de la zone où l'on prononce *péchia*, *détachia*. Ce qui nous conduit à cette dernière conclusion, c'est le vers suivant :

De s'estre lassia trompa

qui doit avoir huit pieds et qui ne peut avoir la mesure voulue qu'autant que *lassia* comptera pour trois syllabes : *las-si-a*. En présence du soin scrupuleux que l'auteur a

mis à observer et la rime et la mesure, nous ne sommes pas porté à considérer ce fait comme une négligence de sa part¹ ; nous sommes plutôt de cette opinion que l'auteur était originaire d'une localité où, par suite de la proximité de la zone qui prononce *péchià*, cette manière de prononcer lui était plus ou moins familière et n'avait par conséquent rien de choquant pour lui.

Or la ligne de démarcation entre les deux zones est toute tracée par la nature : au nord de l'Arve la prononciation de ces mots est *péchià* et au sud *péchia*. Il est donc plus que probable que nous avons dans ce Noël un spécimen du patois d'Annemasse, du temps de Louis XIII.

3. *Des ans l'irréparable outrage*. — Au nombre des mots tombés en désuétude on ne peut en compter à proprement parler qu'un seul — *gaillardy*, que nous considérons comme un emprunt fait au français. Les changements survenus dans les mots suivants n'affectent que la prononciation ; ainsi :

Amplià se prononce aujourd'hui *amplia* avec l'accent tonique sur *i* dans presque tout le canton de Saint-Julien ; *amplèia*, à Frangy ; *amplèyà* (3 syllabes, avec l'accent tonique sur *à*) à Cruseilles.

Bon Di. Dans tous les écrits du XVI^e et XVII^e siècle, le

¹ On pourrait nous faire des objections à propos de ce vers : *Ceta nai à la miné*, qui ne doit avoir que six syllabes. La prononciation actuelle du mot *ceta* est *sta* ; aux XVI^e et XVII^e siècles, à en juger par les documents de cette époque, les adjectifs démonstratifs *ceti*, *ceià*, *ceiò*, *ceié*, *ceiè*, *ceià*, *ceiò*, *ceié* comptent aussi souvent pour une syllabe que pour deux ; c'est justement ce qui se reproduit dans ce Noël, où *ceiè* compte pour deux syllabes et *ceta* pour une. Ce n'est donc pas une négligence de la part de notre auteur.

A cette époque les diphtongues précédées de *br*, *cr*, *dr*, *bl*, *cl*, *gl*, etc., compaient pour une ou pour deux syllabes, au gré du poète. C'est pourquoi à côté de *plia*, où *ia* compte pour deux syllabes, nous trouvons *eretrion* où *ion* ne compte que pour une seule. On ne peut donc pas citer ces exemples comme des incorrections ; telles étaient les règles de la versification française de cette époque.

mot Dieu se prononce Di ; aujourd'hui on dit Diu. L'ancienne prononciation ne s'est conservée que dans quelques expressions comme *pardi*, pardieu ; *croëx* ou *croix pâr't Di*, croix de la part (au nom) de Dieu. C'est par cette expression qu'il y a une quarantaine d'années on commençait l'épellation des lettres de l'alphabet, en tête duquel se trouvait une croix.

Le diablou. La désinence *ou* est atone dans ce mot et les suivants : *domajhou*, *viqjhou* ; aujourd'hui on ne l'entend plus dans la zone que nous considérons comme le lieu d'origine de cet écrit, elle est remplacée par *o* ou par *e* muet. Elle ne paraît pas avoir été générale en Savoie. Dans un écrit de 1803, on la trouve encore très répandue dans la vallée de Thônes ; vers 1830, elle y avait fait place à l'*o* atone. A Aviernoz, canton de Thorens, elle y était encore dominante chez les vieillards, en 1860 ; aujourd'hui on ne l'y entend presque plus...

Asmi est un mot inconnu, que nous n'avons retrouvé nulle part. Comme il existe en plusieurs localités un mot qui s'en rapproche pour la forme et dont le sens convient assez bien au passage où se trouve *asmi* (2^e couplet), nous le considérons, en attendant mieux, comme une forme archaïque d'*asmète* qui signifie — Aussi, c'est pourquoi, à cause de cela. Sur le versant occidental du Salève on emploie fréquemment *asmé* au lieu d'*asmète* ; au Châble, on ne connaît qu'*asmé*.

Can. C'est sous cette forme, aujourd'hui presque inusitée, que cette conjonction se présente dans les anciens écrits concurremment avec *comme* ; les formes *cmë*, *cmët*, *mët*, *cmënt*, *cment*, *ment* ne paraissent que beaucoup plus tard.

4. *De la liaison*. — On ne l'observe qu'après les articles, les adjectifs possessifs et démonstratifs, ainsi qu'avec les pronoms personnels, le pronom *on* et avec *en*.

La liaison s'observe aussi après les noms de nombre cardinaux, mais il y a une foule de localités qui ne l'observent qu'à moitié; d'autres mettent constamment *s* après chaque nom de nombre.

Dans notre texte il n'y a que trois liaisons nettement marquées, ce sont *qu'él' a ençhantá, n'étayt' él* (2^e couplet) et *él' est vegnu* (6^e couplet). Nous croyons cependant que la liaison se faisait alors, comme aujourd'hui, après *bien*, et que ce n'est pas sans raison que l'auteur a écrit *hardi* sans *h* : *ben ardy*. C'est pourquoi nous n'avons pas hésité à figurer la prononciation par *bén n-hardi, bén n-ébahi*.

5. *Voyelles atones ; rimes féminines*. — Les deux vers suivants : « L'a sa pár't du domajh'ou, L'est causa qu'à cè viajh'ou... » sont féminins, parce que la voyelle finale *ou* est atone, comme le sont *e, è, a, o* et *es, ës, os* au pluriel.

Outre ces voyelles, nous avons encore *an, in, on*, terminaisons verbales, qui sont parfois atones, comme l'est parfois la désinence française *ent* à la troisième personne du pluriel. Par conséquent un vers qui serait terminé en patois par ces mots *ils fur'ont*, en français par *ils furent*, serait féminin, tandis qu'il serait masculin s'il était terminé par une syllabe tonique, comme le sont ces terminaisons dans *éls sariont, ils seraient*.

Quand il s'agit de déterminer le nombre de pieds des vers finissant par *in, on, an*, terminaisons verbales, il est important de savoir dans quel sous-dialecte ils sont écrits, car sans cela on est exposé à commettre des bévues. Dans la plus grande partie de la Tarentaise et de l'arrondissement d'Albertville, la première personne du pluriel du présent de l'indicatif a une désinence atone, tandis que dans les autres parties de la Savoie cette désinence est

tonique ; d'où il s'ensuit que les mots *nos travaillins* compteront à la fin d'un vers pour quatre syllabes ou pour trois seulement, suivant les dialectes.

6. *De l'élision.* — Toutes les voyelles atones peuvent être élidées lorsque le mot suivant commence par une voyelle ou par la lettre *h*, — il n'y a pas d'*h* aspirée en patois. L'élision n'est de rigueur qu'avec les monosyllabes ; avec les autres mots elle est facultative ; l'*e* muet cependant ne compte jamais pour une syllabe en pareil cas : Le père Adan, le pouro hommo, lós pouros et lós viêux. Dans ces exemples, *pouro* et *pouros* seront d'une ou de deux syllabes au gré du poète, mais *père* ne doit compter que pour une.

Dans les vieilles chansons on rencontre de nombreux exemples où les terminaisons atones de la troisième personne du pluriel dans les verbes sont élidées. Ainsi, dans la fameuse chanson genevoise de 1603, *Cél qu'est lai-n-haut*, où les règles de la versification sont assez bien observées, on trouve un exemple d'une élision de ce genre : *Eliant entrâ, venir'ont u courps de garda*, étant entrés, ils vinrent au corps de garde (6^e couplet).

7. *Inversion ou interversion ?* — Les deux premiers vers du second couplet offrent quelque difficulté d'interprétation à cause de l'obscurité du mot *asmi* et de la place qu'il occupe. Il est possible que, vu son origine qui nous est inconnue, il puisse se placer, comme la conjonction *cependant*, après le sujet de la proposition, mais il se peut également que le copiste ait mis un vers avant l'autre. Nous nous arrêtons à cette dernière hypothèse, comme étant la plus probable, car notre patois suit de si près la construction française que nous ne sommes pas disposé à admettre tout à coup un écart si grand. Aussi avons-nous interverti l'ordre des vers dans les deux alinéas qui suivent le texte.

8. *Idiotisme*. — Le participe passé accompagné du verbe *avoir* est invariable dans notre patois : la fena qu'él' a enchantá, la femme qu'il a *enchanté*. Les participes passifs sont variables ; mais la formation du féminin est loin d'être partout la même. Ainsi, tandis qu'au nord du Fier on dit *la snanna passáya* (passáyë ou passóyë), au sud, le participe passif est invariable : le mays passá (passò) ; la snanna passá (passò). Hàtons-nous d'ajouter que cette ligne de démarcation n'a rien d'absolu et que Thorens et Cruseilles se rapprochent plus du parler du sud que de celui du nord.

Dans cette phrase : Quand le vut enfantár, le verbe *vouloir* a la signification d'Être sur le point de : El vut pluvre, il va pleuvoir ; la mayson ne vut p'ocor tombár, la maison n'est pas encore sur le point de tomber. Cette manière de s'exprimer est d'un usage très fréquent.

Le mode subjonctif diffère notablement de la conjugaison et de la syntaxe françaises sur certains points ; nous en avons un exemple dans cette phrase : S'él ne fusse pás soprays, il fusse tot allá de drayt.

L'imparfait du subjonctif ne perd pas *sse* à la 3^e personne du singulier. Il peut s'employer au lieu du conditionnel passé, et après *si* au lieu du plus-que-parfait de l'indicatif : S'él ne fusse pás *ou* s'él n'avayt pás étá ; tot fusse (*ou* tot sarèt) allá dedrayt. D'on coup de poéng de les tuísse totès *ou* de lés' ari totès toá, d'un coup de poing je les aurais toutes tuées. De vodri bin qu'al' y allisse, je voudrais bien qu'il y allát.

Aujourd'hui on supprimerait les adverbes *ne* et *pás* dans : No n'arions pás fauta de ren ; cependant, dans les campagnes reculées, l'usage en pareil cas est de ne pas les supprimer, surtout quand on veut donner plus de force à la négation.

Dans ce vers : On n'arèt nion plorà, le véritable sujet est *mon* et le pronom *on* n'est ici que le sujet apparent ; c'est le pendant de cet autre vers : Il sarèt tot de bones jhens, où *tot* (tout le monde) est le véritable sujet, et *il*, le sujet apparent.

La lotta, l'hotte. L'article *l'* s'est souvent, comme dans ce cas, incorporé au mot suivant ; ainsi dans *le luisèt*, lucarne, qui vient de *l'huis*, ouverture, porte ; dans *le lëndeman*, le lendemain, l'article est deux fois répété. Il en est de même de *landiula*, andouilles, saucisson ; de *lanviu*, orvet, qu'on appelle aussi *envoye* et *aveugle*. (Voir LITTRÉ, au mot Orvet).

Dedrayt, tout droit, comme il faut. Dans ce mot la particule *de* n'a rien de commun avec la préposition *de* ; c'est un préfixe qui signifie *tout à fait*. C'est ce préfixe qui se trouve dans le latin *dealbabor*, dans le français *dedans*, *dessous*, *dorer*, dans le savoyard *dinse*, ainsi, *devrai*, bien véritable, *dechor*, assurément ; d'ai *déprays* de modâr, j'ai pris la ferme résolution, j'ai résolu de partir.

A. CONSTANTIN.

Le Directeur-gérant : A. CONSTANTIN.

SOCIÉTÉ FLORIMONTANE D'ANNECY

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1885(Suite.)

**SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE CHANGEMENT
DU CLIMAT DE NOTRE RÉGION.**

M. DUCIS cite la découverte de pierres de moulin et de charrues enfoncées dans une tourbière avec de gros troncs d'arbres, sur le plus haut passage entre la vallée de Beaufort et la Tarentaise, là où il n'y a plus aujourd'hui que des pâturages et où la tourbe est le seul combustible pour les chalets. Le moulin de l'*Arpire* était à 2,000 mètres d'altitude.

Il attribue cette dégénérescence, non à un abaissement de température, mais au changement du niveau atmosphérique, par suite du soulèvement insensible des montagnes, dont le mouvement ondulatoire a été observé dans beaucoup de régions.

A l'appui de cette opinion viendraient les changements de niveaux respectifs constatés entre divers villages de la haute Tarentaise et surtout l'abaissement du plateau tourbier de Poisy effectué depuis un demi-siècle d'après des observations exactes de personnes encore vivantes.

M. CONSTANTIN fait observer que les conclusions tirées des données relativement peu nombreuses que nous possédons sur l'époque des vendanges lui paraissent aventurées, qu'elles ne concordent pas avec celles de quelques écrivains suisses qui se basent sur des observations suivies, remontant à plus de trois cents ans. Ainsi, dans l'excellent ouvrage de M. Galiffe, *Genève historique et archéologique*, l'au-

teur ne craint pas d'avancer que le climat de Genève est actuellement sensiblement moins doux qu'autrefois et que les vendanges se font aux environs de Genève au moins 15 jours plus tard qu'aux xv^e et xvi^e siècles. Il conviendrait que la question fut étudiée à fond par la Commission météorologique, qui devrait utiliser les matériaux que M. Dufour a publiés dans le volume X, bulletin 63 de la *Société vaudoise des sciences naturelles* et où le problème de la variation du climat est étudiée sous toutes ses faces.

Quant aux noms de lieux appelés *la Vigne*, *sous la Vigne*, il pense que ce nom leur a été donné parce que la vigne y a été cultivée, sinon sur une grande étendue, du moins sur une parcelle de terrain, ce qui a suffi pour donner cette dénomination à cet endroit. Les lieux de ce nom qui lui sont connus sont tous exposés au midi et à une altitude de 100 à 150 mètres au-dessus des vignobles actuels. Un relevé exact de l'altitude, de l'exposition et de la nature du terrain des différentes localités portant ce nom permettrait de mieux juger la question, surtout si dans le dépouillement des anciens actes de vente ou de transmission de biens on pouvait trouver des passages précis à l'égard du genre de culture de ces lieux appelés *la Vigne*.

Dans le midi de la France, notamment à Grasse, l'expression *aller à la vigne* pour dire *aller à la campagne* n'éveille nullement l'idée de *villa*, mais celle de *verdure*; elle répond à l'expression allemande « *in's grün gehen*, aller dans la verdure. » Il n'y a rien d'étonnant que, dans les pays chauds, le mot *vigne* ait été employé dans le sens de *verdure* et de là dans celui de *campagne*; une semblable métaphore n'aurait pu prendre naissance dans nos verdoyantes vallées. Par conséquent, jusqu'à preuve du contraire, M. Constantin pense que la vigne a été cultivée à une époque antérieure à une plus grande altitude qu'au-

jourd'hui et que c'est à ce fait qu'il faut attribuer l'origine de la dénomination de *vigne* donnée à certains lieux élevés.

M. SALLAZ fait circuler des empreintes de feuilles de différentes plantes, qu'il a obtenues par un procédé aussi simple qu'expéditif. Il commence par étendre une couche d'encre d'imprimerie sur du papier ordinaire au moyen d'un rouleau de gélatine ; ensuite il plie ce papier en deux en plaçant la plante (fleur ou feuille) entre les deux feuillets du papier encre et les presse fortement. La plante se trouve ainsi couverte d'une couche d'encre sur ses deux faces ; mise entre deux feuillets de papier blanc, qu'il convient de presser fort et aussi uniformément que possible, elle laissera sur le papier l'empreinte de ses deux faces.

L'encre bleue est préférable à la noire, et le papier satiné donne des épreuves plus nettes et plus délicates. Le principal est d'avoir toujours une couche d'encre aussi uniforme que possible et d'exercer une pression égale sur chaque partie de la plante. En une heure une personne peut facilement obtenir de 50 à 60 exemplaires. Pour donner une idée de ces empreintes, on a reproduit une feuille de géranium sur la couverture du présent n° de la *Revue*, dont le papier est d'un gros grain et non satiné.

M. EUGÈNE TISSOT présente un mémoire de la part de M. Boltshauser, ancien professeur de physique à Annecy, aujourd'hui professeur au lycée d'Alexandrie. Ce nouveau travail de notre confrère a pour objet d'établir une formule barométrique plus simple et plus complète que celle de Laplace, la seule aujourd'hui adoptée. A cet effet, M. Boltshauser substitue à la *Constante* de Laplace une *fonction* de quantités variables représentant les conditions de pression, de température et d'humidité qui se vérifient dans l'atmosphère au moment de l'expérience ; de telle sorte que les erreurs possibles dans les calculs barométriques sont

limitées à celles qui pourraient provenir d'une distribution irrégulière de chaleur et d'humidité entre les lieux d'observation. Les tables qui accompagnent le mémoire permettent d'expédier très rapidement ces sortes de calculs et de les rendre accessibles à une foule de personnes que rebutait l'emploi des tables faisant suite à la formule de Laplace.

M. SERAND donne lecture d'une lettre remarquable à tous égards, qui caractérise tout à la fois et on ne peut mieux cet homme de cœur et de talent qui fut C.-H.-Antoine DESPINE et l'époque où elle fut écrite (octobre 1802). La décision prise par la réunion de la publier dans la *Revue* nous exempte d'en donner ici l'analyse.

La Société agréa deux nouveaux membres correspondants : 1^o M. DuBois-Melly, peintre, élève de Calame, membre de la Société des arts et de l'Institut national de Genève, auteur des *Nouvelles montagnardes*, des *Nouvelles d'atelier*, etc. Un de ses tableaux admis au Salon de Paris, en 1860, — « Incendie du village des Allues en Tarentaise », — rappelle le dévouement dont il fit preuve lors de cet incendie et que le roi Victor-Emmanuel honora d'une flatteuse distinction, — d'une médaille personnelle.

2^o M. Eugène Ritter, professeur à l'Université de Genève, vice-président de section de l'Institut genevois, auteur bien connu et fort apprécié pour ses travaux historiques.

M. l'archiviste dépose les dons et échanges reçus dans le mois courant.

Le Secrétaire, A. CONSTANTIN.

CHRONIQUE SAVOISIENNE

BIBLIOGRAPHIE. L'heure présente est trouble, mais dans la république des lettres elle nous offre l'agréable et consolant spectacle d'une activité inaccoutumée dans les sphères intellectuelles de nos deux départements. Partout règnent une noble émulation et une entente fraternelle entre nos sociétés savantes, ce qui facilite singulièrement leurs recherches. C'est surtout sur les champs de l'histoire que cette recrudescence d'activité est plus accentuée ; on y voit de temps en temps paraître de jeunes débutants avec succès, mais la palme de ces travaux qui exigent tant de longues et patientes veilles appartient aujourd'hui aux vétérans.

En première ligne nous placerons une œuvre méritoire entre toutes, appelée à faire sensation et à attirer l'attention du public sur un enfant de la Savoie, qui contribua à l'introduction en France du grand art moderne de l'imprimerie ; c'est l'ouvrage intitulé *Origine de l'imprimerie à Paris d'après des documents inédits*, par Jules Philippe, député de la Haute-Savoie, vice-président de la Société Florimontane d'Annecy.

— Il vient également de paraître un fort beau volume de 400 pages intitulé : *Ephémérides annéciennes et savoyardes*. Annecy, J. Dépollier, 1885. Prix : 5 fr.

La première partie (146 pages) contient celles qui sont relatives à l'histoire de Savoie, la seconde (115 pages) celles relatives à l'histoire de la ville d'Annecy, et la troisième renferme une série des documents les plus importants des archives municipales d'Annecy. C'est un vrai service rendu aux travailleurs, et nous espérons que l'auteur nous dotera

d'un second volume avec une table des matières, ce qui est indispensable dans de pareils ouvrages.

— Le travail que M. le Comte Amédée de Foras a présenté à l'Académie de Savoie et dont nous avons parlé dans le n° 2 de la *Revue* vient de paraître sous ce titre : *Le Comte Humbert I (aux Blanches mains). Recherches et documents, par M. le baron Carutti di Cantagno*. Cette brochure de 74 pages renferme le résumé fidèle de tout ce qui a trait à la Savoie dans le volumineux ouvrage du baron Carutti. Non content de mettre à la portée des lecteurs français les importantes découvertes de l'auteur italien, M. de Foras accompagne son résumé de notes intéressantes où son savoir et sa sagacité marchent de front.

— L'infatigable président de la Société d'histoire et d'archéologie de Chambéry vient de publier un remarquable travail sur *Saint François de Sales, docteur en droit, avocat, sénateur, sa correspondance inédite avec Claude et Philippe de Quoex ; documents divers, fac-simile et sceaux*. (164 pages.)

Il y a des gens qui ont la main heureuse : découvrir d'un seul coup douze lettres de saint François de Sales et deux de son frère et successeur est une de ces bonnes fortunes qui n'arrivent pas souvent. Nous sommes persuadé, comme le dit M. Mugnier, que si l'on opérait des recherches complètes dans les papiers des familles qui ont eu des rapports avec l'évêque de Genève, l'on en trouverait bien d'autres encore. Il ne se passe presque pas de mois sans qu'on entende parler de la découverte d'un nouvel autographe. En janvier dernier, c'était une de ses lettres inédites mises en vente à Paris, à l'Hôtel Drouot ¹ ; le mois passé, c'était un

¹ Cette lettre, qui a passé nous ne savons dans quelle main, est adressée à M. de Châtillon, à Thonon, et datée du 13 mars 1615. Saint François lui écrit au sujet des plaintes portées par un nommé Pelliex contre le curé de Cervens ; il le prie de prendre des informations.

autre heureux chercheur, M. Eug. Ritter, qui faisait parti d'une semblable découverte à l'Institut genevois.

— *Recherches sur un ouvrage de saint François de Sales* (L'Étendard de la croix), tel est le titre d'une nouvelle brochure de M. Eugène Ritter, étude consciencieuse et pleine d'érudition, comme toutes celles qui sont sorties de sa plume. Il nous tient à cœur d'en citer un passage :

« Dans notre pays savoyard et romand, dit-il, qui s'étend de l'île de Saint-Pierre aux Charmettes, dans ce pays qui a été déchiré par les luttes qui ont accompagné et suivi la Réforme, à l'époque de cette grande crise, ce sont les écrits de deux théologiens, Calvin et saint François de Sales, qui s'imposent avant tout à l'attention de celui qui recherche le passé littéraire de nos contrées. »

« La science protestante a donné des œuvres de Calvin une édition qui fait honneur à MM. Reuss, Cunitz et Baum. La science catholique, de qui saint François de Sales attendait l'accomplissement du même devoir pieux, n'a pas encore fait tout ce qu'on est en droit de lui demander à cet égard..... Une édition critique de ses œuvres est un des desiderata de l'histoire littéraire de notre pays. »

— Rappelons en passant l'intéressant document inédit que le même auteur a publié récemment dans la *Bibliothèque universelle et revue suisse*, n° 65, mai 1884. C'est une lettre ou plutôt un vrai mémoire du mari de M^{me} de Warens, racontant entre autres choses comment *sa déserteuse, la Savogarde*, avait été amenée à aimer la Savoie et comment elle quitta le foyer conjugal. Le récit de l'entrevue qu'il eut avec sa femme au couvent de la Visitation, à Annecy, est du plus vif intérêt ; il jette un jour nouveau sur les motifs de la conversion de celle-ci au catholicisme.

— L'Académie de Savoie vient de faire paraître le 10^e vol., III^e série de ses *Mémoires* qui renferment plusieurs

articles fort remarquables à commencer par le premier ; nous nous bornerons à en donner la liste.

- 1^o Rapport sur les travaux de l'Académie (1883-4), par M. Descostes.
- 2^o Rapport sur le concours de poésie en 1883, par le même.
- 3^o Les Savoyards chez eux et chez les autres. Discours de réception de M. Charles Buet.
- 4^o Réponse de M. L. Pillet au discours du récipiendaire.
- 5^o Antoine Champion et sa famille, par M. de Mareschal de Luciane.
- 6^o Urgonien supérieur d'Aix-les-Bains, par M. L. Pillet.
- 7^o Les Aliénés en Savoie (Le B-tton et Bassens), par M. Marie Girod.
- 8^o Note sur les derniers moments du poète Marc-Claude de Buttet, par M. d'Oncieu de la Bâtie.
- 9^o Du Régime de circulation de la masse fluïdique du soleil, par M. Lamey.
- 10^o La Savoie et ses richesses. Le groupe des eaux minérales d'Evian-les-Bains et les carrières de Meillerie, par M. Descostes.
- 11^o Petite Chronique (anonyme) d'un habitant d'Annecy, de 1598 à 1628, par M. L. Pillet.

— La dernière livraison des *Mémoires* de l'Académie de la Val d'Isère (Moûtiers) contient :

- 1^o La patrie et la famille de Pierre de Tarentaise, pape sous le nom d'Innocent V, par Monseigneur Turinaz.
- 2^o Mémoire sur la période révolutionnaire de 1792 à 1802 dans le canton de Bozel, par M. J. Garin.
- 3^o Homélie prêchée par saint Avit, au commencement du xv^e siècle, par E.-L. Borrel.

— Le dernier *Bulletin de l'Institut genevois* t. XXVI contient quelques articles sur lesquels nous croyons devoir attirer l'attention de nos lecteurs. Ce sont :

- 1^o Notice sur des crânes et fragments de crânes trouvés à la colline de la Balme, au pied du Grand-Salève, près Veyrier, par M. Burkhard Keber.
- 2^o Les Vallées vandoises du Piémont, tableau historique et topographique, par M. Galiffe.
- 3^o Recherches sur un ouvrage de saint François de Sales (*L'Etendard de la Sainte-Croix*), par Eug. Ritter.

Dans l'ouvrage de M. Galiffe il est un passage que nous aurions grandement tort de ne pas mettre sous les yeux de nos compatriotes, trop portés à se déprécier.

« Ce qui échappe aux efforts isolés de deux ou trois savants n'est point hors de la portée des yeux d'Argus, des cent bras et des ressources d'une *Société* littéraire ou historique dans laquelle chaque spécialité est représentée. On est

étonné de ce que l'existence seule de semblables sociétés peut faire sortir de choses des moindres localités, des familles, des voisins, de l'étranger, de l'ennemi même, de dessous terre en quelque sorte, où elles auraient pu se perdre ou rester enfouies éternellement. Naturellement il ne faut pas pour un petit pays que semblable Société soit créée à l'instar de celles des grandes villes, où chaque branche suffit à une association nombreuse, mais qu'elle soit constituée en vue de grouper toutes les forces intellectuelles de son ressort, comme c'est le cas de quelques sociétés cantonales ou départementales de nos contrées. Sous ce rapport, nous ne saurions recommander meilleur modèle que la *Société Florimontane* de la Haute-Savoie et ses Mémoires sous forme de journal mensuel, où l'histoire, la biographie, la langue, les dialectes, les lettres, les sciences naturelles, la météorologie même, sont représentées sans se nuire mutuellement. »

Nous acceptons l'éloge : à tout âge on y est sensible ; nous le reproduisons sans crainte, comme sans fausse honte, parce qu'il émane d'une plume autorisée, reconnue hors pair par son impartialité. Puissent les paroles de M. Galiffe trouver un écho sympathique dans notre jeunesse.

A. C.

DONS ET ÉCHANGES

(Suite.)

2. Sociétés étrangères (Echanges).

BERNE. Mittheilungen der Naturforschenden Gesellschaft.

Mémoires de la Soc. des naturalistes.

BRUXELLES. Société royale de botanique de — . Bull.

- GENÈVE. Institut national genevois. Bulletin 36.
— Société des arts. 1884, N° 72°.
— Société de géographie.
— Société de lecture.
— Société de physique et d'hist. natur.
— Société d'histoire et d'archéol.
- LAUSANNE. Soc. vaudoise des sciences naturelles. Bull.
— Soc. d'histoire de la Suisse romande.
- MILAN. Soc. italienne des sciences natur.
- NEUFCHATEL. Société des sciences natur. Bull.
- SAIGON. Société d'études indo-chinoises. Bull.
- TURIN. Miscellanea di storia italiana. Regia deputazione
di storia patria. T. XXIII, 8° de la 2° série.
— Comité d'histoire nationale.
- WASHINGTON. Smithsonian Institution.
- ZURICH. Société des antiquaires de —. Anzeiger fur
schweiz. Alterthumskunde.

3. Publications périodiques, non collectives.

- ANNECY. Les Alpes. — L'Indicateur de la Savoie. —
L'Industriel savoisien. — Le Petit Savoisien. —
L'Union savoisienne — (journaux politiques).
- BONNEVILLE. L'Allobroge (journal politique).
- CAROUGE. Le jardinier suisse.
- GENÈVE. La Tribune (journal politique).
- LA ROCHE. Le Rochois.
- MILAN. L'Italia agricola.
- PARIS. Feuille des jeunes naturalistes.
— Revue de la Poésie.
— Polybiblion. Revue bibliographique universelle.
- THONON. Le Chablais et l'Echo du Salève. — Le Léman
(journaux politiques).

(La liste des dons au prochain n°.)

COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE DE LA HAUTE-SAVOIE

—
10^e ANNÉE
—

BULLETIN N^o 2 — FÉVRIER 1886

Pressions barométriques moyennes : 721,66 à Annecy, 680,13 à Leschaux, 705,79 à Mélan. Maxima le 26 à Annecy, le 23 à Leschaux et à Mélan. Minimum le 3 aux trois stations. Excursion du mercure : 19,6 à Annecy, 17,8 à Leschaux, 19,22 à Mélan.

TEMPÉRATURE RELATIVEMENT ÉLEVÉE. — Moyenne à Annecy du maxima 10°8, du minima 1°34, à 9 h. du matin 3°35 Moyenne générale : 5°1 à Douvaine, 1°9 à Chamonix, 3°45 à Mélan, 4°2 à Bonneville, 2°79 à Leschaux. A Annecy, le thermomètre ne descend pas au-dessous de -5°00, à Chamonix de -14°5.

Température moyenne de l'eau du lac 4°68, de celle de puits 7°15, de rivière 3°15.

Au Semnoz, le thermomètre et le baromètre donnent :

Pour le mois de février :	le	2.	9.	16.	23.	...
Thermomètre.	} maxima.	7°4	2°1	3°4	4°3	...
		-7°4	-8°	-18°	-7°2	...
Baromètre à 0° :	620,9	620,56	622,6	629,3

Le maximum barométrique est au Semnoz de 630,2 le 28 et le minimum 613,3 le 3, différence 16,9.

PLUIES ET NEIGE. — Mois pluvieux et doux. Maximum d'eau recueillie 155^m/^m4 en 11 jours, au Biot ; minimum, 44^m/^m9 en 12 jours, à Douvaine. Peu de neige : 0,078 au Biot, 0,23 à Chamonix, 0,14 à Megève, 0,20 à Leschaux. Au Semnoz 89^m/^m1 de pluie le 2, 1^m10 de neige, le 16 il y en a 0^m85, le 13 même quantité. A cette station le 9, la neige tombait si abondante que l'observateur parti de Leschaux ne retrouva son chemin qu'après plus de 3 heures de recherches.

Orage, le 20 à Mélan, à 10 h. s., à Bonneville, 7 h. 10 s., à Annemasse, à 9 h. 30 s., à Annecy même heure, à Vétraz-Monthoux de 4 à 5 heures 3 s. Eclairs au loin à cette station de 6 h. à 11 h. s.

OBSERVATIONS DIVERSES. — Fort vent à Chamonix la nuit du 3. Pluie très forte à Sallanches le 17, le 14 plus de neige à Mélan. A Bonneville les pluies tièdes du 16 au 22 sont très favorables à l'agriculture, elles remettent de l'eau à toutes les sources. A cette station la première sortie des abeilles est le 2, la floraison des noisetiers le 20 et, le 24, des primevères et des perce-neige. A Annemasse, les primevères apparaissent le 15 ; à Vétraz-Monthoux, le 24-25, chant de l'alouette et du pinson.

A Annecy, ouragan le 16 de 6 à 7 h. s. venant du S. Vent violent ensuite.

LETTRES INÉDITES

DE

JEAN-FRANÇOIS ET DE CHARLES-AUGUSTE DE SALES

La *Revue savoisienne* a édité en 1871 et 1875 divers travaux de MM. Riondel et Tavernier, relatifs à la commune de Samoëns et à la famille de Gex-Vallon.

Ayant trouvé à la Bibliothèque publique de Chambéry quelques lettres inédites des évêques de Genève (Annecy), Jean-François et Charles-Auguste de Sales, se rapportant à la même famille, il nous a paru convenable de les publier dans le même recueil.

L'on sait que Jacques de Gex, seigneur de Vallon, fait baron de Saint-Christophe en 1622, avait épousé Françoise-Antonie de Vidonne, sœur de Claude de Charmoisy, décédée en 1622 ¹. Leur fils aîné, Joseph de Gex, né le 21 août 1610, épousa Prospère-Françoise de Montvuagnard, fille de Prosper, seigneur de Boège. Le contrat de mariage fut reçu, le 5 mars 1631, par les notaires Andrier, de Samoëns, et Mottet, (*de Boège peut-être*) ; parmi les témoins se trouvent Jean-François de Sales et Henry de Charmoisy, le *fils de la Philothée* ².

M. de Vallon avait invité l'évêque à assister à ce mariage et l'avait prié d'accorder des dispenses de bans et de parenté. Le prélat accepte l'invitation de son cousin et dit

¹ Cette date, donnée par M. Riondel, n'est pas bien certaine, car, dans une lettre de 1627 de M^{re} de Charmoisy à son beau-frère, elle salue *sa sœur*, c'est-à-dire la femme de Jacques de Vallon. (Voir *St François de Sales, docteur en droit, avocat, sénateur*. Chap. XII. Chambéry, Méuard, 1885).

² Voir l'article de M. Riondel, *Revue sav.* 1871, p. 66. Les minutes du notaire Andrier sont déposées chez M^e Naz, notaire à Samoëns, qui met la plus grande obligeance à les communiquer.

qu'il apportera les dispenses ; puis, par un second billet, daté du 13 février 1631, il informe M. de Vallon que, l'empêchement étant au quatrième degré, il faut demander la dispense de parenté au Légat du Pape, à Avignon. Elle ne se fit pas trop attendre, puisque le contrat de mariage et le mariage lui-même furent célébrés le 5 mars suivant ¹.

La 3^e lettre de Jean-François de Sales est un court billet envoyé à Joseph de Vallon ².

La lettre de Charles-Auguste de Sales, en date du 24 juillet 1657, ne porte pas de suscription ; mais elle était certainement adressée à Joseph de Gex, devenu seigneur de Vallon et baron de Saint-Christophe.

L'original de cette lettre a été donné à la Bibliothèque publique de Chambéry par le savant et aimable M^{sr} Rendu, évêque d'Annecy.

Nous publions enfin des *Lettres testimoniales* latines délivrées, le 3 septembre 1634, à un jeune bénédictin, Jean-Jacques, fils de Philibert Charcot, d'Annecy, qui se rendait à Paris pour y étudier les sciences et notamment la théologie.

PREMIÈRE LETTRE DE JEAN-FRANÇOIS DE SALES

†

Monsieur mon cousin, J'accépte avec
toutes les aff^{ions} de mon cœur la semonce ³ que vous me

¹ La preuve de la célébration du mariage le jour même du contrat résulte de ce que, le 5 mars, M^{lle} de Montvuagnard, agissant avec le consentement de son *mari* Joseph de Gex, donne quittance à son père, M. de Boège, de tous les droits qui pouvaient lui appartenir dans les successions de ses père, mère, frères et sœurs. (Minutes Andrier.)

² Nous avons publié à la suite de nos *Lettres inédites* de saint François trois lettres inédites de Jean-François de Sales, dont une adressée à Jacques de Vallon, et une lettre de M^{me} de Charmoisy à ce même personnage.

³ L'invitation, l'offre. Le vieux mot *semondre* est encore employé par les paysans de la Savoie pour *offrir*.

faittes aux nopces de monsieur v^{re} fils mon neveu ¹, je m'y trouverai donques Dieu aydant au jour que vous me marques po^r vous y rendre tous les services en celuy que ie pourrai et pour prendre part à v^{re} joye et contentement. Que si le parentage n'est qu'au 4^e et 5^e degré il ne faut aucune dispense et ie porteray le pouvoir de celebrer le mariage prétendu sans aucune proclamation ce que ie dis pour response a celle que vous aves fait l'honneur d'escrire a mon neveu ² lequel est a Seyssel pour le chappitre : je supplie N. S. vous combler tres tous de ses graces que suis en vous saluant

Monsieur mon cousin

v^{re} plus humble cousin et tres fidele serv^r

J FRANC^s e. de Geneve

Anecy le X^e feb. 1631

Au dos : a Monsieur Monsieur de Vallon Barou

de St. X^{phle}

a Samoens.

DEUXIÈME LETTRE DE JEAN-FRANÇOIS DE SALES

†

Monsieur mon cousin J'adiouste a ma lettre que v^{re} mariage ne se peut celebrer sans dispense du pape. les parties se trouvant in 4^e gradu, donque l'evesque ne peut dispenser. Nous envoyons en Avignon au Legat p^r avoir l'expedition necessaire ainsi que Mad^e de Charmoyssi vous escrit Je suis marri de cet empeschement lequel se surmontera avec un peu de loysir et ie suis tousiours

Monsieur m. cousin

Vostre cousin tres fidele

J FRANC. e de Geneve

le xij febvrier (1631)

¹ En réalité, il n'existait entre eux qu'une parenté assez éloignée.

² Charles-Auguste de Sales, alors prévôt du Chapitre d'Annecy.

TROISIÈME LETTRE DE JEAN-FRANÇOIS DE SALES

†

Monsieur mon tres cher neveu Vous continues vos bienfaits et faveurs et men trop largement dont ie vous remercie infiniment avec madame ma niepce, sur laquelle et sur toute v^{re} mayson ie souhaite l'abondance des benedictions de N. S. qui suis votre serviteur sans fin.

Monsieur mon neveu

V^{re} tres aff^{ne} oncle et serviteur partial (*sic*)

J FRANC^s e. de Geneve

Ce xi janv. (ou jul.) 1634 ¹.

Au dos : à Monsieur Monsieur le Baron
de S^t Chrystoffe

a Samoens.

LETTRE DE CHARLES-AUGUSTE DE SALES

†

Monsieur

L'honneur qu'on scait que j'ay d'estre aymé de vous et de vous appartenir, ayant fait songer à un pauvre Tailleur de cette ville qu'il seroit bien veu de vous s'il se presentait avec une de mes lettres, je la luy donne d'autant plus volontiers que ce m'est une occasion pour vous renouveler les protestations de mes respects et de mes services. Il m'a mis en main un mémorial dont la substance est telle, que par acte du 18 janvier de 1632 receu par M^e Deschappel notaire, un Claude Riondet s'est obligé, en faveur de Claudine, de Claudie et de Pernette Gaudet, de la somme de trois cents florins. Ce debiteur demeure à Samoens, et on luy demande la somme de cent florins pour la part de la Claudine femme de françois Arminjod, qui est ce pauvre

¹ Jean-François de Sales mourut le 5 juin 1635, à Annecy.

tailleur. Or, monsieur, comme vous avez tout pouvoir sur Claude Riondet, je vous supplie de moyenner par votre autorité ce payement qui est très iuste, de petite somme et néantmoins considerable pour ces mariez. Je puis vous asseurer que ce sera de plus un acte de grande charité. Vous en faites continuellement ce qui nous fait espérer la bonne issuë de cette petite affaire. J'adioute de mon particulier la prière que vous daigniez me continuer le bien de votre amitié et l'honneur de vos commandements puis que ie suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obligé

serviteur et cousin

CHARLES-AUGUSTE E. de Geneve ¹.

D'Annessy, le 24 juillet 1657.

LETTRES TESTIMONIALES DE JEAN-FRANÇOIS DE SALES
A JEAN-JACQUES CHARCOT (sur papier).

Joannes Franciscus de Sales Dei et Apostolicæ Sedis gratia Episcopus et Princeps Gebennensis Celsitudinis Regiæ Serenissimi Sabaudia Ducis, et Regis Cypri, in Sanctiori Consilio Consiliarius, Seren^{mæ} Duchissæ Eleemosinari Summus et Ordinis supremi Beatæ Virginis Mariæ Annuntiatæ Eques torquatus, et Cancellarius magnus. Ill^{mis} et R^{is} Dis Archiopis, Epis, Abbatibus, Decanis, sacræ Theologiæ Doctoribus, Rectoribus, Magistratibus Civitatum Oppidorum, Locorumque aliorum Scindicis, alijs que Christi fidelibus has nostras visuris ant audituris salutem in Dno. Notum facimus fratrem Joannem Jacobum filium egregij Philiberti Charcot civis hujus Anneij civitatis, cisterciensis ordinis, decimo octavo circiter anno oriundum,

¹ Il mourut le 7 février 1660.

de legitimo matrimonio procreatum, vere catholicum sicut predecessores, bonæ famæ familiæ et nominis esse, nec non per nos clericali tonsura insignitum, ac etiam ad minores quatuor ordines promotum fuisse. Et quia ille frater Joannes Jacobus Charcot Lutetiam adire et ibi ad scientias majores nempe Theologiæ prædictæ audire, et postmodum prosecui sperat et cupit, et omne id favente Deo. Has testimoniales nostras concessimus et signavimus et per Grapharium nostrum subscribi, sigilloque nostro muniri jussimus. Datum Annecij in solitæ residentiæ nostræ Palatio decimo tertio die mensis septembris anno millesimo sexcentesimo trigesimo quarto.

J FRANC^s eps Geben.

Au bas, signé : Ducrest.

(Sceau absolument semblable à celui de la
Sigillographie de la Savoie, pl. V, n^o 68.)

Nous J.-F. de Sales, etc..... aux Archevêques, Evêques, etc., magistrats des villes, syndics etc. savoir faisons que Jean-Jacques, fils d'égrège Philibert Charcot, d'Annecy, de l'Ordre de Citeaux âgé d'environ 18 ans, né de légitime mariage, catholique comme ses ancêtres, est de bonne famille, réputation et renom, qu'il a reçu de nous la tonsure cléricale, et a été investi des quatre ordres mineurs. Et comme il se rend à Paris pour y étudier les sciences supérieures et notamment la théologie, nous lui avons accordé ces lettres testimoniales que nous fait écrire par notre secrétaire et munir de notre sceau. A Annecy, le 13 septembre 1634.

F. MUGNIER,

Conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

NOTES

SUR

L'ÉTAT DES JUIFS DANS LES ÉTATS DE SAVOIE

DU XII^e AU XV^e SIÈCLE

La situation qui a été faite aux Juifs, dès leur apparition en France, a été l'objet de nombreuses et savantes recherches (Voir entre autres l'*Histoire des Juifs de Nîmes*, dans la *Nemausa*, 1884-5). Presque chaque province en possède aujourd'hui une histoire plus ou moins complète. Comme les travaux qui ont paru chez nous sont encore très incomplets, nous avons cru devoir reproduire du moins en partie un remarquable article qui a paru dans la *Revue des études juives* n° 2, 1884, sur l'état des juifs en Savoie, Bresse et Bugey. Il est regrettable que l'auteur, M. Gerson, n'ait pu mettre à contribution la *Revue savoisiennne*, où se trouvent consignées bien des données relatives à son sujet ; ainsi, dans le n° 9 de 1877, p. 83, il est question des Juifs Birret, Mussey et de son fils Crescent, banquiers à Thonon, au commencement du XIV^e siècle ; dans le n° 11 de 1882, p. 85, on lit : « Quant à la rue des Juifs (aujourd'hui rue de l'Évêché, à Annecy) rappelons ici que les Juifs étaient établis sur la rive droite du Thiou, en dehors de l'ancien *burgum Annessiaci*. Lorsque, dans le XIII^e siècle, cette rue et celle des Fabriques (rue de la Filaterie) furent réunies au *bu-gum* par une nouvelle enceinte de murs, celle des Juifs prit le nom de celle des Fours. » Mais on ne saurait lui en faire un grief parce que ces faits sont disséminés dans des articles où personne ne songerait à les aller chercher. Espérons que la *Table des matières* de la *Revue* viendra bientôt combler cette lacune. A. C.

Il est assez difficile d'assigner une date précise à l'apparition des Juifs dans la Savoie et les provinces annexées pendant la période qui nous occupe. Les historiens et les chroniqueurs de ces pays diffèrent d'opinion à ce sujet. Grillet a avancé que ce fut le comte Edouard qui, le premier, appela les Juifs à Chambéry, en 1319¹. Mais Costa de Beauregard fait observer avec raison qu'il résulte de documents authentiques que, déjà sous les règnes des comtes Pierre, Philippe, Amédée IV, Amédée V, les Juifs étaient nombreux en Savoie². Amédée V

¹ GRILLET. *Dictionnaire historique*, t. II, p. 39.

² COSTA DE BEAUREGARD. *Notes et documents sur la condition des Juifs en Savoie*. Voir *Mémoires de l'Académie de Savoie*, II^e série, t. II, p. 82.

leur donna des privilèges qui furent confirmés par le comte Edouard, et celui-ci accorda encore des privilèges particuliers à quelques-uns d'entre eux ¹, comme il résulte de sa lettre, datée de Saint-Georges d'Espéranche, le 17 novembre 1323. Les Registres de la Chambre des comptes de la Bresse, Bugey et Gex, déposés aux Archives départementales de la Côte-d'Or, montrent qu'il y avait des Juifs dans ces régions dès 1275. Une somme de 10 livres fut versée, en cette année, par les Juifs demeurant à Pont-de-Vaux, à Pierre de Montmerle, cleric de M. de Bagé. D'où venaient ces Israélites et ceux que nous trouvons plus tard dans ces régions? Probablement de France après les expulsions de 1180 et de 1306. Les principales localités habitées plus tard par les Juifs en Savoie sont Chambéry, Yenne et Seyssel, dans la Savoie proprement dite ²; Bourg, Bagé, Pont-de-Vaux et Pont-de-Veyle dans la Bresse. Les auteurs d'origine juive ne nous fournissent sur les Juifs de la Savoie que des renseignements de peu d'importance qui ne remontent guère au-delà du xiv^e siècle.

Juda Eleiézer, qui écrivit vers 1313, cite parmi les glossateurs du Pentateuque, Aaron *Contobéira* mot que l'on suppose être une corruption de *Combéira* c'est-à-dire, de Camberiacum (Chambéry). Azulaï rapporte que les tosafistes de Touques ou Touches furent recueillis par Gerson Soncino à Chambéry et dans d'autres villes, vers 1625. Joseph Hacohen, dans sa *Vallée des pleurs*, mentionne, à

¹ Voir *ibid.* la copie de la Charte du 17 nov. 1323 : *Documents* N° 4, p. 108. C. DE BEAUREGARD mentionne également un *compte* de l'an 1300, où il est question du tribut que payaient alors les Juifs ; *ibid.* p. 82.

² A Chambéry, les Juifs habitaient encore, en 1714, le quartier de la ville connu sous la dénomination de quartier d'Allinges. Ils étaient barrés la nuit dans leur rue que traverse un canal fangeux et se consolaient par le luxe de leurs intérieurs, leurs chants, les flûtes et le calcul des affaires de banque, des avanies de la veille. V. DE SAINT-GENIS, *Histoire de la Savoie*, t. 1, p. 433.

la date de 1394, la première persécution des Juifs en Savoie, à l'instigation de Vincent Ferrier. Cependant tous les chroniqueurs du pays, de même que ceux du Dauphiné, rapportent qu'à l'occasion de la peste noire, en 1348, on en fit dans ces régions un horrible carnage. Salomon Aben Verga rapporte une autre persécution générale des Juifs qui aurait eu lieu en Savoie et dans le Piémont en 1490. On trouvera dans Grœtz et chez tous les historiens de ces provinces des détails sur la persécution des Juifs de Chambéry, en 1348, à l'occasion de la peste noire. C'est de là que partit, bien plutôt que du midi de la France, l'accusation absurde que les Juifs avaient empoisonné les puits. Une information contre eux fut ordonnée dans la commune de Visille (Visilia) dans l'Isère. L'acte dressé à cette occasion devait servir de base aux accusations du même genre, élevées contre les Juifs de Chambéry. Les juges de cette ville, après de longues investigations, députèrent deux envoyés en Dauphiné, à l'effet de se procurer la copie de l'acte de procédure dressé contre les Juifs du Dauphiné. Il s'agissait sans doute de rapporter en Savoie la copie de l'enquête de Visille, la première qui eut lieu contre les Juifs dauphinois. On trouvera dans le mémoire de Costa de Beauregard, que nous avons déjà cité, des détails sur les martyrs juifs de 1348 à Montmélian, à Yenne, à Aiguebelle et à Saint-Genix. Il semble, au contraire, que les Juifs résidant dans la Bresse, dans le pays de Bugey et de Gex, n'aient pas eu à subir ces persécutions. Sur les Juifs établis à Bourg pendant une période de 235 ans (1277-1512), nous avons quelques renseignements qui se trouvent dans l'inventaire sommaire des archives de la Côte-d'Or, série B :

— Mention d'une recette de 30 florins donnés par un Juif pour avoir acheté une croix, un calice et d'autres vases sacrés. N° 7,140 (1389-1391).

— Amende payée par un Juif qui avait négligé de porter sa marque. N° 7,141 (1405-1406).

— Amende payée par un individu qui avait mis dans les souliers d'un Juif des clous rouges pour le brûler. N° 7,175 (1427-1428).

Dans la seconde moitié du XIV^e siècle, de nombreux procès d'hérésie sont soulevés, en Bresse, par l'Inquisition. On brûle quantité d'hérétiques, on confisque leurs biens, quelquefois sous prétexte qu'ils judaïsent. Quoique les Juifs ne paraissent pas avoir été inquiétés par l'Inquisition, il est à présumer que, par mesure de précaution, ils quittèrent en grand nombre ces provinces. A Bourg, par exemple, il ne s'en trouve plus vers 1512. En cette année, le cens des Juifs de cette ville ne rapporte rien : « *Quia in dicta villa et castellania Burgi nulli fuerunt* ¹ ».

De l'examen de la Chambre des comptes de la Bresse il résulte qu'outre les tailles et cens auxquels étaient soumis régulièrement les Juifs, ceux-ci payaient encore une taxe particulière, à l'occasion de l'inhumation de leurs morts. Ce sont particulièrement les seigneurs de la châtellenie de Bagé qui tiennent la main à ce que la redevance prélevée pour chaque inhumation soit exactement acquittée.

A Châtillon-les-Dombes, les Juifs ont séjourné durant les années 1284-1479. La recette de la censive des Juifs de cette ville est nulle la première année, *propter inopiam*. Mais plus tard les Juifs y forment une communauté, et payent 40 florins de censive pour leur garde. Le registre des comptes relate également la recette du produit de la

¹ Dans la châtellenie de Bagé, les Juifs, qui y résidaient en grand nombre depuis 1294, abandonnent cette partie de la Bresse vers 1524. Le chiffre de plus en plus élevé du cens des Juifs, qui, de 100 florins qu'il était au début, avait atteint la somme annuelle de 1,000 fl., indique l'importance numérique de la population israélite de ce pays. — D'après VICTOR DE SAINT-GENIS, t. I, 456, le séjour (*statium*) des Juifs de Chambéry et environs avait produit, en 1300, la somme de 75,374 fr. et en 1328, celle de 2,400 florins d'or.

vente des biens meubles et immeubles d'un Juif, vers 1401, sans indiquer le motif de cette confiscation ¹. Mais un fait à signaler, c'est la destruction des livres hébreux des Juifs. Cette exécution, ordonnée par le comte, eut lieu le 8 mai 1418 ; les livres de la loi des Juifs furent brûlés. Dans l'inventaire des comptes de Pont-d'Ain, une des localités de la Bresse où les Juifs avaient fixé leur résidence (1328-1418), ils étaient assez nombreux et ils faisaient, sur les foires importantes de cette ville, le commerce de draps, de chevaux, etc.....

De tout ce qui précède nous concluons que la condition des Juifs dans les Etats de la Savoie, et principalement dans la Bresse, était supportable. On voit que les fonctions de péager ou de procureur des comtes ou autres postes de ce genre leur sont confiés.

(Suit la liste, par ordre chronologique des Juifs qui ont rempli ces fonctions dans la Bresse, de 1325 à 1430.)

Ici, comme dans d'autres provinces ou d'autres pays, il y avait des médecins juifs renommés. Les médecins des ducs étaient presque toujours venus de l'étranger, et parmi eux il y avait des Juifs ². Voici les noms des médecins juifs de notre région que nous avons relevés dans les travaux de MM. Dufour et Rabut et dans les Registres de la Chambre des comptes de la Côte-d'Or :

¹ On relate une confiscation de manuscrits hébreux dans le Dauphiné, en 1416, PRUD'HOMME, *Les Juifs*, etc., p. 61.

Dans les comptes des trésoriers généraux de la Savoie, il est question de deux médecins juifs baptisés, Guillaume Saffon et maître Pierre, de Mâcon. Ils furent députés à Chambéry pour examiner les livres des Juifs et y rechercher les blasphèmes qu'on prétendait s'y trouver contre la religion chrétienne. DUFOUR et RABUT, *Louis de Nice*.

En 1430, le médecin Amédée de Chambéry, également converti au christianisme, fait brûler les livres hébreux des Juifs (*ibid.* p. 22). Enfin, en 1466, le fameux médecin juif, baptisé sous le nom de Louis de Nice, fut chargé d'inventorier les livres des Juifs de Chambéry, accusés de maléfice, sortilège, etc. L'accusation ne reposant sur aucun témoignage sérieux fut plus tard abandonnée.

² DUFOUR et RABUT, *Louis de Nice*, p. 12, 18, 19, 20 et 23 ; C. DE BEAUREGARD, *op. c.*, p. 92 ; VICTOR DE SAINT-GENIS, *Histoire de la Savoie*, t. II, 36.

1° Maître Samson, un des trois chirurgiens mandés, en 1310, par Amédée V au château de Bourget, pour guérir sa fille Catherine d'un apostème ;

2° Maître Palmière (Palmerius), célèbre médecin, attaché à la personne d'Amédée VI, fut en même temps médecin de la ville de Chambéry. Il reçut du prince un traitement annuel de deux cents florins d'or de bon poids (1349). Il figurait, en 1355, parmi les cinquante plus riches citoyens qui prêtèrent de l'argent à la ville de Chambéry, afin que celle-ci pût établir une tuilerie et éviter ainsi les incendies, en couvrant toutes les maisons de tuiles. Amédée VI lui devait, en 1360, neuf cents florins d'or, et lui inféodait, à titre de payement, le revenu du poids de la halle au blé de Chambéry. Les registres des comptes portent les mentions suivantes : 1349. Dépenses faites à Rossillon par M^e Palmiéri, physicien du comte, venu pour visiter Pierre de Mured, qui était tombé malade. — 1360. Payement de 25 fl. pour le transport d'Amédée de Savoie, de Rochefort à Aix, sous la direction de M^e Palmiéri, physicien du comte ;

3° Hélias, d'Evian, appelé à visiter les filles du comte de Savoie, Marie, Bonne et Marguerite, dans la maison des mineures de Chambéry, en 1418 ;

5° et 6° M^e Isaac, d'Annecy, et M^e Jacob, de Chambéry, qui sont énumérés parmi les médecins qui assistaient à l'accouchement de Bonne, de Berri, lorsqu'elle mit au monde Amédée VIII, en septembre 1383 ;

7° M^e Salomon, qui fut pendant de longues années le médecin d'Amédée VIII (an. 1398 et suivantes) ;

8° M^e Jacob, de Cramonaz, médecin de la régente Yolande, en 1473 ¹.

¹ C. DE BEAUREGARD, p. 93, cite encore un Juif, dont on ignore le nom, qui vivait à Chambéry en 1466, et y exerçait la médecine.

Nous trouvons aussi, dans nos Registres, un certain nombre de médecins juifs qui se sont convertis au christianisme. En voici les noms :

- 1° M^e Guillaume Saffon et M^e Pierre de Mâcon, baptisés en 1414 ;
- 2° Amédée de Chambéry, baptisé en 1430 ;
- 3° Louis de Nice, ou de Provence, dont nous avons parlé plus haut, baptisé en 1445 et qui, de la position la plus malheureuse, était arrivé aux plus grands honneurs.

Joseph Hacohen, dans sa *Vallée des pleurs*, raconte que c'est par l'intercession d'un médecin, assesseur au tribunal du duc, que les Juifs, menacés d'être expulsés du Piémont, purent de nouveau résider dans ce pays (1559).

En résumé, les Juifs, habitant la Savoie et particulièrement la Bresse, semblent avoir joui, sauf pendant les années malheureuses de 1348 et 1349, d'une certaine aisance durant les XIII^e, XIV^e et XV^e siècles. Mais à la suite des proscriptions générales d'Espagne, en 1492, la plupart d'entre eux durent quitter ces Etats et gagnèrent l'Italie et d'autres régions plus hospitalières.

M. GERSON.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE CHAMBÉRY

MOLASSE MARINE DES BAUGES

Quand un vieux géologue a étudié longtemps une région, il arrive à en classer les terrains à sa fantaisie, à se créer tout un système qu'il a grand'peine à réformer. Il pourra même dire, comme le bon abbé Vertot à ceux qui lui communiquaient des documents nouveaux : *C'est trop tard, mon siège est fait.*

C'est peut-être là ce qui m'est arrivé en lisant le travail de notre excellent confrère et ami, M. le docteur Hollande, sur les *terrains tertiaires dans le massif des Bauges*

(*Revue savoisienne*, 20 septembre 1884, p. 70). Une note au bas de la page est conçue en ces termes :

« Ces marnes rougeâtres, représentant l'aquitaniien, sont recouvertes par de la mollasse marine formant des dépôts puissants entre Saint-Eustache et Bellecombe. En résumé, je crois qu'on a de la mollasse marine sur toute la partie Est de l'aquitaniien, formant ainsi une bande allant de la vallée du Noyer et de l'est de Lescheraine à Bellecombe, Saint-Eustache et le lac d'Annecy. »

Depuis plus de trente ans que j'explore les Bauges, c'est la première fois que je vois signaler, dans ce massif, la présence de la mollasse marine. Jamais je n'en ai rencontré un seul fossile, depuis Aillon jusqu'au lac d'Annecy ; je vais plus loin encore : d'Annecy, la même vallée se continue entre les montagnes de Veyrier, de Thorens, et celles de la Balme et du Salève, jusqu'à La Roche et jusqu'au lac de Genève. Sur tout ce parcours, je n'ai pas ouï dire qu'on ait jamais constaté la mollasse marine, l'Helvétien.

Je m'étais en conséquence fait une théorie : à la fin de la période aquitaniienne, la région des Alpes devait avoir éprouvé un premier soulèvement, qui aurait refoulé à l'ouest les eaux devenues marines, l'helvétien proprement dit. C'est ainsi que ce dernier terrain n'aurait jamais franchi la limite du Nivolet, du Semnoz et du Salève.

Or, voici que M. Hollande vient aujourd'hui nous signaler une bande de mollasse marine, bien plus à l'est, au cœur même des Bauges. S'il a des preuves, des fossiles caractéristiques, il ne me restera qu'à m'incliner devant cette découverte, qui dérouté mes vieilles théories. Mais, avant de rendre les armes, je me permettais encore quelques objections.

Les fossiles de la mollasse marine sont si faciles à distinguer de ceux de l'aquitaniien lacustre, qu'aucun doute n'est possible. Ainsi les dents de *carcharodon*, de *lamna*, les *pecten*, les *ostrea*, les *balanes* sont parfaitement caracté-

ristiques. M. Hollande en a-t-il recueilli un seul attaché à la roche sur tout ce parcours ? Quant je l'aurai vu et touché, je croirai...

Pour moi, je n'ai pu voir jusqu'à présent dans cette région que des ossements de mammifères (à Aillon-le-Vieux), des helix (à Leschaux et au Plot), des charbons et traces de végétaux (au Châtelard, à Annecy, à Bonneville). Tout ce que j'ai vu atteste donc, au contraire, une formation essentiellement lacustre, aquitanienne.

Si par hasard M. Hollande, à défaut de fossiles, ne s'était fondé que sur l'aspect plus dur des grès, sur le *facies* de la mollasse, pour la déclarer marine, j'avoue que je me permettrais de récuser ce genre de preuve. Rien n'est plus variable que le *facies* des roches. Leur composition chimique est identique ; la mollasse, qu'elle soit lacustre ou massive, est formée des débris des mêmes roches préexistantes. Suivant les localités, la proximité des rivages, ou les pressions diverses qu'elles ont subies, les unes comme les autres ont pu prendre l'apparence d'une marne tendre ou d'un grès dur ; ces accidents n'accusent en rien leur origine, leur mode de formation.

En résumé, que M. Hollande me montre des fossiles helvétiques recueillis par lui dans les Bauges, dans la bande qu'il signale entre Lescheraine et Saint-Eustache, je suis prêt à baisser pavillon. Quoi qu'il m'en coûte, je renoncerai à ma vieille théorie du soulèvement de cette région, à la fin de l'aquitaniien. Mais il me faut pour cela une preuve, un fossile, un fait positif ¹.

PILLET.

¹ M. Hollande reconnaît qu'il n'a jamais vu, jusqu'à ce jour, de fossiles marins dans la mollasse des Bauges. Il croit seulement qu'un golfe a pu exister, après le dépôt de l'aquitaniien, dans la vallée de Lescheraine jusqu'au lac d'Annecy, golfe dans lequel l'helvétien aurait accumulé ses dépôts. L'épaisseur considérable des mollasses sur ce parcours, la structure de certaines couches, sont les seuls arguments qu'il apporte en faveur de son hypothèse.

GLOSAIRE DU XVI^e SIÈCLE

ÉTUDE DES MOTS ET DES MŒURS DE CETTE ÉPOQUE
D'APRÈS LES DOCUMENTS CONTEMPORAINS

(Suite et fin ¹.)

Caymant « un mendiant, un gueux de l'Ostière, celui qui va marauder de porte en porte » Cotgrave — « Morvilliers..... trouvant en son logis un jeune garçon assez mal vestu, faysant le caymant, et non trop assuré : il lui demanda doucement qui l'avoit là envoyé? lequel lui respondit que c'étoit M^r de Villebon qui lui avoit promis des chausses de toile, s'il vouloit aller voir ce qu'on disoit en la maison du sieur de Morvilliers » — *Mémoires de Condé*. V. 258 — Rem. : La caymanderie, soit la mendicité professionnelle, était pour la société civile du XVI^e siècle, un véritable fléau et parfois un sérieux danger — soit pour les habitants des campagnes, soit même pour ceux des villes — et cependant à aucune époque la législation pénale qui poursuivait les mendiants n'avait été plus rigoureuse. En France, un arrêt du Parlement de Paris, de l'an 1532, avait ordonné d'enchaîner deux à deux les mendiants valides et de les employer (comme de nos jours on utilise les galériens en Italie) au curage des égouts. — En 1536, François I^{er} condamna au bannissement les mendiants récidivistes — En 1547, Henri II prononça contre les hommes qui mendiaient « la peine des galères » et contre les femmes, celle du fouet et du bannissement — *Encyclopédie du XIX^e siècle*. T. XXVIII. — En Angleterre la répression de la mendicité était encore plus cruelle : en 1530, sous le règne de

¹ Voir le n^o 42 de la *Revue*, 1884.

Henri VIII, les mendiants *invalides* étaient condamnés au fouet ou à la prison ; les *valides*, à être attachés à la queue d'une charrette (qui les traînait ainsi dans la ville) et fouettés jusqu'au sang. — En 1535, on ajouta à ces peines, qu'à la première récidive *ils auraient l'oreille droite coupée* et qu'à la seconde : *ils seraient mis à mort !* — En 1549, sous Edouard VI, le Parlement décréta que « tout pauvre valide qui resterait oisif pendant trois jours serait marqué d'un fer chaud sur la poitrine et servirait pendant deux ans comme esclave la personne qui l'aurait dénoncé ! S'il s'échappait et restait douze jours absent, il était — au moment où on le reprenait — marqué d'un fer chaud à la joue, et réduit en servitude pour le reste de ses jours. A une seconde désertion, *il était mis à mort !* — Cependant, en 1597, on substitua à « la mort » le bannissement ou les galères » *Ibid.* — Rem. Ces prescriptions d'une rigueur effrayante paraissent avoir été partout sans effet.... (du moins en France, nous voyons qu'il en fut ainsi) et c'est par centaines que — dans Paris — les caymants assiégeaient les portes des « religions » des hospices, ou des « bonnes maisons » particulières, chaque jour, aux heures où *la passade* était distribuée ; nous disons : dans les années les plus prospères ! Quant à ce qui se passait dans les temps d'indigence générale, nous citerons pour en donner quelque idée, le témoignage d'un chroniqueur contemporain — « [en janvier 1596, à Paris] processions de pauvres se voyoient par les rues en telle abondance, *qu'on n'y pouvoit passer.* Le samedi, 16 avril — le nombre des pauvres se trouvait accru à Paris des deux tiers : y estant entré de six à sept mille le jour de devant — Le vendredi 26, fut fait commandement à son de trompe et en publicq à tous pauvres estrangers mandians de sortir de la ville de Paris....., ce qui estoit plus aisé à publier qu'à exécuter, car la multi-

tude en estoit telle et la misère si grande qu'on ne sçavoit quelle pièce on y devoit coudre » — *Pr^e de l'Estoile. Journ. du règne de Henri IV.* — En résumé : les caymands de profession étaient partout un objet de crainte ; l'insolence de « ces bélistres criant la faim » et demi-nus, gueusant aux portes, était sans frein, et leur nombre devenait parfois si considérable que la répression de leurs excès paraissait à peu près impossible.

Chiche-fasce : c'était au moyen-âge un monstre chimérique, un croquemitaine dont on faisait peur aux enfants. Au commencement du xvi^e siècle, c'était encore un mannequin grotesque, un jouet pour distraire les marmots rageurs — « Nourrices aux grandes pendasses — gros sains ouvers, remplis de lait — sont pansues comme Chiche-fasces — qu'on vend tous les jours au Palais » — Coquillart. citat. de Le Duchat. — Rem. Cependant le Chiche-fasce légendaire était bien loin d'être « pansu », il était au contraire d'une maigreur extrême « *car il se nourrissait seulement des femmes obéissant à leurs maris, de là sa grande maigreur et l'emploi de son nom, pour désigner une personne étique* » — Gloss. de Montaiglon. citat. de Le Roux de Lincy.

Conillière : garenne, et aussi, terrier de lapins ; acception figurée : faux-fuyant, subterfuge — Montaigne parlant des accords souvent peu honorables à la suite des querelles engagées trop légèrement, dit : « C'est aux despens de notre franchise et de l'honneur de nostre courage que nous désavouons nostre pensée et cherchons des conillières en la fausseté, pour nous accorder. » — *Essais*. IV. 169. Etym. *connil*, du L. *cuniculus*, mot tiré de l'espagnol selon les anciens glossateurs. V. Littré.

Comœdie : Les représentations théâtrales pendant la première moitié du xvi^e siècle se composaient exclusivement

— comme au moyen-âge — de Mystères religieux et de Farces grotesques : celles-ci renfermant souvent les satires politiques ou morales les plus mordantes. C'est ainsi que « Mère Sotte » (la régente Louise de Savoie) fut brocardée publiquement sur tous les tréteaux de Paris, pendant les années de la captivité de François I^{er} (voir *Mém^{res} d'un Bourgeois de Paris*). Dans beaucoup de cités ces représentations étaient données par certaines corporations, telles que celles des *Conards de Rouen*, des *Clercs de la Bazoche* de Paris, etc. — mais dans les grandes villes l'établissement de la Comédie n'était plus une réjouissance exceptionnelle, il tendait à une installation sédentaire. A Paris les *Confrères de la Passion* jouaient par privilège royal à l'Hôtel de Flandres — les jours de fêtes non solennelles — « le grand Mystère des apostres » (1537-1547). Un sieur Chouet faisait représenter à la même époque « le Mystère de l'apocalypse » en neuf mille vers !, et un troisième poète dramatique : « le Mystère de l'ancien Testament » (prix d'entrée : deux sous par personne) la représentation commençait à une heure et demie après midi, et devait être finie à cinq heures, pour éviter le scandale. — En novembre 1548, la confrérie de la Passion vint s'installer à l'Hôtel de Bourgogne, et sur la demande des curés de Paris, les représentations ne purent plus commencer qu'après les Vêpres (trois heures et demie). D'autre part la représentation des Mystères religieux fut dès lors interdite ; et le public habituel dut se contenter désormais d'assister aux mystères profanes : *Huon de Bordeaux*, la *Mélusine*, etc. — En 1588, les désordres de la salle-basse (le parterre) de l'Hôtel de Bourgogne furent signalés par un moraliste contemporain. « Plus de deux heures avant le jeu, on y passe le temps en devis impudiques, jeux de cartes et de dez, en gourmandises et ivrogneries, d'où viennent

querelles et batteries..... — Sur l'eschaffaud..... on y représente des prestres revestus de surplis, même (spécialement) aux Farces impudiques, pour faire mariage de risée. On y lit le texte des Evangiles..... pour y rencontrer un mot à plaisir qui sert au Jeu, et au surplus il n'y a farce qui ne soit orde, sale et vilaine : au scandale de la jeunesse qui y assiste » — Pendant la tyrannie des Seize, les satires politiques des bateleurs de l'Hôtel de Bourgogne déplurent au duc de Mayenne qui fit fermer la salle. (v. Dulaure *Hist^e de Paris*. III. 210 et suiv.) — Rem. Tel était encore dans les premières années du règne de Henri IV l'état misérable de la comédie française, que les succès récents de la bande ultramontaine des *Gelosi* (v. à ce mot) ne tardèrent pas à faire négliger des curieux.

Combat-d'outrance : C'était une rencontre assignée par cartel entre un certain nombre de gens de guerre, dont les partis se trouvaient en présence. Ce combat, qui nous paraît être une réminiscence des anciens tournois était soutenu dix contre dix, vingt contre vingt, et quelquefois davantage « commençant par le coup de lance, en chemise (soit : sans corps de cuirasse, ni buffletin) et finissant par les coups de poignard — Deux parrains ou Commissaires présidaient à cet engagement, les lances étaient au choix des *appelés*, les trompettes des *appelants* allaient chercher les adversaires de ceux-ci, et les conduisaient sur le champ du combat. Les parrains se touchaient dans la main avant de donner le signal de la charge » — V. D'Aubigné : *Hist. univ.* III. 70. *relation du combat de Neuillé*. ann. 1587. — Il est à remarquer que, en 1574, tandis qu'on ne connaissait plus en France, depuis cinquante ans au moins, d'autres tournois que des divertissements « à lances mornées ou courtoises » — les seigneurs Polonais « joustoient encore

à bon escient » dans leurs fêtes publiques — « Le soir [du mardi-gras] furent faits près le chasteau, certain tournois et joustes où on courut la lance « à outrance ». Il y en eut un de navré». *Entrée, Sacre et Couronnement de Henry, du présent Roy de Pologne*. On voit même dans le document précité que les Polonais n'attendaient pas toujours le signal donné par les héraults d'arme pour se charger avec furie — « J'oubliais que mercredy, jour des cendres, sur le soir....., entrez dans le chasteau [de Cracovie] avec grande suite de gens armez pour faire un tournoy, soudain se vindrent à charger l'un l'autre de telle façon *qu'il y a eu six ou sept personnes tuées*. Même il y a eu un castellan blessé à mort d'un bec de corbin (hache d'arme) et le sieur Samuel (Shorosky) a eu un coup de pistolet dans la cuisse. Le Roy s'est plaint de telle insolence...., etc. » — *Ibid.*

Chenu pour : très vieux (sens littéral : blanchi de vieillesse). « Les quatre coings sont un peu avancés hors ses murailles comme pour flanquer et défendre en courtine, mais fort mal percés et seulement pour l'usage des flèches, pierres et autres traits dont ces aages chenus recognoissoient l'usage » — La Popelinière. *La vraye et entière hystoire etc.* p. 174. — Etym. L. *canus*, d'où *canutus*, ital. *canuto* même sens. — Rem. *Chenu* a passé du sens de *très vieux* à celui d'*excellent*. « C'est un mot fort usité à Paris » écrivait Le Roux en 1786. *Dict^e comique* — et dans le dialecte genevois il signifie encore : excellent, solide » Gaudy. *Gloss.* « parce que — ajoute Littré — ce qui est vieux, s'est amélioré ». Nous enregistrons ici avec plaisir en posant la plume, cette assertion consolante qui, nous l'espérons aussi, doit flatter plus d'un lecteur.

DB-M.

Le Directeur-gérant : A. CONSTANTIN.

SOCIÉTÉ FLORIMONTANE D'ANNECY

SÉANCE DU 25 AVRIL 1885

PRÉSIDENCE DE M. CAMILLE DUNANT, PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT ouvre la séance en faisant part à la Société du don que M^{lle} Claris vient de faire au Musée, qui possède actuellement, grâce à sa générosité, deux tableaux du peintre de Thônes : *Saint Bernard fuyant le château paternel* et *La Catéchisée*, peinture au pastel, qui porte le millésime de la mort même de Bernard Claris, 1857. A l'issue de la séance, la réunion passe dans la galerie de peinture pour admirer le nouveau tableau qui se distingue, comme toutes les œuvres de l'élève chéri de Lugardon, par la pureté des lignes, la netteté et l'élégance du dessin.

Il donne connaissance des conclusions du jury sur le dernier concours de poésie, qui a été clos le 1^{er} novembre 1884. Le jury n'ayant pas trouvé les pièces présentées à la hauteur de celles qui ont été couronnées, les années précédentes, et étant d'avis qu'il convenait, pour se conformer à la volonté du fondateur, de maintenir le niveau élevé qu'il a exigé jusqu'à ce jour, il a été décidé que le concours de 1884 sera considéré comme non venu et que les mêmes pièces, moyennant retouches, pourront être de nouveau présentées à celui de 1885, qui reste ouvert jusqu'au 1^{er} novembre de cette année. Par suite de cette décision, la somme affectée au concours de 1884 sera capitalisée, conformément à l'acte de fondation.

M. LE PRÉSIDENT donne ensuite lecture de la correspondance :

1° Lettre-circulaire de M. le comte de Marsy relative au Congrès archéologique, qui sera tenu à Montbrison, du 25 juin au 2 juillet.

2° Programme de la réunion de l' « Association française pour l'avancement des sciences » qui aura lieu à Grenoble, du 12 au 20 août prochain.

3° Lettres de remerciements de MM. Ritter et DuBois-Melly, nommés membres correspondants dans la séance précédente.

4° Lettre relative au décès de M. Lacroix, pharmacien à Mâcon. L'assemblée s'associe aux regrets exprimés par son Président au sujet de la perte qu'elle vient de faire en la personne de M. Lacroix, un de ses plus anciens membres correspondants et collaborateurs, qui a enrichi notre Musée de nombreuses collections.

M. LE PRÉSIDENT met sous les yeux de l'assemblée l'ouvrage de M. A. Perrin sur le Médaillier de Savoie du musée d'Annecy et en fait le plus grand éloge ; la Société sur sa proposition lui vote à l'unanimité une adresse de félicitations et de remerciements.

M. JULES PHILIPPE offre à la Société son magnifique ouvrage *Origine de l'imprimerie à Paris* dont son éditeur a fait quatre éditions ne différant les unes des autres que par la qualité du papier. Quelle que soit la beauté de celle à 10, à 20 et à 30 fr., tous les honneurs ont été pour l'exemplaire à 40 fr. imprimé sur papier *peau d'âne*, de la maison Aussedat, de Cran, près Annecy, et qui est une véritable curiosité qu'on ne peut se lasser d'admirer.

M. DUCIS fait connaître qu'il y a aux archives départementales une copie de l'inventaire des archives des trois bailliages de Gex, de Thonon et de Ternier, que les Bernois ont restituées à Turin, en 1587, avec l'acte de décharge signé Emmanuel-Philibert, duc de Savoie. Il pense que la

publication d'un sommaire précis de cet inventaire serait d'une grande utilité aux historiographes, qui sauraient où chercher les documents qui les intéressent. La Société accueille avec satisfaction la proposition de publier ce travail dans la *Revue*.

LE MÊME, rappelant qu'il avait signalé le caractère roman de quelques parties de l'ancienne église du prieuré de Saint-Jorioz, *Revue* de 1862, page 52, ajoute qu'il est allé visiter ce qui reste aujourd'hui de ce monument. La chute des voûtes à tiers-point, qui avaient été ajoutées au chœur, vers le XIII^e siècle, a laissé à découvert les pans de murs romans, avec leurs peintures primitives, que l'on n'avait pas même piquées pour les rattacher aux additions d'arcs gothiques. Il a pu distinguer encore deux personnages togés et un groupe équestre au galop.

Il a copié l'inscription romaine, donnée déjà par Albanis Beaumont et Despina. Depuis lors le marbre avait été employé comme table d'autel. Elle mesure 1 mètre 70 de longueur sur 0,72 de hauteur. Ebréchée des deux côtés, elle n'offre plus que ces fragments :

....TVS PRIMV....
....TOR NERONIS·C
....LIO PRIMV....

Les caractères de l'inscription sont de la meilleure époque.

D'après les *Inscriptions antiques*, etc. du savant épigraphiste, M. Allmer, tome II, page 287, il y avait à Grenoble un *Caprius* surnommé *Primulus*. Pourrait-on le retrouver dans la fin de la seconde ligne et la troisième ?

....TVS PRIMV *lus*
peut-être *ques* TOR NERONIS
aurait élevé un monument à C *a*
pri LIO PRIMV *lo*.

La famille *Caprius* est connue chez nous par une inscription de Gevrier et une de Chavanod.

Un peu plus haut que le cimetière burgonde de Machevaz, exploré déjà par M. Ducis, *Revue*, 1869, p. 40, on a trouvé de nouvelles tombes vers la *Planche*, avec des monnaies d'Aurélien, argent et bronze. On sait que cet empereur vainquit le gouverneur des Gaules, le prétendant *Tétricus*, dont des monnaies impériales sont au musée d'Annecy.

LE MÊME donne l'explication de l'estampage, envoyé par M. Tremey, d'un fragment d'inscription découvert au sommet de la ville de Moutiers :

ASEC
tran SIET KLEN *dis*
..... *bri* S VICIES POS *t*
consul ATO BASILII IV *nioris*
INDICXIONE X

Le mot *transiet* pour *transiit* indique une inscription tombale ; mais on ne peut deviner le nom du personnage. La vingtième année (*vicies*) après le consulat de Basile-le-Jeune, *post consulato Basilii junioris*, a commencé le 1^{er} janvier 561 pour finir le 31 décembre. L'indiction dixième a commencé le 24 septembre 561 pour finir le 23 septembre 562. Les calendes (KLEN *dis*) ne peuvent donc être que le 1^{er} octobre, novembre ou décembre de 561.

M. DUCIS vient de recevoir de M. l'abbé Gremaud, professeur d'histoire et bibliothécaire cantonal de Fribourg, un document relatif à l'incendie d'Annecy en 1448.

M. DUPLAN, maire d'Evian-les-Bains, numismate, membre correspondant de l'Académie de Savoie, est admis comme membre effectif.

M. CHARPY, conservateur du Musée, fait circuler diverses antiquités provenant des Fins d'Annecy ; dans ce nombre

il y a un grand bronze d'Adrien, de l'an 118, remarquable par sa conservation et sa patine. Ensuite il expose les dons offerts au Musée par :

M. Louis Pillet, à Chambéry : neuf espèces différentes de fossiles de la Savoie ;

M. Degrange-Touzin, avocat, à Bordeaux : 120 fossiles typiques des faluns de la Gironde ;

M. le Dr Engel, de Klein-Esslingen (Wurtemberg) : 100 fossiles jurassiques de la Souabe ;

M. Charpy, à Annecy : 170 échantillons de minéraux et fossiles ;

MM. Merlier, lithographe, Joseph Serand, à Annecy, et la Marbrerie Dauphinoise, à Grenoble : différents échantillons de minéraux et marbres.

M. L'ARCHIVISTE expose les dons et les échanges reçus dans le courant du mois d'avril par la Société Florimontane.

Le Secrétaire, A. CONSTANTIN.

CHRONIQUE SAVOISIENNE

ACADÉMIE DE LA VAL D'ISÈRE. — Dans sa séance du 23 avril, M. Tremez continue la lecture de son étude sur la Tarentaise primitive et donne en outre une notice nécrologique sur le chanoine Pont qui, le premier, signala les tombeaux celtiques de St-Jean-de-Belleville et qui est l'auteur de nombreux écrits, parmi lesquels il convient de citer les *Origines du patois de la Tarentaise* (1872), et sa *Vie de M. Favre*, missionnaire en Tarentaise.

Il lit ensuite un rapport sur les mesures qu'il a prises en vue de la conservation et de la sauvegarde du monument national d'Aime. Personne n'ignore avec quel zèle et quelle

sollicitude cette patriotique Société a veillé et veille encore sur ces précieux restes du v^e siècle, attendant impatiemment que l'Etat, qui en est enfin devenu acquéreur, l'année passée, en prenne possession et la décharge des dépenses onéreuses qu'elle s'est imposées jusqu'aujourd'hui. Honneur à elle et à tous ceux qui n'ont épargné ni leur temps ni leur argent pour sauver ce précieux monument historique.

ACADÉMIE DE SAVOIE. — Dans sa séance du 5 mars, elle a entendu le rapport de M. Morand, son secrétaire-adjoint, sur les différents objets que le duc de Savoie, Charles III, avait été obligé d'engager par pénurie d'argent à des banquiers de Gênes pour la somme de 25,238 écus d'or au soleil.

La séance du 19 a été complètement consacrée à des questions archéologiques :

Rapport de M. Perrin sur la découverte d'une tombe romaine, à Bassens ; parmi les objets qu'elle renfermait il faut citer une grande assiette en terre portant en dessous la marque d'un potier inconnu jusqu'à présent NOTUS. F.

Compte-rendu du nouvel ouvrage de M. Perrin : *Catalogue du médailler de Savoie du Musée d'Annecy* et de la brochure de M. G. Loustau : *Découvertes épigraphiques à Aix-les-Bains*. Dans cette brochure il s'agit des découvertes faites l'année passée et dont nous avons parlé il y a deux mois ; l'Académie se déclare prête à intervenir d'une manière effective dans les nouvelles fouilles qui doivent se faire sur le même emplacement.

CONGRÈS DE MONTMÉLIAN. — La date du prochain congrès des sociétés savantes de la Savoie est aujourd'hui arrêtée ; il aura lieu, le 10 août 1885, à Montmélian.

Rappelons en cette circonstance que les personnes qui désireraient y prendre part doivent en faire la demande au secrétaire général si elles n'appartiennent à aucune de nos

sociétés qui en font partie de droit. Quant aux membres qui se proposent de faire une communication ou de soulever une question, ils sont priés d'en aviser le secrétaire général avant le 10 juin, pour qu'il puisse publier la liste des sujets à l'ordre du jour, un mois avant l'ouverture du Congrès.

Le secrétaire général du Congrès de Montmélian est M. Pierre Techon, à La Motte-Servolex (Savoie).

BIBLIOGRAPHIE. — Le *Catalogue du médailler de Savoie du Musée d'Annecy*, par M. André Perrin, complète toute une série d'ouvrages du même auteur sur la numismatique savoisienne. En 1873, paraissait un beau volume avec planches, intitulé : *Monnayage en Savoie sous les princes de cette Maison* ; l'année suivante, il nous donnait : *De l'Association des monnayeurs du St-Empire et des ateliers de Savoie* ; en 1883, c'était le *Catalogue du médailler de Savoie du Musée de Chambéry*.

DONS ET ÉCHANGES

(Suite et fin.)

II. DONS.

(Lorsque le donateur est en même temps l'auteur de l'ouvrage cité, son nom est accompagné d'un astérisque.)

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques :

1° Section d'archéologie. 1884, IV ;

2° Section d'histoire et de philologie. 1884, II.

3° Section des sciences économiques et sociales, 1884.

— Bulletin des séances de la Société d'agriculture. 1884, décembre.

— Journal asiatique, 8^e série, t. 3, n^o 2, 1884.

— Journal des savants. 1885, février.

- L'Investigateur, journal de l'Institut historique.
- Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France. 1884, t. 44.
- Romania. (Revue philologique). 1884, t. 13, n° 52.
- ROMAN J. Dictionnaire topographique du département des Hautes-Alpes. Paris, 1885.

VILLE D'ANNECY. Catalogue du médailler de Savoie du musée d'Annecy, par A. Perrin. Chambéry, 1885.

MM.

- * BÉRARD L. Causerie sur l'art. Chambéry, 1885.
- * BERLIOZ C. Rhodanus. Poème couronné par l'Académie de Savoie. Chambéry, 1885.
- * BERNARDIN. Les richesses naturelles du globe et l'exposition universelle d'Anvers. Anvers, 1885.
- * BOLTSHAUSER. Nuova formola barometrica e tavolo per le sue applicazioni. Torino, 1884.
- * CARPENTIER J.-B. La photographie appliquée aux sciences biologiques.
- * CONSTANTIN A. La plaisante pronostication d'un astrologue de Chambéry avec la Moquerie savoyarde. Chambéry 1603. (Poème patois traduit et annoté.) (Extr. de la Revue savoisienne.)
- Noël du xvii^e siècle en patois savoyard des environs d'Annemasse. (Extrait de la Revue savoisienne).
- Chansons nouvelles de Ch. Collombat. Annecy, s. d. Burdet, impr. (deux plaquettes.)
- * DEMOLE EUG. Genève et les projets monétaires du gouvernement de Neuchâtel en 1722. Neuchâtel, 1885.
- Les Maîtres, les graveurs et les essayeurs de la Monnaie de Genève. Fribourg, 1885. (Extr. du Bull. de la Société suisse de numismatique.)
- * DU BOIS-MELLY. Nouvelles d'atelier, 2^e édition. Genève, 1884.
- DÉPOLLIER J. Ephémérides annéciennes et savoyardes

- par un membre de la société des contribuables de France et de Navarre. Annecy, Dépollier, 1885.
- DESCOTES. L'Académie de Savoie pendant les années 1883-4. Chambéry, 1885.
 - DUCIS C.-A. Le saint Suaire à Annecy et la naissance de saint François de Sales. Annecy, 1884.
 - DUNANT C. — L. Revon. Notice biographique. Annecy, 1884. (Extr. de la R. savoisienne.)
 - DUPLAN A. Notice sur une trouvaille de monnaies à Vinzier (Haute-Savoie). Fribourg, 1882. (Extr. du Bull. de la Soc. suisse de numismatique.)
 - Notes sur le trésor de Vinzier. Chambéry, 1882. (Extr. des Mém. de l'Académie de Savoie.)
 - FALCONNET (L'abbé J.) Le B. Jean d'Espagne. Vie culte et miracles. (Extr. des Mém. de l'Acad. Salésienne.)
 - FORAS (le comte Am. de). Le comte Humbert I^{er} (aux Blanches-mains). Recherches et documents par M. le baron Carutti de Cantogno. Chambéry, 1885.
 - GONTHIER (L'abbé). Le château et la chapelle des Allinges. Annecy, 1883.
 - LASSERRE. Les archives du Sénat de Savoie.
 - LAISSUS C. Dr. Les Eaux de mer thermales de Salins-Moùtiers. Môutiers, 1884.
 - LAVAGNO FR. A Maria Callori dei conti di Vignale per le sue nozze col Conte Giorgio de Viry. Torino, 1884.
 - MACHET J.-F. Dictionnaire étymologique de la langue française, par Morand (*de Rumilly*). Paris, 1863 (20 premières livraisons.)
 - MARTIN J.-C. Manuel de la confrérie du très saint cœur de N.-S. J.-C. agonisant au jardin des Oliviers et de N.-D. de Lerins, 1885.
 - MORTILLET G. de. — Nègres et civilisation égyptienne.
 - MUGNIER F. Le Prieuré de Peillonex en Faucigny.

- Chambéry 1884. (Extr. des Mém. de la Soc. savoie.
d'hist. et d'archéol.)
- Chronologies pour les études historiques en Savoie.
Chambéry, 1884.
 - Saint François de Sales, docteur en droit, avocat, sénateur. Sa correspondance inédite avec les frères Cl. et Ph. de Quoex. Chambéry, 1885.
 - PHILIPPE J. Inauguration de la statue G. Sommeiller.
Discours. Annecy, 1884.
 - Les Hommes de science de la Savoie. A.-F. Frézier,
ingénieur et architecte. (Extr. de la R. savoisienne.)
 - Origine de l'imprimerie à Paris, d'après des documents
inédits. Paris, Charavay frères, 1885.
 - Relation du voyage de la mer du Sud aux côtes du Chili
et du Pérou, fait pendant les années 1712, 1713 et
1714, par M. Frézier, ingénieur. II^e édition. Paris.
1732. (*Deux exemplaires.*)
 - Vie de R^d Joseph Lavorel, curé plébain de Thônes, par
l'abbé Vaullet. Annecy. 1835.
 - PILLET L. Petite Chronique (anonyme) d'un habitant
d'Annecy, de 1598 à 1628. Chambéry, 1885.
 - PONCET EDM. Sabaudiaë respublica et historia. Lam-
bertus Van der Burchius. Lugdunum, 1634, ex officina
Elzeviriana.
 - RIME FR. Chansons nouvelles de Ch. Collombat. Annecy,
s. d. Impr. Burdet. (4 plaquettes.)
 - RITTER EUG. Recherches sur un ouvrage de saint Fran-
çois de Sales : L'Etendard de la Sainte-Croix. (Extr.
des Bulletins de l'Institut genevois.)
 - SAUTIER-THYRION. Le Cœur de saint François de Sales
sous la Terreur. Chambéry, 1884.
 - TOCHON P. Les Conférences de Villefranche, en 1884.
 - Le Congrès international phylloxérique de Turin. Cham-
béry, 1884.
-

COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE DE LA HAUTE-SAVOIE

10^e ANNÉE

BULLETIN N^o 3 — MARS 1886

Pressions barométriques moyennes : 723,8 à Annecy, 679,12 à Leschaux, 705,14 à Mélan. Maxima le 17 à Annecy, le 16 à Leschaux et à Mélan. Minimum le 6 aux trois stations. Excursion du mercure : 25,2 à Annecy, 19,7 à Leschaux, 22,97 à Mélan.

TEMPÉRATURE. — A Annecy, moyenne du maxima 11°8, du minima —0°67, à 9 h. du matin 4°41. Moyenne générale : à Douvaine 6°24, à Chamonix 3°76, à Mélan 5°00, à Leschaux 1°14. A Chamonix, le thermomètre minima est à —10°5 le 26.

Température moyenne de l'eau du lac 5°58, de celle de puits 6°5, de rivière 3°74.

Au Semnoz, le thermomètre et le baromètre donnent :

Peur le mois de mars :	le	2.	9.	16.	23.	30
Thermomètre.	{	maxima.	10°3	9°3	9°3	3°4 5°9
		minima.	—5°2	—6°8	—6°2	—6°5
Baromètre à 0° :	622,1	618,2	632,3	620,4	623,1

Le maximum barométrique à cette station a lieu les 15 et 16 avec 633°5, le minimum le 6 avec 614°6.

Le thermomètre descend à cette station à —16°5.

PLUIES ET NEIGE. — Période de pluies assez fortes du 3 au 9, pluie les 18, 22 et 27. Maximum d'eau recueillie 119^m/_m5 en 9 jours, dont 2 neigeux à Seythenex. Minimum, 46^m/_m5 en 10 jours, à Annemasse. Peu de neige dans la première dizaine du mois. Les pluies du 23 la font descendre à 600^m, d'où elle disparaît bientôt, le 28 quelques flocons dans la plaine. Au Semnoz 49^m/_m8 d'eau; le 2, il y a 0°20 de neige, le 6, 0°75, le 16, 0°67.

Orage, le 6 au matin avec fort vent à Saint-Gingolph, Bonneville de 6 h. 15 à 7 h. m., Mélan à 7 h., Cruseilles et Seythenex (ici avec grêle), Faverges de 7 à 7 h. 30, Thônes et Leschaux à 7 h., Annecy à 6 h. 30, aux Gets, orage à l'W. et à Annemasse au N.-W. le même jour 6.

OBSERVATIONS DIVERSES. — Brouillard et gelée blanche. Givre à Leschaux, le 10 et 11. Au Semnoz, l'ouragan du 6 est très violent et brise plusieurs sapins. A Bonneville, floraison des daphnés le 1, des saules le 4, des crocus le 7, des abricotiers le 11, des tussilages le 15, des ormeaux le 20. A Mélan, chant de l'alouette le 2. A Seythenex, floraison de la rose de Noël le 1. des noisetiers le 4. Chant du pinson et nidification des moineaux le 16.

Le secrétaire-adjoint de la Commission,
AUGUSTE MANGÈ.

UNE ÉTYMOLOGIE CONTROVERSÉE

Monsieur le Directeur de la *Revue savoisienne*,

Vous êtes du pays de Vaugelas. Vaugelas en son temps se délectait fort à peser les mots de la langue et à dissertar sur de menues questions de grammaire. Les lecteurs de la *Revue savoisienne* n'auraient-ils pas hérité du goût de leur compatriote ? S'il en était ainsi, je serais charmé de me livrer en leur compagnie à quelques discussions de ce genre, et je vous demanderais la permission de venir causer de temps en temps avec eux ; sinon, je n'y reviendrais plus et me contenterais d'un essai.

C'est une question de paternité que je me propose d'agiter aujourd'hui, d'une paternité médiocrement enviable, mais qui n'en a pas moins fait verser des flots d'encre. Il s'agit de savoir d'où procède la locution à *tire larigot* (*l'arigau*, *larigau*, *larigaud*), car on n'est pas plus d'accord sur l'orthographe que sur l'origine du mot et sur sa signification précise.

Si nous en croyons Littré, il apparaît pour la première fois dans les *Quinze joies de Mariage*, œuvre du xv^e siècle. Il est d'usage courant au xv^e, on le trouve dans Rabelais, dans les *Vaux de Vire*, attribués à Olivier Basselin, le foulon de Vire, que M. A. Gasté a justement restitués à Jean le Houx, avocat virois du xv^e siècle, — et dans la plupart des auteurs joyeux de l'époque. Cette locution s'associe le plus souvent à l'idée de boire.

Perdons-nous pour femme et mesnaie
De boire à tire larigot ?
Faut-il laisser tout plein le pot ?
Voicy si bonne compagnie !
J'ai grand peur d'une maladie !
Une heure y a que je n'ai beu !

Femme et enfants doivent-ils nous empêcher de boire à notre aise ? Voilà le sens du couplet du poète virois. Mais d'où vient le mot ?

Les commentateurs des *Vaux de Vire*, et parmi eux Nodier, citent à ce propos Taillepieu qui, dans son *Recueil des antiquitez et singularitez de Rouen*, attribue l'origine de cette locution au don d'une cloche fait à la cathédrale par Odon Rigault, élu archevêque de Rouen en 1284, cloche qu'on avait nommée *la Rigault*, comme une autre plus tard fut nommée *Georges d'Amboise*.

Voici le passage de Taillepieu :

A l'une des tours de l'église de Notre-Dame il y a une grosse cloche de grosseur admirable, voire tant pesante à esbranler qu'il y faut douze hommes pour la sonner : aussi y a-t-il quatre demi roues et quatre cables à la tirer. Et pour ce que, le temps passé, il escheoit de bien boire avant que de la sonner, le proverbe commun est de dire d'un bon beuveur qu'il boit à *tire la Rigault*.

Cette historiette a eu beaucoup de succès, on la trouve répétée partout, et il y est fait allusion dans le *Dictionnaire de l'Académie française*. Il est pourtant bien étonnant, fait observer Littré à ce propos, qu'il se soit passé environ deux cents ans entre l'évènement allégué et la première apparition de cette locution, et que pendant tout ce temps il n'ait été fait aucune allusion à la cloche de Rouen. Ce qui n'est pas moins étonnant, c'est que cette manière de parler, provenant d'un fait tout local et sans bien grande importance, se retrouve à la fois dans diverses localités fort éloignées et soit entrée dans le langage commun. Cette étymologie ressemble beaucoup à l'historiette de *pollice truncus*, pour expliquer *pottron*, ou à la fantaisie de Victor Hugo, transformant l'inscription *Tu, ora* en « Trou aux rats. »

Au reste *la rigault* (*larigot*) n'est pas seulement une

cloche, c'est un instrument de musique. Ronsard, dans une de ses *Eglogues*, nous parle de Margot,

Qui fait sauter ses bœufs au son du larigot.

On lit dans une autre :

Herbes qui boutonnez, vertes âmes sacrées,
Si sous mon larigot ¹ reverdir je vous voy,
Paissez à mon souhait mes troupeaux par ces prés.

Saint-Amant, au XVII^e siècle, parle aussi du larigot comme instrument de musique champêtre :

Danser le branle double au son du larigot.

Il y a également dans l'orgue un jeu qui porte le nom de larigot et qui imite les sons aigus de la voix humaine.

M. Gaston Raynaud (*Romania*, 1878, t. VIII, p. 100), rapprochant le provençal *rigot*, boucle de cheveux, l'ancien haut allemand *riga*, l'allemand actuel et l'anglais *ring*, anneau, cercle, cherche à prouver que *rigot* ici signifie la ceinture de cuir des paysans et la bourse qui y était contenue, et que « boire à tire le rigot » signifie boire jusqu'à étirer, ou à faire lâcher la ceinture. Cette explication, quoique présentée avec un certain appareil d'érudition, est singulièrement compliquée et pénible. *Rigot* serait alors masculin, et il faudrait dire : à tire le rigot.

Dans quelques éditions de Rabelais ² on trouve une sorte de *Dictionnaire*, un *Alphabet de l'auteur françois*, attribué à Rabelais lui-même et éclaircissant quelques passages de *Gargantua* et de *Pantagruel*. Une note consacrée à *Tire-larigot* présente deux explications de cette locu-

¹ Littré, en citant le second vers, écrit *harigot* ; les deux éditions que j'ai sous les yeux portent *larigot*. Inutile d'ajouter que *paissez* ici signifie : repaissez, nourrissez.

² Entre autres dans celle de Le Duchat, XVIII^e siècle, et dans l'édition *variorum* d'Esmeungart et Elói Johannesen.

tion ; la première, qui n'est qu'une plaisanterie, repose sur un calembour. Je copie :

Aucuns tirent ce mot (larigot) d'Alaric, roi des Goths, qui fut défait à la bataille de Poitiers par Clovis ; lors les soldats joyeux, lorsqu'ils buvaient, se disoient les uns aux autres : Je bé à ti, Ré Alaric Goth ! (Le Duchat, VI, p. 102.)

Cette explication est reproduite, mais comme simple curiosité, dans le Dictionnaire ¹ de Leroux, qui la fait suivre de cette autre :

A tire-larigot, pour A grands traits, à perdre haleine, largement :

Si bien que le grand Polyphème

Buvoit à tire-larigot

(SCARRON. Virgile travesti.)

Et que je fouettois mes chevaux à tire-larigot.

(LA CHAPELLE, Comédie.)

On appelle Boire à tire-larigot lorsqu'on boit à grands et longs traits en levant le coude et en baissant le menton avec le verre pour boire jusqu'à la dernière goutte ; par allusion à ceux qui jouent du larigot, petite flûte d'ivoire, semblable au sifflet d'un enfant, qui rend un son fort haut, et ceux qui en jouent soufflent de toute leur force et tirent à perte d'haleine pour lui donner un son plus élevé.

On voit que Leroux ne connaissait pas ou n'admettait pas l'anecdote de la cloche de Rouen, mais il ne se demandait pas non plus si l'instrument nommé *larigot*, au lieu d'être antérieur au mot, n'était pas postérieur, et si, au lieu de jouer ici le rôle de cause, il n'était pas au contraire une conséquence.

Je reviens à la note contenue dans l'*A lphabet de l'auteur françois*, dont je n'ai cité que le commencement.

Je crois que ce soit plus tôt un mot composé du français et du grec, c'est-à-dire : fort copieusement et tant que peut tirer le lariax, où ce lariax est

¹ Dictionnaire comique, satyrique, critique, burlesque, libre et proverbial, de P.-J. Leroux. (Edition de Pampelane (Paris) 1786.)

la sommité de l'aspre artère, qui fait au génitif *laryngos* ; par dessus ce larynx coule dans l'œsophage le boire et le manger, et estant situé dans le gosier, il aide à l'attraction des vivres, et principalement du breuvage, qui passe doucement par dessus pour tomber dans le canal du ventricule, nommé œsophage, qui est joint et attaché contre luy.

L'annotateur regarde donc *larigot* comme une forme populaire de *larynx*. Un des éditeurs d'Olivier Basselin dit également, à propos du vers cité, que, n'était l'historiette de la cloche, on serait disposé à voir dans *larigot* « la corruption de *larigaude*, vieux mot français dérivé de larynx et qui signifie la gorge ». Le bibliophile Jacob ajoute à cette note, qu'il reproduit : « Le larynx, ou nœud de la gorge, fut appelé dans le peuple *larigot* ou plutôt *larigaud* et *larigaude*. » De l'Aulnaye répète la même chose dans son édition de Rabelais.

Ainsi voilà un point bien établi : *larigot*, *larigau* est l'appellation populaire du larynx. Le larynx est une partie importante de l'organe de la voix, et l'on conçoit très bien que ce mot ait servi à désigner un instrument qui imite la voix humaine aiguë, ainsi que le jeu de l'orgue qui reproduit ce son. Il me semble parfaitement inutile de faire intervenir ici *arinca*, espèce de blé, comme le fait Scheler.

Reste maintenant à prouver que c'est bien du larynx qu'il s'agit dans la locution : à tire-larigot.

D'abord je crois que l'orthographe *larigau* est la seule qui convienne. Dans la partie du département de la Manche qui avoisine le cap de la Hague, où, en raison de son isolement, le langage a gardé des allures très primitives, on prononce *larigàou* ; or *àou* est la prononciation ordinaire de la syllabe qui s'écrit *au* en français. *Tire larigot* se prononce là : *til larigàou*, la lettre *r* de *tire* se changeant en *l* devant un autre *l*, mais on ajoute de plus le mot *perrette*, et l'on dit : *Til larigàou perrette !*

Que veut dire ici le mot *perrette*? Serait-ce un nom de femme, celui que porte la laitière de La Fontaine? Non, pour deux raisons : 1° Que viendrait faire ici ce nom de femme dans une locution où il s'agit le plus souvent de boire? 2° A la Hague, le diminutif féminin de Pierre n'est pas Perrette, comme en Picardie, mais Pierrette; encore ce prénom est-il très peu usité. Perrette est donc un substantif commun.

Ce mot ne figure pas dans les dictionnaires, mais à la Hague, il est d'un emploi constant. La *perrette* est la trachée artère, « l'aspre artère » de Rabelais. Quand on tue une volaille, les enfants ne manquent pas de s'emparer de la *perrette*, dans laquelle ils soufflent et dont ils se font une trompette grossière. Ce mot *perrette* a même toutes les apparences d'une onomatopée. Or la *perrette* étant très voisine du *larigau*, il n'y aurait rien d'étonnant à ce que l'on eût rapproché ces deux organes. Dans l'origine on a dû dire : à *tire-larigau* ET *perrette*; puis *et* a fini par tomber.

Remarquons que cette locution ne s'ajoute pas seulement au verbe *boire*, elle s'applique à la danse, au chant, à tout mouvement ou exercice excessif.

Les villageois venaient aux festes *chanter* et *danser*, *masles* et *fe-melles*, *pesle-mesle*, à *tire le rigot*. (AMBROISE PARÉ, cité par Littré.)

Je *fouettais* mes chevaux à *tire larigot*. (LA CHAPELLE, cité par Leroux.)

Boire, chanter, danser, faire de violents mouvements des bras, etc., peuvent en effet surexciter l'estomac de la même façon et même donner des nausées, tirer *larigau* et *perrette*. Une locution ordinaire, quand on a beaucoup mangé et beaucoup bu, c'est : « J'en ai jusqu'au nœud de la gorge », jusqu'au *larigau*.

cloche, c'est un instrument de musique. Ronsard, dans une de ses *Eglogues*, nous parle de Margot,

Qui fait sauter ses bœufs au son du larigot.

On lit dans une autre :

Herbes qui boutonnez, vertes âmes sacrées,
Si sous mon larigot ¹ reverdir je vous voy,
Paissez à mon souhait mes troupeaux par ces prés.

Saint-Amant, au XVII^e siècle, parle aussi du larigot comme instrument de musique champêtre :

Danser le branle double au son du larigot.

Il y a également dans l'orgue un jeu qui porte le nom de larigot et qui imite les sons aigus de la voix humaine.

M. Gaston Raynaud (*Romania*, 1878, t. VIII, p. 100), rapprochant le provençal *rigot*, boucle de cheveux, l'ancien haut allemand *riga*, l'allemand actuel et l'anglais *ring*, anneau, cercle, cherche à prouver que *rigot* ici signifie la ceinture de cuir des paysans et la bourse qui y était contenue, et que « boire à tire le rigot » signifie boire jusqu'à *étirer*, ou à faire lâcher la ceinture. Cette explication, quoique présentée avec un certain appareil d'érudition, est singulièrement compliquée et pénible. *Rigot* serait alors masculin, et il faudrait dire : à tire le rigot.

Dans quelques éditions de Rabelais ² on trouve une sorte de *Dictionnaire*, un *Alphabet de l'auteur françois*, attribué à Rabelais lui-même et éclaircissant quelques passages de *Gargantua* et de *Pantagruel*. Une note consacrée à *Tire-larigot* présente deux explications de cette locu-

¹ Littré, en citant le second vers, écrit *harigot* ; les deux éditions que j'ai sous les yeux portent larigot. Inutile d'ajouter que *paissez* ici signifie : repaissez, nourrissez.

² Entre autres dans celle de Le Duchat, XVIII^e siècle, et dans l'édition *veriorum* d'Esmengart et Elói Jehanneau.

tion ; la première, qui n'est qu'une plaisanterie, repose sur un calembour. Je copie :

Aucuns tirent ce mot (larigot) d'Alaric, roi des Goths, qui fut défait à la bataille de Poitiers par Clovis ; lors les soldats joyeux, lorsqu'ils buvaient, se disoient les uns aux autres : Je bé à ti, Ré Alaric Goth ! (Le Duchat, VI, p. 102.)

Cette explication est reproduite, mais comme simple curiosité, dans le Dictionnaire ¹ de Leroux, qui la fait suivre de cette autre :

A tire-larigot, pour A grands traits, à perdre haleine, largement :

Si bien que le grand Polyphème

Buvoit à tire-larigot

(SCARRON. Virgile travesti.)

Et que je fouettois mes chevaux à tire-larigot.

(LA CHAPELLE, Comédie.)

On appelle Boire à tire-larigot lorsqu'on boit à grands et longs traits en levant le coude et en baissant le menton avec le verre pour boire jusqu'à la dernière goutte ; par allusion à ceux qui jouent du larigot, petite flûte d'ivoire, semblable au sifflet d'un enfant, qui rend un son fort haut, et ceux qui en jouent soufflent de toute leur force et tirent à perte d'haleine pour lui donner un son plus élevé.

On voit que Leroux ne connaissait pas ou n'admettait pas l'anecdote de la cloche de Rouen, mais il ne se demandait pas non plus si l'instrument nommé *larigot*, au lieu d'être antérieur au mot, n'était pas postérieur, et si, au lieu de jouer ici le rôle de cause, il n'était pas au contraire une conséquence.

Je reviens à la note contenue dans l'*Alphabet de l'auteur françois*, dont je n'ai cité que le commencement.

Je crois que ce soit plus tôt un mot composé du français et du grec, c'est-à-dire : fort copieusement et tant que peut tirer le lariat, où ce lariat est

¹ Dictionnaire comique, satyrique, critique, burlesque, libre et proverbial, de P.-J. Leroux. (Edition de Pampelune (Paris) 1786.)

la sommité de l'aspre artère, qui fait au génitif *laryngos* ; par dessus ce larynx coule dans l'œsophage le boire et le manger, et estant situé dans le gosier, il aide à l'attraction des vivres, et principalement du breuvage, qui passe doucement par dessus pour tomber dans le canal du ventricule, nommé œsophage, qui est joint et attaché contre luy.

L'annotateur regarde donc *larigot* comme une forme populaire de *larynx*. Un des éditeurs d'Olivier Basselin dit également, à propos du vers cité, que, n'était l'historiette de la cloche, on serait disposé à voir dans *larigot* « la corruption de *larigaude*, vieux mot français dérivé de larynx et qui signifie la gorge ». Le bibliophile Jacob ajoute à cette note, qu'il reproduit : « Le larynx, ou nœud de la gorge, fut appelé dans le peuple *larigot* ou plutôt *larigaud* et *larigaude*. » De l'Aulnaye répète la même chose dans son édition de Rabelais.

Ainsi voilà un point bien établi : *larigot*, *larigau* est l'appellation populaire du larynx. Le larynx est une partie importante de l'organe de la voix, et l'on conçoit très bien que ce mot ait servi à désigner un instrument qui imite la voix humaine aiguë, ainsi que le jeu de l'orgue qui reproduit ce son. Il me semble parfaitement inutile de faire intervenir ici *arinca*, espèce de blé, comme le fait Scheler.

Reste maintenant à prouver que c'est bien du larynx qu'il s'agit dans la locution : à tire-larigot.

D'abord je crois que l'orthographe *larigau* est la seule qui convienne. Dans la partie du département de la Manche qui avoisine le cap de la Hague, où, en raison de son isolement, le langage a gardé des allures très primitives, on prononce *larigàou* ; or *àou* est la prononciation ordinaire de la syllabe qui s'écrit *au* en français. *Tire larigot* se prononce là : *til larigàou*, la lettre *r* de *tire* se changeant en *l* devant un autre *l*, mais on ajoute de plus le mot *perrette*, et l'on dit : *Til larigàou perrette* !

Que veut dire ici le mot *perrette*? Serait-ce un nom de femme, celui que porte la laitière de La Fontaine? Non, pour deux raisons : 1° Que viendrait faire ici ce nom de femme dans une locution où il s'agit le plus souvent de boire? 2° A la Hague, le diminutif féminin de Pierre n'est pas Perrette, comme en Picardie, mais Pierrette; encore ce prénom est-il très peu usité. Perrette est donc un substantif commun.

Ce mot ne figure pas dans les dictionnaires, mais à la Hague, il est d'un emploi constant. La *perrette* est la trachée artère, « l'aspre artère » de Rabelais. Quand on tue une volaille, les enfants ne manquent pas de s'emparer de la *perrette*, dans laquelle ils soufflent et dont ils se font une trompette grossière. Ce mot *perrette* a même toutes les apparences d'une onomatopée. Or la *perrette* étant très voisine du *larigau*, il n'y aurait rien d'étonnant à ce que l'on eût rapproché ces deux organes. Dans l'origine on a dû dire : à *tire-larigau* ET *perrette*; puis *et* a fini par tomber.

Remarquons que cette locution ne s'ajoute pas seulement au verbe *boire*, elle s'applique à la danse, au chant, à tout mouvement ou exercice excessif.

Les villageois venaient aux festes *chanter* et *danser*, masles et femelles, pesle-mesle, à *tire le rigot*. (AMBROISE PARÉ, cité par Littré.)

Je *fouettais* mes chevaux à *tire larigot*. (LA CHAPELLE, cité par Leroux.)

Boire, chanter, danser, faire de violents mouvements des bras, etc., peuvent en effet surexciter l'estomac de la même façon et même donner des nausées, tirer larigau et *perrette*. Une locution ordinaire, quand on a beaucoup mangé et beaucoup bu, c'est : « J'en ai jusqu'au nœud de la gorge », jusqu'au *larigau*.

On voit donc par toutes ces raisons qu'il est inutile d'invoquer ici la cloche de Rouen, le roi Goth Alaric, la ceinture de cuir des paysans, etc. On voit également qu'il n'est pas nécessaire de faire deux catégories distinctes du *larigot* de la locution et du *larigot* musical. C'est toujours du larynx et des phénomènes qui s'y rattachent qu'il s'agit ici. Il n'y a au fond de ces diverses appellations qu'une seule et même idée, qui avait été indiquée par Rabelais et qu'on a eu tort de méconnaître...

Telles étaient les conclusions auxquelles j'étais arrivé, après avoir péniblement compulsé ce qui avait été écrit sur ce sujet, quand il me prit la fantaisie de consulter un dictionnaire français-anglais de 1611, celui de Cotgrave. Quel ne fut pas mon étonnement en lisant : *Larigau*, the head of the windpipe..., etc. (Je traduis) : la tête de la trachée-artère ou la gorge, composée de trois petits cartilages, l'instrument d'aspiration ou d'expiration de l'haleine. Les paysans de quelques parties de la France donnent aussi ce nom à une petite flûte.

Boire à tire larigau, to drinke till his throat cracke withall, c'est-à-dire boire jusqu'à ce que la gorge se brise.

Ainsi Rabelais au xvi^e siècle, Cotgrave au commencement du xvii^e avaient expliqué correctement cette expression et l'on a passé à côté pour courir après des chimères.

L'homme est de glace aux vérités

Il est de feu pour le mensonge.

JEAN FLEURY.

Membre correspondant.

Saint-Petersbourg, 3 janvier 1885.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE CHAMBÉRY

ANCIENS GLACIERS

En 1875, MM. Falsan et Chantre, de Lyon, ont publié leur belle *Carte des terrains erratiques et des anciens glaciers de la partie moyenne du bassin du Rhône, pendant leur plus grande extension, etc.* Cette carte, au 1/80,000^e, comprend la région ouest de la Savoie et de la Haute-Savoie, de Bellegarde à Montmélian ; elle s'étend sur les départements du Jura, de l'Ain, de l'Isère, de Saône-et-Loire et du Rhône, jusqu'à la chaîne du mont d'Or. Elle représente l'extrémité des grands glaciers du Rhône, de l'Arve, de l'Isère et de l'Arc, avec les moraines qui les terminaient à l'ouest ; elle marque aussi les petits glaciers qui venaient se mêler au grand fleuve, ceux des Bauges, du Bugey, du Maconnais, du mont d'Or lyonnais. C'est une œuvre grandiose, la première tentative de restitution de cette scène étrange du monde glaciaire. La *Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon* s'est honorée en la prenant sous son patronage.

En 1879 et 1880, les mêmes géologues ont imprimé deux gros volumes, de 600 pages chacun, intitulés : *Monographie géologique des anciens glaciers et du terrain erratique de la partie moyenne du bassin du Rhône...* C'est l'explication de la carte de 1875, avec tous les détails sur les terrains récents, sur les blocs erratiques de cette même région. Dans le dernier de ces volumes, M. Falsan a placé une carte d'assemblage, sur une petite échelle au 1/864,000^e, des *Anciens glaciers du Rhône, de l'Arve, de l'Isère, du Drac et de leurs affluents*, depuis le Rhin, au nord,

la cime des Alpes, à l'est, jusqu'au département des Hautes-Alpes au sud. On y voit les glaciers depuis leurs sources jusqu'à leurs moraines terminales, avec leurs entrecroisements fort compliqués.

Il semblait qu'on ne pourrait aller plus loin dans cette voie. M. Alph. Favre, de Genève, ne l'a pas pensé, et il a trouvé à glaner encore une riche moisson pour la science. Déjà, en 1867, dans ses *Recherches géologiques sur les parties de la Savoie, du Piémont et de la Suisse voisines du Mont-Blanc* (Paris, Victor Masson et fils, Genève 1867), il avait esquissé le cours du grand glacier du Rhône, et devancé en quelque sorte la monographie de MM. Falsan et Chantre.

Après la publication de leur grand ouvrage, M. Favre a voulu revoir en détail tout l'ensemble du terrain erratique de cette région, et essayer de donner encore plus de précision aux limites des divers glaciers. Il s'est servi des belles cartes de l'état-major fédéral, à l'échelle de 1/250,000^e, et y a figuré par des couleurs distinctes les glaciers du Rhin, de la Linth, de la Reuss, de l'Aar, du Rhône, de l'Arve, de l'Isère ¹. Il y a marqué, en outre, par des hâchures les dépôts de limon glaciaire, et par des points les blocs erratiques et les moraines. Une courte notice accompagne les quatre feuilles de la carte, pour en expliquer les diverses annotations. En finissant, l'auteur annonce la publication d'un travail dans lequel le phénomène glaciaire sera étudié avec plus de détails.

Dans l'été de 1883, lorsque M. Favre est venu étudier

¹ Chacun de ces glaciers est représenté par deux teintes, l'une claire pour les nevés, et l'autre foncée pour les glaciers proprement dits. Les glaciers actuels ont été coloriés en teinte claire, pour ne pas trop charger la carte. Les glaciers du Jura ne sont marqués que d'une couleur unique, faute de documents suffisants qui permettent de les distinguer.

l'enchevêtrement des glaciers dans les environs d'Aix et de Rumilly, il a bien voulu me permettre de l'accompagner dans ses courses. Je me fais un plaisir de consigner ici quelques observations que nous avons faites ensemble sur le terrain, et d'indiquer en même temps les points de sa carte qui laissent encore quelques doutes dans mon esprit. Dieu veuille que ces quelques lignes engagent des observateurs à revoir de plus près les points contestés, et encouragent ainsi de nouvelles découvertes !

Il est toujours difficile de reconnaître le point de départ des blocs et des cailloux de notre terrain glaciaire. Proviennent-ils du Valais par le grand glacier du Rhône ? de Chamonix par celui de l'Arve ? de la chaîne des Alpes grecques par la Tarentaise ? des Alpes cottiennes ou dauphinoises par l'Arc ou le Drac ? Il est presque impossible de le préciser, vu que la chaîne des Alpes, sur tout ce parcours, se compose de roches identiques. Il n'y a que de rares accidents minéralogiques, des filons métallifères qui se montrent exclusivement en telle vallée, et qui pourraient nous servir de guide... Mais il est si rare qu'on en rencontre un débris dans les milliards de cailloux dispersés sur la surface de notre pays !

Notons cependant l'Arkésine du mont Collomb, l'euphotide ou smaragdite de Saas, dans le Valais, qui, partout où nous les avons trouvées, à Bellegarde comme à Frangy, prouvent que nous sommes sur les apports du grand glacier du Rhône.

Pareillement le jaspé de Saint-Gervais, si jamais nous en rencontrions dans un seul caillou glaciaire, suffirait à prouver que ce dépôt appartient au glacier de l'Arve.

Des blocs de fer arsénical ont été signalés à Montagnole, près de Chambéry. Nous en avons conclu que ces blocs erratiques proviennent du glacier de l'Isère.

Mais ces rencontres sont des bonnes fortunes exceptionnelles, qui doivent être signalées avec soin. Elles équivalent à la découverte de ces fossiles caractéristiques, qui nous donnent l'âge précis des divers terrains.

Outre ces caractères propres des apports des grands glaciers, il en est un autre non moins précieux. Le glacier, en quittant les roches primitives, où il a sa source, traverse des montagnes, puis des collines secondaires ou tertiaires, dont il entraîne avec lui quelques fragments. En les étudiant de près, il sera parfois possible de conjecturer le trajet qu'a suivi le glacier, et par là de remonter à son point de départ.

Ainsi, des calcaires à *Ostrea arcuata*, trouvés en Savoie, nous prouvent que le glacier a passé par le Chablais, que c'est le glacier du Rhône. Des fossiles bruns de l'Albien, des grès nummulitiques, des schistes noirs à fucoides, feront reconnaître un courant glaciaire de l'Arve. Les fossiles de la craie blanche ou du nummulitique des Bauges accompagneront les glaciers provenant de l'Isère et ayant passé par les Bauges. La brèche violette de Villette, les grès houillers avec empreintes talqueuses nous désigneraient encore les cailloux de cette provenance. Enfin les cailloux de jaspe de porphyre, et surtout les spilites du Drac, caractérisent les glaciers qui viennent du sud, ou plutôt ceux qui ont corrodé la mollasse marine du sud de la Savoie, dans laquelle des cailloux de cette nature ont été enchassés à une période plus ancienne.

Nous aidant de ces divers modes d'induction, essayons maintenant de distinguer les apports des glaciers de notre région.

MM. Falsan et Chantre, qui sont venus les premiers, se sont contentés d'indiquer par des lignes rouges la marche approximative des glaciers. Ils ont placé près de Chambéry

la rencontre des lignes d'un glacier du *Rhône et de l'Arve*, descendant du nord par Bellegarde, avec une branche du glacier de l'*Isère* venant du sud. En se heurtant près de Chambéry et d'Yenne, ils se seraient infléchis brusquement à l'ouest, et dirigés de là en ligne droite, côte à côte, jusqu'à Fourvière.

En réalité le phénomène a dû être plus complexe. Ces brusques changements de front (qui vont bien dans les manœuvres d'infanterie), se rencontrent rarement dans la nature. Nous ne verrons donc là qu'une première esquisse, et nous pensons, avec M. Favre, qu'il serait possible d'arriver à un tracé plus correct.

Ainsi nous réserverions le nom de glacier du Rhône à celui qui, sortant du lac de Genève, passe au fort de l'Ecluse et sur le mont Vuache, semant ses blocs granitiques énormes, avec la Smaragdide et l'Arkésine, de Bellegarde à Frangy. De là il suit le tracé du Rhône actuel jusqu'à Yenne et Cordon, semant des entassements de blocs sur sa moraine gauche par Crempigny et le Sapenay, la Chautagne et le val de Crène (Saint-Pierre-de-Curtille).

Il est à croire que l'Arve avait son écoulement distinct, par dessus les collines qui s'étendent de La Roche à Rumilly-sur-Chéran. A Marcellaz, près du château de Pieuillet, j'ai trouvé des blocs de grès nummulitique, venu des bords de l'Arve. Quelle est l'étendue de ce glacier ? il me serait impossible de la fixer maintenant ; des études restent à faire. Il est probable que le glacier de l'Arve est arrivé des Bornes, en suivant le lit ancien du Fier, et qu'il est venu se perdre dans les glaciers bien plus puissants du Rhône et de l'Isère, en aval de Marcellaz.

Le bassin du lac d'Annecy était occupé par un autre glacier, partant du sud du mont Blanc. M. Falsan, comme M. Favre, le font venir des vallées d'Ugines, de Beaufort

et aussi en partie de la Tarentaise. Il a dû se superposer à de petits glaciers secondaires descendant de Thônes et des Bauges, petits glaciers exclusivement calcaires, qui avaient comblé la dépression au début de la période glaciaire. A mesure que les hautes montagnes de Beaufort et de la Tarentaise amenaient des glaces plus puissantes, elles ont dû se superposer aux glaciers calcaires, dépasser même les crêtes des Bauges et arriver à Annecy par les vallées de Tamié, de Doucy, de Leschaux, de Cusy, des Déserts, entraînant quelques débris de ces dernières montagnes.

Ce serait là ce que MM. Falsan et Chantre désignent dans leur carte sous le nom de *Glacier de la Savoie*, et que M. Favre colorie comme glacier de l'Isère.

Une autre branche du glacier de l'Isère, grossie du glacier d'Arc, a dû descendre jusqu'à Montmélian, déboucher par la cluse de Chambéry et venir se heurter avec la branche d'Annecy. En quel point s'est opérée la rencontre des quatre glaciers, celui du Rhône, celui de l'Arve, celui d'Annecy et celui de Montmélian ? Quels phénomènes ont marqué leur confluent ? Ce sont là des questions que je me contente de poser.

M. Favre a supposé, dans sa nouvelle carte, que le glacier du Rhône aurait suivi le Salève d'Etrembières à Sallenôves et à Moye près de Rumilly, aurait enjambé la Chambotte près de Cessens, coupé en écharpe le lac du Bourget, enjambé de nouveau le mont du Chat sur Billième et Lucey.

Pour moi, je suis disposé à le pousser plus à l'ouest, de Sallenôves vers Seyssel et la Chautagne, qu'il aurait recouverte, ainsi que le bassin actuel du Rhône, de Chanaz à Ceyserieu. Un bloc de marbre gris, semi-cristallin, du détroit du Ciex (en Tarentaise), que j'ai observé à Châtillon, me semblerait prouver que cette localité a été couverte par le glacier de l'Isère et non par celui du Rhône.

M. Favre donne encore un développement considérable au glacier de l'Arve sur le flanc gauche du glacier du Rhône, d'Annecy à Rumilly, de Mognard à Billième. Enfin le glacier de l'Isère aurait occupé une étroite lisière au pied du Semnoz et du Nivolet.

Je me demande si le glacier de l'Arve ne devrait pas être fort réduit, et peut-être même n'aurait pas disparu au sud de Marcellaz, dernier point où j'en ai reconnu des produits incontestés ? Le glacier de l'Isère aurait au contraire occupé toute la plaine de Rumilly, recouvert la montagne de la Chambotte, où j'ai remarqué des cailloux sénoniens venus des Bauges (à Entoger, Grésy-sur-Aix), escaladé en partie la montagne de la Charve, continuation du mont du Chat, et déposé cette remarquable moraine médiane de Saint-Pierre-de-Curtille au point de rencontre avec le glacier du Rhône.

On se demande si ce glacier de l'Isère est celui qui a contourné par Annecy, en réunissant les affluents de Beaufort et d'Ugines, ou bien si c'est le grand courant venu directement du sud, en remontant par Montmélian et Chambéry ?

Bien que la question soit encore fort obscure, j'avoue que j'inclinerais vers cette dernière hypothèse. Voici mes preuves : Le courant du sud a dû recueillir vers Chambéry les apports de Coutz, Vimines, Bissy, La Motte chargés des débris de mollasse marine à gros cailloux de jaspe, de porphyre, de basalte, de variolite, en un mot de ce que j'ai appelé *les cailloux exotiques de la Savoie*. Ces cailloux, provenant des départements de l'Isère, de la Drôme, de l'Arèche, des Hautes-Alpes, ont dû, à une période fort ancienne, être amenés dans la mer miocène de Chambéry et y former les poudingues et les grès tertiaires de Bissy. C'est à qu'ils ont été cueillis par le glacier remontant du

sud et répandus dans les apports glaciaires de Grésy-sur-Aix, de La Biolle, de Mognard, où j'ai trouvé la variolite et les jaspes.

Le grand glacier méridional aurait donc remonté jusqu'à Albens ; vers cette latitude il aurait heurté la branche d'Annecy et le glacier de l'Arve descendant du nord ; les aurait déviés à l'ouest par le col de la Chambotte et le Sapenay, et les refoulant de plus en plus contre le grand glacier du Rhône, serait venu déposer les blocs du Ciex (à Châtillon) et la puissante moraine de Saint-Pierre-de-Curtille à Lucey.

Ce tracé différerait quelque peu de celui de MM. Falsan et Chantre, qui placent la rencontre des glaciers sud et nord à Chambéry, et de ce point leur fait prendre un coude brusque par Yenne, jusqu'à Fourvière. Il diffère également de celui de M. Favre, qui avoue avoir peu étudié ce qui concerne le glacier de l'Isère, et ne me saura certainement pas mauvais gré d'essayer de mieux préciser les limites, qu'il n'a fait qu'indiquer.

Mais le grand fait que nous ne saurions assez admirer dans sa nouvelle carte, c'est le point de départ du glacier du Rhône, en Valais, son épanouissement dans la Suisse presque entière, jusqu'à Aarau et Waldshut, sur les bords du Rhin ; sa marche à travers le Jura, l'Ain et la Savoie... Par là il complète heureusement la carte de 1875 de MM. Falsan et Chantre ; il précise ce que M. Falsan n'avait pu qu'ébaucher, en 1877, dans sa petite carte à l'échelle de 1/864,000^e.

PILLET.

LA SOURCE DES ÉPARRES ¹

Du village de La Pallud à la source des Eparres, il y a une heure et demie de montée.

La source descend en cascades sur de nombreux blocs éboulés, tout couverts de belles mousses. Elle coule sur un sol géologique, marneux, dépendant de l'horizon du *Berrias*. Ces calcaires marneux, grisâtres, sont en bancs minces et inclinés à O-N-O ; ils s'enfoncent donc sous le Granier et l'eau coule sur l'arête qu'ils forment. La source est au pied d'une falaise de calcaires jaunâtres, marneux à la partie inférieure, roux, compactes, à taches grises au centre, à la partie supérieure. Enfin, au delà, sont des calcaires roux, à rognons de silex et *Belemnites conicus*. Il résulte de là que ces dépôts sont situés entre les calcaires du Fontanil et les calcaires roux à *Ostrea macroptera*. Ils appartiennent à la partie moyenne du *Valanginien*.

Il est probable que la source est en communication, par des crevasses, avec les plateaux supérieurs de l'*Hauterivien* et de l'*Urgonien*. En effet, les couches sont inclinées à O-N-O, et si les eaux s'amassaient sur les marnes pour venir sourdre suivant la ligne de plus grande pente, elles ne sortiraient pas au point où nous les trouvons ; elles s'enfonceraient nécessairement sous le Granier pour s'écouler vers l'angle formé par le pli synclinal des couches de cette montagne. Il est donc permis d'admettre que la source des Eparres est en relation, par de nombreuses crevasses, avec les assises supérieures de la montagne.

On sait que dans les massifs des Bauges et de la Chartreuse, le calcaire urgonien est fortement crevassé. Il suffit de rappeler l'aspect du sommet des montagnes du *Gra-*

¹ Membres de la Société qui ont visité cette source : MM. Revil, Jourdan, Droguet et Hollande.

nier, Hautheran ou du *Margeriaz*, etc. Les touristes et les géologues savent combien il est difficile de parcourir le plateau urgonien de ces montagnes. Ces crevasses, continuellement élargies par l'action des eaux chargées d'acide carbonique, convergent souvent vers des entonnoirs ou fontis désignés sous le nom de scialets, où elles s'engloutissent dans des gouffres ou des fentes situées au-dessous de la pelouse du fond ; car, il est à remarquer que les eaux ne s'accablent dans aucun. Telle est, sans doute, l'origine de la source des Eparres.

Les abords de cette source, bien gazonnés, sont entourés d'arbres de belle venue. L'eau, à midi et demi, marquait six degrés centigrades, la température de l'air étant de cinq degrés. Cette eau, sans odeur, d'une saveur faible mais agréable, dès sa sortie de terre, escalade de nombreux blocs couverts de mousses et s'écoule dans la direction E-N-E. La quantité d'eau fournie par la source même nous a paru inférieure à celle rencontrée dès la montée. On dirait que dans sa course, le long des flancs des rochers du néocomien inférieur, elle rencontre d'autres sources, lui fournissant un appoint précieux.

De l'eau recueillie à la source le 6 avril 1885, a donné comme résidu total, par litre : 0^g136. Comme degré hydrotimétrique : 13,7 ; enfin, elle renfermait par litre : 27 à 28^c/° d'air, la pression étant de 657^m/^m 1.

Cette source, placée au milieu d'une forêt, est à l'abri du voisinage des lieux habités ; aussi est-elle exempte de matières organiques, de microbes. Elle arrivera donc à Chambéry absolument nette, avantage réellement considérable.

D^r HOLLANDE.

Chambéry, le 25 avril 1885.

1 Une analyse quantitative de l'eau des Eparres a été faite par le laboratoire de l'École des Ponts et Chaussées. le 9 août 1883. — Voir le rapport de M. Guinard, page 34.

LETTRE

DE

CHARLES-HUMBERT-ANTOINE DESPINE,

ÉTUDIANT EN MÉDECINE,

Au « OITROYEN BRUNIER, Maire d'Annecy ».

Paris, le 9 Brumaire, an XI (31 octobre 1802).

Mon très cher parrain et affectionné parent,

Ayant eu fréquemment l'occasion de voir ici un des professeurs de l'École centrale de Chambéry, l'ayant même accompagné dans quelques-unes de ses courses et lors de sa visite à M. Berthollet, j'ai appris que la ville de Chambéry fait son possible pour maintenir chez elle au moins l'École centrale telle qu'elle est, si, dans la nouvelle organisation des écoles, elle ne peut obtenir un Lycée. D'autre part, dans la louable intention de se recouvrer des pertes que la Révolution lui a fait éprouver, elle cherche à favoriser l'industrie. On va y établir des manufactures et une blanchisserie à la manière de Berthollet. Le professeur Socquet se met à la tête de tout cela et il y travaille avec une grande activité. Il serait à désirer que chez nous les jeunes gens s'excitassent mutuellement et suivissent l'exemple de nos voisins. En attendant il m'est venu une idée que je me permets de vous soumettre.

L'immense collection de livres composant l'ancienne bibliothèque de la ville et les débris de celles des divers corps religieux et chapitres d'Anneci est encore sans utilité. Les livres sont entassés sans ordre, et, par la négligence qu'on a mise à la conserver, on a favorisé la dilapidation qui a eu lieu dans le temps de la Démagogie. Un

semblable trésor devrait depuis longtemps être ouvert au public, régulièrement chaque semaine, et les élèves des pensionnats pourraient y puiser une infinité de connaissances qui serviraient à leur instruction, à l'avantage de notre collège et à la prospérité de la ville.

Nous en parlions dernièrement chez M. Tochon ¹, et il m'a fait naître une idée à laquelle je n'avais encore jamais pensé, celle de me charger de la place de bibliothécaire. Il m'engagea à vous en parler à mon retour ; l'occasion s'en présentant aujourd'hui, je suis bien aise de vous témoigner que je me chargerais volontiers de cette fonction pour le seul motif de l'utilité publique. J'ai encore peu de connaissances bibliographiques, mais l'habitude que j'ai eue de voir les bibliothèques publiques et la fréquentation de personnes chargées de ces précieux dépôts des connaissances humaines, jointes au désir de me rendre utile à notre ville et à la jeunesse qui dès à présent va peupler notre collège, me fait espérer de l'indulgence pour les commencements, qui sont durs pour tout le monde.

Il serait bon aussi de réunir à la bibliothèque un cabinet des curiosités qu'on trouve dans le pays. Une grande quantité de tableaux avaient été choisis ; une partie a été vendue, une autre gâtée, une troisième, qui est la plus petite, est restée en dépôt ; elle serait suffisante pour faire un petit musée et former au dessin une infinité de jeunes gens qui promettent beaucoup dans cette carrière, qui pourrait dans la suite les mener à l'Ecole Polytechnique, à celle des Ponts et Chaussées ou à celle du Génie militaire.

Il y avait, je crois, de petits appointements affectés à la charge de bibliothécaire de la ville ; j'en ferais volontiers

¹ Tochon Joseph-François, membre de l'Institut, né au village de Metz, près Annecy, en 1772.

le sacrifice en faveur de la bibliothèque, afin de la mettre au courant des productions littéraires de chaque année. Cela me serait facile, m'étant lié d'amitié avec plusieurs libraires et imprimeurs-commissionnaires pendant mon séjour à Paris.

D'ailleurs en mettant de côté les ouvrages que nous avons à double, on pourrait les remplacer par d'autres plus modernes qui nous manquent. Nous n'avons en effet presque rien concernant l'agriculture, les arts et métiers, ce qui peut seul enrichir Anneci qui est dans la plus heureuse position pour l'établissement de manufactures, d'après ce que nous a plusieurs fois répété le Sénateur Berthollet.

Notre pays est assez riche en produits d'histoire naturelle dans les trois règnes, pour joindre à la bibliothèque un Cabinet d'histoire naturelle qui serait d'autant plus intéressant qu'il présenterait tout ce que le pays produit : bois, terres, pierres, sables, métaux, plantes, minéraux, animaux domestiques, sauvages, insectes, etc. D'ailleurs il ne s'agit que de commencer. Une chose en amène une autre ; je l'ai vu par moi-même dans la petite collection que j'ai faite de médailles et de minéralogie, à laquelle chacun s'est empressé de concourir par le don de quelque échantillon, etc. ; ce serait avec bien plus de plaisir lorsqu'il s'agirait d'un monument public et stable.

M. notre S.-Préfet, qui est un homme à talent, s'empressera sans doute à concourir aux efforts de la ville d'Anneci, et par sa sagesse, et par ses lumières. Je m'empresserai toujours à faire de mon côté tout ce que je pourrai à l'aide de mes faibles lumières, flatté de pouvoir mettre à profit pour l'intérêt de mes compatriotes les loisirs que me donnent les premières années de ma pratique médicale.

Tout ce que je vous dis ici, mon cher parrain, je vous le dis comme à un ami qui aime son pays et qui désire son

avantage. Je ne me propose cependant comme bibliothécaire qu'autant que la place soit vacante, et je crois qu'elle l'est depuis la mort du chanoine Burnod. Ce n'est pas que je croye que l'on ne puisse faire un meilleur choix ; je sens trop la faiblesse de mes moyens pour avoir une telle présomption, mais je crois que peu de personnes y mettront autant de bonne volonté. Celles qui seraient dans le cas sont trop occupées par leur état pour donner gratuitement une portion de leur tems à cette occupation ; au lieu que le grand nombre de collègues que j'ai à Annecy me laisse voir dans un avenir fort éloigné l'époque où tous mes moments seront absorbés par la pratique médicale.

Il ne serait pas mal non plus d'établir chez nous, comme on l'a fait dans la plupart des villes un peu marquantes de la République, une Société d'agriculture et de beaux-arts, comme on le pratique à Montpellier et ailleurs. Je pencherai beaucoup à laisser la Bibliothèque dans une des salles supérieures de l'Evêché, parce que c'est l'édifice le plus solide que nous ayons ; sa masse en impose bien plus que le local du Collège, il est plus aéré et plus sec, deux circonstances indispensables pour la conservation des livres et des objets d'histoire naturelle.

Si quelque chose pouvait être statué à cet égard avant que je quitte Paris, je m'adonnerais pendant quelque tems à l'art d'empailler et d'embaumer les oiseaux, afin de former un cabinet ornithologique des oiseaux propres à notre contrée, ainsi qu'aux collections de quadrupèdes, reptiles, etc, qui s'y rencontrent.

Agréé.

Signé : C. DESPINE.

Paris, rue de La Harpe, hôtel Nasseau, n° 465.

Le Directeur-gérant : A. CONSTANTIN.

 CHRONIQUE SAVOISIENNE

ACADÉMIE DE SAVOIE. — Dans sa séance du 21 mai, cette Société s'est occupée de trois ouvrages présentés par leurs auteurs, tous trois Savoyards; ce sont : 1° *Etats généraux de Savoie, tenus à Chambéry, le 19 mai 1546*, mss. par M. de Maréchal de Luciane; 2° *Idées du sieur Antoine Pavy pour des pièces de théâtre*, mss. par M. le marquis de Tredicini de Saint-Séverin; 3° *Origine de l'introduction de l'imprimerie à Paris*, par M. Jules Philippe, dont nous avons parlé dans le dernier n° de la *Revue*.

Celle du 28 a été une des plus belles séances de cette Société savante; c'était le jour choisi pour la réception de deux de ses membres effectifs récemment élus, MM. le comte Régis Fernex de Montgex et Ernest Arminjon, avocats. Le premier avait pris pour sujet de son discours un écrivain savoyard qui eut un grand succès vers le milieu de ce siècle, le chanoine Martinet; le second avait choisi un sujet qui ne semble guère se prêter au développement des grâces littéraires, et cependant l'orateur a su trouver le moyen de captiver l'attention générale et de charmer son auditoire avec son *Aperçu sur les institutions militaires sous l'ancienne monarchie sarde*.

Le président de l'Académie, M. Louis Pillet, et le secrétaire-adjoint, M. l'abbé Morand, chargés de répondre aux récipiendaires, l'ont fait avec la finesse et la grâce qu'on leur connaît. Aussi ne faut-il pas s'étonner que dans de pareilles conditions toute l'élite de la société de Chambéry ait répondu avec un si vif empressement à l'invitation de l'Académie; cette ville a des goûts de capitale; son amour

pour l'art de bien dire et de finement parler ne date pas d'aujourd'hui. Mais ce serait dépasser les limites du vrai que d'attribuer cet empressement à ses goûts littéraires seuls, la justice exige qu'on fasse aussi une part à d'autres mobiles ; pour bien rendre notre pensée, nous ne saurions mieux faire que d'emprunter à un professeur de la Faculté des lettres de Paris ce qu'il dit sur un pareil sujet, dans un de ses derniers ouvrages ¹. Le passage d'ailleurs est trop beau pour qu'on résiste au plaisir de le citer tout entier.

« S'est-on bien demandé pourquoi un public lettré et friand accourt à certaines solennités académiques, qui pourtant, comme cérémonie, ne peuvent rien offrir qui ne soit assez prévu ? Ne serait-ce pas pour jouir une fois, fût-ce avec excès, de toutes les finesses dont on fait ailleurs si volontiers l'épargne ? Là on a le plaisir de beaucoup deviner ; on a de plus l'illusion de se sentir de l'esprit en comprenant celui des autres. Contre toute attente, il se trouve que le compliment n'est pas une flatterie et que le reproche est suave. On s'étonne de voir que les gracieux balancements de la période laissent échapper autre chose que l'encens de la louange. On cherche à saisir les mots chatoyants qui font comprendre une chose à l'assemblée, une autre au récipiendaire, sourire les auditeurs aux dépens d'une victime abusée et la victime elle-même par le plaisir d'être si bien ménagée ; car l'orateur, qui exerce une sorte de magistrature littéraire, est un censeur d'un genre nouveau et ressemble plutôt à un directeur de conscience qui trop bon pour gronder son pénitent, l'aide charitablement à retrouver ses péchés. »

BIBLIOGRAPHIE. — *L'Abbaye et la Vallée d'Abondance*,

¹ *La Délicatesse dans l'Art*, par Constant Martha, membre de l'Institut. Paris, Hachette, 1884.

par M. le chanoine Mercier, tel est le titre d'un ouvrage remarquable, qui fait le plus grand honneur à son auteur. Malgré la multiplicité des citations qui sont parfois trop étendues, il se lit avec un intérêt qui se soutient jusqu'à la fin. Les mœurs de cette population se gouvernant elle-même, ses luttes pour maintenir son indépendance et ses croyances ont certainement leur intérêt, mais ce n'est point là ce qui en fait le principal attrait ; c'est d'une part le point de vue élevé où l'auteur s'est placé pour juger les faits, de l'autre l'excellence de sa méthode d'investigation et d'exposition. C'est le cas de lui appliquer ces paroles : « Les bons esprits sont les serviteurs nés des bonnes méthodes et ils en obtiennent pour salaire les heureux fruits dont elles sont prodigues. »

— M. Bertalotti, ancien professeur de paléographie à l'Université de Rome, actuellement directeur des Archives de l'Etat à Mantoue vient de publier sous ce titre : *Artisti subalpini in Roma, nei secoli XV, XVI, XVII*, un ouvrage qui a pour but de mettre en relief le nombre étonnant d'architectes, ingénieurs, peintres, musiciens, orfèvres, horlogers, etc., originaires des régions subalpines, qui ont exercé leur art à cette époque dans la ville de Rome. Dans cette longue énumération d'artistes de tout genre, on relève non sans surprise un bon nombre de Savoyards ; par exemple :

Mermet, de Savoie, ingénieur du Dôme de Milan (1400).

Henri de Oziaco, dit *Savoia*, gardien des vivres et des citernes du fort Saint-Ange (1545).

Jean et Marc, de Savoie, ingénieurs militaires, au fort Saint-Ange (1556).

Georges Escoffier, fils de Pierre, peintre (1610).

Jean-François Magninat, savoyard ; sa qualité n'est pas désignée, mais il intervient comme caution de G. Es-

coffier, peintre, pour un prêt de 200 écus dans un acte de 1614.

Aimé Falco, fils de Pierre, peintre (1616).

Claude Bono, peintre (1625).

Jean-Antoine, peintre (1625).

Alexandre Arbaud, peintre (1625).

François Bortier, peintre (1658).

Jean-François Gioli, fils de Claude, horloger (1681).

La colonie savoyarde devait être bien nombreuse à Rome au xvii^e siècle, car cette liste ne nous donne les noms que de ceux qui ont eu maille à partir avec la police romaine, ou qui ont dû y avoir recours, — et c'est le plus grand nombre. Il est probable que cette colonie était en majeure partie de la même vallée, comme cela se passe encore de nos jours ; il serait intéressant de savoir quelle est la vallée qui a fourni tant de peintres, sinon remarquables par leur talent, du moins par leur caractère, témoin Aimé Falco(z), qui faillit perdre un œil dans un cas qui rappelle celui où Joseph, le ministre de Putiphar, avait perdu son manteau.

Les noms de ces artistes pourraient peut-être servir de jalons pour découvrir leur lieu d'origine ; d'autres indications peuvent également mettre les chercheurs sur la voie : nous citerons à ce titre une note que M. le curé Pettex a insérée dans sa consciencieuse étude sur l'historien Besson : « La vallée de Flumet présente un certain nombre d'émigrations à Rome dans le courant du xvii^e siècle et pendant la première moitié du xviii^e. Le courant de l'émigration s'est, depuis lors, dirigé sur la France. » *Mém. de l'Acad. Salésienne*, t. VI, p. 252. Voir aussi *Revue sav.* 1884, p. 66.

Ce sujet n'est pas sans intérêt : il devrait tenter quelques-uns de nos jeunes travailleurs. A. C.

COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE DE LA HAUTE-SAVOIE

10^e ANNÉE

BULLETIN N^o 4 — AVRIL 1885

Pressions barométriques moyennes : 716,6 à Annecy, 675,66 à Leschaux, 701,06 à Mélan. Maxima le 21. Minimum le 7 aux trois stations. Excursion du mercure : 25,2 à Annecy, 23,5 à Leschaux, 22,89 à Mélan.

TEMPÉRATURE. — A Annecy, moyenne du maxima 17^o12, du minima 1^o74, à 9 h. du matin 9^o52. Moyenne générale : à Douvaine 10^o9, à Chamonix 7^o92, à Mélan 8^o57, à Bonneville 9^o05.

Température moyenne de l'eau du lac 9^o07, de celle de puits 5^o87, de rivière 4^o1.

Au Semnoz, le thermomètre et le baromètre donnent :

Pour le mois d'avril :	le	6.	13.	20.	27.	...
Thermomètre.	} maxima.	6 ^o 4	4 ^o 9	9 ^o 7	12 ^o 8
		minima.	-4 ^o	-6 ^o	-2 ^o	1 ^o
Baromètre à 0 ^o :	612,7	616,4	631,6	617,7

Le maximum barométrique d'après l'enregistrement à cette station est de 633^o3 le 21, le minimum de 608^o le 7. La température va de -6^o le 10, à 13^o le 22, s'élevant assez régulièrement.

PLUIES ET NEIGE. — Se répartissent irrégulièrement les premiers jours. Beaux jours du 16 au 24. Maximum d'eau tombée 91^m/^{mm}9 à Rumilly, en 13 jours. Minimum, 27^m/^{mm}2 à Saint-Gingolph, en 6 jours. Au Semnoz, 53^m/^{mm}. La neige tombe aux altitudes de 700 mètres ; aux Gets 0^m26, à Chamonix 0^m05, à Cruseilles 0^m04. Au Semnoz, il y a 0^m45 de neige le 6, il en tombe 0^m25 le 13, et la hauteur, le 20, est de 0^m32. Vers la fin du mois la neige disparaît et quelques fleurs apparaissent.

Orage le 27 au N.-E. de Douvaine, et au N.-O. d'Annemasse ; à Bonneville, les 3 et 18, et le 3 au N.-E. de Mélan.

OBSERVATIONS DIVERSES. — De Douvaine, hirondelles dès le 28 mars, le coucou le 3, la fauvette noire le 24, le rossignol le 25. La vigne bourgeoise le 6 et feuille le 30. De Mélan, floraison des abricotiers le 1, poiriers en espalier le 15, cerisiers le 21, les hirondelles arrivent le 10. De Bonneville, magnifique floraison des arbres fruitiers du 16 au 26. D'Annemasse, floraison du marronnier le 12, lilas le 22, noyer le 26. De Seythenex, 1 au 4, nidification des merles et grives. Floraison des tassilages, groseillers, primevères du 1 au 4, des cerisiers et pruniers le 22, des pommiers le 25. Le 12 arrivée des hirondelles, 14 chant du coucou. A Mélan, le 13, à 11 h. 26, très faible secousse de tremblement de terre. A Annemasse, le 27, grésil. Gelée blanche en plusieurs stations.

Le secrétaire-adjoint de la Commission,

AUGUSTE MANGÉ.

NOTE
SUR TROIS INSCRIPTIONS SAVOISIENNES
A AVIGNON

Nous avons relevé sur un manuscrit de la bibliothèque Calvet à Avignon les trois inscriptions suivantes qui intéressent la Savoie. Toutes trois ont disparu.

« A Saint-Martial, tout autour de la chapelle en entrant par les cloîtres dans l'église sont gravées ces paroles en grosses lettres romaines : »

« *Joannes Claudius Pelardus decretorum doctor, natione Sabaudus, vice rector huius collegii annum quadragesimum secundum agens hoc sepulchrum elegit anno M D XXC.* »

La chapelle de St-Martial a été transformée en temple protestant ¹. Dans les travaux de réparation on devait conserver l'inscription ; cette recommandation n'a pas été suivie.

Peut-être Jean-Claude Pelard était-il de la famille Pelard d'Annecy. On trouve en effet, dans le dénombrement de 1561, mention de « noble Henry Pelard, sgr Dunoyret et conseil de la Val des Cléz » et de « demoiselle Françoise Pelard, femme de noble Philippe Crochet, greffier du Conseil de Genevois. »

« Au milieu du chœur des Célestins, on lit, autour d'une pierre sépulcrale qu'on foule aux pieds, ce qui suit : »

« *Hic jacet R. in X^o pater Dñus petrus Nutrix tarentasiensis, archidiaconus Bitturicensis. Camerarius*

¹ L'abbaye de Saint-Martial appartenait aux Bénédictins à qui Urbain V l'avait donnée en 1363. Sur son emplacement s'élevait antérieurement le palais des rois de Majorque reconstruit par Hugues des Baux, sénéchal de Provence, pour la reine Jeanne de Naples. L'église augmentée en 1486 renfermait plusieurs tombeaux remarquables.

cardlis Vivariensis. Consiliarius regis francie ac magister regularis..... qui obiit die 20. febr. anno a nat. Dñi 1436. Cuius anima requiescat in pace. Amen. »

La dalle tumulaire du camérier du cardinal de Brogny semble avoir disparu dans les réparations de cette église, lors de l'installation d'une succursale des Invalides dans les bâtiments des Célestins et de Saint-Louis ¹.

La dernière inscription que nous avons à mentionner est celle du tombeau de Robert de Genève, antipape sous le nom de Clément VII. Elle n'est pas inédite ; mais nous croyons intéressant de la reproduire, car, à notre connaissance, elle n'a encore été donnée dans aucune publication relative à la Savoie.

« Epitaphe du pape Clément VII, enterré au milieu du chœur dans un beau mausolée autour duquel elle est écrite en lettres gothiques :

« Hic requiescit Dñus Clemens pāpa VII. primus huius cænobii fundator, ex patre Amedeo comite Gebennensi matre verò Mathilda de Bononià genitus, qui fuit protonotarius Morinensis et Cameracensis episcus, deinde Cardinalis, demum ad papatum invitatus assumptus, et curià tunc incolumi reductà, Dñum petrum Card. de Luxemburgo miraculis coruscantem in hoc cæmeterio sepultum ad Cardinalatum assumpsit et in fine anni 17, sui pontificatus migravit ad Xñm die 17 sept. 1394. Cuius anima requiescat in pace. Amen. »

Ce tombeau a été brisé à la Révolution. Plusieurs fragments en ont été retrouvés ; ils ont été placés au Musée Calvet.

E. LEVET.

¹ Le couvent des Célestins avait été construit en 1392 par Clément VII ; Charles VI, roi de France, avait contribué à cette fondation. Le tombeau de Clément VII y avait été élevé en 1396 ; le cardinal Pierre de Luxembourg, canonisé depuis, cité dans l'inscription funéraire, y avait été transporté aussi dans un magnifique sarcophage.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE CHAMBÉRY

LES TULIPES DE LA SAVOIE

Dans le *Bulletin de la Société des sciences naturelles de Neuchâtel*, tome XIV, 1884, M. Levier vient de publier une excellente monographie des tulipes d'Europe. Il en compte jusqu'à 78 espèces, dont neuf se rencontrent en Savoie et plus particulièrement en Maurienne, en Tarentaise et dans la vallée de l'Isère.

Dans une notice publiée en 1853, MM. Eugène Perrier de la Bâthie et André Songeon n'en avaient signalé que quatre ¹.

Auguste Huguenin, dans sa *Note sur quelques plantes rares observées en Savoie* ², en comptait cinq seulement. Je les ai pu trouver dans son bel herbier, que conserve pieusement la Société d'histoire naturelle de Savoie ³.

Avant d'entrer dans les considérations que nous suggérera l'étude de ce genre si intéressant pour notre région, je dois d'abord passer en revue les dix espèces ou variétés de la Savoie, décrites dans ces trois ouvrages. Je n'en donnerai pas la description scientifique complète. Il me faudrait pour

¹ *Indications de quelques plantes nouvelles rares ou critiques observées en Savoie, etc.*, dans le *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Savoie*, année 1853, p. 153 et suiv.

² *Mémoires de l'Académie de Savoie*, 2^e série, vol. 2, 1854.

³ Le Dr Louis Bouvier, dans sa *Flore de la Suisse et de la Savoie* (Genève, 1878), ne cite, pour la Savoie, que les espèces : *Clusiana*, *Didieri*, *Celsiana*, *Gesneriana* et *Sylvestris*, probablement d'après Perrier, Songeon et Huguenin.

Pour la Suisse, il mentionne le *Maleolens* de Sion. M. Levier pense que c'est le *Didieri* var. A, et non le *Maleolens* qui croit à Sion.

Dans la *Flore du Dauphiné*, Mutel ne cite que la *Sylvestris*, dans les départements de l'Isère et des Hautes-Alpes.

cela transcrire de longues pages d'un latin technique, étudier toutes les parties de chaque type, depuis le bulbe, la tige, les feuilles, la capsule, les graines, l'ovaire, les stigmates, étamines, anthères, jusqu'au pollen. Pour cette étude fastidieuse, il est plus simple de renvoyer à la monographie très détaillée de M. Levier et aux descriptions spéciales de MM. Jordan et de Candolle. Je me borne à quelques aperçus sur la fleur (le périanthe) de nos espèces savoisiennes, en indiquant les localités précises où chacune d'elles a été rencontrée.

Je suivrai l'ordre où je les trouve dans Levier.

1° *Tulipa Clusiana* (de Candolle). — Périanthe médiocre, long de 3 à 6 centimètres, droit, étroit par la base, se développant en campanule infondibuliforme. Pétales d'égale largeur, mais de longueurs inégales; les intérieurs plus courts, arrondis à leur sommet, blancs des deux côtés, avec la base violacée; les extérieurs en ellipse aiguë, le tiers inférieur plus étroit, écarlate, bordé de blanc. La tache basale violette, rhomboïdale érodée ou denticulée au sommet, quatre ou cinq fois plus courte que les pétales.

Habitat. Apportée de l'Orient, probablement de la Perse, dans l'Europe méridionale, vers l'an 1607; elle est devenue presque spontanée dans nombre de localités du Portugal, de l'Espagne, du sud de la France, de l'Italie, de la Grèce et de l'Archipel.

MM. Huguenin, Perrier et Songeon la signalent dans une seule localité: une vigne de M. Picolet, à Saint-Pierre-d'Albigny, à gauche en entrant, fin d'avril.

2° *T. Præcox*. — Périanthe des plus grands, long de 5 à 9 1/2 centimètres, inodore, d'un rouge splendide, jaune dans le bas en dehors; campanuliforme à base arrondie; pétales intérieurs confluent, les extérieurs étalés, pétales très inégaux, les extérieurs une fois et demi plus longs que

*

les intérieurs... Tache basale noire, trois fois plus courte que les pétales, de forme hexagone... dentelée au sommet, bordée d'une lisière jaune, qui, sur les pétales extérieurs, se prolonge sur les deux côtés de la tache.

Habitat. Spontanée dans les champs de la Pouille et de la Lucanie, de là répandue sur toute l'Italie, la Provence, la Croatie méridionale, vers le commencement du XIX^e siècle.

Elle se trouve à St-Jean-de-Maurienne, dans le clos des Missionnaires et à Fontcouverte, au lieu dit Riortier-des-sus; en fleurs au 10 avril. (Herbier Huguenin).

3^o *T. Mauriana* (Jordan et Fourrier). — Périanthe grand de 5 1/2 à 7 1/2 centimètres, long, base arrondie se développant en campanule, pourpre sur les deux faces, la base jaune au dehors. Pétales elliptico-ovales, les extérieurs plus longs, aigus, lancéolés, les intérieurs plus courts, plus larges, plus arrondis au sommet. Tache basale d'un beau jaune, quatre fois plus courte que les pétales, rhomboïdale, dentelée et incisée au sommet, occupant l'angle entier...

Habitat. A St-Jean-de-Maurienne seulement; plante probablement hybride, venant des jardins, à en juger par la qualité du pollen. Elle a souvent été confondue avec la *Didieri*, qui est de la même localité, mais elle s'en distingue par sa tache basale jaune... la capsule et les semences deux fois plus grosses. Il n'y a pas de passages de l'une à l'autre. Elle fleurit au commencement de mai.

4^o *T. Didieri* (Jordan). — Périanthe long de 4 à 6 centimètres, base ronde se formant en campanule, légèrement comprimé dans le milieu, étalé au sommet. Pétales extérieurs souvent infléchis, d'un pourpre vif, ou rayés de jaunes, ou entièrement jaunes, sur la base en dehors tache vert sombre avec dent unique au centre, le bas des pétales intérieurs violet en dehors. Pétales presque égaux en lar-

geur, inégaux en longueur; les extérieurs plus longs, lancéolés... les intérieurs plus courts, tous acuminés, légèrement pénicillés. Tache basale interne, noirâtre, large, rhomboïdale, trois fois plus courte que les pétales... le sommet bordé de jaune sur une largeur de 3 à 5 millim., cette bordure se prolongeant sur les côtés de la tache dans les pétales extérieurs...

B. var. *Flavicans*, plante plus élancée, corolle plus grande, pétales jaunes teintés de rouge ou tout jaunes; tache basale jaune, souvent plus distinctement tridentée dans les pétales intérieurs...

Habitat. Fleur rouge, Saint-Jean-de-Maurienne, en Savoie, dans les champs du Clappey (l'étiquette de Huguenin porte *Chappey*), et près de Sion, dans le Valais, où manque la variété B; fleurit au commencement de mai; probablement récente et provenant de quelque jardin.

Variété jaune, Saint-Jean-de-Maurienne, près du torrent d'Arvan, champ argileux et pierreux.

5° *T. Planifolia* (Jord.). — Péricorolle d'un rouge intense, long de 6 cent. (d'après la planche); pétales elliptico-ovales, rétrécis à la base, les extérieurs plus aigus, les intérieurs plus larges et plus courts, très obtus, tous marqués d'une tache noire rhomboïdale, trilobée, subcrénelée à bordure jaune entourant la tache dans les pétales extérieurs, tache à peine marquée sur les intérieurs et ne dépassant pas le cinquième des pétales...

Habitat. Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie). Elle serait caractérisée par ses feuilles non ondulées sur leurs bords.

6° *T. Billietiana* (Jord.). — Péricorolle long de 5 à 6 centim., à base ronde, campanulé, d'un jaune d'or (jonquille Didier), le bord parfois teinté de rouge orange. Pétales très concaves, oviformes, elliptiques, les extérieurs plus longs, lancéolés, aigus, velus au sommet, les intérieurs plus

larges, plus arrondis vers le tiers supérieur, à longue pointe triangulaire, obtusément trinervés, velus, tous brusquement contractés vers le quart inférieur...

Habitat. Saint-Jean-de-Maurienne; fleurit en mai; se rapproche de la *T. Orientalis*, mais en diffère par son pollen. La couleur rouge orange des pétales trahit son origine hybride et sa consanguinité avec une tulipe rouge (peut-être la *Didieri*). Je l'ai tenue longtemps pour une variété dorée de la *T. Didieri* à laquelle elle passerait par la variante B. Mais dans la *Billietiana*, les feuilles sont glabres et jamais ciliées; elle n'a jamais de tache basale (tache qui caractérise la variété jaune de la *T. Didieri*), capsule moins brusquement atténuée au sommet, résidus des stigmates deux fois plus grands..., différences, je l'avoue, assez légères, mais, tout compté, aussi importantes que celles qui distinguent pour tous les auteurs la *T. Præcox* de la *T. Oculus solis*.

7° *T. Alpestris* (Jord., Fourr.). — Périclanthe penché, long de 2 à 2 1/2 centim., campanulé, infondibuliforme, jaune. Pétales extérieurs en ellipse, lancéolés, atténués symétriquement à partir du milieu, le dos teinté de rouge, ciliés à leur base. Les intérieurs une fois et demi plus larges, un peu plus longs, resserrés brusquement vers le tiers inférieur, fortement ciliés à la base, la nervure médiane plus sombre dans les fleurs desséchées, en dehors d'un brun noirâtre, tous velus au sommet...

Habitat. Dans les Alpes des environs d'Albertville, recueillie par M. Perrier près de Cléry. Très voisine de la *T. Australis*, elle en diffère par ses pétales extérieurs ciliés à leur base, par la bande des pétales intérieurs qui ne disparaît pas au milieu et se continue d'un brun noir jusqu'à la base.

8° *T. Sylvestris* (Linn.). — Périclanthe long de 4 à 5 1/2

centim., penché, campanulé, arrondi depuis sa base, d'un jaune vif, pétales extérieurs d'un vert ou d'un rouge sombre sur le dos, la base marquée souvent d'une tache violacée, petite, débordant la nervure centrale. Tous les pétales elliptico-lancéolés à queue aiguë, de même longueur, velus au sommet, les extérieurs à base glabre, les intérieurs une fois et demi plus larges, brusquement rétrécis au quart inférieur, à cils soyeux épais des deux côtés de leur base.

Habitat. Spontanée dans la Sicile et l'Apennin bolonais : de là répandue et naturalisée dans l'Europe méridionale, occidentale, centrale et boréale ; hors d'Europe, au Caucase et en Algérie.

Huguenin la cite d'Aime en Tarentaise et de Galoppaz, en mai 1844.

Le Dr Bouvier la cite de Neydens, près Saint-Julien (Haute-Savoie), Coppet, Nyon, Neuchâtel, Bâle.

9° *T. Celsiana* (de Cand.), sous-espèce de la *T. Australis* (Link). — Fleurs longues de 2 1/2 à 4 centim., périanthe dressé, jaune, pétales extérieurs un peu rouges sur le dos.

Habitat. Sud de la France, Alpes-Maritimes et Apuanes, Apennin de l'Etrurie, etc.

Huguenin la cite de Galoppaz ; Perrier et Songeon dans les pâturages secs et bien exposés des environs de Chambéry, Galoppaz, 8 juin 1851. Orizan au-dessus de Cléry, 6 juillet 1854.

Le Dr Bouvier la décrit d'un pourpre foncé et la cite des mêmes localités.

10° *T. Gesneriana* (Linn.). — Ce nom a été attribué mal à propos à diverses espèces, la *T. Connivens* Levier, la *Gesneriana* Regel, la *Spathulata* Bartholoni, la *Schrenkii* Regel. Le type de Linnée est une espèce cultivée, qu'on ne connaît pas à l'état sauvage.

Perrier et Songeon la citent comme très rare, provenant d'Aime en Tarentaise, lieu dit Champ-Lélé à la Fortune ; fleurit en mai. Il y aurait à vérifier auquel des types de Levier elle se réfère.

Bouvier la dit d'un rouge vermeil, très grande, les divisions intérieures pourvues d'une tache violette se terminant par une grosse dent.

Didier cite en outre une tulipe des champs de la Savoie dont les fleurs, d'abord brunes, passeraient ensuite insensiblement au bleu lilas pâle. Elle n'est encore ni décrite ni dénommée ¹. Peut-être en existe-t-il d'autres espèces encore ².

En résumé, Perrier et Songeon ont reconnu les types *T. Chusiana*, *Celsiana*, *Didieri* et *Gesneriana*.

Huguenin y ajoute la *T. Sylvestris* et la *Præcox*.

Enfin Levier, d'après Jordan et les communications de plantes faites par Didier, y ajoute encore les *T. Alpestris*, *Billietiana*, *Mauriana* et *Planifolia*.

TULIPES MODERNES. QUESTIONS D'HYBRIDITÉ.

M. Levier réunit sous ce titre plusieurs questions, que j'analyserai rapidement.

« Les représentants européens, dit-il, du genre tulipa
« sont composés, presque à parts égales, d'espèces ancien-
« nes originaires des lieux où nous les recueillons de nos
« jours et d'espèces adventices établies çà et là dans les
« champs cultivés du Midi, ne s'éloignant guère des en-
« droits habités par l'homme, où elles étaient inconnues il
« y a un siècle ou deux... La Toscane, il y a deux cents
« ans, ne possédait qu'une seule tulipe, confinée dans la

¹ Levier, p. 204.

² Ibid., p. 222.

« région élevée des Alpes apuanes et de l'Apennin lucquois
« (*T. Australis* Link) ; aujourd'hui seize espèces différen-
« tes pullulent dans ses champs, quelques-unes en telle
« abondance qu'elles font tache dans le paysage et entra-
« vent l'agriculture. »

Sont-ce des espèces véritables ou bien des races, des variétés, de simples *lusus* ? Un grand nombre de botanistes, parmi lesquels, M. Levier cite Reoul, Parlatore, Caruel et M. A. Chabert, de Chambéry, supposent qu'elles ont toutes été importées du Levant où elles existaient à l'état sauvage. Si on leur objecte que plusieurs d'entre elles n'ont pas de similaire connu en Asie, ils répondent que ces régions sont encore incomplètement connues, que les types originaires ont pu en être détruits au temps de la *tulipomanie*, et, enfin, que les cas douteux exigent de nouvelles recherches.

Ils auraient ainsi une tendance à les considérer comme des espèces fixes et permanentes. La revue bibliographique de la Société botanique de France, d'abord favorable aux vues de Parlatore et de Caruel (1879), se ravise en 1884 et déclare toutes ces tulipes des variétés ou tout au plus des races.

M. Levier se prononce pour ce dernier système : il ne voit dans un grand nombre de tulipes que des hybrides. Il essaie même de le démontrer par une étude directe du pollen. « On sait, dit-il, que l'origine hybride peut se reconnaître chez beaucoup de plantes d'après la conformation du pollen. »

Partant de ce principe, il a soumis à un examen microscopique la conformation du pollen dans toute la série des tulipes européennes ; mais, n'ayant pu le faire que sur des plantes desséchées, il ne donne cette étude que comme un simple essai qui devra être contrôlé sur le vif.

Je ne reproduirai ici que la partie qui se rapporte à nos tulipes de Savoie. Les espèces spontanées ou anciennement naturalisées n'ont presque jamais le pollen mélangé de granules vides ou déformés ; la proportion se renverse dans les espèces adventices modernes. Ainsi pollen parfait : *T. Clusiana*, importée du Levant en 1607 ; pollen moins parfait : *T. Præcox*, *Alpestris*, *Sylvestris* ; pollen mélangé, imparfait : *T. Mauriana*, *Didieri*, *Planifolia*, *Billietiana*.

On voit par là que quatre au moins de nos tulipes ne seraient que des hybrides. La *T. Clusiana* seule présenterait les caractères d'une espèce parfaite. Les autres resteraient incertaines.

L'hybridité résulte du croisement d'une espèce avec une ou même avec plusieurs espèces ; un phénomène analogue se produit lorsqu'une espèce s'est modifiée par la culture, a produit des races ou des variétés qui se croisent ensuite entre elles, ou même avec d'autres espèces, d'où résulte une quantité innombrable de combinaisons.

D'ailleurs, l'hybridisme ne se borne pas à reproduire servilement et à amalgamer les caractères préexistants ; il en dégage de nouveaux comme si, sous son influence, le *protoplasma* subissait des modifications intimes capables de faire dévier l'impulsion héréditaire.

Les types ainsi obtenus ont été fixés par la culture, continuée assez longtemps pour neutraliser l'*atavisme* ou le *retour*. On est d'ailleurs enclin à en exagérer la toute-puissance : nos tulipes hybrides *Mauriana*, *Didieri*, *Planifolia*, *Billietiana* qui sont observées depuis plus de trente ans, prouveraient que, même laissées à elles-mêmes, elles se reproduisent sans changement sensible.

Ce qui explique mieux encore cette fixité de nos hybrides, c'est que toutes ces tulipes se reproduisent surtout par leurs caïeux et presque jamais par graines. Leur constance

actuelle, durât-elle cent mille ans encore, n'a donc rien que de fort naturel, puisque c'est en réalité un seul et même individu qui s'étend par sa racine depuis le jour où une graine a été transportée là où les tulipes fleurissent aujourd'hui.

Pour s'éclairer sur ce point, il y aurait quelques expériences à instituer, dit M. Levier, par exemple sur *T. Didieri*, *Mauriana*, *Platystigma*, *Planifolia*, *Billietiana*, *Connivens*, dont les capsules sont connues.

« M. le Dr Focke, de Brême, a trouvé que les fécondations artificielles du *Lilium croceum* ne donnent aucun résultat lorsque les individus choisis pour l'expérience appartiennent au même groupe végétatif, c'est-à-dire descendent du même bulbe qui a proliféré dans une localité donnée. Si, en revanche, on féconde avec le pollen d'un autre groupe végétatif (par exemple, celui d'un *Lilium croceum* croissant dans une autre province), on obtient des capsules mûres en bon nombre ¹. »

Partant de ce principe, M. Levier et aussi M. Beccari ont essayé de féconder des *tulipa Oculus solis* des environs de Florence avec du pollen de groupes végétatifs différents et en ont obtenu des graines fécondes. Il est à espérer qu'on aboutira par ce procédé. Il nous explique déjà comment nos groupes connus, composés de tulipes d'une même souche, fructifient si rarement et se conservent avec une si merveilleuse constance.

CONCLUSION.

Après avoir analysé et souvent tronqué ou amplifié à ma manière le travail trop savant de M. Levier, on me permettra de condenser ici en quelques lignes les observations qu'il me suggère.

¹ W.-O. Focke, *Beobachtungen an Feuerlilien*, Kosmos, 1883, p. 637.

Si, aux portes de Florence, à proximité des jardins où l'on cultive les plus belles variétés de tulipes, on a pu supposer que les nouvelles espèces sauvages ne proviennent que des caïeux rebutés par les jardiniers et jetés par eux dans les prairies voisines, si l'on a pu croire que ces nouvelles espèces proviennent ainsi de types importés du Levant où souvent on ne les retrouve plus, il est clair que cette supposition ne saurait s'appliquer à nos groupes de Galoppaz, d'Orizan, d'Aime ou de St-Jean-de-Maurienne. Il n'y a pas, à vingt lieues à la ronde, un amateur qui cultive ou puisse jeter des oignons de tulipe. On ne s'expliquerait pas comment ces oignons auraient été transportés à des altitudes de 1,000 mètres au-dessus de toute culture.

Un de mes amis, M. Songeon, attribuerait aux Sarrazins la dispersion des tulipes dans nos Alpes de la Savoie ; mais j'ai peine à croire que les bandes de pillards qui ont traversé nos vallées au x^e siècle, comme un fléau dévastateur, y aient introduit une plante d'ornement qui n'a aucune utilité pratique, et surtout qu'ils l'aient portée à des altitudes où aucune de leurs bandes n'a pu résider. Si les tulipes sauvages étaient signalées aujourd'hui de préférence autour de *Frassineto* ou des autres citadelles connues de ces forbans, on pourrait y voir un argument en faveur de cette hypothèse ; mais on n'a jamais connu de résidences de Sarrazins ni à Galoppaz ni à Fontcouverte, etc.

Je crois que ce serait plutôt quelque oiseau migrateur, friand de graines de tulipes, qui en aurait semé des graines restées intactes dans ses déjections. Il en serait des tulipes comme de ces plantes de la Poméranie qu'on a découvertes, depuis 1870, dans nos provinces de France foulées par les chevaux prussiens nourris avec de l'avoine poméranienne. Il resterait à déterminer par des expériences quels sont ces oiseaux : grives, corbeaux, choucas, etc., qui recherchent

la graine de tulipe et qui ont pu, de proche en proche, en apporter une jusque sur le sommet de nos montagnes les plus inhabitées. Mais il est d'autres questions plus intéressantes que j'aimerais à poser à nos botanistes.

Trente ans sont écoulés depuis que Huguenin, Perrier, Songoon, Didier et Jordan ont signalé nos groupes de tulipes sauvages de Savoie. Il serait bon de visiter aujourd'hui ces mêmes localités à l'époque des floraisons, pour vérifier si les espèces y vivent encore, si elles se conservent pures et sans mélange. Il y a même urgence de faire cette revue, car il est à craindre que certains groupes n'aient été arrachés et détruits comme *mauvaise herbe*, surtout dans les vignes de St-Pierre-d'Albigny.

Une fois les groupes reconnus, il faudrait les revoir au temps de la maturité des graines. Pour celles qui n'auraient pas de graines, il y aurait à essayer le procédé du Dr Focke : prendre quelques bulbes, les transplanter dans notre jardin botanique, y créer un groupe où l'on obtiendrait, une autre année, des fleurs fécondes avec le pollen de la station mère.

Les graines ainsi obtenues reproduiront-elles invariablement les types de nos stations alpestres ? S'il en sort des fleurs disparates, il sera prouvé que nous n'avons affaire qu'à des hybrides ou à des métis et non à des espèces véritables.

Si les fleurs sont toutes similaires, on en pourra conclure que ce sont bien des espèces ou des variétés fixées par une longue série de générations, ce qui serait plus intéressant encore. Nous aurions à les cultiver dans des plates-bandes isolées de nos jardins botaniques pour y étudier les cas d'*atavisme*, les retours à des types connus, les *lusus*, les *tulipes voleuses*, comme disent les jardiniers, qui se produiraient dans des types bien distincts, fixés depuis plus de 30 ans.

Ces types divergents issus de parents bien connus seraient isolés à leur tour dans des plates-bandes écartées ;

on verrait après quelques générations s'ils reviennent à des types primitifs ou s'ils constituent de nouvelles espèces fixes... On serait éclairé enfin sur la question si controversée des passages de simples variétés au rang d'espèces botaniques.

Suivant le résultat de ces premiers essais, il serait plus facile encore, dans un jardin botanique, d'opérer des fécondations artificielles, des croisements entre les espèces les mieux connues et les plus fixes. On verrait ainsi se produire des hybrides incontestés. On saurait s'ils conservent des caractères de leurs parents ou bien s'ils présentent des types nouveaux et sans précédents. On vérifierait surtout les théories souvent contestées sur la stérilité des hybrides, sur la fixité de leurs produits, sur leur durée et sur leur retour aux types fécondateurs ou fécondés.

Il y a là toute une étude de *philosophie botanique*, si je puis m'exprimer ainsi, qui serait fort appréciée dans le monde savant. On opérerait dans le monde végétal comme le font la zootechnie chez nos races d'animaux domestiques, la chimie ou la physique dans le monde des substances inertes et des forces. On procéderait par expériences directes, qui sont la source de tous les vrais progrès.

J'ai signalé, dans un précédent article, l'utilité de nos jardins botaniques comme moyen d'acclimatation des plantes exotiques ¹. Je veux montrer aujourd'hui les services plus grands encore qu'ils pourraient nous rendre dans le domaine de la science pure.

Pour cela, il ne faut pas de ces jardins où toutes les plantes, ou plutôt les étiquettes, sont accolées dans l'ordre scientifique, depuis le *thalictrum* jusqu'à de rares *cryptogames*; où le jardinier met sa gloire à les faire vivre contre

¹ *Compte-rendu de la Société d'histoire naturelle de Savoie, 1883, p. 22 et suiv.*

nature, à les remplacer lorsque des vides se produisent, mais où nul travailleur sérieux ne viendra les étudier.

Il faudrait au contraire des *jardins-laboratoires* où l'on concentre les expériences sur une espèce, sur ses variétés et ses hybrides pour approfondir les questions qui s'y rattachent et suivre, pendant des années, les changements produits dans les générations successives.

Pour entreprendre ces études, il me manquerait à moi, vieux géologue, la jeunesse, la force et surtout les connaissances préalables nécessaires. Je me borne donc à former des vœux pour que quelques-uns de nos jeunes alpinistes y veuillent consacrer leurs loisirs. L. PILLET.

LES ORIGINES DE LA MAISON DE SAVOIE

Si le traité politique du 24 mars 1860 a distrait des possessions de la dynastie de Savoie la province qui en fut le berceau, et si dès lors la limite qui les séparait de la France a été transférée du Rhône aux Alpes, heureusement pour notre histoire locale, cette limite n'a point été une barrière infranchissable et n'a point fait oublier notre petit coin de terre par les érudits étrangers ¹. L'importance des Etats réunis aujourd'hui sous le sceptre du descendant d'Humbert aux Blanches mains a provoqué en Italie et spécialement dans les provinces anciennes de la monarchie de nombreuses études sur les origines de cette famille sou-

¹ Je ne cite que les auteurs suivants : Gerbaix de Sonnaz, *Studia storici sul contado di Savoia* : — Nanni, diverses études sur les premiers statuts de la monarchie, publiées dans les Mémoires de l'Académie de Turin ; — Claretta : nombreuses monographies publiées par la même Académie ; — Bollatti, de Saint-Pierre, dont les recherches considérables sur les *Etats généraux*, remplissent deux volumes in-folio des *Monumenta hist. patr.*, etc.

veraine, sur les premiers statuts ou lois générales qu'elle promulgua, ainsi que sur la représentation de ses sujets par la voie des états généraux ou provinciaux.

Ne voulant toucher ici qu'à la question des origines, nous nous bornerons à rappeler que depuis plusieurs siècles cette recherche a préoccupé les historiens. Bien que plus rapprochés que nous des temps qu'ils exploraient, les anciens chroniqueurs ne nous ont laissé que diverses hypothèses plus ou moins ingénieuses, et aujourd'hui nous croyons pouvoir affirmer que nous sommes mieux renseignés. Guichenon, pour justifier le titre de son grand ouvrage sur la Maison de Savoie, avait exposé ces divers systèmes. Après lui plusieurs généalogistes en ont émis de nouveaux, se séparant plus ou moins des précédents. Tour à tour bourguignonne, saxonne, italienne, française, suivant le courant des idées de l'époque et aussi suivant les besoins de la politique, l'origine de cette illustre race n'a cessé de faire l'objet de l'investigation des savants.

Grâce aux travaux de divers érudits contemporains et en particulier de M. Carutti, la question vient de faire un pas. L'éminent président du *Comité des études d'histoire nationale* à Turin a repris et complété un système soupçonné par Guichenon, le véritable père de l'histoire de la dynastie, malgré ses inexactitudes. La famille de Savoie trouverait ses premiers représentants dans la province même dont elle porte le nom ou au moins sur le sol de la vieille Allobrogie. Ses ancêtres auraient été des seigneurs autochtones dont les possessions se trouvaient en Savoie, en Bugey, en Dauphiné, soit dans les limites du premier domaine de nos comtes, à cheval sur l'Isère, le Rhône et le Guier.

Dans son nouvel et tout récent ouvrage : *Il conte Umberto I (Biancamano), et il re Arduino. Roma 1884,*

dont M. de Foras a analysé et annoté la partie la plus intéressante pour nous Savoisiens, M. Carutti, complétant un premier travail, établit comme dernier résultat des découvertes faites jusqu'à ce jour, que Humbert aux Blanches mains, connétable du roi de Bourgogne, n'était point fils du légendaire Bérold de Saxe ou d'autres lieux, mais probablement d'un Amédée, appelé par les récents généalogistes l'*Ancien*, fils d'Humbert dit *le Vieux*, qui lui-même avait pour père *Amédéc-le-Vieux*, lequel vivait en 926. C'est la date extrême à laquelle on peut remonter aujourd'hui.

Humbert-le-Vieux avait entre autres enfants deux fils ; Amédée l'*Ancien* dont il vient d'être parlé, et Humbert, comte de Savoie-Belley, vivant en 977-995.

Ce dernier, ses fils et petits-fils étant morts sans postérité, les domaines et les droits de cette branche de Savoie-Belley passèrent à celle d'Humbert aux Blanches mains, qui devint ainsi un puissant seigneur. Mais son importance s'accrut encore considérablement par les libéralités de l'empereur d'Allemagne, à qui il resta fidèle dans ses luttes pour la succession du royaume de Bourgogne et par le mariage de son fils Odon avec la riche héritière du marquisat de Turin et de Suze.

C'est grâce aux nombreux documents publiés chaque année en France, en Suisse et en Italie qu'a pu s'établir cette généalogie. Œuvre de patience et d'érudition ! car leurs auteurs ont dû étudier chacune des pièces qui s'y rattachent, les scruter avec la perspicacité du plus habile critique et démêler, au milieu de noms semblables, ceux se rapportant à la branche de Savoie-Belley et ceux constituant la branche d'Humbert aux Blanches mains.

Ainsi, cet Amédée qui figure dans les deux premières chartes de donation au prieuré du Bourget de l'an 1030, n'est point Amédée, fils d'Humbert aux Blanches mains,

comme on le supposait, mais Amédée, fils d'Humbert, comte de Savoie-Belley, son cousin. Il a un frère nommé Burchard, un autre nommé Odon ; Humbert aux Blanches mains a aussi un frère Burchard et de plus un fils Odon.

Mais les donations faites plus tard au même prieuré à une date incertaine, l'ont été par Humbert aux Blanches mains, devenu héritier de la branche cadette, vers 1050.

C'est par la réunion des domaines des deux branches humbertines que l'on rend compte des droits de nos premiers comtes dans le Salmorenc, le Viennois, etc. Tout comme le mariage d'Humbert I^{er} avec Anchilie, fille du comte du Valais, révélation due à une charte de cette province, publiée récemment par l'infatigable abbé Gremaud, professeur à Fribourg, nous explique l'origine de leurs droits sur le Valais.

Généralement, il est admis que Humbert II, *le Renforcé*, jeta les fondements du pouvoir de sa famille en Tarentaise. Erreur ! Humbert I^{er} et son fils Odon y avaient déjà seigneurie.

Il y a beaucoup à glaner dans ce travail, non seulement pour la généalogie, mais aussi pour l'étendue des droits des premiers Humbertins. Nous nous arrêtons, nous ne voulons point le résumer, mais seulement le signaler aux amateurs de notre histoire nationale et les engager à ne point le laisser passer sans en tirer leur profit. Ils pourront puiser avec avantage dans ce trésor que l'auteur a mis bien des années à réunir et qui a mis à l'épreuve sa judicieuse critique, aussi bien que sa vaste érudition. Que l'aridité du sujet ne décourage point le lecteur ; à côté des chartes analysées, il y a la discussion savante et animée et des données nouvelles dont l'attrait fait oublier la fatigue de l'étude.

CH. BLANCHARD.

Le Directeur-gérant : A. CONSTANTIN.

SOCIÉTÉ FLORIMONTANE D'ANNEY

SÉANCE DU 22 JUIN 1885

PRÉSIDENTE DE M. CAMILLE DUNANT, PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT fait part à la Société de la perte regrettable de deux de ses membres les plus anciens et les plus dévoués : M. MUGNIER, avoué et M. le comte d'ANIÈRES DE GANTELET. M. d'Anières, dit-il, portait le plus vif intérêt au progrès matériel et intellectuel de son pays. Acclamé président de la section savoisienne du Club alpin français au moment où cette institution a pris naissance à Aix-les-Bains, il a été un des plus ardents promoteurs d'un grand nombre d'entreprises qui ont eu pour but la vulgarisation des beautés naturelles de la Savoie, et, pour moyen, les sacrifices personnels, la constance qui ne se dément jamais. C'est en grande partie à son initiative que l'on doit la révélation des Gorges du Fier, l'une des merveilles pittoresques de la Haute-Savoie. Il s'occupait, malgré le mauvais état de sa santé, à compléter l'œuvre de révélation des magnificences que le lit du Fier présente dans le val de ce nom, lorsque la mort est venue mettre un terme à son zèle pour la chose publique. La Savoie perd en lui un homme d'autrefois, d'un caractère franc et aimable, d'un cœur chaud, d'un esprit chevaleresque, dévoué corps, âme et biens à son pays.

LE MÊME dépouille ensuite la correspondance :

1° Circulaire ministérielle du 4 mai, relative aux renseignements à transmettre à la Commission ornithologique sur les mœurs, le régime des oiseaux de passage dans notre région.

2° Circulaire ministérielle du 12 mai, relative au programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1886.

3° Lettre du secrétaire du Congrès savoisien de Montmélian (10 août) invitant la Société à lui communiquer le nom de ses membres qui y prendront part et l'intitulé des questions qu'ils se proposent de traiter.

4° Programme du Congrès archéologique de Montbrison (25 juin), — de celui de l'Association pour l'avancement des sciences (Grenoble 12 août), — du Congrès international de botanique et d'horticulture d'Anvers (1^{er} août).

5° Lettre de M. Ch. Balliard, d'Annemasse, membre correspondant à New-York, donnant d'intéressants détails sur les ouvrages dont il vient d'enrichir notre bibliothèque.

La Société lui vote une adresse de remerciements.

6° Lettre de remerciements de M. Duplan, maire d'Evian, reçu membre effectif dans la séance précédente.

M. B. NICOLLET, publiciste, auteur de nombreuses brochures sur l'économie politique et l'agriculture, ancien directeur du *Sud-Est*, journal agricole, gérant du *Bulletin* du conseil départemental d'agriculture de l'Isère, est nommé membre correspondant.

M. Ducis fait connaître qu'il a trouvé dans un minutaire de Pierre Déservetaz un nouveau trait de mœurs du xvi^e siècle (1548, 4 août). Mauris Bonod, cordonnier, et Claude Chevrier, corroyeur, tous deux bourgeois d'Annecy, « pour se séparer des jeux qui se font journellement, hormis de l'arquebucte, arbalette et arts accoustumés en la ville d'Annecy, ont convenu entre eux de ne jamais jouer en aultres jeux, hormis des dits trois spécifiés tant dans la ville que dehors, jusqu'à la somme de trois sols par jour » (environ 1 fr. 20). Claude Chevrier a donné à Mauris Bonod la somme de 5 florins d'or petit poids, et ce dernier à son collègue

celle de 3 florins, pour garantie en cas d'infraction, et « cela pour l'espace d'une année à partir de demain. »

LE MÊME signale la découverte d'un cimetière burgonde, avec ossements dépassant la longueur moyenne actuelle, couverts de dalles de grès-molasse, orientés au levant, aux Petits-Salomons, propriété de M. Bouchet, sur la droite de l'ancien chemin d'Annecy à Albigny, à l'endroit où il était traversé par la *Vi des chevaux*.

M. Ducis, répondant à la citation faite d'un opuscule de M. Eugène Ritter, page 71 de la *Revue*, dit que, de 1637 à 1672, il a été publié dix éditions des œuvres de saint François de Sales, presque toutes in-folio : celle de 1648, de luxe avec portrait et pages encadrées ; celle de 1652, ornée de figures avec pages encadrées et d'une belle exécution typographique.

De 1821 à 1881, on a publié douze éditions toutes plus riches les suivantes que les devancières, surtout celle de 1857-60 par Outhenin-Chalande de Besançon, et les trois suivantes par Migne, Guérin et Palmé, avec additions de fragments et de lettres inédites selon les règles de la critique. La science catholique n'a donc pas failli à sa mission envers saint François de Sales.

LE SECRÉTAIRE consulte l'assemblée sur l'opportunité d'ouvrir dans la *Revue* une source d'informations qui serait en petit ce que sont en grand les *Notes and Queries* anglais ou l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* en France. La réunion reconnaît qu'il y a lieu de donner suite à la proposition, mais que les informations obtenues ne seront publiées dans la *Revue* qu'autant qu'elles auront un intérêt général ; celles qui n'offriront pas ce caractère seront simplement adressées à la personne intéressée.

Le Secrétaire, A. CONSTANTIN.

NOTES AND QUERIES
ou
L'INTERMÉDIAIRE DES CHERCHEURS

LA BÊTE DU GÉVAUDAN. — Indépendamment des lignes consacrées à la *bête du Gévaudan* par Blavignac dans son *Empró genevois*, existe-t-il dans la Savoie des contes, des légendes ou des écrits relatifs à cette bête, qui fit de si grands ravages, en 1765, dans le Gévaudan et l'Auvergne? Pourrait-on avoir la complainte qui, selon Blavignac, se chantait encore à Genève, il y a 20 ou 30 ans :

Elle a bien tant mangé de monde,
La Bête du Gévaudan,
Qu'elle en a eu mal au ventre,
Pendant plus de six mille ans !

CH. COLLOMBAT. — On raconte que l'aveugle Ch. Collombat, le chansonnier bien connu, avait été conduit à son insu jusqu'à Genève par un voiturier, qui lui avait offert près de Cruseilles une place sur son chariot. Celui-ci lui aurait dit, en le descendant sur la place du Molard : Nous voici à Saint-Julien, c'est jour de marché. Allons ! faisons entendre ta jolie chanson contre les Genevois.

Malgré la finesse qu'on lui attribue, Collombat tomba dans le piège, et paya d'un emprisonnement de sept semaines la mauvaise plaisanterie de son compagnon de voyage. On désirerait se mettre en rapport avec ceux qui tiennent ce récit de la bouche de Collombat même.

J.-P. VEYRAT. — Notre compatriote Ch. Buet (Paris, 18, avenue de Breteuil) prie les personnes qui possèdent quelques lettres ou des documents inédits sur l'auteur de *La Coupe de l'exil*, de vouloir bien lui en donner connaissance.

COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE DE LA HAUTE-SAVOIE

10^e ANNÉE

BULLETIN N^o 5 — MAI 1885

Pressions barométriques moyennes : 721,35 à Annecy, 705,27 à Mélan, 680,4 à Leschaux. Maxima le 31 aux trois stations. Minima le 6 Annecy, le 14 à Mélan et le 5 à Leschaux. Excursion du mercure : 13,5 à Annecy, 16,72 à Mélan. 13,20 à Leschaux.

TEMPÉRATURE. — A Annecy, moyenne du maxima 18°4, du minima 3°6, à 9 h. du matin 12°3. Moyenne générale : à Douvaine 12°53, à Chamonix 8°43, à Mélan 9°91, à Bonneville 10°9.

Température moyenne de l'eau du lac 11°2, de celle de puits 6°00, de rivière 5°5.

Au Semnoz, le thermomètre et le baromètre donnent :

Pour le mois de mai :	le	4.	11.	18.	25.	...
Thermomètre	} maxima.	8°0	9°3	8°3	9°8
		minima.	0°	-0°8	-4°	-2°
Baromètre à 0° :	617,5	625,7	623,2	628,9

Le maximum barométrique d'après l'enregistreur à cette station est de 633°7 le 7, le minimum de 614 le 5. La température s'élève régulièrement pour atteindre 19° les derniers jours du mois.

PLUIE ET NEIGE. — Mois pluvieux, éclaircie du 9 au 12, pas de pluie du 25 au 30. Maximum d'eau recueillie 283^m/^m6 à Seythenex en 18 jours, minimum 79^m/^m4 à Saint-Julien en 15 jours. La neige tombe à l'altitude de 750 mèt.; on en mesure 0^m10 aux Gets et au Biot. Au Semnoz, le 25, il y en a 0^m10. A cette station, eau recueillie 200^m/^m.

ORAGES. — Saint-Julien le 4; Sallanches et Mélan le 30; Bonneville le 8 et le 30; Annemasse le 13; Cruseilles les 4, 8 et 13; Seythenex les 13, 14, 15 et 30, ce dernier avec grêle; Faverges les 13, 18 et 30; Thônes les 4 et 6; Leschaux le 8, le 30 on voit un orage au S-W qui tue deux hommes au Châtelard et un à Cusy, et en blesse un autre; Annecy le 8, et Vétraz-Monthoux les 2 et 4.

Au Semnoz, vent violent et neige le 7; le 18 temps affreux, vent, neige et pluie.

OBSERVATIONS DIVERSES. — Gelée blanche à plusieurs stations le 16. Arrivée des martinets le 10 aux Contamines, le 4 à Mélan, le 2 à Bonneville, le 8 à Annecy, le 4 à Vétraz-Monthoux. A Mélan, colza en fleur le 1^{er}. Chant de la caille le 16 à Bonneville. Marronnier blanc en fleur le 7, le rouge le 20. Du 25 au 30, période de grand travail des abeilles. Seythenex, le 2 myosotis en fleurs, le 11 épiage du seigle. A Thônes, seigle en fleurs le 30. A Vétraz-Monthoux, floraison du noyer le 1^{er}, du oytiase et de la sauge des prés le 20, du seigle le 25, le 28 la vigne a des feuilles. Le 9 chant de la caille. Les hannetons, en quantité à quelques stations, détruisent complètement les feuilles de chêne et même des branches supérieures des noyers.

Le secrétaire-adjoint de la Commission,
AUGUSTE MANGÉ.

**RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES
FAITES A ANNECY
ET DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
PENDANT L'ANNÉE 1884.**

SOMMAIRE : I. BAROMÈTRE. — II. VENTS. — III. TEMPÉRATURE DE L'AIR. — IV. TEMPÉRATURE DE L'EAU. — V. HUMIDITÉ — VI. PLUIE ET NEIGE. — VII. ÉVAPORATION. — VIII. LAC LÉMAN. — IX. RIVIÈRE DE L'ARVE. — X. LAC D'ANNECY. — XI. ORAGES. — XII. TREMBLEMENTS DE TERRE. — XIII. RÉSUMÉ AGRICOLE.

I. — BAROMÈTRE.

Observations faites à 9 heures du matin.

1884	ANNECY (453 ^m)		MÉLAN (633 ^m)		LESCHAUX (931 ^m)	
	Moyennes mensuelles	Excursion du mercure	Moyennes mensuelles	Excursion du mercure	Moyennes mensuelles	Excursion du mercure
	millim.	millim.	millim.	millim.	millim.	millim.
Janvier	729,5	24,1	713,8	24,7	687,5	21,5
Février	724,5	17,0	708,8	18,9	682,6	17,5
Mars	721,4	15,9	706,1	14,6	680,2	14,9
Avril	715,7	10,6	700,5	11,2	674,7	9,4
Mai	724,6	15,2	707,8	12,5	683,0	11,4
Juin	723,8	15,9	706,6	15,3	681,6	16,0
Juillet	726,0	8,4	709,0	8,3	684,4	7,9
Août	725,4	7,1	708,6	7,5	684,6	8,2
Septembre	726,2	12,7	709,5	17,7	684,8	17,7
Octobre	725,5	16,4	709,9	16,9	684,0	15,8
Novembre	726,5	18,4	710,7	17,3	684,6	17,4
Décembre	722,4	20,4	706,5	28,3	680,6	26,4
ANNÉE ..	724,29	15,17	708,15	16,10	682,72	15,34
Extrêmes	{ 737,1 le 20 janv. 703,4 le 20 déc.		{ 720,7 le 20 janv. 689,1 le 20 déc.		{ 694,1 le 10 janv. 664,6 le 20 déc.	
Différences ...	33,7		31,6		29,5	

Maxima et minima barométriques au Semnoz (alt. 1,650^m)

	Max.	Min.	Exc.		Max.	Min.	Exc.
Janvier....	638,2	615,3	22,9	Juillet....	635,8	625,9	9,9
Février....	634,6	621,8	12,8	Août.....	636,1	627,6	8,5
Mars.....	633,0	616,0	17,0	Septembre.	638,4	618,5	19,6
Avril.....	623,0	612,0	13,0	Octobre....	637,0	618,0	19,0
Mai.....	633,7	618,1	15,6	Novembre..	637,0	614,5	22,5
Juin.....	633,9	614,2	19,7	Décembre..	634,3	602,0	32,3

Moyennes annuelles : maxima 634.7, minima 617.0, excursion moyenne 17.7.

Maximum absolu 638.2 le 20 janvier ; minimum absolu 602.0 le 20 décembre ; écart total 36.2.

II. — VENTS.

Nous avons eu à Annecy, en 1884, un total de 127 jours de courants froids, savoir : 24 jours de vents d'est et 103 jours de vents du nord. Il y a diminution pour les premiers et augmentation pour les autres. Au résumé, la somme des vents froids est en croissance par rapport aux années antérieures, on s'en apercevra aux minima thermométriques. Par contre, le temps sec déterminé par ces courants a permis à la température de se relever pendant le jour, ce que l'on reconnaîtra aux observations de 9 heures et à celles du thermomètre à maxima.

III. — TEMPÉRATURE DE L'AIR.

Depuis le printemps de 1884, la station d'Annecy est pourvue d'un thermomètre enregistreur, système Richard. L'examen des diagrammes fournis par cet instrument donne lieu à des remarques intéressantes. On y voit, entre autres, que l'accroissement de la température pendant la matinée ne se fait pas d'une manière uniforme et continue, mais bien par soubresauts rapides et fréquents ; on dirait des vagues ou des bouffées soudaines de chaleur alternant avec des froids relatifs. On peut compter jusqu'à quarante de ces ondulations durant la marche ascensionnelle du thermomètre ; elles sont moins nombreuses dans la descente, et la

ligne tracée par la plume automatique de l'appareil est beaucoup plus régulière.

En général, le thermomètre descend jusqu'à l'heure du lever effectif du soleil ; c'est alors que survient la température minima de la journée : 8 heures en hiver et 5 heures en été pour Annecy. A partir de ce moment, la courbe monte très rapidement jusqu'à 1 heure après midi, pour demeurer presque stationnaire, mais toujours striée, pendant un intervalle qui varie avec les saisons : deux heures à peu près en hiver et un peu plus de trois heures en été. C'est dans cet intervalle que se présente le maximum absolu de la journée.

Observations faites à Annecy, à Mélan et à Leschaux.

1884	ANNECY (448 ^m)			MÉLAN (629 ^m)			LESCHAUX (931 ^m)		
	maxima	minima	moyennes	maxima	minima	moyennes	maxima	minima	moyennes
Janvier.....	6°0	-2°3	1°9	4°9	-5°7	-0°4	3°2	-2°9	0°1
Février.....	10,6	-0,6	5,0	7,9	-1,9	3,0	5,1	-0,3	2,4
Mars.....	15,5	-0,1	7,7	13,7	-1,7	6,0	8,0	-0,4	3,8
Avril.....	17,4	2,0	9,7	14,2	1,1	7,7	8,7	-0,3	4,2
Mai.....	22,7	7,4	15,0	20,2	5,9	13,0	14,7	3,1	8,9
Juin.....	21,7	8,1	14,9	19,4	5,6	12,5	13,5	2,0	7,8
Juillet.....	28,5	12,5	20,5	25,1	10,3	17,7	20,6	10,3	15,4
Août.....	28,3	11,4	19,9	25,0	9,1	17,0	20,2	10,3	15,3
Septembre..	22,7	9,4	16,0	19,8	8,5	14,1	17,3	7,9	12,6
Octobre....	15,8	2,8	9,3	13,8	2,1	7,9	8,6	1,9	5,2
Novembre..	8,6	-2,0	3,3	6,8	-3,4	1,7	3,2	-2,4	0,4
Décembre...	4,2	-3,7	0,2	4,5	-4,9	-0,2	2,5	-3,6	-0,5
ANNÉE...	16,83	3,74	10,28	14,61	2,08	8,33	10°47	2°13	6°30
Extrêmes..	+ 36°5 le 16 juill. - 14,0 le 2 déc ^r			+ 33°1 le 13 juill. - 18,0 le 1 déc ^r			+ 30°2 le 16 juill. - 11,1 le 1 déc ^r .		
Différences..	50,5			51,4			41,2		

Il y a aussi des instruments enregistreurs au Semnoz ; mais l'obligation d'envoyer les graphiques au bureau cen-

tral météorologique, aussitôt qu'ils parviennent à Annecy, nous met dans l'impossibilité de faire de ces documents une étude attentive. Voici, du moins, les maxima et les minima absolus observés chaque mois en cette station :

Extrêmes mensuels au Semnoz (alt. 1,630^m).

	Max.	Min.	Ecart		Max.	Min.	Ecart
Janvier	10 ^o 4	-8 ^o 2	18 ^o 6	Juillet	22 ^o 6	2 ^o 3	20 ^o 3
Février	9,1	-6,5	15,6	Août	21,1	2,0	19,1
Mars	9,1	-9,3	18,4	Septembre	19,3	-0,2	19,5
Avril	8,6	-8,0	16,6	Octobre	13,8	-5,8	19,6
Mai	17,4	-5,0	22,4	Novembre	11,6	-10,5	22,1
Juin	16,2	-1,0	17,2	Décembre	9,6	-9,5	19,1

Moyennes annuelles : maxima 14^o07, minima -4^o97, écart moyen 19^o04.
Températures extrêmes de l'année : 29^o2 le 16 juillet, -10^o5 le 24 novembre, écart total 39^o7.

Observations de Douvaine (altitude 428^m).

	Max.	Min.	Moy.		Max.	Min.	Moy.
Janvier	6 ^o 9	0 ^o 3	3 ^o 6	Juillet	29 ^o 1	13 ^o 3	21 ^o 2
Février	8,9	1,5	5,2	Août	28,8	11,4	20,1
Mars	14 5	1,3	7,9	Septembre	23,4	9,8	16,6
Avril	17,1	3,3	10,2	Octobre	15,8	4,4	10,1
Mai	23 2	8,8	16,0	Novembre	7,7	0,7	4,2
Juin	21,8	8,9	15,3	Décembre	5,0	-0,9	2,0

Moyennes annuelles : maxima 16^o35, minima 5^o23, moyenne générale 11^o04.

Extrêmes observés à Douvaine : 37^o les 14, 16 et 18 juillet ; -6^o3 le 2 décembre ; écart 43,3.

Extrêmes observés à Chamonix : 35^o les 16 et 17 juillet, -16^o4 le 1^{er} décembre ; écart 50^o4.

Extrêmes observés aux Contamines-sur-Saint-Gervais : 30^o les 13, 14 et 15 juillet, -12^o le 1^{er} décembre ; écart 42^o.

IV. — TEMPÉRATURE DE L'EAU.

Température de l'eau du lac d'Annecy, à 9 h. du matin, comparée à celle de l'air et à celle du sol à 0^m30 de profondeur.

	Air.	Sol.	Eau.		Air.	Sol.	Eau.
Janvier	0 ^o 3	3 ^o 1	4 ^o 7	Juillet	20 ^o 7	•	20 ^o 3
Février	2,7	4,7	4,9	Août	18,9	•	20 6
Mars	6,1	6,6	6,2	Septembre	14,3	•	17,8
Avril	9,0	9,0	8,2	Octobre	7,3	•	12,9
Mai	15,9	•	13,8	Novembre	1,8	•	6,9
Juin	16,2	•	15,3	Décembre	-0,1	•	4,2

Moyennes annuelles : Air 9°42 ; eau 11°32.

Températures extrêmes observées à la surface de l'eau : 23°7 le 16 juillet, 1° le 4 décembre ; écart 22°6. La saison des bains, réglée sur une température d'au moins 18 degrés, a duré du 29 juin au 4 septembre, avec une légère reprise du 18 au 26 septembre.

Un accident a réduit en pièces, pendant le mois de mai, le thermomètre servant à mesurer la température du sol.

La température de l'air à 9 heures du matin n'était que de 8° 52 en 1883, de 9° 01 en 1882 et de 9° 30 en 1881. On voit qu'il y a progrès pour 1884 ; il est dû, croyons-nous, à la sécheresse relative des vents régnants.

Nous expliquons de la même manière le léger gain obtenu par les températures maxima, comme aussi la perte constatée sur les minima.

Température d'un torrent et d'un puits à Mélan comparée avec celle de l'air à 9 h. du matin.

	Air.	Foron.	Puits.		Air.	Foron.	Puits.
Janvier.....	—3°0	°	8°9	Juillet.....	19°6	°	°
Février.....	0.9	°	7.8	Août.....	18,3	14°9	9°6
Mars.....	5.4	5°2	6.6	Septembre...	14.4	11,4	11.2
Avril.....	8.5	5,6	6.0	Octobre.....	6.9	7,4	12,4
Mai.....	14,5	10,3	6.1	Novembre....	—0.1	2.4	11,9
Juin.....	14,7	10,3	6,8	Décembre....	—2,9	0,9	10,5

Moyennes annuelles : Air 8°10 ; torrent 7°60 ; puits 8°89.

Températures extrêmes à la surface du Foron : 15°5 le 11 août, 0°5 le 1^{er} décembre ; écart 15°. Dans le puits 12°7 le 27 octobre, 5°9 le 28 avril ; écart 6°8.

V. — HUMIDITÉ.

Etat hygrométrique à 9 heures du matin.

	Anney.	Mélan.	Leschaux.		Anney.	Mélan.	Leschaux.
Janvier...	89,2	93,4	57,0	Juillet....	71,3	62,0	63,5
Février...	81,0	85,6	73,0	Août....	75,0	72,0	66,8
Mars.....	75,7	66,2	60,0	Septembre.	89,7	81,8	71,4
Avril.....	81,0	67,0	67,5	Octobre...	86,1	81,0	81,4
Mai.....	77,2	64,0	65,0	Novembre.	88,0	85,2	93,0
Juin.....	73,5	69,0	70,4	Décembre.	87,6	95,0	89,0

Moyennes : Anney 81,0 ; Mélan 76,85 ; Leschaux 71,50.

Le maximum de saturation a été relevé 6 fois dans la première station, 13 fois dans la seconde et 8 fois dans la troisième. Le minimum est descendu à 51 % à Anney le 29 juin, à 40 % le 23 mars à Mélan, et 48 % à Leschaux le 37 janvier.

VI. — PLUIE ET NEIGE.

ALTITUDES.	STATIONS	JOURS PLUVIEUX OU NEIGES	EAU TOTALE RECUEILLIE	NEIGE MESURÉE		
				épaisseur sur le sol	eau corres- pondante	coefficient
			millimétr.		millimétr.	
	Bassin du lac Léman.					
1162 ^m	Col des Gets.....	76	983.7	2 ^m 15	303.8	141.3
818	Le Biot.....	87	990.8	0.71	110.2	155.2
395	Saint-Gingolph.....	75	550.0	0.09	3.6	40.0
380	Evian-les-Bains.....	110	709.8	„	33 0	„
428	Douvaine.....	91	470.0	0.08	7.4	92.5
462	Saint-Julien.....	„	„	„	„	„
	Bassin de l'Arve.					
1044	Chamonix.....	120	880.8	1 58	194.3	123.0
1184	Les Contamines.....	82	363.8	1 37	104.3	76.1
1113	Col de Megève.....	100	918.5	1.27	168 9	133.0
555	Sallanches.....	99	760.6	0.38	25.5	67.1
629	Mélan (vallée du Giffre).....	117	909.6	0 65	93 7	144.2
449	Honneville.....	117	682.7	0.23	33.6	146.0
435	Annemasse.....	96	511.1	„	26.9	„
	Vallée des Usse.					
793	Cruseilles.....	103	686.2	„	47 6	„
259	Seysssel.....	42	670.5	„	„	„
	Bassin du Fier.					
1650	Pic du Semnoz.....	„	859 3	„	„	„
931	Col de Leschaux.....	97	931.2	1.29	177.7	137.7
712	Seythenex.....	108	1094.9	1.07	150 0	140.2
507	Col de Faverges.....	96	850 0	„	„	„
625	Thônes.....	113	1011.0	0 94	112.9	120.1
448	Annecy.....	100	883.7	0.17	12.0	70.6
334	Rumilly (vallée du Chéran).....	105	759.6	0.22	22 6	102 7
696 ^m	MOYENNES.....	96	806.6	0 ^m 31	90.5	112.1

VII. — EVAPORATION.

	Annecy.	Mélan.		Annecy.	Mélan.
Janvier.....	„	13,9	Juillet.....	98,6	83,8
Février.....	„	21,7	Août.....	71,0	83,5
Mars.....	34,7	73,2	Septembre.....	37,8	45,4
Avril.....	75,0	70,5	Octobre.....	36,0	35,1
Mai.....	82,8	88,2	Novembre.....	15,5	15,2
Juin.....	78,0	62,8	Décembre.....	„	40,5

Totaux des m^3 d'eau évaporée : 529,4 à Annecy ; 603,8 à Mélan.

Hauteurs d'eau maxima évaporée en 24 heures : $5\text{m}^3/5$ le 29 juin et 6 le 5 juillet à Annecy ; 5,2 le 14 mai et 4,8 le 4 juillet à Mélan.

VIII. — LAC LÉMAN.

Le tableau VI (PLUIE ET NEIGE) qui précède montre, qu'en l'année 1884, les quantités de pluie et de neige ont été notablement inférieures à la normale. Aussi la crue du lac Léman s'en est-elle ressentie : le maximum n'a été que de $1\text{m} 61$, le 26 juillet, au limnimètre de Thonon ; or la moyenne de nos vingt-cinq années d'observations à cette échelle est de $1\text{m} 66$.

Quant à l'étiage, il est tombé à $0\text{m} 16$, le 30 mars, également en baisse sur la moyenne, qui est de $0\text{m} 23$.

IX. — RIVIÈRE DE L'ARVE.

A Sallanches, l'étiage de l'Arve s'est tenu pendant presque tout l'hiver à la cote $1\text{m} 05$ de l'échelle du pont Saint-Martin. Le maximum, enregistré le 19 juillet, a atteint la hauteur de $2\text{m} 45$, plus forte que l'année précédente, grâce à une pluie d'orage combinée avec la fonte des neiges.

Cet orage du 19 juillet s'est également fait sentir dans le bas de la vallée, mais avec beaucoup moins de force. Ainsi, à Bonneville, où il occasionne aussi le maximum de la rivière, l'échelle du pont Charles-Félix marque $1\text{m} 50$ seulement, au lieu de $1\text{m} 95$ qui est le maximum de 1883. L'étiage, à Bonneville, a été de $0\text{m} 10$ du 26 au 30 novembre.

X. — LAC D'ANNECY.

Il n'y a, pour ainsi dire, pas eu de crue cette année dans le lac d'Annecy. Sa hauteur était de $0\text{m} 60$ au mois de janvier ; il s'y est maintenu jusqu'en juin, où il a atteint $0\text{m} 69$ comme cote maxima, le 9 ; puis il n'a cessé de décroître

insensiblement jusqu'au 4 décembre, où la cote 0^m 14 a marqué son minimum.

On sait que les hautes eaux du lac d'Annecy ont pour origine la fonte des neiges de la Tournette et de l'Arcalod, dans la saison du printemps. Les faibles hauteurs de neige enregistrées, cette année, donnent la raison du faible maximum du 9 juin.

XI. — ORAGES.

Jours orageux dans la Haute-Savoie en 1884.

(Les orages avec grêle sont marqués du signe *).

Janvier : le 27* sur tout le pays, avec grêle dans quelques stations.	1
Février	•
Mars : le 21 à Faverges	1
Avril : 1, 10, 20 bassins de l'Arve et du Fier, 29 à Annecy	4
Mai : 5 et 18* dans le bassin du lac Léman ; 4, 17, 18* et 25 dans le bassin de l'Arve ; 4, 5*, 17, 18*, 24, 25, 26, 27* et 31 dans le bassin du lac d'Annecy	9
Juin : 24 à Saint-Gingolph, 8 et 14 à Annemasse ; 8 et 13 dans le bassin du lac d'Annecy.....	4
Juillet : 5, 6, 9, 16*, 17, 18, 24, bassin du Léman ; 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 15, 16, 17, 18*, 19, 23, 24, bassin de l'Arve ; 4, 5, 6, 7, 8*, 9*, 10, 13, 16, 17, 18, 19, 24, bassin du Fier et du lac d'Annecy.....	15
Août : 6, 11, 13, 14, 17, 18, 19, 25, bassin du lac Léman ; 4, 5, 6, 7, 11, 12*, 13, 14, 18, 19, 23, 26, bassin de l'Arve ; 6*, 7, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 23, 26*, bassin du lac d'Annecy.....	14
Septembre : 3, 21*, bassin du lac Léman ; 11, 12, 21, bassin de l'Arve ; 3, 4, 12, 22, bassin du lac d'Annecy.....	7
Octobre et novembre	•
Décembre : 19 et 20, bassin du lac Léman ; le 20, bassin des Ussets et du lac d'Annecy.....	2

TOTAL des jours orageux (comme l'année dernière)... 57

Orages avec grêle 11, soit 4 de plus qu'en 1883.

Jours orageux à Annecy : janvier 1, avril 2, mai 4, juillet 6, août 9, septembre 1, décembre 1, total 24, soit un de moins que l'année précédente.

Les orages les plus violents sont ceux du 18 juillet et du 6 août. La grêle dans les autres orages a été fréquente,

mais par places seulement, et ses dégâts n'ont pas eu, en général, d'importance; ce que nous relevons cette année, c'est le grand nombre des coups de foudre, brisant des arbres ou allumant des incendies; heureusement, ils n'ont pas été suivis de mort d'homme.

XII. — TREMBLEMENTS DE TERRE.

L'ébranlement ressenti, le 27 novembre, dans la Haute-Savoie et les secousses qui ont suivi, dans les régions voisines, ont de nouveau attiré l'attention sur cet ordre de phénomènes. Aussi, le fragment de tableau ci-après pourrait-il offrir quelque intérêt :

Tremblements de terre observés à Annecy depuis le commencement du siècle.

2 avril 1808 ;
10 mars 1817 ;
19 février 1822, à 8 h. 3/4 du matin ;
13 mai 1833, dans la nuit ;
8, 9, 11, 16, 21 et 23 août 1839 ;
2 décembre 1841 ;
3 mars 1847 ;
25 et 26 juillet 1855 ;
27 septembre 1879 ;
9 juin, 22 juillet et 5 août 1881 ;
27 novembre 1884, à 11 h. 15 du soir.

La plus violente de ces secousses aurait été celle de 1822, elle a occasionné la chute d'un grand nombre de cheminées à Annecy. Toutes les autres ont eu un caractère bénin, que l'on retrouve d'ailleurs dans la plupart des stations de la Haute-Savoie où des tremblements de terre ont été enregistrés. Il est bon d'ajouter qu'ils sont relativement rares à Annecy.

XIII. — RÉSUMÉ AGRICOLE.

Quoique l'année ait été relativement bonne et chaude, les gelées survenues à la fin du printemps et en particulier

les 18 et 20 juin, ont nui aux arbres à pepins, depuis les altitudes de 600 mètres, et ont compromis les noyers à des niveaux bien plus bas. En revanche, les châtaigniers, qui fleurissent après le 20 juin, n'ont point souffert : ils ont fourni une belle récolte, les châtaignes étaient mûres et très savoureuses.

Les pommes de terre inspiraient des craintes pendant la sécheresse qui a régné jusqu'au 6 juillet, mais elles sont ensuite bien venues : un champ de 1,500 mètres de superficie (un demi-journal), situé à Veyrier, près d'Annecy, a rendu 60 hectolitres de tubercules.

Bonnes fenaïsons, malgré la pénurie d'eau : la quantité est au-dessous de la moyenne, il est vrai, mais le produit est de qualité supérieure ; on compte qu'il en faut un tiers de moins qu'à l'ordinaire pour une égale ration de nourriture. Les regains, favorisés par des pluies convenablement espacées, ont donné des résultats rémunérateurs, ainsi que les avoines et les sarrasins.

On doit se montrer également satisfait de la récolte en blé. S'il y a eu peu de gerbes, elles étaient richement garnies : le grain était mûr, bien nourri et fort apprécié par la boulangerie.

Enfin, la vendange, pour la première fois depuis 1870, a pleinement répondu aux espérances des viticulteurs, dans les cantons, bien entendu, où ne régnaient ni phylloxéra, ni mildiou. De ce groupe privilégié font partie les cantons de Saint-Julien, Thonon et Douvaine. Depuis longtemps, on n'y avait récolté une si grande quantité de bon vin.

Mortalité d'Annecy, 242, soit 25 au-dessous de la moyenne. Encore une fois se manifeste le salutaire effet d'une année sèche.

E. TISSOT.

LETTRES DE JEAN D'ARENTHON D'ALEX
ÉVÊQUE DE GENÈVE

Voici trois lettres de M^{sr} d'Arenthon ¹. Ce prélat, qui succéda à Charles-Auguste de Sales, fut nommé évêque de Genève le 20 mars 1660, et sacré le 9 octobre 1661 seulement. Il mourut le 17 juillet 1705 ².

Elles sont adressées, comme celles que nous avons publiées dans un n^o précédent de la *Revue*, à un membre de la famille de Vallon de Saint-Christophe. Le destinataire est, cette fois, Prosper-François de Gex, fils de Joseph, seigneur de Chateaublanc, d'Onnion, de Chamonix, doyen du chapitre de Saint-Jacques de Sallanches, né en 1640, mort le 5 février 1701 ³.

La première lettre et la troisième sont écrites par un secrétaire et signées par l'évêque. Ce sont des circulaires ayant pour objet : la première, à la date du 2 mai 1692, d'indiquer les formalités à suivre avant d'autoriser les ecclésiastiques à tenir des personnes du sexe féminin dans leurs maisons, de rappeler aux archiprêtres de faire deux visites par an et des conférences trimestrielles dans leur archiprêtré.

Dans la troisième, du 10 (20 peut-être) octobre 1693, M^{sr} d'Arenthon recommande au doyen et aux curés du décanat de faire leurs efforts afin d'empêcher les pauvres pressés par la misère de désertir les campagnes pour se rendre dans la ville d'Annecy, de ne pas se prévaloir de leur détresse pour acheter les denrées à vil prix et surtout de tâcher que celles-ci ne soient pas exportées du royaume,

¹ Les originaux se trouvent à la Bibliothèque publique de Chambéry.

² *Chronologies pour les études histor. en Savoie*, p. 67.

³ *Revue savoie.*, 1871, p. 56.

contre les défenses de Louis XIV, qui occupait la Savoie à cette époque (du mois d'août 1690 à septembre 1696) ¹.

La seconde lettre, datée du 22 août 1692, écrite en entier de la main de l'évêque, a un caractère tout privé. Après avoir félicité le doyen des conférences qu'il a faites, conformément aux prescriptions du 2 mai précédent, il lui fait comprendre qu'il a nommé *vicaire* de Sallanches un bon chanoine dont les études n'ont pas été poussées bien loin ; puis il le met en garde contre deux clercs quelque peu faussaires.

Cette lettre, d'une écriture ferme quoique un peu nerveuse, indique, semble-t-il, que le caractère de l'évêque n'était pas dénué de vivacité.

Les sceaux des lettres, sur cire rouge, sont semblables à celui qui a été publié par MM. A. Dufour et Fr. Rabut (*Sigillographie de la Savoie*, I, p. 60 et pl. V, n° 71).

I.

« Monsieur,

« Les pressans motifs que j'ay de prendre des précautions pour empêcher que les ecclésiastiques ne se rendent trop faciles à tenir des personnes du sexe dans leurs maisons, m'engagent à vous prier de concerter avec un médecin ou chirurgien tous les témoignages que vous donneré de la nécessité et de la convenance de la demande que feront ces sortes d'ecclésiastiques, et d'obliger le médecin soit chirurgien et les deux personnes de probité que vous choisiré dans les paroisses de ces mesmes ecclésiastiques de signer avec vous le certificat dont vous auré convenu avec eux, s'ils scavent signer, sans quoy nous déclarons que nous ne donnerons aucune permission et que les contrevenans

¹ *Chronol. pour les études historiques en Savoie*, p. 50.

encourront toutes les peines portées par nos statuts, s'ils tiennent des personnes du sexe parentes ou non parentes, auprès d'eux passé le mois à compter dès le vingt-cinq Avril dernier jour du synode de l'année 1692. Je vous exhorte pareillement de faire vos deux visites annuellement dans votre archiprestrise de nous en envoyer autant de fois l'état et de faire des conférences aux mois marqués, et de nous en envoyer ponctuell^t de 3 mois en 3 mois le résultat, et les noms de ceux qui s'en absenteront sans aucune cause légitime, vous chargeant expressément de nous faire savoir les raisons qu'ils auront employés pour excuser leurs absences. Je vous prie de tout mon cœur de vous rendre attentif à tout le contenu de ce billet, je le serai en contre-échange devant Dieu au devoir et au penchant que iay d'estre en N. S. tout à vous.

« Annessy, le 2^d may 1692. J. Evesque de Genève. »
Au dos : « † à Monsieur, Monsierr de St Christophle
Doyen de l'insigne collégiale de Salanches, archiprêtre,
à Sallanches. »

II.

†

« Monsieur,

« Je croyois de vous avoir remercié des soings que vous voulué bien prendre de tenir vos conférences ; mais si ma lettre n'est pas parvenue jusques a vous, je vous reitere mes actions de graces et la prière très instante de ne pas interrompre ce s^t exercice ; outre la consolation que vous y trouveré le peuple en restera édifié ; et vos officiers (?) se fortifieront : en confidence je crains un peu sur le défaut d'estude du bon M^r le chanoine Cler que vous avé chargé du formidable emploi de vicaire de Sallanches, prenez y un peu garde.

« Je joins mes prieres a celles de nos bonnes S^{rs} de S^{te} Ursule qui veulent que vous voilié la demoiselle du rolles prétendante chez elles.

« Ne vous laissez point surprendre par les grimaces du s^r final qui veut faire une attestation sous mon nom en contrefaisant ma signature et celle du greffier. C'est un misérable, aussy bien que m^r pierre daviet qui est un faux prestre ordonné en Italie par un faux dimissoire.

« Je salue toute votre compagnie dont je réclame les prières auprès de N. Seigr en l'esprit duquel je suis parfaitement, Monsieur, votre tres humble tres acquis et devoué serviteur. J. Evesque de Geneve.

« Annissy, le 22 d'Aoust 1692.

« Si ce message arrive assez tost a Sallanche on pourra doubler la proclamation dimanche ou lundy, et s'il estoit retardé en chemin nous vous laissons la liberté de dispenser de la 3^e, si vous jugez la cause particulière. Je suis vostre J. Evesque de Geneve. »

III.

« Monsieur,

« La pauvreté et les misères qui inondent nostre diocese m'engagent à vous exhorter de redoubler vos prieres pour appaiser la colere de Dieu justement irrité par nos pechés et à ne point perdre d'occasion de soulager autant que vous le pourrés le troupeau qui vous est commis par vos secours spirituels, et temporels ; et parceque nous voyons que tous les pauvres de la campagne se retirent dans les villes et notamment dans celle d'Annessy dans une saison qu'ils pourroient encor subsister chez eux, ou du moins dans leurs contrées ; nous vous exhortons pareillement à les y arrester et à les détourner de se reduire dans la ville autant que vous le pourres. Sur toutes choses je vous prie

de ne point vous prévaloir des nécessités pressantes des peuples pour prendre leurs danrées à un bas prix, et encore moins de les distraire des Estats (*les denrées*) contre les défenses expresses du Roy. Faites s'il vous plait attention à ces articles, rendés incessamment ce billet commun à tous les curés de votre archiprestrise, et n'oubliez pas dans vos prières celui qui est tendrement tout à vous.

Annessy, le 10 8^{bre} 1693. J. Evesque de Geneve.

F. MUGNIER,

Conseiller à la Cour d'appel. — Vice-président du Comité de la Bibliothèque publique de Chambéry.

ÉTAT DES DIMES DE CRANVES-SALES,
VERS 1715

Nous remercions vivement M. Bussat, instituteur à Bonne, de l'obligeance qu'il a eue de nous communiquer le document suivant, qui renferme des données précieuses. D'une part c'est une véritable page d'histoire locale, et de l'autre il contient des détails intéressants sur une question qui est à l'ordre du jour, comme le sont aujourd'hui toutes celles qui se rattachent aux sciences économiques et sociales. Aussi la *Revue* se propose-t-elle de donner dorénavant une plus large place aux documents ou études qui s'y rapportent; sur ce terrain, comme sur tous les autres, elle n'entend nullement se mettre au service de telle ou telle école; elle n'aura qu'un seul but, celui de provoquer les recherches et de réunir les matériaux destinés à l'histoire du pays. — A. C.

1^o Toutes espèces de blés, légumes et joasses, rière la paroisse de Cranves, doivent la dime à la cote onze, tant par les visites que par une possession immémoriale, excepté les blés noirs que l'on a dimés dans le commencement, mais lesquels maintenant ne sont plus dimés ¹.

¹ Cet alinéa renferme des expressions dont le sens n'est pas très clair. Que veut dire *joasse*? Veut-il dire *gesse* ou bien *fruit*? Pour le moment il serait téméraire de se prononcer. Toutefois il peut parfaitement se rattacher à l'italien *ciocca*, troquet de fruits. Ducange donne *jojecta* pour l'équivalent de *ciocchetta* et le traduit par *fascis fructuum*.

Quant aux mots *visites* et *possession*, le premier a ici le sens de *visites pastorales*, et le second, celui d'*usage*: — « Comme en font foi les *visites pastorales* et un usage pratique de tout temps. » — A. C.

2° Par l'usage et par la coutume du lieu, pour payer la dime on a toujours mis en gerbes les froment, seigle et orge ; quelquefois on a mis en monceau les blés mêlés et joasses, et d'autres fois les dimiers (*dimeurs*) ont permis à cause des mauvais temps de les charger à chariot, comme le foin, sans les mettre en monceau ; c'est cependant en payant la dime à raison de la cote onze et en reconnaissant le droit que les décimateurs (*dimeurs*) ont de les faire mettre en monceau, ainsi qu'il en conste par l'aveu de maître François Pasquier dans son billet daté du 16 juillet 1710.

3° En 1703, en 1708, dès Possy en bas, les semeurs de la dite paroisse, comme les sieurs Antoine Pasquier et autres, voulurent introduire la coutume de retirer leurs blés mêlés et joasses sans les mettre ni en gerbes, ni en monceau, en ne voulant presque rien donner de la dime ; ainsi que le sieur Antoine en fit couper en se portant comme opposant, tant à son nom qu'au nom des autres communiens, et dit ne vouloir faire autrement ; en 1709, craignant d'entrer en procès avec les décimateurs qui voulaient soutenir leur droit, ils (se) désistèrent et les mirent en monceau, et, en 1710, le sieur Pasquier m'en vint demander la permission que je lui accordai au moyen du billet qu'il me fit et par lequel il reconnaît le droit que les décimateurs ont de les faire mettre en monceau et d'en exiger la cote accoutumée.

4° Maintenant ils n'appellent jamais le dimier avant de déplacer et charrier leurs blés.

5° Le chanvre qui se dime à la cote seize est déplacé et ils n'en payent dans leur maison que ce qu'il leur plait.

6° Comme les trois quarts des vignobles de la paroisse de Cranves sont plantés sur les terres du marquisat de

Lucinge ¹ dont les décimateurs de la grande dime de Cranves prennent la dime à la cote seize sur la vigne ; en vendangeant les sieurs Pasquier Antoine et le porte-fermier de Lucinge, liés ensemble, comme ils le publient, et qui se disent les fondés auxquels il faut s'attacher et non pas aux autres qui ne sont que les branches, ont mis ci-devant à leur seule disposition les emprises (*récoltes*) des dits vignobles, (vendangeant) du même jour jusqu'à trois grands vignobles, ce qui préjudicie notablement aux décimateurs qui ne peuvent pas se rendre partout, d'autant plus qu'ils déplacent leurs vendanges, sans crier (*appeler*) dimiers, et qu'ils font en sorte qu'ils ignorent les jours d'emprise en les faisant mettre hors du lieu, soit de la paroisse de Cranves.

7° L'année dernière, nos dimiers ayant voulu représenter au Sr. Antoine de ne point retirer ses blés mêlés et joasses qu'il ne les fit mettre en monceau ou en gerbes, il s'en moqua et les menaça ; et une année, lui ayant voulu représenter la même chose par une lettre honnête, il se jacta devant le présent porteur que l'année suivante il le ferait dimer par ond...ts. (?)

Le R^d. Sr. Pierre Taberlet, curé de Cranves, est décimateur pour le tiers de la grande dime qui se prend sur toute l'étendue de la paroisse de Cranves ; Monsieur le comte de Bonne est décimateur pour un autre tiers moins une douzième ; le vénérable Chapitre de St.-Pierre de Genève pour une neuvième, et le restant, de partage en trois parts, dont le marquis de Trivier en prend deux, et le marquis de Lucinge l'autre.

Signé : TABERLET, *curé de Cranves.*

¹ Les mots du marquisat de Lucinge ont été rayés, et la même main a mis postérieurement à leur place : « terres dépendantes du Château de Bonne, raison desquelles (*sic*) le seigneur de Bonne me les a remis. »

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE CHAMBÉRY

REMARQUES SUR LA GÉOLOGIE

DES

VALLÉES DE St-EUSTACHE, DES DÉSERTS ET DES AILLON

(SAVOIE ET HAUTE-SAVOIE)

A PROPOS D'UNE NOTE DE M. PILLET

Des calcaires blancs à *Am. privasensis?* et *Am. transitorius* représentant le tithonique supérieur ou la base du crétacé inférieur, à Lémenc et à l'ouest du massif des Bauges, aux calcaires à grains de glauconie avec *Am. radiatus*, *Nautilus pseudo elegans*, etc., que l'on trouve dans le bas du col d'Avernes et en descendant du col des Prés, sur Puigros, on a une épaisseur considérable de marnes et de calcaires dans lesquels il serait utile de préciser les subdivisions du néocomien inférieur du Nivolet. Mais déjà, au Margeriaz, au Servin et à Galoppaz, on a le facies néocomien alpin; c'est-à-dire un facies marneux, jusqu'à présent pauvre en fossiles, sans doute parce qu'il n'a pas encore éprouvé la patience d'un chercheur. Je pense, en effet, que l'on y trouvera tous les horizons du Nivolet, à savoir : 1° l'Infra-néocomien, comprenant les marnes de Berrias et l'horizon du *Bel. latus*; 2° le Valanginien, comprenant les calcaires bicolores et les marno-calcaires à *Pygurus, rostratus* et *Ostrea macroptera*, etc.; 3° l'Hauterivien comprenant les couches glauconieuses à *Am. radiatus*, etc., et les marnes à *Echinospatangus cordiformis*; 4° l'Urgonien, comprenant les calcaires blancs à *chama ammonia*, les marno-calcaires, ocreux, à orbitolines et les calcaires blancs supérieurs à chames, surtout à *chama Lonsdalii*.

Pour l'urgonien des Bauges, je n'ai trouvé signalé dans aucune note, les marno-calcaires à orbitolines. J'ai été assez heureux de les rencontrer au Trélod d'abord, puis au nord du Margeriaz et cela intercalés entre deux dépôts de calcaires blancs à chames. En effet, sur la nouvelle route de Lescheraines à Aillon, on trouve un gisement très fossilifère de ces marno-calcaires à *Orbitolina conoïdea* et *Heteraster oblongus*, etc. Je suis heureux de pouvoir le signaler à l'attention de nos savants confrères.

Dans la vallée des Déserts, les terrains tertiaires présentent de bas en haut l'ordre stratigraphique suivant :

1° Gravier, glaise et sable grossier avec galets de quartz, de roches des Alpes, de silex et de calcaires néocomiens ; ou un poudingue grossier, à cailloux de calcaire urgonien fortement unis à l'aide d'un ciment ferrugineux. Ces dépôts reposent constamment sur l'urgonien. Le poudingue grossier indique d'une manière très nette un remaniement sur place des bancs urgoniens. A la base, ces premiers dépôts tongriens sont peu fossilifères ; mais, vers le haut, on trouve *Natica crassatina*, *Natica augustata* et de nombreux ossements. Ce poudingue, véritable rivage de la mer tongrienne, forme une ceinture à la Vallée des Déserts sur toute la région ouest ;

2° Un calcaire grossier à nombreuses petites nummulites — sans doute *Nummulites striata* — et pecten, etc...., surmonté d'un banc de petites ostrea et de marno-calcaires ou de grès à larges empreintes de fucus et *Natica augustata*, *Turbo clausus*, etc... ;

3° Un calcaire siliceux à nombreuses petites natices, *Cerithium plicatum*, *C. trochleare*, *Bythinia Dubuissoni*, etc... ; surmonté de grès et de sables blancs avec fragments de pecten et autres fossiles ; ou d'un calcaire siliceux compact, peu fossilifère ;

4° Des schistes avec fucoïdes, operculines, écailles, na-geoires, ossements et dents de poissons, et empreintes de feuilles de dicotylédones. — C'est le flysch ;

5° Des schistes alternant avec un grès gris-verdâtre — fossiles très rares — c'est la partie supérieure du flysch.

Cette superposition, qui n'est pas celle qui a été indiquée à M. Tournouër ¹, place donc le flysch des Bauges au-dessus du tongrien. Les conséquences qu'entraîne cet ordre stratigraphique, contrôlé l'année dernière par des géologues des plus expérimentés, nous oblige à faire de ces dépôts une monographie spéciale ; c'est ce que je chercherai à réaliser. Ajoutons que vers le col de Plainpalais, le flysch est recouvert par des marnes rouges à *Helix ramondi*, sur lesquelles on trouve, vers le Noyer et Lescheraines, des grès mollassiques.

Dans la vallée des Aillon on aurait, d'après M. Pillet, le premier niveau nummulitique à *Num. lucasana*, *Num. ramondi*, etc. J'y ai vu le deuxième niveau nummulitique à *Num. striata*, des calcaires siliceux et le flysch ; enfin, les marnes rouges à *Helix ramondi*. D'après cela, on y trouvera sans doute les couches à *Cyrena Vapincana* ; on le voit, cette vallée promet une bonne moisson de fossiles aux géologues qui s'en occuperont.

Les marnes rouges aquitaniennes du col de Plainpalais, du nord de la vallée des Aillon, du pont d'Entrèves, etc., sont recouvertes par des grès verts, tendres, offrant les caractères de la mollasse marine. Ces grès se présentent sur une grande épaisseur entre Bellecombe, Saint-Eustache et Saint-Jorioz. Quel horizon tertiaire représentent-ils ? Je crois qu'ils sont synchroniques de l'Helvétien. Mais, je dirai aussi, avec notre savant et vénéré confrère M. Pillet, que

¹ Bulletin de la Soc. géol. de France. — Tome 5^e, 3^e série, page 333.

les fossiles seuls permettront de conclure affirmativement. Je dis qu'ils peuvent représenter l'helvétien. En effet, du lias au gault, l'emplacement des massifs de la Grande-Chartreuse et des Bauges, paraît avoir été sous les eaux de la mer, sauf peut-être entre le séquanien et le crétacé inférieur. Entre les dépôts de l'albien et du sénonien, cet ensemble formait une terre avec les montagnes du Jura méridional. Au sénonien, la mer a envahi de nouveau les massifs des Bauges et de la Grande-Chartreuse. Puis, à la fin du crétacé, le tout s'est de nouveau exhaussé et la région Est du massif de la Grande-Chartreuse est restée terre jusqu'à l'époque actuelle. Le massif des Bauges subit en partie ce mouvement d'exhaussement; cependant, il reste mer pendant l'éocène moyen et l'oligocène. A la fin de cette époque de l'histoire de la terre, la région Est des Bauges quitte définitivement la mer; et un golfe allant de Bellecombe, Lescheraines à Saint-Jorioz et le lac d'Annecy, est, je crois, le dernier représentant des eaux salées ou saumâtres ayant recouvert les Bauges. Alors, dans ce golfe, se sont formés les dépôts de l'Aquitaniens et de l'Helvétien, comme cela a eu lieu dans la grande vallée, dite helvétique, de Chambéry à Annecy et Genève. Dès lors, les dépôts mollassiques formés dans le golfe de Bellecombe à Saint-Jorioz seraient synchroniques des mollasses helvétiques. Il est vrai que je n'y ai pas trouvé de fossiles, mais M. Pillet non plus; car il ne s'agit pas ici des dépôts qui sont à la base de cette grande masse de mollasse, lesquels représentent pour tout le monde l'aquitaniens.

Dr HOLLANDE.

2 juin 1885, Chambéry.

BIBLIOGRAPHIE

Origine de l'imprimerie à Paris, par M. JULES PHILIPPE, député de la H^{te}-Savoie. — Paris, Charavay frères, 1885 ¹.

Ce fut en 1457 que Gutenberg, Fust et Schœffer imprimèrent à Strasbourg et à Mayence leurs premiers livres. Le premier ouvrage en français parut à Cologne, en 1466. Paris n'eut une imprimerie que bien plus tard, assez longtemps après que Fust et Schœffer y eurent vendu quelques-unes de leurs impressions : la *Bible*, le *De Officiis*, la *Somme* de saint Thomas.

Les nombreux *librarii* (faiseurs de copies manuscrites), parcheminiers, enlumineurs et relieurs ne crurent sans doute pas d'abord à l'avenir de la nouvelle méthode de reproduction des ouvrages ; au lieu d'imiter les Allemands, ils pensèrent avoir fait assez pour leurs propres intérêts en forçant Fust à s'enfuir de Paris.

L'honneur d'avoir compris, les premiers, l'importance du nouveau procédé revient à des savants, à deux docteurs en Sorbonne, notre compatriote *Guillaume Ficket*, du Petit-Bornand ², et *Jean Heynlin*, soit de la *Pierre*, du diocèse de Spire. Tous les deux avaient été, de 1465 à 1468, tour à tour prieurs, bibliothécaires de la Sorbonne et

¹ Dans notre *Chronique* du mois de mars nous nous sommes borné à annoncer cet ouvrage, nous réservant d'y revenir plus tard, mais nous avons été devancé dans ce travail par bon nombre d'écrivains français, allemands et italiens, et aujourd'hui pour en parler dignement nous n'avons que l'embarras du choix. Au nombre de ces articles, tous très élogieux sans restrictions, il en est un qui en a donné une analyse si bien faite que, quoiqu'il ait déjà paru dans un journal de notre région (*Le Républicain de la Savoie*, 11 juin), nous n'hésitons pas à le reproduire, d'autant plus qu'il est dû à la plume bien compétente d'un des principaux collaborateurs de la *Revue*. A. C.

² Arrondissement de Bonneville (Haute-Savoie).

recteurs de l'Université de Paris. Ils durent regretter bien souvent d'être obligés d'acheter à des étrangers les livres imprimés et surtout de ne pas voir reproduits avec l'exactitude et la correction qu'ils auraient désirées les chefs-d'œuvre de l'antiquité, objets de leurs études favorites. C'est pourquoi ils résolurent de faire eux-mêmes ce qui aurait dû être l'œuvre des *librarii*.

Profitant de leur situation, prépondérante alors à la Sorbonne, et des connaissances spéciales qu'Heynlin avait acquises à Bâle, ils obtinrent, en 1470, l'autorisation d'établir une imprimerie dans les bâtiments de la Sorbonne et firent venir de Bâle les trois hommes qui furent les premiers typographes parisiens : Ulrich Gering, Michel Friburger et Martin Crantz, qui étaient aussi des lettrés, Gering tout au moins.

Ceux-ci durent s'occuper d'abord de préparer leurs presses et de fondre les caractères, car chaque imprimerie se fournissait à elle-même son propre outillage ; puis ils se mirent à la besogne sous la direction de Fichet et d'Heynlin. Leur première impression, vers la fin de 1470, fut les *Lettres de Gasparin*, de Bergame (*Gasparini pergamensis epistolarum liber*). Le volume est précédé d'une lettre-préface de ces deux patrons et terminé par quatre distiques latins, où les trois typographes, en annonçant leur œuvre d'après le nouvel art d'écrire, presque divin, donnent leurs noms à la postérité et lui promettent bien d'autres impressions :

Primos ecce libros quos hæc industria finxit
Francorum in terris, ædibus atque tuis ¹
Michael, Uldaricus, Martinusque magistri
Hos impresserunt ac *facient alios*.

Si une promesse a été bien tenue, certes, c'est celle-là !
Le second volume imprimé est un *Salluste* ; le troisième,

¹ *Sorboniæ*.

le *Discours pour faire la guerre aux Turcs* (en latin), du cardinal Bessarion, l'ami de Fichet (1470-1471) ; le troisième enfin est la *Rhétorique*, de Fichet (avant le 31 mars 1471, nouveau style).

Ces deux derniers ouvrages qui n'étaient pas destinés à la vente, mais qui devaient être distribués à de grands personnages, à des savants ou à des amis, étaient enrichis de miniatures et d'enluminures remarquables.

Parlant de la *Rhétorique*, M. Jules Philippe fait remarquer à l'honneur de notre compatriote, le docteur en Sorbonne, qu'il a été l'auteur et l'éditeur du premier ouvrage original imprimé à Paris. M. Philippe ne se contente pas de ces indications historiques sur les premières œuvres de la presse parisienne ; il décrit les rares exemplaires qu'on a trouvés dans quelques bibliothèques publiques ou privées de la France et de l'étranger, et son livre contient de nombreuses reproductions, en noir, des miniatures ou des premières pages fort ornées de ces volumes.

Parmi les miniatures, trois représentent Fichet offrant le livre de la *Rhétorique* au pape ou à des princes ; dans une autre, il remet à Edouard IV, roi d'Angleterre, le *Discours* du cardinal Bessarion. Les figures de cette miniature sont presque des portraits. Voici la description que l'auteur en donne (pages 95 et 96) :

« Le recto du premier feuillet porte une très belle miniature occupant toute la page. Sur le plan principal, on voit un jeune roi vêtu en bleu avec le manteau royal violet clair doublé d'hermine. Derrière lui se tient un personnage portant un costume semblable, et l'un et l'autre sont abrités sous le même dais. Dans le fond, divers personnages entrent par une porte. Un homme agenouillé, imberbe, tonsuré, portant un vêtement bleu, recouvert d'un manteau rose avec capuchon blanc, — il

« représente Guillaume Fichet en docteur de Sorbonne, —
« offre au roi un livre rose à fermoirs, avec les tranches
« dorées. Derrière lui se tient un cardinal, qui le pousse
« de la main pour le présenter au monarque. Ce cardinal
« porte le froc noir et le chapeau rouge avec la bride rouge
« tombant sur la poitrine ; il tient en main une longue croix
« dorée ¹ ; la figure, très remarquable, est ornée d'une
« belle barbe blanche ; ce personnage représente incontes-
« tablement le cardinal Bessarion. »

Sur le verso du premier feuillet est l'envoi au roi Edouard par Fichet, qui se qualifie ainsi : *Guillermus Fichetus, Parisiensis theologus doctor, patria vero Sabaudus* ².

Fichet a soin de rappeler que la Savoie est sa patrie. Ce souvenir lui était agréable, et nous en trouvons d'autres preuves encore dans l'ouvrage de M. Philippe. C'est ainsi qu'au traité de la *Rhétorique*, Fichet, ayant dressé trois tableaux pour indiquer la valeur des *longues* et des *brèves* dans les mots, a commencé et terminé le troisième tableau, celui des *quadrissyllabes* (p. 109), par ces mots : AMEDEUS, SABAUDIÆ, YOLANDIS, c'est-à-dire par le nom de la patrie et par ceux du souverain et de la souveraine, Amédée IX et Yolande de France ³. Et dans une lettre-préface de l'*Orthographia*, de Gasparinus, adressée à Robert Gaguin, ne rappelle-t-il pas encore sa campagne alpestre lorsqu'il dit : « Nam ut me primum adlescentibus annis, *boico* ⁴ ex agro luteciam contuli, » lorsque, quittant la campagne savoisiennne, aux premiers temps de mon adolescence, je me rendis à Paris.

¹ Symbole sans doute de la croisade qu'il prêche dans son livre.

² Parfois Fichet se dénomme *Anetanus*, du nom d'un petit bénéfice qu'il possédait à Anet.

³ Voir *Chronol. pour les études historiques en Savoie*, p. 46.

⁴ Nous pensons que *boico* a été mis ou imprimé pour *saboico* (p. 177).

Après ces descriptions, M. Philippe nous introduit dans l'atelier des prototypographes et nous les montre travaillant sous l'œil des deux docteurs, surmontant toutes les difficultés d'un art encore dans l'enfance et mettant au jour néanmoins des œuvres d'une exécution remarquable.

Nos éditeurs et nos typographes ne s'en tinrent pas à ces quatre éditions. Ils publièrent, de la fin de 1470 à 1472, treize éditions connues et dix-sept en 1472. Les principales sont : *Salluste*, *les Lettres de Cratès*, *de Platon*, *les Bucoliques* et *les Egloques*, *les De Officiis*, *de Amicitia*, *de Senectute*, etc. — *Florus*, *Juvénal*, *Perse*, *les Comédies de Térence*, *le De Officiis de saint Ambroise*.

Dans ses recherches, M. Philippe a eu la bonne fortune de trouver une édition de la grammaire de Datus qui avait échappé à tous les bibliographes et un exemplaire, unique probablement, de l'édition des lettres de Platon. L'on est ravi en même temps qu'étonné de voir tant d'œuvres produites en aussi peu de temps, avec un goût et un discernement parfaits ; aussi, c'est avec raison que M. Philippe rappelle ces paroles de Malden : « On ne peut que saluer
« avec bonheur le berceau de notre imprimerie, d'où l'on
« ne voit sortir que des chefs-d'œuvre de la langue latine
« ou des livres propres à l'enseigner. On sent là le réveil
« du goût endormi depuis tant de siècles, et l'on entrevoit,
« au-delà de cette ombre naissante, les splendeurs d'une
« glorieuse renaissance. »

Mais bientôt des déceptions, des chagrins de diverse nature accablèrent Fichet ; à la fin de 1472, il quitta Paris pour habiter Rome, où il mourut vers 1478, au moment où il allait recevoir le chapeau de cardinal.

Heyndlin partit à son tour de Paris, alla prêcher à Bâle, puis se fit moine à la Chartreuse de cette ville. Il mourut le 12 mars 1496, laissant à son couvent une bibliothèque de

trois cents volumes, dont la plupart ont été conservés et dans lesquels, en les étudiant de plus près, M. Philippe a pu glaner bien des détails échappés aux historiens des origines de notre imprimerie.

Cette sèche analyse de son beau travail ne donne qu'une idée bien insuffisante des patientes et minutieuses recherches à Paris, à Turin, à Rome, à Bâle, en Allemagne et en Angleterre que l'auteur a dû faire personnellement ou par correspondance. Il a cru remplir un devoir national en rappelant la vie et les travaux des hommes qui ont été les promoteurs de l'imprimerie en France, en leur assurant la place à laquelle ils ont droit dans l'estime des Français. C'était une œuvre longue, pénible, hérissée de difficultés, qu'un érudit et un spécialiste tel que lui pouvait seul entreprendre. Reconnaissons qu'il l'a poursuivie avec persévérance et accomplie avec succès.

Grâce à ses éditeurs, MM. Charavay frères, la forme matérielle de l'ouvrage répond à l'importance du fond. Les cinq cents exemplaires ont été divisés en quatre types. Les numéros 1 à 20 sont imprimés sur un papier dit *peau d'âne*, de la maison Aussedat, d'Annecy (Haute-Savoie), rappelant les plus beaux vélins. La Bibliothèque de Chambéry, en se hâtant, a pu acquérir le numéro 16.

En terminant, rappelons, d'après MM. A. Dufour et F. Rabut, qu'une imprimerie s'établit à Genève en 1478, que celle d'Antoine Neyret fonctionnait à Chambéry en 1484 et qu'il en existait en Piémont depuis 1470.

F. M.

CHRONIQUE SAVOISIENNE

SOCIÉTÉS SAVANTES. — Le jour de la réunion de nos Sociétés savantes, qui doit avoir lieu à Montmélián, est définitivement fixé au 10 août ; cette réunion durera deux jours. On trouvera ci-après la circulaire du secrétaire général qui renferme l'exposé du but de nos Congrès et le programme de cette septième session.

— Nous n'avons rien à signaler de remarquable dans les comptes rendus des dernières séances de nos différentes Sociétés, si ce n'est que M. Perrin a commencé à donner lecture à l'Académie de Savoie de son *Histoire de Chamonix*.

— Dans sa séance du 19 juin, l'Académie des inscriptions a décerné le prix Jean Reynaud, de la valeur de 10,000 fr., à M. le capitaine Aymonnier, notre savant compatriote. Cette distinction montre à quel point on apprécie ses travaux et ses découvertes dans les hautes sphères de la science, surtout si l'on prend en considération que sur 35 voix il en a obtenu 26. L'on sait qu'il a été chargé à deux reprises d'une mission scientifique dans l'Indo-Chine et que ses découvertes ont puissamment servi les études sanscrites et la philologie de l'extrême Orient.

— M. Th. Guillot a envoyé quelques tableaux à l'exposition des Amis des Arts de Dijon : un paysage des environs de Culoz et deux portraits. Ces œuvres ont valu à leur auteur des éloges du *Journal des Arts* de Paris. En parlant du paysage, il insiste sur l'expression de vérité, l'harmonie des tons et l'empreinte de poésie que le peintre a su fixer dans son tableau. Il est regrettable que nos artistes ne saisissent pas plus souvent l'occasion de se faire valoir et d'accroître ainsi la renommée de notre chère Savoie.

ARCHÉOLOGIE. — Les travaux de construction du chemin de fer qui reliera la ligne de Bellegarde-Evian au railway valaisan, au Bouveret, ont amené une intéressante découverte, qui permet de préciser assez exactement l'antiquité des sépultures burgondes que l'on trouve dans le bassin du Léman.

En creusant une tranchée derrière l'église de Saint-Gingolph, les ouvriers de l'entreprise Bastin ont mis au jour deux tombeaux, dans lesquels on a trouvé deux petites monnaies d'argent. Ces monnaies ont été reconnues par M. le conservateur du Musée des médailles, à l'Hôtel des monnaies de Paris, pour être des oboles de Louis I^{er}, dit le Débonnaire ou le Pieux, roi des Francs et empereur d'Occident. Ce monarque, né en 778, succéda à son père Charlemagne en 814 et mourut en 840.

Les oboles de Saint-Gingolph portent d'un côté une croix et ces mots ; LUDOVICUS Imp. (*imperator*), et de l'autre un autel entouré de ces mots : XRICTIANA RELIGIO (*christiana religio*). Les tombes qui les renfermaient ne sont donc pas antérieures au ix^e siècle.

BIBLIOGRAPHIE. — L'ouvrage si impatiemment attendu auquel M. E.-L. Borrel, architecte à Moûtiers, travaillait depuis de longues années, vient enfin de paraître à la grande satisfaction des amis des arts, des lettres et de l'histoire de notre région. Ses *Monuments anciens de la Tarentaise* forment une œuvre monumentale ; au point de vue de l'exécution matérielle, c'est un chef-d'œuvre. Le texte forme un beau volume in-4^o de 334 pages, sur très beau papier ; il est accompagné d'un album, également in-4^o, qui contient près de 100 planches dont cinq belles gravures et divers chromos.

A. C.

CONGRÈS
DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE LA SAVOIE
A MONTMÉLIAN, LES 10 ET 11 AOÛT 1885

Les représentants des diverses Sociétés savantes de la Savoie réunies à Chambéry en 1877, dans le but de resserrer les liens qui unissent les amis de la science et de développer de plus en plus dans notre pays le goût des lettres et des arts, décidèrent qu'à l'avenir un Congrès de toutes ces Sociétés aurait lieu annuellement dans une ville de Savoie. Ces Congrès ont été tenus : à Saint-Jean-de-Maurienne en 1878, à Annecy en 1879, à Chambéry en 1880, à Moutiers en 1881, à Aix-les-Bains en 1882, à Albertville en 1883 ; il n'a pas été tenu de Congrès en 1884.

Chambéry possédant autant de Sociétés savantes que le reste de la Savoie, reçoit le Congrès tous les deux ans ; c'est à son tour de le recevoir en 1885. Mais, pour éviter le retour trop fréquent de ces Congrès dans la même ville, on a décidé de le réunir cette année à Montmélian.

Ce sont donc les cinq Sociétés de Chambéry qui auront l'honneur de recevoir les autres au Congrès de Montmélian.

PROGRAMME DES TRAVAUX DU CONGRÈS

Ordre du jour du lundi 10 août. — A 7 heures du matin, réception à la gare des membres du Congrès. — Réunion dans la grande salle de l'Hôtel de Ville. — Distribution des cartes. — Formation du bureau. — Désignation de la ville où se tiendra le prochain Congrès. — Elec-

tion du Secrétaire général de cette session. — Modification proposée au règlement sur la tenue des Congrès.

Rapport de M. Louis Pillet, président de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, sur les travaux de cette Société depuis la réunion d'Albertville.

Rapport de M. le conseiller Mugnier, président de la Société savoisiennne d'histoire et d'archéologie de Chambéry, sur les travaux de cette Société en 1883, 1884 et 1885.

Rapport de M. Jules Philippe, député, vice-président de la Société Florimontane d'Annecy, sur les travaux de cette Société.

Rapport de M. Gabriel Buchard, secrétaire général de la Société centrale d'agriculture du département de la Savoie, sur les travaux de cette Société de 1875 à 1885.

Rapport sur les travaux de la Société d'histoire naturelle de Chambéry.

A 2 heures, SÉANCE PUBLIQUE à l'Hôtel de Ville :

Une page de la vie de saint François de Sales, prévôt de Genève ; lecture par M. Jules Vuy, président de section de l'Institut national genevois.

Un procès de saint François de Sales au xvi^e siècle, par M. Mugnier, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

Etudes des causes du marasme agricole ; lecture par M. Philibert Thomas, président du Comice agricole de Chambéry.

Organisation communale des Allues au xiv^e siècle, par M. Coutem.

Rapport sur les travaux de la Commission de géographie, par M. Constantin, secrétaire de la Société Florimontane.

Étymologie du mot *Huguenot*, par M. Constantin.

Les Templiers et les Hospitaliers en Savoie, leurs propriétés à Chambéry, par André Perrin.

Ordre du jour du mardi 14 août. — A 7 heures du matin, conférence par M. le baron Perrier de la Batie sur les maladies cryptogamiques de la vigne, et par M. Pierre Tochon, sur les cépages américains à bons fruits. La conférence sera suivie d'un essai du pulvérisateur Riley, utilisé pour guérir le mildew.

A 8 heures, SÉANCE PUBLIQUE à l'Hôtel de Ville :

Lettre des syndics d'Annecy au duc de Nemours ; lecture de M. Jules Vuy.

Les Trousseaux des mariées en Savoie, 2^e série, par M. Mugnier.

Des Impôts avant la Révolution, par M. l'abbé Ducis, archiviste de la Haute-Savoie.

Est-il vrai que nous payons deux fois et demi moins d'impôts aujourd'hui qu'en 1790 ? par M. l'abbé Borrel, professeur, secrétaire de l'Académie de la Val-d'Isère.

La véritable étymologie du nom de Montmélian, par M. Fivel, architecte.

Note sur M. François de Loctier, général commandant la milice nationale de Tarentaise lors de la guerre de 1536 en Savoie. — Lettres du duc de Savoie et de la duchesse Béatrix de Portugal à M. de Loctier à l'occasion de cette guerre, par M. Durandard, un de ses arrière-petits-fils.

A 2 heures après midi, SÉANCE PUBLIQUE :

Summa cum laude (à propos d'un écrit récent), par M. Jules Vuy.

Le Carnet d'un capitaine recruteur au xvii^e siècle, par M. Mugnier.

Une Société d'économie alpestre en Savoie, par M. Briot, inspecteur forestier.

L'Esplicachon, chanson patoise de François Agnellet, lecture de M. Constantin.

Communications non prévues au programme.

A 6 heures, banquet.

NOTA. — Sont invités à prendre part au Congrès tous les membres effectifs, honoraires, correspondants et agrégés des dix Sociétés savoisiennes.

Les membres des Sociétés étrangères qui en feront la demande, en justifiant de leur qualité, pourront aussi faire partie du Congrès.

Les membres des Sociétés qui voudront faire des communications verbales au Congrès ou qui auront un mémoire à présenter en dehors de ceux portés à l'ordre du jour des séances, devront en prévenir le Secrétaire général et en faire connaître le sujet ; ils seront entendus lorsque l'ordre du jour de chaque séance sera épuisé.

Les personnes admises à prendre la parole au Congrès disposeront de 20 minutes pour chaque communication ; leurs manuscrits seront remis au Secrétaire général et conservés pour la rédaction du compte rendu.

Chaque membre du Congrès payera, en recevant sa carte, une cotisation de 10 francs ; elle lui donnera droit au banquet et à un exemplaire du compte rendu de la session. Cette carte devra être présentée au Président, en déposant le vote pour la formation du bureau ; elle sera aussi exhibée dans toutes les circonstances nécessaires.

Pour toutes les communications relatives au Congrès, s'adresser à M. P. Tochon, à La Motte-Servolex (Savoie).

Le Secrétaire général du Congrès,

PIERRE TOCHON.

COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE DE LA HAUTE-SAVOIE

10^e ANNÉE

BULLETIN N° 6 — JUIN 1885

Pressions barométriques moyennes : 724,2 à Annecy, 707,81 à Mélan, 683,2 à Leschaux. Maxima le 22, minima le 30 aux trois stations. Excursion du mercure : 7,9 à Annecy, 9,33 à Mélan et 7,6 à Leschaux.

TEMPÉRATURE. — A Annecy, moyenne du maxima 27°4, du minima 8°5, à 9 h. du matin 19°6. Moyenne générale : à Douvaine 14°62, à Chamonix 17°00, à Mélan 16°40, à Bonneville 16°32.

Température moyenne de l'eau du lac 17°4, de l'eau de puits 7°02, de rivière 10°4.

Au Semnoz, le thermomètre et le baromètre donnent :

Pour le mois de juin :	le	1.	8.	15.	22.	29	
Thermomètre.	{	maxima.	18°8	18°8	17°8	15°8	18°8
		minima.	9°5	3°3	3°7	—1°1	3°
Baromètre à 0° :	630	626,9	630,2	629,7	625,4	

Le maximum barométrique serait à cette station de 634°2 le 14, le minimum de 623,7 le 30. La température, régulière dans sa marche, se maintient un certain temps lorsqu'elle atteint les maxima et les minima.

PLUIE ET NEIGE. — Maximum d'eau recueillie 132^m/=7 en 7 jours à Thônes, minimum 17^m/=2 en 5 jours à Saint-Julien. Les pluies du 24 donnent de la neige au-dessus de 1800^m d'altitude. Au Semnoz 99^m/=5. Plus de neige le 1, il en tombe 0,05 le 21, disparaît le 22.

ORAGES. — Biot 27, 28, 29 et 30; Saint-Gingolph 10 et le 26 avec grêle; Douvaine 9, 14, 26, 28, 29, 30; Contamine 16, 29, grêle le 5; Sallanches 15 et 28, ce jour grêlons de 0,012; Mélan 6, 24, 26, 28, 29 et 30; Bonneville 8, 10, 16, 26, 28, 29 et 30; Annemasse 16, 28, 29 et 30; Cruseilles, Seythenex, Faverges 28, 29 et 30; Thônes 28 avec grêle; Leschaux 28 avec grêle, 29 et 30; Annecy 14, 28 et 29; à Vétraz-Monthoux 16, 28, 29 et 30.

Le 27, la foudre tombe sur l'église de Perrignier. Le 28, la foudre pulvérise et incendie à Pontchy un énorme poirier séculaire d'un mètre de diamètre. Aux Aravis, commune de La Clusaz, elle incendie un bâtiment.

OBSERVATIONS DIVERSES. — Douvaine, épiage de l'avoine 10. Floraison de la vigne 10 au 15, du spirée 25, du liseron 5, cornouiller et tilleul 1. Fauchaison des prés bas 20 au 30. Récolte du colza, 25 au 30. Bonneville, floraison acacias, sureau, chèvrefeuille 1 au 7, tilleul 18, de l'ailante 27. Foins abondants, vigne jolie, abeilles font une récolte abondante. Seythenex, épiage du blé 5. Arrivée des martinets 6. Floraison du seigle 4, châtaignier 11, blé 18. Le 10, premier essaim d'abeille. Vétraz-Monthoux, fauchaison le 2, épiage du blé le 3, floraison acacias 6, liseron 12, blé 14, luzerne 15, tilleuls 18, de la vigne 23, du lis 27, fauchaison des prés hauts le 24.

Le secrétaire-adjoint de la Commission,
AUGUSTE MANGÉ.

LE FOLKLORE ¹

LETTRE A M. LE DIRECTEUR DE LA REVUE SAVOISIENNE

Monsieur et cher ami,

La Savoie doit vous savoir gré d'avoir recueilli quelques cantiques, quelques chants populaires éclos dans le pays ; mais la plupart ont un caractère religieux. Est-il possible qu'il ne s'y retrouve pas aussi quelques chansons profanes ² ?

Les chroniqueurs nous parlent souvent et très souvent de chansons savoyardes chantées à Paris ; Boileau les mentionne. Au XVIII^e siècle, Fanchon la Vielleuse, votre compatriote, s'enrichit en chantant des chansons de son pays. Si elle y joignit quelque autre industrie, peu importe ; le fait est qu'elle entra en France n'apportant

Que ses chansons, quinze ans, sa vielle et l'espérance.

Il doit bien en rester quelque chose dans la mémoire des vieilles femmes. Les jeunes générations dédaignent tout cela, mais votre Savoie est un pays de traditions, de vie de famille. Il s'agirait d'aller un peu par les villages et l'on trouverait, j'en suis sûr, de braves représentants du temps passé qui gardent comme un trésor les souvenirs de leur jeunesse et qui ne demanderaient pas mieux que d'en faire

¹ De l'anglais *lore*, science, leçon, et *folk*, peuple. Littéralement *leçon* ou *savoir du peuple* ; en d'autres termes, *tradition*. Ceux qui s'occupent de cette science s'appellent *folkloristes* ; ils forment plusieurs Sociétés et, en 1883, ils ont tenu un congrès à Paris. Leur principal organe de publicité en France est *Mélusine*. — *Note de la Direction*.

² Ce n'est pas ce qui manque : jamais la muse savoyarde n'avait été aussi florissante que pendant ces 20 dernières années. La *Revue* publiera sous peu les chansons de Béard, qui est sinon le plus grand, du moins le plus populaire de nos chansonniers. — *N. de la Direct.*

part à ceux qui s'y intéressent. Le Montferrat, par exemple, vient de fournir un très curieux recueil de chants populaires. La Savoie ne doit pas être plus déshéritée.

Et les contes ? Il est impossible qu'il ne s'en conserve pas chez vous. La littérature populaire des autres pays mentionne à chaque instant la Savoie. La fameuse Grisélidis, qui a inspiré Pétrarque, Boccace, Chaucer, avant de faire le tour du monde, était marquise de Saluces, et le marquisat de Saluces rentrait dans les domaines du duc de Savoie.

Les contes que l'on retrouvera ainsi ressembleront à des contes déjà connus, me direz-vous peut-être ? Ce n'est pas une raison pour les négliger. Vous n'ignorez pas, mais peut-être quelques-uns de vos lecteurs l'ignorent, que lorsque, pris d'une belle ardeur, il y a une trentaine d'années, on s'est mis, dans divers pays, à recueillir des contes populaires, chaque pays a apporté sa gerbe, sûr d'offrir du nouveau, et qu'une fois toutes les gerbes réunies, elles se sont trouvées à peu près les mêmes. Les détails diffèrent, on a quelquefois soudé plusieurs contes ensemble ; celui-ci offre des lacunes qu'un autre fournit le moyen de combler, etc. ; mais le fond de tous est identique. Cela peut sembler étonnant, mais le fait est constaté : du détroit de Gibraltar au fleuve Kara, du Cap-Nord au cap Matapan, dans les pays limitrophes de l'Asie et de l'Afrique, dans l'Inde, en Egypte, en Algérie, etc., les récits sont les mêmes.

M. de Gubernatis a consacré un volume tout entier de sa savante *Histoire universelle de la littérature* ¹ à l'histoire des contes populaires. Il a réduit ces contes à dix types principaux : l'histoire de Cendrillon ; celle des Trois frères

¹ *Storia universale della letteratura*, di Angelo de GUBERNATIS, 23 vol. in-12, contenant, outre l'histoire de toutes les littératures, une abondante collection de morceaux choisis en tout genre. Milano. librairie Hoepli. 1883. 84 et 85.

qui s'en vont par le monde cherchant les aventures ; le conte du Sot garçon ; celui de l'Adroit voleur, qu'on met au défi et qui réussit toujours ; celui où l'on raconte un pacte avec le Diable, rompu souvent par l'intermédiaire de la Sainte-Vierge ; le conte du Joueur, dont on trouve un bel échantillon dans le *Mahabharata*, et dont le poète russe Joukowskii a fait un poème ; le conte du Petit Poucet ou autre, qui réussit partout où les autres échouent ; le conte du Géant, qui sert de pendant ; le conte de la Jeune fille persécutée et des Animaux reconnaissants, et enfin le conte de Psyché, dont j'ai recueilli moi-même, en Basse-Normandie, une charmante variante : *Le Pays des Margriettes*, que M. Sébillot a reproduite dans son volume des *Contes populaires des provinces de France*. La plupart des autres contes rentrent plus ou moins dans ceux-là.

Vous n'ignorez pas non plus qu'on a entrepris d'expliquer tous ces contes par des circonstances astronomiques ou météorologiques. La Belle au bois dormant, Peau-d'Ane, c'est l'année endormie ou enfermée dans sa peau pendant l'hiver, et qu'un époux jeune et beau, le soleil du printemps, vient réveiller et délivrer. Le Petit chaperon rouge, c'est l'Aurore ; le loup qui le mange, c'est la Nuit, qui a déjà dévoré la grand'mère, c'est-à-dire le jour précédent, etc. Il faut dire pourtant que ces explications trouvent des contradicteurs. On a appliqué à M. Max Muller, le premier ou du moins le principal promoteur de ces explications, son propre système d'interprétation et l'on a prouvé, dans un savant article, que M. Max Muller n'a jamais existé et qu'il faut voir en lui un mythe solaire ¹.

On est à l'œuvre chez toutes les nations. L'Allemagne, l'Italie, la Russie sont, jusqu'à présent, le pays dont les

¹ Voir *Mélusine*, publication mensuelle de MM. Gaidoz et E. Rolland, juillet 1884.

collections sont les plus riches. La France, l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre viennent ensuite ; puis la Grèce moderne, les pays slaves du Sud. La plupart des provinces de France ont fourni leur contingent.

On s'est mis aussi à l'œuvre en Algérie. J'ai reçu l'été dernier un beau volume, gr. in-8°, intitulé *l'Algérie traditionnelle* ¹, où l'on a rassemblé une foule de légendes, de chansons, de superstitions et de contes recueillis chez les populations arabes ou kabyles de notre belle colonie d'Afrique. Il y a des légendes héroïques, des contes sur les cavernes, les grottes, les ruines, des contes où figurent les esprits, les génies, les saints de l'Islam, les confréries religieuses, etc., etc. Cet ouvrage mériterait un long examen que je ne saurais faire ici. On promet un second volume.

Je viens de recevoir de France un autre ouvrage sur les traditions populaires, *Folklore*, par le comte de Puymaigre ². Ce n'est pas un traité *ex-professo*. Il ne s'agit pas non plus de la littérature populaire d'un pays. C'est un recueil d'articles publiés dans diverses revues et qu'on est heureux de trouver ici réunis, parce qu'ils sont tous intéressants et qu'il aurait été très difficile de se les procurer.

Après une histoire rapide de l'étude du Folklore, l'auteur nous entretient de la poésie traditionnelle de l'Espagne et de l'Italie. Ce ne sont pas seulement les contes, mais les chansons qui peuvent être identiques d'un pays à l'autre, et l'auteur cite nombre de couplets italiens, siciliens, passablement alambiqués, qui se retrouvent presque mot pour mot en Espagne. Ils ont pu cependant y être transportés,

¹ *L'Algérie traditionnelle, légendes, contes, chansons, musique, mœurs, coutumes, fêtes, croyances, superstitions, etc.*, par A. CERTEUX, membre de la Société historique algérienne, et E.-Henry CARNOY, professeur au lycée Louis-le-Grand, 1884, Maisonneuve.

² Un volume in-12, Emile Perrin, libraire académique, 33, quai des Grands-Augustins.

car il fut un moment où l'Espagne s'inspira de l'Italie, comme à une autre époque elle s'était inspirée de la littérature chevaleresque de la France, ainsi que M. de Puymaigre le prouve dans un autre ouvrage ¹. Il discute en passant quelques légendes, quelques historiettes, entre autres celle de Blondel, sur laquelle est fondé l'opéra de *Richard Cœur-de-lion*, paroles de Sedaine, musique de Grétry, qui se joue à Paris depuis une centaine d'années.

Cette histoire du trouvère Blondel parvenant à découvrir la retraite de Richard Cœur-de-lion, retenu prisonnier par le duc d'Autriche, est présentée dans une foule d'ouvrages historiques comme incontestable. M. de Puymaigre ne se contente pas de mettre en relief l'improbabilité du fait, il montre le point de départ, sinon de la légende elle-même, au moins de l'autorité qu'on lui a accordée.

En 1705, une amie de M^{lle} de Scudéry, M^{lle} L'Héritier, qui s'était déjà fait remarquer par un joli conte de fée : *l'A droite princesse ou les aventures de Finette*, imprimé souvent sans nom d'auteur parmi les *Contes* de Perrault, publia un second recueil : *la Tour ténébreuse et les jours lumineux*. C'est dans l'introduction à ce volume que figure pour la première fois, avec de plantureux détails, l'histoire de Blondel chantant au pied de la tour où Richard est enfermé. Richard s'empresse de répondre, Blondel s'introduit dans la tour et parvient à faire évader le roi. Les contes de fées qui composent le recueil sont supposés avoir été écrits par Richard lui-même dans sa prison pour se désennuyer et c'est lui qui les raconte à Blondel.

L'introduction de la *Tour ténébreuse* et deux des contes ont été reproduits dans le *Cabinet des Fées*, 37 vol., publié il y a une centaine d'années avec de charmantes vi-

¹ *Les vieux Auteurs castillans*, 2 vol., Didier, 1862.

gnettes de Marillier. Ce n'est pas là toutefois que Sedaine a pris le sujet de son opéra. C'est dans la *Bibliothèque universelle des romans*, année 1776, où l'on trouve l'analyse de l'ouvrage de M^{lle} L'Héritier. Cette *Bibliothèque des romans*, où les écrivains du moyen âge sont habillés un peu fantastiquement à la mode du XVIII^e siècle, exerça une grande influence en son temps. C'est là entre autres que Wieland prit le sujet de son *Obéron*, dont Weber a tiré l'opéra connu.

Les analyses de ce recueil sont rarement fidèles et celle qu'on donne du travail de M^{lle} L'Héritier ne fait pas exception. On y trouve entre autres la chanson fameuse *Une fièvre brûlante*, qui est restée populaire, et d'autres vers encore que Sedaine s'est appropriés, entre autres le refrain :

Mais je pense comme Grégoire,
J'aime mieux boire.

M. de Puymaigre commet ici une petite erreur, il attribue ces couplets à M^{lle} L'Héritier tandis qu'ils appartiennent à l'abréviateur, Tressan sans doute, qui composa aussi alors une *Chanson de Roland*, en cinq ou six couplets, qu'on chantait encore au temps de ma jeunesse et dont Béranger s'est approprié l'air dans son *Convoi de David*. Les vers de M^{lle} L'Héritier sont beaucoup moins chantants et Grétry aurait eu fort à faire pour les mettre en musique. Je les copie dans la *Tour ténébreuse* :

Corise a beau m'être sévère,
Je resterai toujours dans son charmant lien.
Elle est pour mon amour indifférente et fière,
Mais du moins elle n'aime rien.

Le roi répond :

Puisque de mes rivaux elle fait l'entretien,
J'aime mieux en souffrir des rigneurs éternelles,
Que de soupirer pour ces belles
Qui flattent de leur tendre choix
Cinq ou six amants à la fois.

M^{lle} L'Héritier, du reste, n'a pas eu beaucoup de peine à inventer l'histoire d'un chanteur qui, du bas d'une tour, engage un dialogue en musique avec un prisonnier ; elle aura pu trouver cet incident dans le joli lai d'*Aucassin et Nicolette*. Les contes qui figurent dans la *Tour ténébreuse* ne sont pas non plus des inventions, mais des adaptations.

Il y a dans le volume de M. de Puymaigre une dissertation assez étendue sur la « Fille sans mains » qui figure dans la plupart des littératures sous forme de conte, de poème, de pièce de théâtre et dont j'ai recueilli moi-même une variante à Cherbourg. On a marié dans ce récit deux histoires que nous trouvons séparées ailleurs : un père amoureux de sa fille, — Peau d'âne, — et la femme innocente persécutée, dont Geneviève de Brabant est le type le plus complet.

Virgile, on le sait, a passé au moyen âge pour un magicien. Cela venait évidemment de ce qu'il a conduit aux enfers Orphée d'abord, puis Enée ; de ce que, dans une de ses églogues, il a introduit une magicienne, et que, dans une autre surtout, il a semblé prédire la naissance du Christ et l'avènement du Christianisme. La parodie même a fini par s'en mêler. Après avoir montré Aristote le philosophe consentant à marcher à quatre pattes en portant sur son dos une femme dont il est épris, on a montré Virgile joué aussi par une femme qui l'a engagé à prendre place dans un panier en promettant de le hisser jusqu'à elle, puis l'a laissé à moitié chemin exposé à la risée. Ces deux aventures figurent sculptées, entre autres, dans les chapiteaux de l'église St-Pierre, à Caen, où je les ai vues. M. de Puymaigre nous donne de curieux détails sur ces légendes à propos d'un ouvrage en deux volumes que M. Comparetti a composé sur ce sujet.

Parmi les contes, anecdotes, etc., du Folklore que M. de Puymaigre passe en revue pour les développer ou les combattre, se trouve un conte qui figure dans la *Macaronée* de Merlin Coccaye. Il s'agit d'un personnage à qui l'on pose trois énigmes difficiles. Celui à qui on les pose se substitue un inférieur qui les résout en laissant l'honneur de la solution au supérieur. M. de Puymaigre cite plusieurs versions de ce conte. Il en oublie une cependant, une fort bien contée et la dernière en date, je crois. Elle se trouve dans les *Historiettes et Nouvelles en vers* d'Imbert, 1777, et s'appelle l'*Evêque meunier*. Un roi a posé d'avance trois questions à un évêque. Celui-ci se trouve très embarrassé. Son meunier, à qui il avoue sa détresse, offre de l'en tirer. Le roi ne connaît pas l'évêque, le meunier se présente sous son nom et il espère réussir. Les deux premières réponses satisfont le roi, mais il l'attend à la troisième. « Dites-moi ce que je pense en ce moment ? — Sire, vous pensez parler à un évêque et vous parlez à son meunier. » Dans le conte de Coccaye (Folengo), le devineur d'énigmes est mis à la place de celui qui l'a envoyé. Ici on sauve l'honneur de l'évêque et l'on publie qu'il a bien répondu à toutes les questions.

Mais j'abuse de la place qui m'est accordée ; je m'arrête, quoique le livre de M. de Puymaigre contienne nombre de renseignements piquants sur lesquels il serait agréable de s'attarder. Seulement, en finissant, je reviens à mon point de départ ; le monde savant attend le Folklore de la Savoie, il faut se hâter de le recueillir, et c'est à vous, Monsieur et cher ami, et à votre *Revue* sagement transformée qu'il revient de provoquer le mouvement.

Recevez, etc.

JEAN FLEURY.

Membre correspondant.

Saint-Pétersbourg, 15 mars 1885.

LETTRES DU MARQUIS DE ST - THOMAS

A

M^{sr} D'ARANTHON D'ALEX, évêque de Genève.

Après les lettres de M^{sr} d'Aranthon, que nous avons publiées dans les numéros précédents de la *Revue*, en voici d'autres qui lui sont adressées. Elles présentent un intérêt historique important, et révèlent un ordre de choses resté jusqu'à présent à peu près inconnu.

Jean d'Aranthon d'Alex était né le 29 septembre 1620, au château d'Alex ¹. Après avoir étudié la grammaire à Thônes, et fait ses études classiques à Annecy, il alla les compléter et apprendre la théologie à la Sorbonne.

Le 17 décembre 1654, il fut reçu prêtre. D'après ce qu'a écrit son biographe, Etienne Le Masson ² dont nous suivons les indications, il aurait été nommé vers cette époque prieur du prieuré de Lovagny et chanoine de la cathédrale de Genève (Annecy). Il fut bientôt investi de la cure de Chevry au pays de Gex. Cette contrée, on le sait, bien que cédée à la France par Charles-Emmanuel I^{er} en 1602, avait continué de faire partie du diocèse de Genève. Le chanoine d'Aranthon devint directeur des Ursulines de la ville de Gex.

En 1649, il fut choisi pour accompagner à Rome D. Antoine de Savoie et sa sœur, la princesse Marguerite, qui allaient assister aux cérémonies du jubilé. Il revint à Turin et resta assez longtemps à la Cour, où, par la faveur de

¹ Alex, commune du canton d'Annecy, située dans la vallée de Thônes, à 13 kilom. d'Annecy.

² *La vie de messire Jean d'Aranthon d'Alex, évêque et prince de Genève.* A Lyon chez François Comba, MVCC.

Madame Royale, Chrétienne (ou Christine) de France, et de son ministre, le marquis de Pianezza, il reçut en récompense de ses services les bénéfices des commanderies de Chieri et de Chivasso, dépendantes de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare. On l'appela depuis lors le commandeur d'Aranthon ou d'Alex.

D. Antoine de Savoie, à qui l'on avait transmis la plupart des abbayes et autres bénéfices du cardinal Maurice de Savoie lorsque celui-ci quitta l'état ecclésiastique pour épouser sa nièce, avait reçu en outre l'abbaye d'Hautecombe, dont le commandeur d'Alex le mit en possession le 27 avril 1655 ¹.

Il resta encore quelques années auprès de D. Antoine, à Chambéry ou à Turin. En 1658, il fit partie du cortège de la Cour de Savoie à la fameuse entrevue de Lyon, où Mazarin dupa si adroitement Madame Royale et son fils, le jeune duc Charles-Emmanuel II, dans l'affaire du mariage de Louis XIV. Lorsque la Cour retourna en Piémont, il obtint de rester en Savoie. Le chanoine avait à la Cour de nombreuses et puissantes amitiés ; aussi l'évêque de Genève, Charles-Auguste de Sales, étant décédé le 7 février 1660, fut-il sans peine nommé en son remplacement, le 20 mars suivant, par Charles-Emmanuel II.

Cette nomination suscita contre lui des attaques extrêmement violentes à la Cour de Savoie et auprès du pape. Il en triompha facilement à Turin, mais la lutte fut beaucoup plus longue et plus difficile à Rome. Il y fut défendu, d'ordre du marquis de Pianezza, par le marquis de St-Thomas ², premier secrétaire d'Etat, dont Etienne Le Masson rappelle une lettre du 16 octobre 1660. Il obtint enfin ses bulles,

¹ CL. BLANCHARD. *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe en Savoie*, p. 381.

² Guillaume-François Carron.

qui ne lui coûtèrent qu'environ 3,000 livres, et fut sacré à Turin, le 9 octobre 1661.

Il resta quelque temps dans cette ville « pour rendre ses « civilités à la Cour et aux grands de Savoye dont il avait « reçu des visites et mille honnêtetés. Mais Madame « Royale voulut avoir encore avec lui quelques conférences « secrètes. On croit que les intérêts de la Religion y eurent « la meilleure part, et que ce qui y fut traité le plus au « long regardait la conversion des hérétiques et le triomphe « de la religion catholique dans les lieux des Etats de leurs « Altesses Royales, qui sont voisins de Genève ¹. »

A peine installé à Annecy, il se rendit à Paris où il fit un séjour de sept mois. L'objet de son voyage fut sans doute celui qu'il avait traité dans ses entretiens avec Madame Royale. Il demanda à Louis XIV la restitution à la Mense épiscopale et au Chapitre d'Annecy des anciens biens ecclésiastiques que la ville de Genève possédait dans le pays de Gex, et la destruction de vingt-trois temples que les protestants y avaient élevés durant la minorité du roi. La première de ces demandes était celle que François de Sales avait déjà adressée inutilement à Henri IV, en 1602, dans des négociations que nous avons racontées ailleurs ². Les Genevois se défendirent avec énergie ; ils obtinrent un sursis en ce qui concernait les biens revendiqués par le Chapitre et par la Mense, mais Louis XIV déclara que l'Edit de Nantes ne s'appliquait pas au pays de Gex, et ordonna la démolition des temples, n'en laissant que deux, dans de petites localités. On ne trouva pas d'ouvriers dans le pays pour opérer la démolition. L'intendant de Bourgogne, M. Bouchu, s'adressa à l'évêque qui en peu de

¹ *Vie de messire Jean d'Aranthon*, p. 87.

² *St-François de Sales, Docteur en droit, avocat, etc.*

temps lui en fit fournir plus de cent. Au milieu d'un grand déploiement de forces, on commença par démolir le temple de la ville de Gex, et « les ouvriers, animés par le zèle de la « Religion aussi bien que par le lucre, posèrent des échelles « en plusieurs endroits. Des ecclésiastiques, poussés du « même zèle, montèrent aussi à l'échelle, et en fort peu « de temps ils mirent à bas ce grand édifice nonobstant les « cris des religionnaires. Une vieille femme, entre autres, « s'écria de toutes ses forces : *Eternel, dors-tu ?* L'intendant voulait la faire punir ; mais madame l'intendante « qui était présente obtint sa grâce et distribua de l'argent « libéralement à ceux qui s'étaient montrés les plus ar- « dents en cette expédition ¹. »

Bientôt après, l'évêque établit dans le pays de Gex des missions qui y fonctionnaient encore en 1680.

Ayant voulu instituer un séminaire à Annecy, il éprouva de la part d'un chanoine de son chapitre une vive opposition qui se traduisit même par des libelles dont le marquis de Saint-Thomas eut encore à s'occuper.

En 1675, il fit l'oraison funèbre de Charles-Emmanuel II, décédé le 12 juin. A la majorité de Victor-Amédée II, il se rendit à Turin pour lui prêter serment de fidélité. Il assista au mariage de ce prince avec la nièce de Louis XIV, Marie-Anne d'Orléans, qui fut célébré à Chambéry. En 1677, il eut avec le Sénat de Savoie, à propos du titre d'un officier du Chapitre, des démêlés où il montra quelque emportement ².

¹ *Vie de messire Jean d'Aranthon*, p. 98, 100, 101. Consulter aussi à ce sujet : TH. CLAPARÈDE, *Histoire des églises réformées du pays de Gex*. Genève, Charburliez, 1856.

² BURNIER, *Hist. du Sénat de Savoie*, II, p. 64, et suiv. — Denis d'Aranthon des Clefs, parent de l'évêque, n'en fut pas moins, à partir de 1685, sénateur, puis avocat général, chevalier du Sénat, et président de Chambre ; il passa en Piémont lors de l'occupation française de 1690.

En 1680, l'évêque retourna à Paris dans le but de réclamer de nouveau la restitution par les Genevois des biens ecclésiastiques du pays de Gex. Il fut bien reçu personnellement, mais cette fois encore, il n'obtint qu'une réponse dilatoire : « *Rien n'est plus juste que votre demande, mais les temps ne sont pas propres* ¹. » La révocation de l'édit de Nantes ne fut en effet signée que le 17 octobre 1685. Le père La Chaise et l'archevêque de Paris qui avaient l'année précédente béni le mariage de Louis XIV avec Mme de Maintenon, et dont nous allons lire les noms dans les lettres du marquis de Saint-Thomas, concoururent avec Louvois et Letellier à cette fatale mesure. Colbert de Croissy, ministre des affaires étrangères dont il sera question aussi, et son frère Seignelai pensèrent au contraire qu'elle était intempestive.

D'après la première lettre, il semble que l'évêque voulait (vers 1686) retourner à Paris et que le duc de Savoie désirait que ce voyage s'effectuât, mais comme il n'est pas mentionné dans la *Vie de Mgr d'Aranthon*, nous pensons qu'il n'eut pas lieu. Le but apparent en eût été la nouvelle revendication des biens ecclésiastiques, et le but secret d'obtenir du roi qu'il pesât sur les cantons suisses pour qu'ils envoyassent au duc de Savoie les recrues qu'ils lui avaient promises.

Le pays de Gex, bien que faisant partie du diocèse de Genève, appartenait en toute souveraineté à la France depuis plus de 80 ans; il semble donc que la correspondance et les actes de l'évêque en ce qui concernait cette région auraient dû rester complètement étrangers au duc de Savoie. Nous allons voir cependant qu'il n'en était rien, et que Charles-Emmanuel II et son ministre M. de Saint-

¹ *Vie de Messire Jean d'Aranthon*, p. 278.

Thomas avaient communication de toutes les dépêches reçues de France par l'évêque et qu'à leur tour ils lui envoyaient des directions sur ce qu'il devait faire.

Cette diplomatie occulte était fort du goût de l'époque ; elle devint ordinaire sous Louis XV. On la pratiquait dans les cours, chez nos voisins de Genève et chez soi aussi. M^{sr} d'Aranthon, dit son biographe, voulait bannir d'Annecy, sa résidence épiscopale, « les dérèglements et les « vices ; il n'y a ni soins ni industrie qu'il n'ait employé « pour cela. Il s'avisa d'un moyen fort propre pour en « découvrir les désordres et pour y remédier. Il convint « avec des chanoines de la Collégiale qu'ils partageroient « entre eux les quartiers de la ville, afin que chacun d'eux « fut soigneux de s'informer et d'avertir l'évêque de ce qui « s'y passoit. Ces vertueux ecclésiastiques s'acquittoient « exactement de cette commission ¹. »

Quant à Genève, on ne se contentait pas de la faire surveiller par les fonctionnaires de Saint-Julien et des bailliages de Ternier et Gaillard, les curés et les employés de tout ordre, notamment les commis des gabelles de Viry, étaient appliqués à cette surveillance, et lorsque leur zèle paraissait tiède, on les enlevait de leur place.

Dans Genève même, l'on avait alors un correspondant presque officiel, le sieur Gallatin, qu'on récompensait par des lettres de noblesse, et au moins un espion appelé prudemment l'*Inconnu*, avec qui le gouvernement piémontais entretenait, par l'intermédiaire de l'évêque, une correspondance chiffrée. Les services qu'il rendait étaient fort appréciés, et l'on en attendait de plus grands encore lorsqu'il aurait obtenu certaine charge publique qu'il avait en vue ; aussi étaient-ils payés assez grassement.

¹ *Vie de M^{sr} Jean d'Aranthon*, p. 223.

Ce système d'espionnage pouvait paraître fort naturel au duc et à l'évêque qui croyaient avoir des droits certains sur Genève et n'abandonnaient nullement l'espérance d'y rentrer en maîtres lorsqu'une occasion favorable se présenterait ¹. On comprend moins que des personnes si soucieuses d'empêcher leur prochain de tomber dans le péché n'hésitassent pas à payer des fonctionnaires pour se faire livrer les secrets de leur pays. La politique, il est vrai, n'a jamais eu de grandes délicatesses.

Quel était ce marquis de Saint-Thomas avec qui l'évêque correspondait confidentiellement et qui lui répondait dans des termes si affectueux et si respectueux ?

La famille Carron, originaire de la Tarentaise, de Saint-Thomas de Cœur probablement, constituée au XVII^e siècle à la cour de Turin, une véritable dynastie de hauts fonctionnaires de l'Etat. C'est d'abord Jean Carron, maître des requêtes à la Chambre des Comptes ; puis Guillaume-François Carron, nommé premier secrétaire d'Etat par lettres patentes de Chrétienne de France, du 20 octobre 1637. Ce fut le protecteur du chanoine et commandeur d'Alex ; c'est lui qui fit disparaître les obstacles apportés à sa nomination à l'épiscopat. Il avait au conseil ducal une manière peu compromettante d'exprimer son avis, si l'on en croit l'ambassadeur de Venise : « Le marquis de Saint-Thomas, « premier secrétaire d'Etat, sorti d'une famille obscure, « s'introduisit au conseil pour recueillir les avis dans les « délibérations sur les affaires publiques ; il a l'habitude de

¹ C'est ainsi qu'à l'exemple de saint François de Sales, Mgr d'Aranthon prévoit dans son testament (octobre 1685) le cas où, à l'époque de sa mort, il serait rentré à Genève : « Je choisis ma sépulture dans l'église où ma cathédrale « fera les offices ordinaires au temps de ma mort, cela s'entend de l'église Saint-François de cette ville, ou de l'église de Genève, si Dieu me faisait la grâce « de mourir dans Genève. » (Vie, p. 358.)

« faire des contorsions qui, sans qu'il ait besoin de parler, « constituent un langage suffisamment expressif ¹. » Le 19 mars 1663, il obtint la survivance de sa charge en faveur de son fils aîné Charles-Joseph-Victor, comte de Buttigliera. C'est ce dernier qui est le correspondant de M^{sr} d'Aranthon dans les lettres suivantes ; ils étaient à peu près du même âge et avaient sans doute noué des relations étroites à la cour de Turin durant les séjours que le chanoine d'Alex y fit, lorsqu'il était attaché à la personne de Dom Antoine de Savoie. Ils moururent à peu près à la même époque : l'évêque en 1695, le ministre en 1699. Il avait été fait marquis d'Aigueblanche, en Tarentaise, le 2 mai 1680, et, à son tour, avait obtenu la survivance de sa charge en faveur de son fils aîné Joseph-Gaëtan-Hyacinthe, par lettres patentes du 19 décembre 1696 ².

Le sieur Gallatin dont nous donnons deux lettres, était un membre d'une famille importante de Genève. Il n'escomptait pas ses services en argent, mais en un titre de noblesse ³.

LETTRES

De Moncalier le 9 novembre 1686.

Monsieur,

Les journées passent si vite qu'on ne s'en aperçoit pas quand diverses affaires qui s'enchaînent les unes aux autres chassent le temps et le font

¹ « *Suole contorcersi, e senza parlare forma un linguaggio che sufficiente-
mente esprime* ». CIBRARIO., *Relazioni degli ambasciatori veneti*. p. 75.

² GALLI. *Dignità e cariche del Piemonte*, III, p. 44, 51, 52, 53, et A. DE FORAS, *Armorial de Savoie*, I. Voir Carron.

³ Sur Ezéchiél Gallatin, membre du conseil de Genève et major de la ville en 1568, voir Mém. et Doc. de la Soc. d'hist. et d'arch. de Genève, I, p. 238 et s. — Voir aussi G.-B.-G. GALIFFE, *Genève historique et archéologique*, Suppl. p. 204, note 1. En 1688, il y avait à Dardagny un pasteur protestant du nom de Gallatin (TH. CLAPARÈDE, p. 221, note). On trouve aussi à cette époque des Gallatin à Rumilly.

presque tousiours demeurer court, ainsy ie ne scay comme d'une semaine à l'autre j'ay differé jusqu'a present a vous renvoyer la lettre du Pere de la Chaise ¹ qui estoit jointe a la vostre du onziesme du mois passé ; Je vous en demande tres humblement pardon par ces lignes ; Je ne scay quelle reponse vous fera Monsieur l'Archevesque de Paris ² mais je crains qu'elle ne reponde point a l'empressement de S. A. R. qui souhaiteroit bien que vous puissiés faire le voyage de Paris car je remarque que le Roy ménage beaucoup les Suisses car quoy que les cantons de Berne et de Zuric ne laissent point de faire des recrues pour le service de Sa M^{te}, elle n'en temoigne aucun ressentiment et n'a pas laissé de leurs faire payer leurs pensions ce que joint aux autres circonstances que vous avez eü la bonté de me marquer ne laisse aucun lieu de douter que la maxime presante du Roy est de ni donner aucun ombrage du coté de la Suisse, et qu'il faut prendre encor un peu de patience comme dit le billet cy joint ³, ce qui donne lieu d'espérer que vostre cathédrale trouvera plus un'autre fois de ce que Mess^{rs} les Chanoines vos Deputés croyent avoir perdu presentement par le peu d'accueil que leur a fait Mons^r l'Intendant. Je veille a la conclusion de la ferme de la Gabelle pour sçavoir a qui adresser mes offices en faveur de Mons^r l'Advocat Diaconis comme vous me faites l'honneur de me commander. Je vous supplie cependant de m'accorder celui de me dire avec plus de respect et de verité que nul autre.

Monsieur

V^{re} tres humble tres obeissant et tres
obligé serviteur

De S^t THOMAS.

A M^r l'Evesque de Geneve.

(DÉPÊCHE OFFICIELLE.)

Tres Rev^d, tres cher et dévot orateur. Les lettres de Suisse confirment positivement que le Roy (*Louis XIV*) a ordonné au Parlement de Dijon de ne plus poursuivre la cause des dismes et supposent que c'est la consideration des Cantons Protestans qui a produit un evenement si peu attendu. Nous ne sçavons cependant qu'en croire voyant par vostre lettre du 15^e de ce mois que le Roy a ordonné à M. le Résident (*de Genève*)⁴ de vous voir. et de prendre vos sentimens et vos reponses a la lettre qui a donné suite ou le prétexte a ce changement, mais il y a lieu de craindre que Sa M^{te} a voulu vous donner par la quelque sorte d'esperance, que neantmoins on

¹ Le confesseur de Louis XIV.

² M. du Harlai.

³ La lettre du Père La Chaise dont M^r de S^t-Thomas fait retour à l'évêque.

⁴ M. Dupré (*Hist. des églises réform. de Gex*, p. 212).

laissera tomber cette affaire ; on y verra plus clair dans peu de temps et nous voudrions bien nous tromper dans ce jugement.

Vous avez bien fait d'engager M. le Résident dans les intervalles de vos entretiens a parler de la proposition qu'il a fait de votre part a plusieurs reprises a M. de Croissy ¹. Ce qu'il en a dit et le silence que le Ministre a affecté sur ce sujet fait assés voir que la d^e proposition n'a pas été goûtée d'ou l'on peut inférer aussy qu'on a eu envie de faire plus de peur que de mal a la ville de Geneve. Nous avons remarqué les insinuations que vous a fait le lieutenant general de Gex auxquelles vous avés repondu fort prudemment et nous avons fait aussy une reflexion particuliere sur le billet secret que vous a écrit votre Promoteur ; si le Roy ne veut plus qu'on poursuive cette affaire des dismes, il voudra bien moins vous appuyer en votre particulier sur les terres qu'usurpé (*sic*) la Ville de Genève, mais au cas que Sa M^{té} réentre dans les premiers sentimens nous examinerons volontiers les moyens par lesquels on pourra aussi procurer les avantages de la Mense épiscopale, et comme votre dit Promoteur fait mention dans son billiet d'une transaction passée entre un Duc de Savoye et un Evesque de Geneve nous serions bien aises de sçavoir avec lequel des Ducs de Savoye la d^e transaction a été passée, la date d'icelle et s'il se peut mesme d'en avoir une copie.

Il n'est pas necessaire que vous nous envoyés la copie de la lettre que vous avés escrite au Roy et des responses que vous avés données a M. le Resident, mais vous nous ferés plaisir de nous envoyer le denombrement des biens que les particuliers de Geneve possèdent dans le pays de Gex et vos sentimens sur ceux des dits particuliers que vous jugeres propres pour servir à nos fins, et que vous croirés qu'on puisse engager dans nos interets.

Nous attendrons aussy vos sentimens a l'égard du sr Gallatin après que vous aurés conféré avec ce Curé son Parent que vous devrés appeler à Annessy pour l'entretenir sur ce sujet. (Le reste manque).

(AUTOGRAPHE.)

Monsieur,

Vous serez surpris d'avoir esté si longtemps sans recevoir de mes lettres, ce long retardement s'est poussé insensiblement de jour a autre a cause que le seigr Demarie, qui sert depuis 28 ans et qui est celuy dont S. A. R. approuve que ie me prevaille pour escrire les lettres qu'elle vous fait, et chiffrer celles pour l'Inconnu a esté absent de Turin a cause de la mort de

¹ Colbert de Croissy, ministre des affaires étrangères du roi de France.

sa mère qui habitoit à luserne ¹ ou il a son bien qui y est en desordre a cause de sa longue absence, il ne devoit s'arrester que huit jours et il y a demeuré trois septmaines m'escrivant d'un jour à l'autre qu'il venoit, et comme je suis asses occupé d'ailleurs, et que ie l'attendois tousjours ie n'ay point entrepris comme j'aurois fait en cas de necessité de chifrer moy mesme la lettre pour l'inconnu, et de mettre au net celle de S. A. R. pour vous, je reprens maintenant notre commerce et ie suivray a vous rendre mes tres humbles devoirs, vous supplient tres humblement de m'honorer de vos commandements : Je les executerai avec soin en l'affaire de l'establissement de l'observance des peres de S^t Dominique d'Annessy quoy que ie sois assiégé, et battu par plusieurs endroits considerables pour me rendre, pour couper cette affaire par la racine, il me vient dans la pensée qu'il faudroit obtenir un ordre du pape d'establir la reforme soit l'ancienne observance dans le couvent des Peres de S^t Dominique d'Annessy de faire le pere Gaud prier par Bref, renvoyer dans d'autres couvents les peres qui n'embrassent point la reforme de gré à gré et y en placer d'autres à leur place qui soient déjà dans la reforme qu'on tirera des couvents où ils sont, ie ne sei si cela n'est point trop et si cette grace sera praticable — il est pourtant vray que le Pape est porté favorablement pour la dite reforme comme j'ay lieu d'en juger par d'autres rencontres ².

Quoyque l'ami du Curé vous aye renvoyé la lettre pour S. A. R. ouverte elle ne l'a pas veue moins agréablement, je ne vous envoie pas une re- plique celle la n'estant qu'un remerciement et une reponce à la lettre pre- cedente de S. A. R., ie ne luy replique pas non plus en mon particulier ie le ferai pourtant si vous le juges a propos, et d'une maniere tres obli- geante.

Vous pouvez rassurer l'Inconnu sur la crainte qu'il a fait parroistre sur ce qu'il ne recevoit point de lettre, car il n'y en a point d'autre cause que la susdite.

Vous trouveres cy jointes quelques lettres que vous aves eu la bonté de me communiquer dont j'ay rendu conte à S. A. R. et ie vous supplie tres humblement d'après les nouvelles protestations que ie vous fais icy du fidelle attachement et de la tres respectueuse reconnoissance avec laquelle ie serai toute ma vie,

Monsieur,

Votre tres humble tres obeis^t et tres obligé
serviteur

DE S^t THOMAS.

A M^r l'evêque de Genève.

¹ Luserne, dans les vallées vaudoises du Piémont, où l'on parlait le français.

² Les Dominicains se défendirent avec une grande énergie. Voir notamment : *Factum pour les Dominicains de Savoie.*

(AUTOGRAPHE.)

Monseigneur ¹,

Quoy que je sois depuis quelques jours à fernex pour y faire un peu changer d'air à ma femme je n'en seray pas moins en estat d'exécuter les ordres dont il vous plaira de m'honorer.

Je vous envoie une boîte qui m'est fort recommandée par le Directeur de la Poste de Lion; Il me prie d'en tirer un receu de vous Monseigneur, et de le luy envoyer. Je le feray des qu'il vous aura plû de me le faire tenir.

Je ne sais pas si le Roy se contentera de la défaite de M^{rs} de Berne sur la demande d'une somme d'argent que M. Tambonneau leur a faite au nom de la ville de Strasbourg. Ils disent qu'ayant feuilleté leurs archives et celles de M^{rs} de Zurich, ils n'ont pas trouvé la ville de Strasbourg bien fondée à leur faire cette demande, et que les deux cantons ensemble luy en ont fait une réponse convenable.

Il faudra voir si l'on se payera de cette monnoye.

Un mal qui m'est survenu au doigt et qui m'incommode fort, est cause que je grifonne encore plus mal qu'à mon ordinaire. Je vous en demande pardon, et je suis avec un profond respect

Monseigneur

Vostre tres-humble et
tres-obéissant serviteur

Genève ce 13 May 1687.

(La signature a été coupée; c'était
probablement celle de M. Galatin).

COPIE DE LETTRE ESCRITE PAR M^r LE MARQUIS DE S^t
THOMAS A M^r DE LA MARE, GABELLIER GENERAL EN
SAVOYE, LE 15^e 9^{bre} 1687.

« S. A. R. m'ordonne de vous faire scavoir qu'Elle a quelque iuste raison de ne pas agréer le Comis que vous aves au Contrerolle soit bane à Sel de Viry et que son intention est que vous l'employes en quelqu'autre Province au cas que vous ne veuilés pas vous en défaire entièrement. Sa dite A. R. desire aussy que vous ne prenies aucun engagement pour cette comission sans son agrément et sans luy proposer la personne que vous y vouldres employer pour recevoir ses ordres la dessus. Celuy

Il semble que ce ne soit pas pour favoriser un tiers, mais pour esclure le présent commis.

S. A. R. se reserve de donner son agrément a celuy que le Gabellier proposera d'y establir pour tenir la porte ouverte.

¹ L'évêque, ou le marquis de S^t-Thomas.

qu'Elle ma donné la dessus est d'une manière si précise que vous ne devez en aucune façon esiter a vous conformer à la volonté de Sa dite A. R. Je vous le conseille pour la part que j'ay touiours pris à ce qui vous regarde; et par l'inclination particuliere que j'ay à vous faire paroistre que je suis parfaitement etc...

« On a ajouté par postille

« J'ajoute Monsieur que quand mesme vous auries pris quelque engagement avec le d' Commis, S. A. R. entend qu'il ne subsiste point, ne voulant point le dit commis. »

Je fais estat ensuite de faire naistre une recommandation de M. le Prince de la Cisterne ou de quelque autre pour avoir un pretexte apparent de favoriser l'homme de l'Inconnu ².

COPIE DE LA LETTRE QUE LE S^r GALATIN A ESCRIT
A S. A. R. LE 27 MAI 1688.

Monseigneur,

Ayant appris que V A R n'avoit pas desagrée la liberté que je m'estois donné de luy escrire pour luy demander la grace d'estre reconnu Gentilhomme dans ses Estats comme mes Predécesseurs avoient eu l'avantage d'en posseder le titre, mais encore qu'elle m'en vouloit bien honorer moy même et me l'accorder sous de si glorieuses conditions qu'il n'est rien Monseigneur que je n'entreprisse pour m'en rendre digne Je la supplie tres respectueusement d'exiger des preuves de ma gratitude par des effects reels et sensibles, et si pour comble de faveur V A. R me vouloit encore honorer de quelques petites confiances bien que je n'aye pas esté assez heureux de la mériter elle reconnoistroit sans doute bientost que mes offres et mon attachement sont autant sinceres qu'inviolables pour son service et que je suis avec toute la fidelité et la soumission possible de V A R

Monseigneur Le tres humble, tres obe^{nt} et tres oblige s^r

(DÉPÊCHE OFFICIELLE.)

Tres Rev^d tres cher et devot Orateur. Quelques pressantes que soient les instances que fait la Ville de Geneve pour obtenir du Roy un acte qui détruisse l'arrest que le Parlement de Dijon a prononcé en faveur de vostre chapitre, il n'y a pas apparence que Sa M^{té} veuille donner par ce moyen

² Dans ces notes marginales le marquis de St-Thomas indique à l'évêque la portée exacte de la lettre au S^r de la Mare et le moyen qu'il prendra pour faire remplacer le commis par un individu que l'Inconnu lui a déjà désigné.

une espece de titre entre les mains de la d^e Ville pour autoriser son usurpation, et que Sa M^{te} se contentera d'empêcher la publication du d^e arrest et d'en suspendre l'effect pour ne pas allarmer les cantons Protestans et peut estre aussy tout le corps des Huguenots d'Alemagne qui souffrent désià impatiemment que leur fausse Religion aye esté chassée du Royaume de france, mais si cette consideration a retenu le Roy de ne pousser pas plus avant l'affaire des dismes de vostre Chapitre, il ne parroit guiere vraisemblable qu'il veuille obliger presentement les Terres que la Ville de Geneve possede en souveraineté (quooyque par usurpation) dans le pays de Gex a se priver de leurs ministres et a recevoir des curés: cessont plutost des projets soutenus par la Religion, et par la justice qui pourront avoir de l'effect avec le reste comme vous le temoigne le Doyen de la Perrouse quand la conioncture en paroistra plus favorable selon les vües de Sa M^{te} dont il y a lieu de croire que les intentions sont tousiours bonnes, et portées a proteger vostre Eglise, comme M^r l'Archevesque de Paris et le Pere de la Chaise vous en assurent et vous nous feres plaisir de nous informer de ce que vous apprendres dans la suite. Vous juges bien qu'il importe d'engager le nouveau Resident du Roy a Geneve dans vos interests nous sommes bien aises que vous ayés pour cela le moyen que vous nous marqués et ne doutons point que vous ne mettiés tout en usage pour cela d'autant plus que la dite Ville n'oubliera rien pour se le rendre propice autant qu'il le pourra. Vous aves fait très prudemment de manèger (*ménager*) la gratification que nous avions destinée pour l'Inconnu, la réduisant à cinq cent escus car il est mieux en pareilles rencontres de donner moins, et plus souvent, le surplus pourra servir a l'avenir; nous remarquons qu'il souhaiteroit une pension d'environ trois cent Ducattons qu'on ne sçauroit la luy establir dans les formes sans la rendre publique ny mesme l'en assurer par la voye de l'Intendant sans dilater d'autant le secret qu'il importe de garder, mais il doit faire un fonds plus solide et tout a fait certain sur l'assurance que nous vous donnons et que vous pourrés luy confirmer de nostre part qu'il ne restera pas court dans ses souhaits et qu'il continuera a recevoir par vostre canal des marques de nostre bonne volonté qui l'en rendront bien persuadé et du bon gré que nous luy sçavons des services qu'il continuera de nous rendre principalement quand la possession de la charge qu'il espere luy en fournira mieux les moyens.

Vous recevrez cy jointes les lettres du Roy et de M^r de Croissy que vous nous avés communiquées et vous confirmant les assurances de nostre estime et protection part^e nous prions Dieu qu'il vous ayt en sa S^e et digne garde. De Turin le 29^e May 1688

Le Duc de Savoye, Roy de Chypre, etc,

Signé V. AMEDEO

et plus bas

DE S^t THOMAS.

A l'evesque de Geneve.

(AUTOGRAPHE.)

A Turin ce 14^{me} aoust 1688.

Monsieur,

Vour recevrez cy jointes les patentes de M^r Gallatin, elles sont conçues dans des termes qu'il semble qu'on reconnoisse qu'il soit déjà Gentilhomme et que ce ne soit qu'un effet de surabondance, il faudra s'il vous plait faire remplir le blanc par son nom de baptesme, il ne manquera pas de caractaires un peu approchants de celuy de la patente pour qu'il ne paroisse pas une diformité, Je veus croire qu'il sera content du moins ie le souhaite, et qu'il se confirme dans la bonne disposition qu'il témoigne pour le service de S. A. R.

Vous retrouverez cy jointes quelques lettres que vous aves communiquées, que ie me donne l'honneur de vous renvoyer, vous suppliant tres humblement d'estre tousjours bien persuadé du fidelle attachement et de la reconnaissance respectueuse avec laquelle ie serai toute ma vie.

Je vous envoie une lettre pour l'Inconnu ayant mieux aymé la retarder que de l'exposer par un autre canal

Monsieur

(Vostre) tres humble tres obeissant
et tres obligé serv.

DE S^t THOMAS.

A M. l'evêque de Geneve.

F. MUGNIER,

Conseiller à la Cour d'appel. — Vice-président du Comité
de la Bibliothèque publique de Chambéry.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE CHAMBÉRY

DÉCOUVERTE

DE

L'AMMONITE MURCHISONÆ ET DU BAJOCIEN

AU MONT DU CHAT

Mercredi, 3 juin 1885, j'ai eu le plaisir de revoir, avec MM. Révil et Barbe, la coupe si connue, si souvent visitée du mont du Chat. En descendant sur Saint-Jean-de-Chevelu, nous avons vu le gisement du Callovien, puis au-dessous, le long de la route, une bordure de roches peu fossilifères, que l'on a toujours classées dans le Bathonien.

Arrivés au bas de ces roches, vers le bord de la faille qui met en contact le jurassique avec la mollasse tertiaire, il nous a paru que le calcaire devient plus friable et en même temps plus riche en fossiles. Les plus abondants sont de grands *pecten*, des *plagiostoma*, des *limes*, dont la détermination spécifique est impossible.

En 1844, en accompagnant dans cette station le Congrès géologique alors réuni à Chambéry, j'avais recueilli là un excellent échantillon de l'*Avicula Munsteri* (Bronn), qui appartient au Bajocien (oolithe inférieure). C'est la même qui est dénommée *Avicula digitata* (Deslongchamps) par d'Orbigny, *Monotis Munsteri*, par Goldfuss et Quenstedt, qui la placent dans le Bathonien.

Dans notre dernière excursion, M. Révil a été plus heureux : il y a trouvé une petite ammonite, qui est indubitablement l'*Amm. Murchisonæ* (Sow.). Il n'y a donc plus de doute : le Bajocien se rencontre là, avec un des fossiles les plus caractéristiques, sur la route du mont du Chat.

qu'Elle ma donné la dessus est d'une manière si précise que vous ne devez en aucune façon esiter a vous conformer à la volonté de Sa dite A. R. Je vous le conseille pour la part que j'ay touiours pris à ce qui vous regarde; et par l'inclination particulière que j'ay à vous faire paroistre que je suis parfaitement etc...

« On a ajouté par postille

« J'ajoute Monsieur que quand mesme vous auries pris quelque engagement avec le d' Commis, S. A. R. entend qu'il ne subsiste point, ne voulant point le dit commis. »

Je fais estat ensuite de faire naistre une recommandation de M. le Prince de la Cisterne ou de quelque autre pour avoir un pretexte apparent de favoriser l'homme de l'Inconnu ¹.

COPIE DE LA LETTRE QUE LE S^r GALATIN A ESCRIT
A S. A. R. LE 27 MAI 1688.

Monseigneur,

Ayant appris que V A R n'avoit pas desagrée la liberté que je m'estois donné de luy escrire pour luy demander la grace d'estre reconnu Gentilhomme dans ses Estats comme mes Predécesseurs avoient eu l'avantage d'en posseder le titre, mais encore qu'elle m'en vouloit bien honorer moy même et me l'accorder sous de si glorieuses conditions qu'il n'est rien Monseigneur que je n'entreprisse pour m'en rendre digne Je la supplie tres respectueusement d'exiger des preuves de ma gratitude par des effects reels et sensibles, et si pour comble de faveur V A. R me vouloit encore honorer de quelques petites confiances bien que je n'aye pas esté assez heureux de la mériter elle reconnoistroit sans doute bientost que mes offres et mon attachement sont autant sinceres qu'inviolables pour son service et que je suis avec toute la fidelité et la soumission possible de V A R

Monseigneur

Le tres humble, tres obeant et tres oblige s^r

(DÉPÊCHE OFFICIELLE.)

Tres Rev^d tres cher et devot Orateur. Quelques pressantes que soient les iustances que fait la Ville de Geneve pour obtenir du Roy un acte qui détruise l'arrest que le Parlement de Dijon a prononcé en faveur de vostre chapitre, il n'y a pas apparence que Sa M^{te} veuille donner par ce moyen

¹ Dans ces notes marginales le marquis de St-Thomas indique à l'évêque la portée exacte de la lettre au S^r de la Mare et le moyen qu'il prendra pour faire remplacer le commis par un individu que l'Inconnu lui a déjà désigné.

une espece de titre entre les mains de la d^e Ville pour autoriser son usurpation, et que Sa M^{té} se contentera d'empêcher la publication du d^e arrest et d'en suspendre l'effect pour ne pas allarmer les cantons Protestans et peut estre aussy tout le corps des Huguenots d'Alemagne qui souffrent désià impatiemment que leur fausse Religion aye esté chassée du Royaume de France, mais si cette consideration a retenu le Roy de ne pousser pas plus avant l'affaire des dismes de vostre Chapitre, il ne parroit guiere vraisemblable qu'il veuille obliger presentement les Terres que la Ville de Geneve possede en souveraineté (quoyque par usurpation) dans le pays de Gex a se priver de leurs ministres et a recevoir des curés: cessent plutost des projets soutenus par la Religion, et par la justice qui pourront avoir de l'effect avec le reste comme vous le temoigne le Doyen de la Perrouse quand la conioncture en paroistra plus favorable selon les vües de Sa M^{té} dont il y a lieu de croire que les intentions sont tousiours bonnes, et portées a proteger vostre Eglise, comme M^r l'Archevesque de Paris et le Pere de la Chaise vous en assurent et vous nous feres plaisir de nous informer de ce que vous apprendres dans la suite. Vous juges bien qu'il importe d'engager le nouveau Resident du Roy a Geneve dans vos interests nous sommes bien aises que vous ayés pour cela le moyen que vous nous marqués et ne doutons point que vous ne mettiés tout en usage pour cela d'autant plus que la dite Ville n'oubliera rien pour se le rendre propice autant qu'il le pourra. Vous avez fait très prudemment de manèger (*ménager*) la gratification que nous avions destinée pour l'inconnu, la réduisant à cinq cent escus car il est mieux en pareilles rencontres de donner moins, et plus souvent, le surplus pourra servir a l'avenir; nous remarquons qu'il souhaiteroit une pension d'environ trois cent Ducattons qu'on ne scauroit la luy establir dans les formes sans la rendre publique ny mesme l'en assurer par la voye de l'Intendant sans dilater d'autant le secret qu'il importe de garder, mais il doit faire un fonds plus solide et tout a fait certain sur l'assurance que nous vous donnons et que vous pourrés luy confirmer de nostre part qu'il ne restera pas court dans ses souhaits et qu'il continuera a recevoir par vostre canal des marques de nostre bonne volonté qui l'en rendront bien persuadé et du bon gré que nous luy sçavons des services qu'il continuera de nous rendre principalement quand la possession de la charge qu'il espere luy en fournira mieux les moyens.

Vous recevrez cy jointes les lettres du Roy et de M^r de Croissy que vous nous avés communiquées et vous confirmant les assurances de nostre estime et protection par^l nous prions Dieu qu'il vous ayt en sa S^e et digne garde. De Turin le 29^e May 1688

Le Duc de Savoye, Roy de Chypre, etc,

Signé V. AMEDEO

et plus bas

DE S^t THOMAS.

A l'evesque de Geneve.

(AUTOGRAPHE.)

A Turin ce 14^{me} aoust 1688.

Monsieur,

Vour recevrez cy jointes les patentes de M^r Gallatin, elles sont conçues dans des termes qu'il semble qu'on reconnoisse qu'il soit déjà Gentilhomme et que ce ne soit qu'un effet de surabondence, il faudra s'il vous plait faire remplir le blanc par son nom de baptesme, il ne manquera pas de caractaires un peu approchans de celuy de la patente pour qu'il ne paroisse pas une diformité, Je veus croire qu'il sera content du moins ie le souhaite, et qu'il se confirme dans la bonne disposition qu'il témoigne pour le service de S. A. R.

Vous retrouverez cy jointes quelques lettres que vous aves communiquées, que ie me donne l'honneur de vous renvoyer, vous suppliant tres humblement d'estre tousjours bien persuadé du fidelle attachement et de la reconnaissance respectueuse avec laquelle ie serai toute ma vie.

Je vous envoie une lettre pour l'Inconnu ayant mieux aymé la retarder que de l'exposer par un autre canal

Monsieur

(Vostre) tres humble tres obeissant
et tres obligé serv.

DE S^r THOMAS.

A M. l'evesque de Geneve.

F. MUGNIER,

Conseiller à la Cour d'appel. — Vice-président du Comité
de la Bibliothèque publique de Chambéry.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE CHAMBÉRY

DÉCOUVERTE

DE

L'AMMONITE *MURCHISONÆ* ET DU BAJOCIEN
AU MONT DU CHAT

Mercredi, 3 juin 1885, j'ai eu le plaisir de revoir, avec MM. Révil et Barbe, la coupe si connue, si souvent visitée du mont du Chat. En descendant sur Saint-Jean-de-Chevelu, nous avons vu le gisement du Callovien, puis au-dessous, le long de la route, une bordure de roches peu fossilifères, que l'on a toujours classées dans le Bathonien.

Arrivés au bas de ces roches, vers le bord de la faille qui met en contact le jurassique avec la mollasse tertiaire, il nous a paru que le calcaire devient plus friable et en même temps plus riche en fossiles. Les plus abondants sont de grands *pecten*, des *plagiostoma*, des *limes*, dont la détermination spécifique est impossible.

En 1844, en accompagnant dans cette station le Congrès géologique alors réuni à Chambéry, j'avais recueilli là un excellent échantillon de l'*Avicula Munsteri* (Bronn), qui appartient au Bajocien (oolithe inférieure). C'est la même qui est dénommée *Avicula digitata* (Deslongchamps) par d'Orbigny, *Monotis Munsteri*, par Goldfuss et Quenstedt, qui la placent dans le Bathonien.

Dans notre dernière excursion, M. Révil a été plus heureux : il y a trouvé une petite ammonite, qui est indubitablement l'*Amm. Murchisonæ* (Sow.). Il n'y a donc plus de doute : le Bajocien se rencontre là, avec un des fossiles les plus caractéristiques, sur la route du mont du Chat.

L'*Amm. Murchisonæ* n'avait été signalée, en Savoie, que parmi les fossiles des schistes noirs alpins, de La Table, sur La Rochette, mais nous ne l'avions point encore rencontrée dans la région du Jura. A Chanaz, où le Bathonien est si puissant, il ne paraît pas que le Bajocien se montre au jour.

A Culoz, près de la gare, qui est bâtie sur le Bathonien, j'ai observé, il y a deux ans, un beau *Cancellophycus scoparius*, dans un bloc détaché. Ce fossile est assez caractéristique du Bajocien inférieur, dans la région du Lyonnais, pour nous faire conjecturer que l'on découvrirait la série bajocienne, dans le bas des vignes, à l'ouest de la gare. Mais jusqu'à présent cette étude n'a pas été faite encore par nos voisins, les géologues de l'Ain.

Dans le département de la Haute-Savoie, MM. Hans Schardt et de Loriol ont récemment attribué au Bajocien les gisements de charbon, de fossiles lacustres et marins de Darbon et de Mont-Chauffé, sur Abondance. Ces couches avaient été jusqu'alors classées dans le Kimmeridien. Mais, dans cette station intéressante lacustre ou saumâtre, on n'a jamais signalé d'ammonites, hôtes des mers profondes.

J'ai tenu à noter cette découverte de l'*Amm. Murchisonæ* et du Bajocien au mont du Chat comme un des faits intéressants de la paléontologie dans notre région.

PILLET.

SOCIÉTÉ FLORIMONTANE D'ANNECY

SÉANCE DU 22 AOUT 1885

PRÉSIDENT DE M. CAMILLE DUNANT, PRÉSIDENT

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la circulaire du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, du 1^{er} août, dans laquelle il attire l'attention sur le caractère des lectures et des travaux que les Sociétés des beaux-arts des départements sont invitées à préparer en vue de la prochaine réunion annuelle de leurs délégués.

LE MÊME porte ensuite à la connaissance de la Société le Rapport du ministre des beaux-arts au président de la République, en date du 12 août, dans lequel il propose de placer, à titre de dépôt, dans un certain nombre de musées des départements, des œuvres d'art provenant des musées nationaux.

La réunion est d'avis qu'il y a lieu de solliciter la faveur d'avoir un pareil dépôt au Musée de la ville.

LE SECRÉTAIRE fait part à la Société des dons considérables de livres qu'elle vient de recevoir de M. DuBois-Melly, membre correspondant, et de M. Ménard, imprimeur à Chambéry. Des remerciements sont votés à ces généreux donateurs.

LE MÊME annonce à la réunion que, grâce à la bienveillante entremise de M. Jules Philippe, M. le ministre de l'instruction publique a fait don à la Bibliothèque de la ville du grand *Dictionnaire du vieux français, du IX^e au XV^e siècle*, par Godefroy. Cet ouvrage, dont le IV^e volume est en cours de publication, ne comprendra pas moins de huit

volumes ; à lui seul il remplace tout une bibliothèque de dictionnaires spéciaux.

M. CONSTANTIN, chargé de rendre compte du travail de M. Nicollet sur le *Régime et la Réforme pénitentiaires*, expose que c'est une œuvre d'un grand mérite, pleine d'idées et de faits, d'un style remarquable de clarté et de coloris, que ce serait une bonne fortune pour la *Revue savoisiennne* d'en offrir la primeur à ses lecteurs. Les conclusions du rapporteur sont adoptées.

LE MÊME dépose sur le bureau au nom de M. Burgat, de Manigod, la reproduction photographique d'une de ses dernières œuvres, *la Fileuse*.

M. TISSOT, ingénieur, fait part des réflexions que lui a suggérées la brochure de M. L. Dufour, citée par M. Constantin dans la séance du 28 février (*Revue sav.*, p. 66) et intitulée « Problème de la variation du climat. » Il y a, dans ce livre, dit M. Tissot, un tableau très intéressant pour nous, donnant la série des dates des vendanges à Lausanne, depuis l'année 1480 jusqu'à notre temps. Des résumés par périodes font voir que les vendanges sont allées en retardant sensiblement dans le xvii^e et le xviii^e siècles, mais que, depuis le commencement du xix^e, elles ont une tendance à regagner le terrain perdu. M. Tissot estime, comme M. Dufour, que l'influence des forêts sur la température d'un pays est considérable, et qu'elle suffirait au besoin à rendre raison des écarts qui se sont produits dans les époques de maturité du raisin. Là où elles sont, le climat est relativement doux ; quand elles n'y sont plus, le climat devient extrême et par suite moins propice à la culture des plantes délicates. Les déboisements de nos Alpes ont commencé au xvi^e siècle et se sont continués, pour faire place à des pâturages, au fur et à mesure que la population devenait plus dense.

De là, une détérioration progressive du climat ambiant :

jours peut-être plus chaudes, en été, mais nuits plus froides, par suite du rayonnement ; hivers plus prolongés, printemps à crises fréquentes, automnes plus hâtifs : toutes circonstances défavorables à la vigne.

Mais, depuis une cinquantaine d'années, l'agriculture a fait de sensibles progrès : beaucoup de pâturages sont devenus des champs bien garnis, offrant moins de prise au rayonnement nocturne ; les friches ont disparu, des montagnes ont été reboisées, des routes nouvelles et certaines habitudes d'ordre tendent à restreindre le séjour de la neige autour des lieux habités ; il résulte nécessairement de ces faits une amélioration de climat, dont la vigne prend une part en nous offrant ses fruits un peu plus tôt que le siècle précédent. La Commission de météorologie l'avait déjà écrit dans ses mémoires. L'opuscule de M. Dufour, en étendant les limites du sujet à quatre siècles en arrière, n'a point démenti cette assertion, elle l'a au contraire confirmée.

M. Ducis fait connaître que, dans l'acquisition qu'il vient de faire de plus de cent actes sur parchemin, concernant l'abbaye de N.-D. d'Aulps, il s'en trouve un, de juin 1261, qui se termine ainsi : *Henrico de Grancon episcopante*. Or, Besson et après lui le Regeste genevois appellent cet évêque *Utric* ou *Henri de Bottis*, nommé évêque de Genève, en 1260, et mort en 1275. C'est le même qui octroya la foire annuelle de Menthon pour le premier dimanche après la Toussaint, 1261. Il avait succédé à Aymon de Grandson à la demande de celui-ci. Était-il son parent ?

Le même acte donne ainsi l'orthographe du nom de Boège : *Petrus de Bodio* donne à l'abbaye d'Aulps une dîme *in parochia de Bodio*. Dans un autre de 1274, *Johannes de Bogio* cède certains droits à la même abbaye.

Un autre de 1286 porte accord entre la dite abbaye et *Johannem de Buegio*.

M. M.-A. DURANDARD, de Moutiers, membre effectif de l'Académie de la Val d'Isère et de la Société savoissienne d'histoire et d'archéologie, membre correspondant de l'Académie de Savoie, est agréé comme membre effectif de la Société. Il est l'auteur de nombreuses publications relatives à la Tarentaise. Sa communication sur Fr. de Loctier, au Congrès de Montmélian, a été fort goûtée.

M. l'abbé PICCARD, membre correspondant de l'Académie de Savoie, auteur de l'*Histoire de Thonon et du Chablais*, est également reçu membre effectif.

Le Secrétaire, A. CONSTANTIN.

CHRONIQUE SAVOISIENNE

CONGRÈS DE MONTMÉLIAN. — La réunion de nos sociétés savantes a eu lieu, les 10 et 11 août, sous la présidence de M. L. Pillet, assisté de MM. Jules Philippe et Fr. Mugnier. Outre les communications annoncées (*Revue savoiss.* n° 7), au nombre desquelles il y en a eu de très remarquables, le Congrès a eu le plaisir d'en entendre de nouvelles, entre autres, en guise d'ouverture, le *Chant du pinson*, de M. Jean Berlioz. Nous avons rarement vu de session aussi pleine d'intérêt et d'entrain.

Il faut convenir que tout, depuis les souvenirs historiques qui se rattachent à cette vaillante petite cité jusqu'à l'actualité de la plupart des lectures, sans en exclure celle du *Pinson*, tout a concouru à sa pleine réussite ; mais rien n'y a plus contribué que l'aimable et gracieuse réception de M. le Maire et des autorités de la ville, qui ont eu le talent de transformer le Congrès en une véritable fête de

famille. Au nom de la science, au nom des bonnes et vieilles traditions qui ne sont pas encore perdues en Savoie, honneur et merci à Montmélian !

M. Guyon, conservateur du Musée de Thonon, a été nommé Secrétaire général du futur Congrès qui se tiendra l'année prochaine dans la capitale du Chablais, où une Société scientifique et littéraire est en voie de formation.

ACADÉMIE DE SAVOIE. — Dans sa séance du 30 juillet, elle a nommé membre correspondant M. Théophile Dufour, paléographe distingué, actuellement directeur de la bibliothèque de la ville de Genève, et M. Hippolyte Lachat, membre effectif résidant. Ce dernier, actuellement ingénieur en chef de l'arrondissement minier formé des départements de la Savoie, de la Haute-Savoie, des Hautes et des Basses-Alpes, est originaire de Cruseilles (Haute-Savoie). Il a publié plusieurs travaux remarquables sur certaines questions de minéralogie.

CONCOURS DE PEINTURE. — Chambéry a pu admirer la nouvelle Exposition de peinture qui a eu lieu, au commencement de ce mois, à l'Hôtel-de-ville. Quoique les concours de la fondation Guy soient restreints aux personnes nées ou domiciliées dans l'un des deux départements de la Savoie, ils n'en sont ni moins intéressants, ni moins remarquables. Celui de cette année l'a été surtout par le grand nombre de dames et de demoiselles qui y ont pris part; ce fait est d'un bon augure, et nous ne pouvons qu'encourager leurs essais, en applaudissant aux succès que quelques-unes d'entre elles ont remportés.

Liste des lauréats :

M. Simon, prix de 400 fr., pour l'ensemble de son exposition (portraits, paysages, dessins, gravures) ;

M. Rubellin, de Rumilly, médaille d'argent pour ses natures mortes, tableaux de fruits, etc.;

M. Chabert, un accessit pour le portrait de son père ;

Enfin, des mentions honorables ont été décernées à *M^{lle} P...*, à *M^{lle} Deville* et aux élèves de *M^{lle} Chevron*.

BIBLIOGRAPHIE. — *Vieilles gens et vieilles choses*, par *M^{lle} Amélie Gex*. — Comme un météore, elle apparut ; comme un météore, elle disparut de notre horizon, cette fille des muses qui souleva un jour tant de colère et tant d'admiration. Humble comme une violette, craintive comme une sensitive, longtemps elle resta cachée et ignorée, cultivant en secret la poésie pour épancher le trop plein de ses sentiments. Toujours repliée sur elle-même, cherchant à sonder les grands mystères de l'existence humaine ; toujours penchée sur la nature, cherchant à en saisir les voix, à en surprendre les secrets, elle rapporta de ce commerce avec le monde des idées des trésors de poésie qu'elle rendit avec une grâce inimitable, comme aucune femme poète ne l'a l'a fait jusqu'à nos jours. Depuis sa mort (juin 1883) le silence s'est fait autour de son nom, mais le jour viendra — et il est déjà venu — où son nom brillera au milieu de ceux de nos plus grands écrivains.

Le volume qui vient de paraître nous montre une fois de plus la souplesse du talent de *M^{lle} Gex*. Quelle variété de tons et de couleurs dans cette série d'*histoires de ma rue et de mon village* ! Les deux dernières sont visiblement restées inachevées et sans retouche, et partant inférieures aux autres ; la meilleure est incontestablement *La famille Panissot*, un véritable petit chef-d'œuvre. Pour en donner une idée, il faudrait la citer presque en entier ; mieux vaut se borner à la signaler aux amateurs des choses fines, en les engageant à commencer par *Ma vie de Bohême*, *Lallo*, et à finir par *La famille Panissot*.

A. C.

COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE DE LA HAUTE-SAVOIE

10^e ANNÉE

BULLETIN N° 7 — JUILLET 1886

Pressions barométriques moyennes : 726,35 à Annecy, 709,85 à Mélan, 683,00 à Leschaux. Maxima le 22, aux trois stations. Minima le 1^{er} à Annecy et Leschaux, le 7 à Mélan. Excursion du mercure : 7,7 à Annecy, 7,3 à Mélan et Leschaux.

TEMPÉRATURE. — A Annecy, moyenne du maxima 28°7, du minima 10°5, à 9 h. du matin 21°46. Moyenne générale : à Douvaine 21°18, à Chamonix 17°03, à Mélan 18°05, à Bonneville 19°01, Leschaux 15°2.

Température moyenne de l'eau du lac d'Annecy 20°5, de l'eau de puits 8°27, de rivière 15°1.

Au Semnoz, le thermomètre et le baromètre donnent :

Pour le mois de juillet :	le	6.	13.	20.	27.
Thermomètre.	} maxima.	18°	19°3	16°3	18°2
		5°2	6°	6°8	9°8
Baromètre à 0° :	630,7	629,9	630,7	630,5

Le maximum barométrique à cette station est de 635°1 le 4, le minimum de 624,2 le 1. La température reste stationnaire dans ces minima, les maxima ne durent que peu de temps.

PLUIE ET NEIGE. — Mois très sec dans la dernière moitié. Pluie forte les 13 et 14. Maximum d'eau recueillie pendant le mois 103^m/3 en 6 jours à Mélan, minimum 20^m/4 en 3 jours au Biot, au Semnoz 123^m/ d'eau.

ORAGES. — Douvaine 5, 13, de midi à 7 h. 30, et 14 ; Chamonix 14 ; Mélan 5, grande pluie le 13 ; Bonneville 4, 13 et 14 ; Annemasse 4, 5, 13 à 2 h. et 8 h. s., et 14 ; Cruseilles 4, 5 et 13 ; Seythenex 13 ; Annecy 4 ; Vétraz-Monthoux 5 et 13. Le 13 la foudre tombe au Plet, commune de Groisy, sur une maison où un commencement d'incendie se déclare.

OBSERVATIONS DIVERSES. — Un peu de grêle à quelques stations les 13 et 14 sans dégâts. Brouillard à Leschaux le 22. A Douvaine, moisson des blés 10 au 15, des avoines de printemps 25 au 30, semaille du sarrasin 15. Le 2, arrivée d'une grande quantité de cailles à Bonneville, pêches mûres vers la fin du mois. A Seythenex, fenaison des prés bas le 12, moisson du seigle le 21, du froment le 27, de l'avoine le 31, floraison du chanvre le 24. A Thônes, la moisson commence le 13. A Annecy, départ des martinets le 31. De Vétraz-Monthoux, floraison du pavot œilleté le 8, moisson du seigle le 12, du froment le 18, le 17 abricots mûrs. Arrivée de cailles en quantité.

PHÉNOMÈNES PARTICULIERS. — De Mélan le 28, à 8 h. 35 du soir, 8 minutes avant le lever de la lune sur le Bust, apparaît un parasélène supérieur d'une durée de 3 à 4 minutes.

Le secrétaire-adjoint de la Commission,
AUGUSTE MANGÉ.

UNE VISITE AU MUSÉE D'ANNECY

La ville d'Annecy a souvent eu cette bonne fortune de rencontrer, parmi les nombreux visiteurs de son Musée, des hommes fort compétents, qui se sont intéressés à cet établissement créé en quelques années avec de faibles ressources ; qui ont bien voulu donner leurs impressions sur son organisation spéciale et manifester leurs idées sur son développement futur. Tous ont rendu hommage au zèle intelligent, aux travaux remarquables des divers conservateurs du Musée qui se sont succédé.

La *Revue savoisienne* a fait connaître les appréciations de M. Blanchard, de l'Institut ¹ et de M. le professeur Morlot sur les résultats obtenus, il y a quelques années, par ces conservateurs d'élite, spécialement par M. Revon, notre regretté collègue. Aujourd'hui, M. Renevier, professeur de l'Académie de Lausanne, vice-président du Congrès scientifique international de Bologne, constate, dans l'article qui suit, les mêmes résultats et indique les progrès à réaliser.

Les lecteurs de la *Revue* qui ont à cœur l'avenir de notre Musée, liront cet article avec une vive satisfaction. Ils seront fort reconnaissants au savant professeur, comme nous le sommes nous-même, de l'intérêt de bon voisinage qu'il a témoigné en faveur de cet établissement qui fait honneur à la ville d'Annecy et des excellents conseils qu'il donne pour en assurer le développement. C. D.

¹ *Revue savoisienne*, 1863, n° 1, p. 4 : 1884, n° 6, p. 51 et 52.

« J'ai eu le plaisir, il y a quelques jours, de visiter le Musée d'Annecy, sous la conduite de M. Léon Charpy, son nouveau conservateur.

L'emplacement est heureusement choisi. Encadré dans cette magnifique nature alpestre, qui fait d'Annecy et de son lac un des sites les plus charmants que l'on puisse voir, le Musée domine un jardin public dont l'extrémité s'avance comme un promontoire verdoyant dans les eaux du lac.

C'est l'étage supérieur du vaste bâtiment de l'Hôtel-de-Ville qui est en grande partie consacré au Musée et à la Bibliothèque publique.

Grâce à une large cour intérieure, les salles jouissent généralement d'une belle lumière, ce qui est une condition essentielle pour un musée.

Tout est réuni sous le même toit : bibliothèque, musée d'histoire naturelle, musée artistique, musée d'archéologie. Cet arrangement présente un très grand avantage pour le public qui cherche à s'instruire : il constitue une grandiose *leçon de choses* utile à la fois à ceux qui savent beaucoup et à ceux qui ont beaucoup à apprendre. Les divers champs de l'investigation humaine y rayonnent comme d'un point central, et montrent plus ou moins complètement le chemin parcouru dans chaque domaine.

Je ne suis pas assez connaisseur pour parler des salles de peinture et de sculpture. Certaines toiles m'ont paru remarquables. Les beaux sites des environs d'Annecy me semblent avoir été heureusement reproduits par des artistes indigènes.

Une petite salle contenant une riche collection de bois de diverses essences, provenant de l'Europe, de l'Inde et de l'Amérique, m'a particulièrement intéressé. Là, comme dans les autres salles, on trouve, à côté de la matière pré-

mière, les principales applications qu'elle reçoit de l'art ou de l'industrie.

Les collections d'objets préhistoriques étrangers et de la Savoie, tirés des grottes ou des stations lacustres, les antiquités trouvées dans différents pays ont également attiré mon attention. J'ai spécialement remarqué plusieurs statuettes antiques de l'Amérique centrale, d'un grand intérêt. La salle où elles sont exposées renferme une collection ethnographique de costumes, d'armes, d'instruments et de produits de toutes les parties du monde. On voit que l'archéologie et l'ethnographie étaient les études de prédilection de l'ancien conservateur, M. Revon. Il a beaucoup travaillé, beaucoup recueilli. C'est à lui que l'on doit en grande partie de trouver dans un si petit centre un musée aussi riche et aussi attrayant.

Il est heureux que les goûts et les aptitudes spéciales de son successeur soient dirigés d'un autre côté. L'histoire naturelle, particulièrement la minéralogie et la géologie sont incontestablement la partie du Musée qui est la moins développée. C'est à ces branches essentielles d'un musée installé au sein des Alpes que M. Charpy doit maintenant consacrer tout particulièrement ses efforts. Mais, pour cela, il faudra de la place.

Toutes les salles étant occupées et, pour la plupart, bien remplies, il sera nécessaire d'avoir de nouvelles salles pour développer les collections zoologiques, la collection minéralogique ; pour créer une collection de coquilles terrestres et fluviatiles, une collection de coquilles fossiles, former une collection de roches.

Heureusement qu'il y a de l'espace sur le même palier. Un côté du bâtiment sert de logement ; il n'a sans doute reçu que provisoirement cette destination. Si la ville d'Annecy pouvait affecter entièrement l'étage supérieur de son

Hôtel-de-Ville à son Musée et à la Bibliothèque, il y aurait un espace suffisant pour donner aux diverses collections tout le développement désirable.

Nous aimons à espérer que ce complément nécessaire d'un musée si bien commencé se réalisera bientôt.

Cet agrandissement ne servirait pas seulement à procurer de la place aux collections existantes qui en manquent, aux collections nouvelles à former, il aurait un autre avantage général d'une importance majeure : il permettrait d'adopter un arrangement plus complet, plus méthodique de l'ensemble du Musée. Tandis que dans l'état actuel, l'on a été obligé, faute d'espace, d'entasser dans les mêmes compartiments des objets de nature différente, des antiquités, des dessins, des objets appartenant à l'histoire naturelle, on pourrait, au moyen du développement proposé, établir un plan général de distribution de l'étage entre la Bibliothèque et les divers musées scientifiques et artistiques et grouper dans la même salle ou dans les salles attenantes tout ce qui dépend du même domaine intellectuel.

Dans cet arrangement, la Bibliothèque serait dotée d'une salle de lecture, plus indépendante, plus spacieuse, mieux aérée, mieux éclairée que la salle actuelle. Une partie des volumes qui encombrant la grande salle, toutes les publications périodiques qu'on sera bientôt obligé de laisser en ballots, faute d'emplacement, pourraient être installées dans des vitrines le long des murs de la nouvelle salle de lecture. Dans de meilleures conditions d'installation, elle attirerait un plus grand nombre de lecteurs.

D'un autre côté, si les grandes divisions du Musée étaient plus largement établies, plus nettement accusées, on pourrait mettre sous les yeux des visiteurs beaucoup d'objets intéressants qui sont actuellement enfouis dans des tiroirs. Les visiteurs auraient une impression plus nette, plus fruc-

tueuse des collections ; ils en concevraient une plus haute idée, et en garderaient un meilleur souvenir.

Il est une collection toutefois qu'il faudra conserver, en tous cas, entièrement distincte ; c'est la *Collection de Savoie*, à laquelle on a eu raison de consacrer une des principales galeries.

Les collections générales sont surtout destinées à la population indigène qui, en les visitant, s'instruit par les yeux, et agrandit son cadre intellectuel. Mais un visiteur étranger cherche avant tout dans un musée, les produits naturels, industriels, artistiques et les antiquités du pays, afin de se renseigner sur sa constitution géologique, ses productions, son histoire, etc. Les collections locales, ou plutôt les collections régionales, ont donc une grande importance ; elles seules peuvent posséder certains objets qu'on ne retrouve pas ailleurs aussi beaux, aussi complets.

Cette spécialité est un point capital dans un musée de province. On peut grouper les collections régionales dans un même local ou les laisser chacune dans son domaine spécial : c'est là une question de place et de convenance ; l'essentiel est de les exposer dans des vitrines distinctes et étiquetées, de manière à frapper les yeux du visiteur.

Sous ce rapport, la disposition du Musée d'Annecy est fort bien conçue, et lorsque M. Charpy aura eu le temps de compléter, d'étiqueter les collections de minéraux, de roches et de fossiles du pays, la *Salle de Savoie* fera honneur au Musée et exercera une véritable attraction sur les voyageurs instruits.

L. RENEVIER, prof. »

LA FILEUSE DE MANIGOD

Un amateur de peinture, qui assistait dernièrement au concours agricole de Thônes, a été agréablement surpris de trouver des œuvres d'art égarées au milieu des produits de l'agriculture. M. Burgat, de Manigod, élève de l'école des Beaux-Arts, avait eu la bonne inspiration d'exposer quelques tableaux de genre dans lesquels il avait reproduit les sites et les habitants de son village. Nous avons eu l'heureuse chance de voir à Annecy un de ces tableaux, représentant une mère de famille filant la laine de ses moutons, dans son chalet, et ayant près d'elle le berceau de son enfant.

Cette fileuse à la figure grave et mélancolique, vêtue d'une robe de droguet à longs plis, presque entièrement enveloppée dans un grand tablier à larges poches, la tête à moitié couverte par un bonnet posé en arrière sur son chignon, comme un bonnet de zouave, le cou entouré d'un petit mouchoir rouge sur lequel pend un cœur et une croix d'or, rappelle, d'une manière frappante, le type et le costume des femmes du pays natal de l'artiste.

Assise sur une chaise rustique, notre fileuse met en mouvement un rouet avec un de ses pieds déchaussé, tandis que ses mains, amaigries par le travail et disposées comme si elles jouaient de la guitare, tirent le fil d'un flocon de laine blanche solidement attaché au-dessus du rouet.

La figure et les accessoires sont bien dessinés et peints avec un soin, une fidélité scrupuleuse de détails, à rendre jaloux un peintre flamand. M. Burgat appartient évidemment à cette école, peu fréquentée aujourd'hui, qui tourne le dos aux tendances générales des artistes actuels, dont la plupart se contentent d'ébaucher la forme et la couleur des

objets, laissant à l'imagination du spectateur le soin de compléter le tableau à son gré.

Tous les traits de la figure, tous les plus petits plis de la robe sont rendus avec un fini, une exactitude presque photographique. Il y a sur la robe une plume qui, soit dit en passant, sert à rattacher le fil rompu ; on pourrait en compter les barbes et les diverses nuances. Si nous avions un reproche à faire au jeune artiste, ce serait d'être trop uniformément parfait, d'avoir lustré d'un pinceau trop caressant le plancher, les parois du chalet. Les contours de la figure se détacheraient mieux du fond, s'il était plus négligé, plus rugueux. Quelques reflets du ciel, introduits dans l'intérieur du chalet, auraient permis de donner un peu plus de modelé à la figure, qui porte, du reste, sous son teint bistré, l'empreinte vraie d'une pensée grave et triste. On se demande à son aspect, si le berceau recouvert d'un voile épais, qui est dans la chambrette, n'aurait pas été vidé par la mort, ou si la jeune mère ne serait pas en proie à quelque sombre préoccupation sur les futures destinées de son enfant.

Quoi qu'il en soit, M. Burgat est une preuve vivante, comme l'a été M. Claris, que la vallée de Thônes, qui produit beaucoup d'excellentes choses, produit aussi des artistes de mérite. Lorsque le peintre aura acquis, par l'expérience, plus de liberté dans le jeu de son pinceau ; qu'il aura appris à être un imitateur moins scrupuleux des moindres détails, à faire des sacrifices nécessaires dans certaines parties de ses œuvres, résultat qui est beaucoup plus facile à obtenir que le fini du travail dont il a le secret, il verra, nous n'en doutons pas, son talent se développer et atteindre un plus haut degré de perfection. Nous souhaitons à l'artiste, fils de ses œuvres, tout le succès que son talent et son travail lui donnent le droit d'espérer.

C. D.

LE RÉGIME
ET LA RÉFORME PÉNITENTIAIRES

AVANT-PROPOS

La si grave et si complexe question du Récidivisme est plus que jamais à l'ordre du jour. Elle passionne si fort l'opinion publique et la Presse, qu'il semble que l'on soit en face de l'un de ces effarements qui s'emparent parfois d'une Nation tout entière, et qui, pendant un temps quelconque, lui enlève la possibilité de juger sainement sur ce qui l'apeure pour ainsi dire.

La loi que le Parlement a si laborieusement discutée, puis votée, n'a pas dit son dernier mot. Elle est loin de nous paraître avoir résolu cette très grosse question dans un sens fécond, heureux. Sans partager le pessimisme de MM. Clémenceau et Nadaud, pas plus que l'optimisme de MM. Herbet, Waldeck-Rousseau et Waddington, nous estimons que l'on a plutôt fait de la compression, de la dureté, voire même de l'ostracisme, que du progrès pénitentiaire.

Cette loi n'est qu'un coup de force qui, pour la France comme pour l'individu, restera inféconde, si l'on considère bien les buts à atteindre et ceux qui, en réalité, seront obtenus. Il ne peut sortir de la nouvelle législation cette MORALISATION UTILITAIRE qui doit être le résultat de toute répression pénale. Au fond, nous ne voyons en elle qu'un fait brutal : celui de la suppression d'une sorte d'épouvante devenue générale ; et, disons-le tout de suite, ce *fait*, — qui est condamné à rester incidentel, provisoire, — serait trois fois plus onéreux pour nos finances que le régime actuel, lequel cependant ne peut ni ne doit durer davantage.

Après y avoir réfléchi pendant des années, nous sommes convaincu qu'il y a devoir et possibilité de mieux faire. Il est d'un très grand intérêt général de creuser ce sujet, non pas en proscripteur apeuré frappant illogiquement sur ce qui le fébrilise, l'effraie, mais en moraliste, en économiste, en vrai législateur ; et, pour aboutir à actes justes, fertiles, il convient d'abord de bien connaître ce qu'il y a dans les prisons actuelles, puis d'en utiliser l'*effectif*, de rendre en quelque sorte, qu'on nous pardonne cette expression, *fécond le crime*, au moyen d'une réforme radicale de la pénalité actuelle, laquelle est souverainement illogique, stérile, souvent en contradiction flagrante avec toutes les notions de l'équité, de la vraie justice.

Tout au fond du récidivisme, à sa base même, il y a des nombres, des faits, des situations que seuls connaissent quelques « chercheurs, » de ces très rares économistes qui, dans le seul intérêt général et sans exclusivisme d'aucun drapeau, scalpent pour ainsi dire les statistiques afin d'y découvrir, après d'ardues recherches portant souvent sur des centaines de documents et bien des milliers de chiffres, ce que nous appellerons volontiers « *les primordialités de la vie publique.* » Certes, nous n'avons pas l'outrecuidance de nous mettre au rang de ces penseurs ; et pourtant, fort de nos nombreuses publications, depuis trente ans, sur tout ce qui est économie politique ou sociale, économie domestique et alimentation publique, nous allons essayer de faire au moins un peu de lumière *dans et sur* les prisons françaises.

Heureux si, là encore, nous avons pu être utile à cette France à laquelle s'est annexé notre berceau, notre bien-aimée et loyale Savoie !

Grenoble. — Août 1885.

B. NICOLLET
(de Laissaud, en Savoie).

PRÉFACE

Considérations générales. — Buts de cette Étude.

I.

A certaines époques, les peuples semblent comme en travail de gestation. Alors le Passé, quelque rapproché qu'il soit, n'est plus que de l'Histoire ; le Présent s'écroule : il faut préparer l'Avenir pour que, à son tour, il devienne un Présent adapté aux générations et aux idées nouvelles.

La première République fut une phase de transformations avant tout politiques.

L'époque dans laquelle nous vivons tend irrésistiblement à devenir, plus particulièrement, une ère préparant pour des temps presque proches des transformations sociales très considérables.

Chaque jour cette tendance bien caractérisée s'accroît par de multiples faits, par mille rumeurs qui vont *crescendo*. De toutes parts surgissent des signes précurseurs ; de tous côtés, on entend des voix révélatrices d'un nouvel ordre de choses à l'avènement duquel il est prudent de se préparer ; car malgré, d'une part, les bégaiements, les illogismes, les exagérations des classes ouvrières n'ayant pu acquérir, — il s'en faut de beaucoup, — la science et le sang-froid sociologiques ; malgré, d'autre part, des résistances qui, quoique de natures fort diverses mais à buts à peu près identiques, cherchent à mettre obstacle à de meilleures assises sociales, ces assises sont étudiées, leurs maté-

riaux commencent à être mieux connus, mieux choisis, et il est probable que d'ici à peu d'années le nouvel édifice social commencera à émerger des limbes actuels ; à une condition toutefois, — condition inéluctable : — c'est qu'aucune école socialiste ou seulement révolutionnaire ne persistera à vouloir encastrer dans tel ou tel lit de Procuste un Peuple, une Humanité non suffisamment prêts pour telle ou telle évolution d'idées ou de faits.

En tout ce qui touche aux « transformismes » sociaux, le premier devoir des ouvriers, des penseurs, des économistes, des législateurs, des hommes d'Etat, est d'être essentiellement *pratiques*. Ce n'est qu'en politique que l'on peut se permettre des phrases.

Oui, L'ÈRE ACTUELLE EST CELLE DE L'ÉTUDE DES QUESTIONS SOCIALES ; et toutes ces questions, si nombreuses, ont soit chacune d'elles, soit vues d'ensemble, une extrême importance.

II.

Parmi ces « questions » économiques, il en est une qui, depuis 1848, n'a pour ainsi dire cessé de passionner le Proletariat : c'est celle du *travail dans les prisons*. Les ouvriers « libres » voient dans le travail fait en prisons une concurrence désastreuse pour leurs intérêts. Longtemps, plus encore en ces quatre ou cinq dernières années, ils ont fait de cette concurrence une cause presque principale de la minimité de certains salaires, tandis que, en réalité, les causes vraies de cette vileté sont dans d'autres ordres de faits généraux, spéciaux ou locaux. J'en donne ci-après les preuves incontestables, en faisant successivement passer sous les yeux de mes lecteurs les chiffres officiels (I^{re} PARTIE) :

1° De la population et de la production industrielles de la France ;

2° De leur outillage mécanique à vapeur ou hydraulique ;

3° Des moyennes comparées des salaires du travail « libre » et du travail « prisonnier. »

Puis, par comparaisons (II^e PARTIE) :

4° Les nombres des détenus et détenues occupés dans les maisons centrales, d'arrêt, de détention, ainsi que ceux des récidivistes et des jeunes garçons et jeunes filles mis jusqu'à leur majorité en colonies correctionnelles ;

5° Les natures de travaux des condamnés, les nombres de leurs journées de travail, les sommes qu'ils ont gagnées, les emplois de ces sommes, et les moyennes quotidiennes de leurs salaires en chaque catégorie de prisons.

Je donne aussi les mêmes statistiques :

6° Pour les prisons des départements de la Haute-Savoie, de la Savoie et de l'Isère ;

7° Pour les trois *pénitenciers agricoles* de la Corse (il n'y en a pas en France continentale).

Les chiffres, les faits si nombreux exposés dans les I^{re} et II^e PARTIES de cette Etude auront d'abord un immédiat et victorieux résultat : celui d'apaiser pour toujours sur cette question les esprits des salariés, en leur en montrant la vérité indiscutable ; réalité qui m'a surpris et apaisé moi-même tout le premier, car, ainsi que mes anciens collègues en Prolétariat, longtemps j'ai cru que le travail « prisonnier » faisait au « libre » un tort considérable. Au fond, c'est un *fétu*. Toutefois, quoique atomique, le travail industriel des condamnés doit disparaître pour faire place à des mains-d'œuvre sérieuses, fécondes, moralisatrices au premier chef, et non plus, ainsi que celles du régime pénitentiaire actuel, IMPRODUCTIVES soit comme résultat indus-

triel, soit comme réparation des préjudices causés par le crime ou le délit d'un condamné, soit comme moralisation ; au contraire ! Et cette improductivité est à peu près complète là où le système cellulaire est pratiqué ; pis encore, la « cellule » ne se contente pas d'infertiliser le Présent d'un condamné : elle l'émacie, elle le cadavérise pour toujours ; elle en fait une « non-valeur sociale..... » (Voir III^e PARTIE).

III.

Ces démonstrations industrielles faites, cette Etude devait rationnellement entreprendre une tâche bien plus utile encore que celle de démontrer l'inanité de la concurrence que les Ouvriers croyaient faite à leurs ateliers par ceux des prisons ; je me suis, en outre, imposé le quadruple devoir de montrer :

Dans la III^e PARTIE,

1^o Les défauts si nombreuses, si graves, du régime pénitencier actuel en maisons centrales, prisons départementales, colonies de jeunes détenus, pénitenciers agricoles de la Corse, en indiquant les « *mieux à faire* ; »

2^o Les tristes conséquences du système de l'emprisonnement cellulaire ;

3^o Les modifications nécessaires au personnel de gardiennage des prisons ;

4^o L'indispensabilité de la suppression du régime de « *l'entreprise* » pour les travaux des détenus.

Dans la IV^e PARTIE,

Les lacunes, regrettables à tous les points de vue, dans la répression et la réparation des crimes et délits.

Dans la V^e PARTIE,

Les immenses et très nombreux avantages qui résultent

teraient de l'adoption, pour tous les condamnés au-dessus de trois à quatre mois, du labeur *agricole et horticole* (dans chacune de ses branches) en des FERMES PÉNITENTIAIRES, desquelles j'indique le nombre, les emplacements, les cultures, les voies et moyens de fondation, les utilisations spéciales des récoltes, les produits financiers, le gardiennage, ce que deviendront les condamnés à leur libération, etc. ;

Enfin, quels emplois, — réellement heureux sous tous les rapports puisqu'ils indemniserait les victimes des criminels, — on devrait faire des excédents de recettes obtenus par l'ensemble des diverses productions des FERMES PÉNITENTIAIRES dont je propose la création ; excédents certains d'ici à peu d'années.

IV.

Je me plais à espérer qu'après m'avoir lu avec attention, chacun de mes lecteurs me rendra ce bon témoignage : que, dans cette nouvelle publication, comme dans toutes mes précédentes, j'ai cherché à être, encore et toujours, utile à la saine Démocratie : c'est-à-dire à celle qui fonde, celle dont se trouve, — ou se trouvera bien, — l'universalité de la France, car, toujours et avant tout, j'abrite mes travaux d'intérêt général sous l'impérissable drapeau du *Bien*, afin que ce Bien soit plus rapide, plus profitable à tous.

Sans plus de prémisses, j'entre en pleines Statistiques.

I^{re} PARTIE

TRAVAIL LIBRE. — SA STATISTIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Population industrielle. — Nombre d'ouvriers et de patrons. — Moyennes d'ouvriers par patrons.

En ce qui touche notre sujet, voici d'après le dernier *Annuaire officiel de statistique générale*, publié en 1884, les chiffres du recensement de 1880 :

GRANDE INDUSTRIE.	OUVRIERS JOURNALIERS.		EMPLOYÉS, COMMIS, etc.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Mines, carrières, usines métallurgiques	333,155	68,918	24,973	3,922
Toutes autres usines ou manufactures.	529,284	351,743	59,403	15,753
TOTAUX.....	862,439	420,661	84,376	19,675
	TOTAUX.....		1,387,151	
Membres de la famille, sans profession distincte, vivant avec les précédents :				
Hommes	567,727			
Femmes.....	1,071,151	ci 1,638,878		
		3,026,029		
Patrons de la grande industrie : mines, etc. :				
Hommes	28,903			
Femmes.....	3,655			
Autres usines, etc. : Hommes.....	69,506			
Femmes	11,859	ci 113,923		
TOTAL pour la grande industrie...			3,139,952	

PETITE INDUSTRIE.	OUVRIERS.		EMPLOYÉS.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Ouvriers, façonniers, etc.	1,007,200	741,299	85,262	52,691
	<hr/>			
	1,886,452			
Membres de la <i>famille</i> desdits :				
Hommes	1,015,410			
Femmes	1,991,230	ci	3,006,640	
	<hr/>			
	4,893,092			
Patrons de la petite industrie :				
Patrons	847,448			
Patrones	218,190	ci	1,065,638	
	<hr/>			
TOTAL entier pour la <i>petite industrie</i> . . .				5,958,730
Le <i>personnel</i> de la <i>grande</i> étant de				3,139,952
	<hr/>			
Le TOTAL GÉNÉRAL pour toutes deux, y compris patrons et employés, est donc de				9,088,682
Dédution faite de ce chiffre des patrons et patronnes, dont le total est de				1,179,561
	<hr/>			
Il reste, pour les <i>ouvriers</i> et <i>employés</i> , c'est-à-dire les <i>salariés</i> et leurs familles, — la <i>classe ouvrière</i> proprement dite, — une population de				7,919,121

Huit millions d'âmes en chiffre rond.

Soit, — qu'on le remarque bien, — 26 ouvriers 1/2 pour 1 patron dans la *grande* industrie, 4 ouvriers 1/2 pour 1 patron dans la *petite*. Qu'on le remarque plus encore : en 1875, il y avait 2 ouvriers pour 1 patron dans la *petite*, 6 pour 1 dans les fabriques, usines, etc., et 11 pour 1 dans les industries extractives. Il y a donc aujourd'hui *augmentation* de 2 1/2 ouvriers dans la *petite*, de 9 1/2 pour 1 dans la *grande* industrie : dès lors, 1 pour 12 de plus qu'en 1875, en cinq ans, ont délaissé l'Agriculture pour l'Usine.

La moyenne générale est de 6 ouvriers 3/4 pour 1 patron.

A Paris, il y a 39,000 patrons et 550,000 ouvriers, y compris 62,000 *façonniers* travaillant chez eux, ou seuls, ou en famille, ou avec un ouvrier ou un apprenti. La moyenne, à Paris est de 12 ouvriers pour 1 patron.

Il y avait en 1875 (*Compte-rendu du ministère du Commerce*) 16,280 établissements mécaniques. Fin 1881, ce nombre était de plus du double : 35,512. Dans ce chiffre, la Haute-Savoie entre pour 84, la Savoie 64, l'Isère 631.

QUATRE OUVRIERS ET DEMI POUR UN PATRON DANS LA PETITE INDUSTRIE : voilà un chiffre qui, lui aussi, va faire tomber bien des exagérations contre le *Patronat* ! On se dira, en effet :

1° Que les 847,448 patrons et les 218,190 patronnes, soit 1,065,638 de cette catégorie, ne sont, au fond, pas autre chose que des ouvriers ou ouvrières *arrivés* ;

2° Que leurs 1,387,151 salariés peuvent être considérés comme des postulants, des surnuméraires du patronat, auquel, pour la majeure partie tout au moins, ils visent ou *doivent* viser à arriver tôt ou tard. Donc, en cette catégorie, crier contre les patrons, c'est tirer sur ses propres troupes.

Par contre, la moyenne de 26 ouvriers 1/2 pour 1 patron dans les mines, les manufactures, est douloureuse, car, ici, nous sommes complètement en présence de la grande exploitation, non seulement de l'ouvrier y employé, mais aussi de la petite industrie, mais aussi de la consommation, par des Compagnies qui, disposant de millions de francs étroitement unis, se constituent en réalité de véritables monopoles.

En cet ordre de faits, il n'y a qu'un moyen de lutte : les syndicats professionnels, de sérieuses associations ouvrières. C'est pour cela, — comme aussi pour arriver à l'union et à l'instruction fécondes des ouvriers, — que, dans la trop petite mesure de mes forces, je préconise depuis quarante ans l'extension de ces syndicats, qui, s'ils restent bien dans leur voie, s'ils n'en sont pas détournés par n'importe quelles influences politiques, sont destinés à substituer aux monopoles des grands capitaux les associations ouvrières, si fruc-

tueuses à la fois pour le producteur et le consommateur, car, au double bénéfice de la consommation, une société ouvrière de production industrielle, — et même agricole, — peut se contenter d'une partie seulement du gain patronal sur le salarié, tout en exécutant mieux le travail. De par une concurrence ainsi faite, les prix des produits sortant des léviathans manufacturiers seraient bien forcés de moins vite « surenrichir » les grands chefs actuels de l'Industrie, et, tout en gagnant davantage, l'ouvrier-coopérateur achèterait à meilleur marché qu'aujourd'hui.

Je reprends mes recherches statistiques.

CHAPITRE II.

Population agricole.

Quoique cette partie de statistique ne se rattache pas directement à mon sujet, il me paraît utile d'indiquer, d'abord le total de la population qui comprend le commerce, les banques, les transports, etc., puis la population agricole. En bien des cas, ces chiffres pourront servir de points de comparaison :

En 1881, on a recensé, y compris leurs familles, ouvriers ou employés et domestiques (des deux sexes) :

783,662 banquiers, commissionnaires et marchands en gros.

1,895,195 marchands au détail, boutiquiers.

1,164,590 *cafetiers, cabaretiers, hôteliers et logeurs.*

3,843,447

Le personnel des chemins de fer s'élevait en 1881 à 549,568.

Les nombres de la population agricole (y compris familles, domestiques, etc.) sont curieux à étudier; les voici, fin 1881 :

Propriétaires vivant dans leurs terres et les cultivant eux-mêmes.	9,176,532
Fermiers, colons et métayers.....	5,032,425
Petits propriétaires, travaillant aussi pour autrui.....	3,522,036
Forestiers (charbonniers, bûcherons, etc.).....	518,216
Jardiniers, pépiniéristes, maraîchers, etc.....	380,000
TOTAL.....	18,629,209

Ecoutez bien : en 1875, le chiffre de la population agricole était de 19,542,000 : *en six ans*, il y a donc eu désertion des campagnes par près d'un million d'âmes.....

Les rentiers (1,400,000), le clergé (51,827), l'armée (552,851), la magistrature, l'enseignement, les professions libérales (1,850,000), la marine marchande (252,000), etc., forment le complément de la population de la France.

CHAPITRE III.

Productions industrielle et agricole du travail « libre ».

Défalcation faite de leurs familles, des patrons et des employés, nos 3,273,603 ouvriers et ouvrières produisent (*Enquête parlementaire*) pour environ 12,800 millions de francs, dont 6,360 millions de francs attribués à la grande industrie, et 6,440 millions de francs à la petite industrie.

Sur ce chiffre de 12,800 millions de francs, il y a à déduire environ 7 milliards 800 millions de matières premières, soit le 60 p. $\%$. Donc le 40 p. $\%$, ou environ cinq milliards de francs, représentent la main-d'œuvre, les salaires, les frais généraux de fabrication et les bénéfices des patrons.

Il s'ensuit que 3,273,603 ouvriers et ouvrières ajoutent, par leur mise en œuvre, une valeur de cinq milliards de francs aux sept milliards 800 millions de francs de matières premières.

Le total de 12,800 millions se décompose ainsi (*Statistique de la France*) :

Textiles.....	3,427 millions.
Alimentation (panification, comestibles).....	2,228 —
Habillement, linge, pour hommes et femmes.....	1,400 —
Bâtiment et accessoires (salaires et profits).....	1,680 —
Ameublement.....	550 —
Sucre, boissons (vins ordinaires non compris).....	550 —
Peaux, cuirs, sellerie.....	400 —
Produits chimiques, matières grasses, etc.....	750 —
Fer, fonte moulée, tôle, acier.....	300 —
Métaux divers, quincaillerie, outils, serrures.....	300 —
Mines de toutes sortes.....	265 —
Bijouterie fine ou fausse, orfèvrerie, etc.....	200 —
Papier, impressions, instruments de musique et de précision.....	150 —
Céramique cuite, poterie, porcelaine, verre.....	150 —
Pêche grande et petite.....	150 —
Divers.....	300 —

ENSEMBLE (production annuelle), ensemble.. 12,800 millions.

En 1788, la valeur des produits industriels n'était que d'environ un milliard, dans lequel la matière première entrait pour 40 p. %, la main-d'œuvre pour 60 p. %. — En 1850, proportions : matières premières, 56 p. %; main-d'œuvre, 44 p. %. — En 1873, matières premières, 68 p. %; main-d'œuvre, 32 p. %.

A quoi attribuer cette diminution de 28 p. % entre la moyenne de la main-d'œuvre de 1873 avec celle de 1788, et de 16 p. % comparativement à 1850? Non pas à la baisse réelle des salaires, qui ont au contraire grandement augmenté (voir plus loin, chap. V, *Salaires*), mais à diverses causes, en tête desquelles il faut mettre l'emploi croissant des machines, les perfectionnements de l'outillage et des procédés de fabrication, et la cherté plus grande de bien des matières premières.

Maintenant, ouvriers et consommateurs, méditez ceci, que j'extraits du Rapport général de la délégation française à l'Exposition universelle de Vienne (Autriche) :

Il y avait en 1875 (*Compte-rendu du ministère du Commerce*) 16,280 établissements mécaniques. Fin 1881, ce nombre était de plus du double : 35,512. Dans ce chiffre, la Haute-Savoie entre pour 84, la Savoie 64, l'Isère 631.

QUATRE OUVRIERS ET DEMI POUR UN PATRON DANS LA PETITE INDUSTRIE : voilà un chiffre qui, lui aussi, va faire tomber bien des exagérations contre le *Patronat* ! On se dira, en effet :

1° Que les 847,448 patrons et les 218,190 patronnes, soit 1,065,638 de cette catégorie, ne sont, au fond, pas autre chose que des ouvriers ou ouvrières *arrivés* ;

2° Que leurs 1,387,151 salariés peuvent être considérés comme des postulants, des surnuméraires du patronat, auquel, pour la majeure partie tout au moins, ils visent ou *doivent* viser à arriver tôt ou tard. Donc, en cette catégorie, crier contre les patrons, c'est tirer sur ses propres troupes.

Par contre, la moyenne de 26 ouvriers 1/2 pour 1 patron dans les mines, les manufactures, est douloureuse, car, ici, nous sommes complètement en présence de la grande exploitation, non seulement de l'ouvrier y employé, mais aussi de la petite industrie, mais aussi de la consommation, par des Compagnies qui, disposant de millions de francs étroitement unis, se constituent en réalité de véritables monopoles.

En cet ordre de faits, il n'y a qu'un moyen de lutte : les syndicats professionnels, de sérieuses associations ouvrières. C'est pour cela, — comme aussi pour arriver à l'union et à l'instruction fécondes des ouvriers, — que, dans la trop petite mesure de mes forces, je préconise depuis quarante ans l'extension de ces syndicats, qui, s'ils restent bien dans leur voie, s'ils n'en sont pas détournés par n'importe quelles influences politiques, sont destinés à substituer aux monopoles des grands capitaux les associations ouvrières, si fruc-

tueuses à la fois pour le producteur et le consommateur, car, au double bénéfice de la consommation, une société ouvrière de production industrielle, — et même agricole, — peut se contenter d'une partie seulement du gain patronal sur le salarié, tout en exécutant mieux le travail. De par une concurrence ainsi faite, les prix des produits sortant des léviathans manufacturiers seraient bien forcés de moins vite « surenrichir » les grands chefs actuels de l'Industrie, et, tout en gagnant davantage, l'ouvrier-coopérateur achèterait à meilleur marché qu'aujourd'hui.

Je reprends mes recherches statistiques.

CHAPITRE II.

Population agricole.

Quoique cette partie de statistique ne se rattache pas directement à mon sujet, il me paraît utile d'indiquer, d'abord le total de la population qui comprend le commerce, les banques, les transports, etc., puis la population agricole. En bien des cas, ces chiffres pourront servir de points de comparaison :

En 1881, on a recensé, y compris leurs familles, ouvriers ou employés et domestiques (des deux sexes) :

783,662 banquiers, commissionnaires et marchands en gros.

1,895,195 marchands au détail, bontiquiers.

1,164,590 cafetiers, cabaretiers, hôteliers et logeurs.

3,843,447

Le personnel des chemins de fer s'élevait en 1881 à 549,568.

Les nombres de la population agricole (y compris familles, domestiques, etc.) sont curieux à étudier; les voici, fin 1881 :

Propriétaires vivant dans leurs terres et les cultivant eux-mêmes.	9,176,532
Fermiers, colons et métayers.	5,032,425
Petits propriétaires, travaillant aussi pour autrui.	3,522,036
Forestiers (charbonniers, bûcherons, etc.)	518,216
Jardiniers, pépiniéristes, maraîchers, etc.	380,000
TOTAL	18,629,209

Ecoutez bien : en 1875, le chiffre de la population agricole était de 19,542,000 : *en six ans*, il y a donc eu désertion des campagnes par près d'un million d'âmes.

Les rentiers (1,400,000), le clergé (51,827), l'armée (552,851), la magistrature, l'enseignement, les professions libérales (1,850,000), la marine marchande (252,000), etc., forment le complément de la population de la France.

CHAPITRE III.

Productions industrielle et agricole du travail « libre ».

Défalcation faite de leurs familles, des patrons et des employés, nos 3,273,603 ouvriers et ouvrières produisent (*Enquête parlementaire*) pour environ 12,800 millions de francs, dont 6,360 millions de francs attribués à la grande industrie, et 6,440 millions de francs à la petite industrie.

Sur ce chiffre de 12,800 millions de francs, il y a à déduire environ 7 milliards 800 millions de matières premières, soit le 60 p. $\%$. Donc le 40 p. $\%$, ou environ cinq milliards de francs, représentent la main-d'œuvre, les salaires, les frais généraux de fabrication et les bénéfices des patrons.

Il s'ensuit que 3,273,603 ouvriers et ouvrières ajoutent, par leur mise en œuvre, une valeur de cinq milliards de francs aux sept milliards 800 millions de francs de matières premières.

Le total de 12,800 millions se décompose ainsi (*Statistique de la France*) :

Textiles.....	3,427 millions.
Alimentation (panification, comestibles).....	2,228 —
Habillement, linge, pour hommes et femmes.....	1,400 —
Bâtiment et accessoires (salaires et profits).....	1,680 —
Ameublement.....	550 —
Sucre, boissons (vins ordinaires non compris).....	550 —
Peaux, cuirs, sellerie.....	400 —
Produits chimiques, matières grasses, etc.....	750 —
Fer, fonte moulée, tôle, acier.....	300 —
Métaux divers, quincaillerie, outils, serrures.....	300 —
Mines de toutes sortes.....	265 —
Bijouterie fine ou fausse, orfèvrerie, etc.....	200 —
Papier, impressions, instruments de musique et de précision.....	150 —
Céramique cuite, poterie, porcelaine, verre.....	150 —
Pêche grande et petite.....	150 —
Divers.....	300 —

ENSEMBLE (production annuelle), ensemble.. 12,800 millions.

En 1788, la valeur des produits industriels n'était que d'environ un milliard, dans lequel la matière première entrait pour 40 p. %, la main-d'œuvre pour 60 p. %. — En 1850, proportions : matières premières, 56 p. %; main-d'œuvre, 44 p. %. — En 1873, matières premières, 68 p. %; main-d'œuvre, 32 p. %.

A quoi attribuer cette diminution de 28 p. % entre la moyenne de la main-d'œuvre de 1873 avec celle de 1788, et de 16 p. % comparativement à 1850? Non pas à la baisse réelle des salaires, qui ont au contraire grandement augmenté (voir plus loin, chap. V, *Salaires*), mais à diverses causes, en tête desquelles il faut mettre l'emploi croissant des machines, les perfectionnements de l'outillage et des procédés de fabrication, et la cherté plus grande de bien des matières premières.

Maintenant, ouvriers et consommateurs, méditez ceci, que j'extraits du Rapport général de la délégation française à l'Exposition universelle de Vienne (Autriche) :

« Aujourd'hui, les *intermédiaires*, qui divisent et livrent « à la Consommation les objets nécessaires à la vie, vendent « quinze milliards ce qui leur coûte sept milliards cinq « cents millions. » Voilà l'une des causes de la cherté croissante de la vie. Tout en n'adoptant que sous bénéfice d'inventaire ce profit de 100 p. %, — lequel doit, d'ailleurs, être équitablement réduit de la moitié au moins pour frais généraux et d'agencement, de non-valeurs, d'impositions, de risques de toutes sortes, ce qui diminue singulièrement un bénéfice moyen évidemment surélevé, — tout en ne me faisant l'écho d'aucune exagération contre le rôle utile de diffusion des marchandises joué par le commerce, redisons que, seules, les sociétés coopératives de consommation pourront ramener les profits des intermédiaires à des proportions moins onéreuses pour riches et pauvres.

Avant de terminer ce § relatif à la production industrielle, il ne sera pas oiseux de dire que la production agricole a une valeur égale à la première. On peut l'évaluer à la même somme de 12 à 13 milliards de francs. Les deux productions françaises forment donc un total d'environ 25 milliards de francs.

CHAPITRE IV.

Machines à vapeur. — Outillage mécanique.

En 1875, l'*Enquête parlementaire sur les conditions du travail en France* évaluait la force des moteurs à vapeur employés en industrie à 320,000 chevaux : fin 1881, elle était de 576,424 ; celle des moteurs hydrauliques, aussi industriels, à 260,000 ; soit environ 837,000 chevaux mécaniques.

Chaque cheval-vapeur donne, comme travail *utile*, la force de 3 chevaux vivants (ou de 21 hommes, 7 hommes par cheval vivant). Donc 837,000 chevaux mécaniques \times par 21 hommes = le travail de près de 18 millions d'hommes. — Ces nombres ont dû encore augmenter.

Les recensements des *établissements mécaniques* donnent les chiffres suivants :

- Nombre desdits établissements en 1874 : 16,280 ; fin 1881 : 35,712.
- des ouvriers y employés, 800,000.
- de chevaux-vapeur 576,424. (V. plus haut.)

Parmi ces 35,712 établissements, on comptait en 1881 :

- 3,444 Filatures et tissages mécaniques (272,171 ouvriers). — Haute-Savoie, 17 ; Savoie, 11 ; Isère, 35.
 - 4,540 Extraction des combustibles minéraux.
 - 2,466 Fileries et moulineries de soies grêges (bien diminuées, bien en chômage depuis cinq ans). — Haute Savoie, 2 ; Savoie, 13 ; Isère, 64.
 - 510 Fabriques et raffineries de sucre. — Point dans les deux Savoie et l'Isère.
 - 527 Fabriques de papier (34,000 ouvriers). — Haute-Savoie, 1 ; Savoie, 2 ; Isère, 34.
 - 357 Savons.
 - 734 Gaz.
 - 157 Verres et glaces.
 - 517 Céramique.
- Etc., etc.

Il y a en France :

- 322 Concessions de mines de houille, qui emploient 89,900 ouvriers, y compris 6,000 enfants et 2,000 femmes.
- 4.035 tourbières ; elles n'emploient pas de forces motrices, et comptent chacune, en moyenne, 6 ouvriers.

CHAPITRE V.

Moyennes des salaires industriels « libres » comparées avec celles des salaires des détenus.

Soit au point de vue général, soit à celui spécial au sujet de cette Etude, toutes les statistiques qui précèdent sont

importantes, mais les chiffres que je vais grouper sous ce titre *Salaires industriels* ont une importance toute particulière. Aussi ne reproduirai-je que ceux (officiels ou syndicaux) que j'ai trouvés dans les déclarations des syndicats ouvriers, dans les Statistiques gouvernementales publiées en 1883 et 1884, comme aussi dans l'*Enquête parlementaire* de 1875 sur les conditions du travail en France, quoique, pour ma part, je n'accepte pas ceux-là avec une foi aveugle, parce que j'ai lieu de croire que le Gouvernement et le Sénat de 1875 ont vu les salaires d'alors plus gros qu'ils ne l'étaient réellement, et que, par contre, les chambres syndicales les ont plutôt rapetissés que surélevés.

En cette question de salaires, il y aurait de très nombreux documents et une multitude de faits à citer, des milliers de chiffres à relever, d'intéressantes digressions à faire, telles ou telles solutions à recommander ; mais on comprend, quant à ce, que je doive me borner à mettre seulement en face et les natures similaires des travaux faits *en* ou *hors* prisons, et les salaires respectifs de ces mêmes travaux, lesquels ne portent forcément que sur un très petit nombre de ceux exécutés par l'ouvrier « libre. » Je vais donc ne relever que ce qui a trait au sujet spécial que j'examine en ce moment.

Afin que le lecteur puisse bien juger de la concurrence que peut faire au travail libre celui fait en prisons par détenus et détenues (y compris jeunes garçons et filles), je vais mettre en regard : 1° la nature des industries ; 2° le nombre des prisonniers et prisonnières y occupés ; 3° les moyennes des salaires dans et hors prisons.

NATURE DES INDUSTRIES auxquelles sont occupés LES DÉTENUES ET LES DÉTENUES 1.	NOMBRE des DÉTENUES et DÉTENUES fin 1881.		MOYENNE DES SALAIRES			
	Hommes	Femmes	du TRAVAIL PRISONNIER fin 1881.		DU TRAVAIL LIBRE en 1881, dans les villes chefs- lieux de département.	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Boutons.....	811					
Brosserie.....	266		1 55		4 15	
Chaussonniers.....	1,314		0 87		2 25	
Cartonniers.....	13		1 01		4 »	
Chaises (fabrication et rempaillage de).....	287		1 27			
Cordonnerie clouée.....	331	327	1 01	1 23	3 50	
— cousue.....	517		1 17		3 50	
Corsets.....	132	48	1 22	1 23		2 »
Couture fine.....		312		1 »		1 95
— grosse.....		310		0 97		2 85
— mécanique.....		480		0 97		1 80
Dorure sur bois.....	43		0 95		3 50	
Ebénisterie, menuiserie.....	227		1 17		5 »	
Emouchettes ou caparaçons.....	82		0 28		3 50	
Enluminage de gravures.....	48		1 69		5 »	
Essieux, ressorts pour voitures.....	71		1 25			
Epadrilles et sandales.....	308		0 75			
Faux-cols.....		149		1 13		
Ganterie.....	23		1 15		4 »	
Lits en fer.....	228		1 51		4 »	
Mégisserie, peausserie.....	119		1 61		3 25	
Meubles en fer.....	28		1 37		5 50	
Ouvraison de soie.....	35		1 86		3 85	
Parapluies.....	72		1 42		4 »	2 25
Passementerie.....	49		2 11		5 »	2 50
Peignes.....	48		0 74			
Pipes.....	56		1 52			
Relinre, papeterie.....	39		2 40		5 50	
Repassage.....		66		0 84		2 25
Sabotterie.....	107		1 25		3 50	
Sacs en papiers.....	34		0 80			
Sangles.....	16		0 97			
Semelles.....	43		0 99			
Soies p ^r brosses (préparation de).....	208		1 21			
Serrurerie, quincaillerie.....	52		1 25		5 50	
Sparterie, paille, coco.....	41		0 40			
Tailleurs d'habits.....	273		1 22		5 »	3 »
Tissages de fil, laine ou coton.....	478		1 55		3 »	
— de soie.....	96		1 02		3 »	2 »
— de toile métallique.....	128		1 24		3 »	3 »
Vannerie.....	674		1 92		4 50	
Cheveux.....		20		0 78		2 50

1 Tous les chiffres relatifs au travail « prisonnier » sont extraits de l'Exposé généra^l pour l'année 1880, édition de 1883.

D'après les prix ci-dessus comparés, il semble que la différence entre les salaires « libre » et « prisonnier » est en moyenne d'environ deux tiers ; mais il y a lieu de faire à ce sujet quelques observations et de nouvelles comparaisons, qui vont diminuer cette différence :

1° D'abord, les salaires libres ¹ sont des moyennes de villes chefs-lieux de département, et encore je les ai relevés quelque peu, à cause de l'augmentation qui a pu et dû se produire depuis 1881 ; or, il y a entre les salaires dans les chefs-lieux de département et ceux dans les campagnes une différence assez notable. Prenons par exemple le travail du *tailleur d'habits* : de 1 fr. 22 en maison centrale, il est de 5 fr. en chefs-lieux et de 7 fr. à Paris. (Je serai modéré en portant à 3 francs la journée du tailleur dans les campagnes, villages ou petites villes). D'où une différence de 3 fr. 78 entre l'atelier libre et celui de la prison, et de 3 fr. 92, en déduisant des 1 fr. 22 une gratification moyenne de 0,12 c. par jour donné par l'entrepreneur de travaux au détenu tailleur.

2° A la moyenne de 1 fr. 22 du tailleur détenu, il faut ajouter celle des 0,29 c. quotidiens représentant l'encaissement de l'entrepreneur, ce qui fait 1 fr. 51, ci. 1 51

Le salaire moyen du tailleur libre étant de. 5 »

La DIFFÉRENCE entre les deux moyennes est de. . . 3 49

Les tailleurs détenus dans les maisons centrales n'étant en 1881 que de 275 *occupés*, c'est donc une différence de 979 fr. 75 par jour, et, pour 300 jours annuels, soit 293,925 fr. seulement.

(A suivre.)

¹ Extraits des tableaux de l'*Annuaire statistique de la France* pour fin 1884, publié en 1884.

CHRONIQUE SAVOISIENNE

ACADÉMIE SALÉSIENNE. — Cette Société, fondée en août 1878, lors des fêtes qui eurent lieu à l'occasion du Doctorat de notre illustre et vénéré compatriote, saint François de Sales, a son siège au Grand-Séminaire de notre ville. Elle a à sa tête M. le chanoine DUMONT, supérieur du séminaire et M. le chanoine BRASIER, en qualité de vice-président ; M. le chanoine J.-M. CHEVALIER, professeur de théologie, en est le secrétaire, et M. LAFRASSE, professeur de théologie, le secrétaire-adjoint.

« Elle a pour but, » dit son *Programme* (T. II, p. 4), « d'exciter à l'amour du travail et de faciliter l'acquisition des sciences les plus utiles par les puissantes ressources de l'association. Ses travaux auront pour objet général les sciences ecclésiastiques et profanes : la théologie, la philosophie, l'histoire, la littérature, les beaux arts et principalement tout ce qui concerne le bien et l'honneur du pays. La série des événements accomplis dans l'ancien diocèse de Genève et le diocèse d'Annecy ; leurs évêques — saint François de Sales en particulier, avec ses trésors de science et de piété ; leurs communautés religieuses, leurs institutions de charité et d'instruction publique, leurs personnages les plus distingués, les principaux monuments artistiques, la monographie des paroisses, formeront l'objet spécial des travaux et des publications de l'Académie. »

En moins de sept ans, cette docte Académie a publié huit volumes de *Documents et Mémoires*, de 200 à 500 pages chacun ; c'est beaucoup. Le 8^e volume, qui vient de paraître, ne renferme pas moins de 568 pages ; il contient :

1° L'Abbaye et la vallée d'Abondance, par M. le chanoine Mercier (380 pages) ;

2° Sabbats, ou synagogues, sur les bords du lac d'Annecy. Procès inquisitorial à Saint-Jorioz, en 1477. — Par M. J.-M. Lavanchy, curé-archiprêtre de Saint-Jorioz (60 pages) ;

3° Monographie de la paroisse d'Annemasse, par M. le chanoine Fleury (25 pages) ;

4° Etudes historiques et critiques sur la « Défense de l'estendart de la sainte Croix de N.-S.-J.-C., par François de Sales, » par M. le chanoine J.-M. Chevalier (83 pages) ;

5° Etude sur les anciennes églises de la Savoie. Rectifications et additions. Par M. le vicaire-général P.-F. Poncet (11 pages) ;

6° Lettre du pape Pie IX aux évêques de la province ecclésiastique de Chambéry et à l'évêque de Nice, relative à l'extension du Concordat de 1801.

Nous avons déjà parlé, dans la *Chronique savoisiennne* du numéro 5 de la *Revue*, de *L'Abbaye et la Vallée d'Abondance*, qui est un des plus beaux mémoires de toute la collection ; il nous reste à dire quelques mots des travaux les plus remarquables contenus dans ce volume.

Le procès inquisitorial que M. le curé de Saint-Jorioz vient de publier sous le titre de *Sabbats, ou Synagogues, sur les bords du lac d'Annecy*, est un document précieux à bien des égards, surtout en ce qui concerne la tenue des sabbats, vulgairement appelés *synagogues*. Comme beaucoup de personnes, qui croient tout savoir, n'ont que des idées vagues ou erronées des *synagogues*, procès de sorcellerie, inquisition, l'auteur a cru devoir commencer par une exposition claire et nette de son sujet et des questions qui s'y rattachent. Vient ensuite un résumé de l'interrogatoire et des dépositions de l'accusée Antoinette Rose. L'auteur entreprend ensuite de prouver que le

tribunal de l'inquisition était pour l'époque un tribunal, sinon parfait, du moins bien supérieur aux tribunaux civils, et que si l'Eglise a employé la torture, c'était uniquement « afin d'éviter de la part de la société, le reproche d'avoir négligé ce dernier procédé d'information dont la justice civile savait si bien user elle-même. Par la grande modération qu'elle recommande toujours à ses ministres, ajoute-t-il, elle témoigne assez qu'elle n'emploie la torture qu'à regret, et qu'elle ne la tolère que comme elle a toléré certains autres abus généraux dont la réforme brusque et précipitée aurait amené des malheurs plus grands encore. En second lieu, et ceci peut sembler paradoxal bien que ce soit la vérité, il faut savoir que la question (*torture*) tournait à l'avantage de l'accusé..., car on vit souvent de grands criminels avoir assez de caractère pour braver la torture en gardant un silence obstiné et éviter ainsi la peine de mort. » P. 392.

Ce peu de mots suffit pour donner une idée de l'ouvrage et de l'esprit dans lequel il est conçu. Le style n'est pas sans mérite ; seulement l'auteur aurait eu tout à gagner à se montrer moins agressif, moins acerbe contre les institutions modernes et à montrer par là que l'Eglise d'aujourd'hui n'a pas moins de sagesse que celle d'autrefois.

Quant aux *Etudes historiques et critiques* de M. le chanoine Chevalier, c'est un travail qui mérite à différents titres une analyse plus étendue que celles que nous donnons dans la *Chronique* ; aussi nous proposons-nous d'en faire l'objet d'un article à part.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE LA MAURIENNE. — Comme l'*Histoire du collège de Saint-Jean de Maurienne*, qui vient de paraître dans les *Travaux* de cette Compagnie s'arrête à l'année 1793, nous attendrons la prochaine livraison avant d'en parler.

— *L'Indicateur de la Maurienne*, tel est le titre d'un nouveau journal hebdomadaire qui va se publier à St-Jean-de-Maurienne. « Feuille d'avis » forcément il sera, mais moniteur des découvertes archéologiques, chroniqueur des temps passés de cette province si riche en souvenirs historiques et en antiquités de tous genres, il ne le sera pas moins ; le nom seul de son rédacteur, si connu des archéologues en est garant, et à ce titre nous lui souhaitons longue vie et prospérité.

Dans le n° spécimen que nous avons sous les yeux nous trouvons déjà un intéressant récit du pillage auquel se livrèrent à deux reprises, en moins de deux mois, des soldats du duc de Savoie, commandés par un baron de Sonnaz, lors de leur passage aux Fourneaux, près de Modane. En outre, nous y lisons que, « l'an dernier, il a été trouvé dans un tombeau à St-Jean-d'Arves une torquade, cercle de bronze pour ceindre les cheveux, en forme de diadème à pointe de lance ; malheureusement le tout a été brisé. En ces derniers mois, deux magnifiques lames de poignard de bronze, recouvertes d'une splendide patine, ont également été trouvées dans un champ. »

Inutile de dire le nom du rédacteur du nouveau journal, tout le monde a déjà prononcé celui de M. VULLIERMET.

A. C.

COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE DE LA HAUTE-SAVOIE

—
10° ANNÉE
—

BULLETIN N° 8 — AOUT 1885

Pressions barométriques moyennes : 723,4 à Annecy, 706,05 à Mélan, 681,63 à Leschaux. Maxima le 22 à Annecy, les 15 et 16 à Mélan, le 14 à Leschaux. Minima le 22 à Annecy, le 29 à Mélan et Leschaux. Excursion du mercure : 2,2 à Annecy, 15,26 à Mélan, 14,6 à Leschaux.

TEMPÉRATURE. — A Annecy, moyenne du maxima 27°7, du minima 10°17, à 9 h. du matin 18°3. Moyenne générale : à Douvaine 20°29, à Chamonix 15°17, à Mélan 17°46, à Bonneville 16°7, à Leschaux 14°12; à Chamonix le 7 le thermomètre maxima 30° et le 20 le minima —1°4.

Température moyenne de l'eau du lac d'Annecy 19°67, de l'eau de puits 8°16, de rivière 12°9.

Au Semnoz, le thermomètre et le baromètre donnent :

Pour le mois d'août :	le	3.	10.	17.	24.	31.	
Thermomètre.	{	maxima.	19°8	20°8	21°8	15°	16°4
		minima.	11°	6°3	7°9	6°9	6°4
Baromètre à 0° :	627,8	626,6	629,4	625,8	625,3	

Le maximum barométrique à cette station est de 635°1 le 31, le minimum de 617° le 29. La température moyenne diminue par les minima dont la durée est plus grande.

PLUIE ET NEIGE. — Mois très sec du 10 au 25 faisant tarir plusieurs sources. Maximum d'eau recueillie 121^m/m¹ en 8 jours aux Gets, minimum 42^m/m⁷ en 4 jours à Megève. Au Semnoz 25^m/m⁵.

ORAGES. — Assez nombreux et causant d-s accidents. Aux Gets le 7 avec un peu de grêle; à St-Gingolph les 3 et 4; à Douvaine le 2 à 5 h. et à 11 h. 30 du soir, le 4 à 10 h. m. et à 8 h. s., le 6 pendant la nuit; à St-Julien le 4 avec grêle et les 27 et 28; aux Contamines le 3 à 5 h. 35 m. et 8 h. s., les 5, 6 et 8 la nuit et le 11; à Mélan les 4, 7 et 8, ce dernier avec un peu de grêle; à Bonneville les 1, 2, 4, 7 et 27; à Annemasse les 1, 4 avec grêle, 7, 27 et 29; à Cruseilles les 28 et 29; à S-ythenex le 4 avec grêle et le 7; à Thônes les 4, 11 et 26; à Leschaux les 4 et 22; à Annecy les 3, 4, 10 et 27.

EFFETS DE LA Foudre. — Le 4, vers 3 h. 30 m., la foudre incendie un bâtiment au hameau des Sarrazin, commune des Contamines-sur-Marlioz. A Cusy vers 6 h. du soir, elle tombe sur la maison de M. Brunier qu'elle incendie et où elle tue un homme. A Onion, entre 8 et 9 h. du soir, la foudre allume un fort incendie au hameau de Letraz et tue une jument dans son écurie. A Comboux, au hameau de l'Épine, elle tombe sur un peuplier qu'elle réduit en pièce. A Annecy-le-Vieux, elle tombe sur un châtaignier. Le 5, la foudre en tombant sur une maison de Glières, commune du Petit Burnand, tue cinq génisses. Le 7, vers 11 h. m., la foudre incendie une maison au hameau de Dalmaz, commune de la Balme-de-Sillingy. A 4 h. s., à Arenthon, elle produit un autre incendie au hameau de la Papeterie.

OBSERVATIONS DIVERSES. — Le 4, trombe d'eau aux Aravis; le 5, très forte grêle sur le mont Charvin et la chaîne des Aravis. Le 20, au Semnoz, gelée blanche. Le 10, on trouve des raisins mûrs dans les vignes près Bonneville et le 25 à Annecy. A Leschaux, le 3, moisson du froment, le 30, brouillard. Le torrent de Borne est à sec du 15 au 28. Les pluies du 27 donnent 0^m45 de crue à l'Arve, à Sallanches, et 0^m28 à Bonneville.

Le secrétaire-adjoint de la Commission,

• AUGUSTE MANGÉ.

UNE REQUÊTE INÉDITE
DE SAINT FRANÇOIS DE SALES
AU CONSEIL DU ROI LOUIS XIII

I.

Charles-Auguste de Sales, dans la vie de son oncle, à la seconde page du livre VIII, nous dit en deux lignes qu'en 1612 l'évêque de Genève vint à Gez, où il mit ordre aux affaires ecclésiastiques. Puis le biographe passe outre, sans s'arrêter à nous dire ce qu'étaient ces affaires. J'ai copié, aux Archives de Genève, des documents qui donnent là-dessus quelques détails intéressants.

Dans le portefeuille historique n° 2462, se trouve une lettre adressée à *Messieurs les Syndiciz et Conseil de Genève*.

Messieurs,

Estantz en ce bailliage pour une commission qu'il a pleu à Sa Majesté nous adresser, touchant l'exécution de l'Édict de Nantes, et ayans receu quelques requestes à nous presentées de la part du sieur évesque de ce diocèse, concernant choses ès quelles vous pouvez estre intéressés, nous n'y avons voulu pourveoir sans vous en rendre advertis. C'est pourquoy nous vous envoyons ce porteur exprès, pour vous dire que nous desirons estre informez de vos droitz, pour ne faire chose au préjudice d'iceux.

Et partant, s'il vous plaist envoyer par devers nous quelques-uns de vostre part, vous nous trouverez disposés à vous rendre toutte sorte de contantement qui despendra de nostre pouvoir.

Et sur ce, nous prierons Dieu, Messieurs, qu'il vous tienne en sa sainte garde.

De Gez, ce 19^e Juillet 1612 (n. s.) vos très humbles et affectionnés à vous faire service.

MILLETOT.

DE BROSSES.

Cette lettre fut lue en Conseil, le lendemain, vendredi 10 juillet (v. s.), le Conseil arrêta d'insérer en son Registre la teneur de sa réponse :

Messieurs,

Nous avons reçu la lettre, par laquelle nous faites entendre que vous estes au balliage de Gex, pour la commission à vous adressée par S. M., touchant l'exécution de l'Edit de Nantes, et que le Sr Evesque, mentionné en la lettre, vous a présenté quelques requestes, concernant choses où nous pouvons estre intéressés. Sur quoy, nous vous dirons que nous avons jugé entièrement superflu l'envoy d'aucuns des nostres par delà, d'aautant que l'Edit de Nantes ne regarde point (comme vous sçavez trop mieux) nostre Seigneurie et République, ne les terres ou droits d'icelle ; comme aussy le dict Evesque n'a que voir sur nos terres ny sur nos droits, soit sur celles que nous tenons du costé du dit balliage en souveraineté, soit sur celles de St Victor et Chapitre, ayans des traittez avec la Couronne de France et messieurs nos Alliez de Suisse, ausquelz ceste Seigneurie est comprise avec tout son territoire, et conformes à nostre présente et ancienne possession, qui est assez notoire à tout le pays ; voire, nous avons un traité de paix avec S. A. de Savoye, en observation duquel et de nos anciens droits, nous possédons du costé de Savoye diverses terres en souveraineté ; et d'autres, du mesme St-Victor et Chapitre, avec les mesmes immunitéz, libertez et prérogatives, soit au regard de la religion, soit d'autres points, que celles dont nous jouyssons du costé du dict balliage en nos terres sussespecifiées, lesquelles le feu Roy, de tres heureuse mémoire, par patentes authentiques, vérifiées partout où besoin faisoit, a recogneües telles et promis de n'y rien innover, ains de laisser toutes choses à nous appartenantes au mesme estat qu'elles estoient pendant que S. A. tenoit le dit balliage. Et sommes encores tellement asseurez

de la bienveillance de Leurs Majestez envers ceste Republicque, déclarée mesmes par effects et tesmoignages tous récents et bien signalez, qu'il ne peut entrer en nostre creance qu'Elles ayent donné quelque commission pour nous molester en nos droits et possession : nous, di-je, qui dez si longues années, avons fait profession de nostre très humble et dévotieux service à Leurs Couronnes. Que si le dict Sr Evesque vous vouloit induire à nous y travailler et faire quelque chose à nostre préjudice, vos prudences scauront assez que luy répondre, et finalement nous croyons, suivant ce qu'il vous plaist nous promettre et protester par la vostre, que vous ne ferez rien au préjudice de nos droits ; et si aucune chose neantmoins estoit faite et attentée au contraire, nous protestons dez à présent comme dez lors de la nullité du tout, et de nous pourvoir constamment et vertueusement pour la conservation de nos droits, ainsi que verrons estre à faire selon Dieu et raison.

Sur quoy, après vous avoir remercié très affectueusement de la bonne volonté qu'il vous plaist nous tesmoigner, à laquelle nous desirons correspondre par tous plajirs et services à nous possibles...

Après ces lettres échangées, et pendant la semaine qui suivit, nous voyons la Seigneurie et le clergé de Genève très attentifs à ce qui allait arriver. J'ai recueilli dans les registres quelques extraits qui nous les montrent, l'œil ouvert, tout prêts à la défense :

Registre du Conseil, mardi 14 juillet 1612 (v. s.) —
Le sieur Sautier rapporte que noble David Larchevesque, seigneur conseiller, estant hier retourné de Gex, luy a donné charge de rapporter à Messeigneurs que.... le sieur Milletot, conseiller de Dijon, député pour exécuter l'Edict de Nantes au balliage de Gex, a déclaré que nonobstant la lettre à luy escrite par Messeigneurs, il passera outre au fait de Mouyn, en faveur et à la réquisition de l'Evesque

d'Annecy (ce qu'on a entendu dire à l'huissier du dit Milletot).

Registre de la Compagnie des pasteurs, vendredi 17 juillet 1612 (v. s.) — Proposé que l'Evesque d'Annici, estant venu en la terre de Gex pour oster les temples aux églises de ce balliage, menace ceux de Moins, terre de Chapitre, de leur en faire de mesme. Advisé que nostre frère M^r Godet, ministre de la dite église, en donnera avis à Messieurs afin qu'ils préviennent tel accident.

Registre du Conseil, vendredi 17 juillet 1612 (v. s.) — Spectables Scarron et Gudet, de la part des Ministres, ont remonstré estre advertis que l'Evesque de Sales a menacé de venir à Mouyn se mettre en possession du temple et des revenus ecclésiastiques. Le d. Gudet dit le sçavoir du S^r De Fernex, et avoir entendu d'un homme digne de foy que cest Evesque, prenant possession du temple d'Ornex, dict tout haut qu'il falloit aller à Mouyn, et que La Bouffe, archer du Prevost, luy répondist : « Monsieur, vous avez
« de choses plus pressées à faire que cela ; il y a un mi-
« nistre de la part de Mess^{rs} de Genève. — Mais, dit l'Eves-
« que, qui prend les revenus ecclésiastiques ? »

Le dit Gudet supplie partant Mess^{rs} luy commander ce qu'il aura à faire si le d. Evesque y vient. Luy a esté dict qu'il y aille, et s'ils viennent pour se mettre en possession du temple, qu'il se tienne dedans avec d'autres parroissiens qu'il assemblera, et ne permettent au d. Evesque d'y entrer, et envoie en diligence en avertir Messeig^{rs}.

— Et voilà tout. L'affaire en resta là, pour le moment.

Quelques mois plus tard, quand la Seigneurie de Genève eut une nouvelle alerte, c'est à Paris, et devant le Conseil du roi de France, que le prince-évêque François de Sales avait porté le débat.

II.

La requête qu'on va lire, adressée par saint François de Sales au Conseil du roi Louis XIII, et les documents qui l'accompagnent, je les ai trouvés aux Archives de Genève. Des recherches qui seraient faites à Dijon et à Paris permettraient sans doute de trouver deux autres requêtes du prince-évêque de Genève, écrites au mois de décembre 1611 et au printemps de l'année suivante : requêtes rappelées dans celle du mois de novembre 1612, dont je vais donner le texte d'après une copie qui se trouve dans le portefeuille historique n° 2483 :

Au Roy et Messieurs de son Conseil.

Sire,

Le Sr de Salles, évesque et prince de Genève, remonstre très humblement à Vostre Majesté que sur la deputation des commissaires par tout vostre royaume pour l'exécution de l'Edict de Nantes, iceulx estans au bailliage de Gez, le dict suppliant, au mois de décembre 1611, se pourveut par devant eulx, pour estre réintégré en la possession de toutes ses églises, cimetières, maisons presbitérales, revenus et domaines ecclesiastics, où ceulx de la Religion prétendue refformée formèrent tant d'oppositions, que son voyage fust infructueux pour la catholique, et furent contrainctz les dits commissaires ordonner que des dictes oppositions et remonstrances rapport en seroit fait en vostre Conseil, pour y pourveoir selon vostre bon plaisir ;

Et les dits Srs Commissaires ayans esté ouys en vostre Conseil, sans avoir esgard aux oppositions formées par ceulx de la dite Religion pretendue refformée, par arrest du mois de may dernier, auriez commis les Srs Milletot, conseiller en vostre Parlement de Dijon, et de Brosse, Lieutenant civil et criminel de vostre dit bailliage, pour l'exécution dudict Edict ;

Lesquelz réellement et actuellement auroient remis tous les ecclesiastiques du dit bailliage en la possession de leurs églises, revenus et domaines ecclesiastiques.

Mais, pour le regard du suppliant en son particulier, et du Chapitre de son église cathédrale de S^t Victor, sur la demande qu'il auroit faite pour estre réintégré en la possession des domaines ecclesiasticques usurpez par la Ville et Cité de Genève en ce qui est dans la souveraineté de Vostre Majesté, et à cest effect ayant présenté requeste aus dits S^{rs} de Milletot et de Brosses, commissaires, au lieu de luy faire droict conformément à voz edictz et commission particulière à cest effect à eulx décernée, néantmoins ils ont renvoyé le dict suppliant par devers Vostre Majesté pour luy estre pourveu ;

A ces causes, Sire, que le dict suppliant ne doibt estre de pire condition que tous les autres ecclesiasticques de vostre royaume, duquel il a l'honneur d'estre l'un des prelatz, et en ceste qualité luy a faict le serment de fidélité, et attendu qu'il ne possede autre domaine en tout vostre royaume que ce qui luy est usurpé par les dictz de Genève, joinct que injustement ilz luy détiennent presque tout le surplus de ces revenus, qui sont dans l'estat et territoire du dict Genève, et que du dict renvoy il vous appert par les pièces cy attachées, il plaize à Vostre Majesté ordonner qu'il sera réintégré et restably tant en lot particulier que du dict Chappitre de son église cathédrale, et du Chappitre de Saint-Victor et des autres ecclesiasticques, en la réelle possession et jouissance des églises, maisons presbiteralles, biens et revenus ecclesiasticques occupez par la dicte Ville et Cité de Genève, dans la souveraineté de Vostre Majesté : avec deffences à tous debtenteurs et occupateurs de ne le troubler ny molester à peine d'estre declarez perturbateurs du repos publicq.

Et le suppliant continuera de prier Dieu pour la prospérité et santé de Vostre Majesté.

A insy signé: G. RUOLLÉ ; et au dessoubz :

Soit la présente requête communicquée au Sr Anjorant, Scindic de la Seigneurie de Genève ; et les parties ouyes pardevant les S^{rs} de Vic et Le Mazurier ; et soit signifié. Faict au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Paris le xvii^e jour de novembre 1612 (n. s.) *Signé* : DE FLECELLES.

De l'ordonnance de nous, Méry de Vic, Conseiller du Roy en son Conseil d'Etat et privé, et Gilles Le Mazurier, Conseiller du dict Sieur et Maistre des Requestes ordinaires de son hostel, soit, par le premier huissier du Conseil sur ce requis, assigné le Sr Anjorant ¹, scindic de la Cité et Seigneurie de Genève, à la requête du Sr de Salles, Evesque du dict Genevve, à lundy prochain dix-neufe du présent mois de novembre, à une heure après midy précisément en l'hostel de nous Méry de Vic, soit rue Saint-Martin, paroisse Saint-Nicollas, pour estre les parties ouyes et réglées sur la requête par le dict Sr Evesque de Genève ce jourd'huy présentée au dict Conseil, et en outre procéder par devant nous Commissaires, ainsy qu'il appartiendra par raison.

Faict à Paris le dix-septième jour de novembre mil six cens douze (n. s.) *Ainsy signé* : de Vic et Le Mazuyer.

Le dix-neuviesme jour du dict mois, en vertu de l'ordonnance dont coppie est cy-dessus, et à la requête du dict Sr impétrant, assignation a esté donnée au dict Sr Anjorant y dénommé à comparoir ce jour d'huy, une heure après midy, par devant mes dits sieurs les commissaires, en l'hostel de Monsieur de Vic, l'un d'iceux, rue Saint-Martin ; et ce, aux fins de la dicte ordonnance et

¹ Le syndie Jacob Anjorant avait été envoyé par la Seigneurie de Genève à la cour de France, pour régler quelques affaires pendantes.

Amédée Roget a publié (*Etrennes genevoises* de 1878, pages 47 à 60) une notice sur ce magistrat genevois. — La généalogie de la famille Anjorant figure au tome III des Notices généalogiques de Galiffe.

requeste dont copie est ci-dessus faicte, en parlant à la personne du dict Sr Anjorant, par moy premier huissier ordinaire du Roy en sa Chancellerie, et faict sur requeste.

GOHORY.

Lequel Sr Anjorant a fait responce qu'il ne peut accepter aucune communication de la dicte requeste : protestant au nom des dits Srs de Genève ne voulloir entrer en cause avec le dict Sr Evesque de Sales, et n'en avoir aussi charge de ces dicts Seigneurs, ne recognoissans aucuns juges en leurs terres ni autres choses qui en dépendent ; et néantmoins, pour le respect qu'il doibt au Roy et Messieurs de son Conseil, il se présentera à la dicte assignation par devant mes dicts Srs les Commissaires pour leur faire de bouche luy mesme plus ample protestation.

GOHORY.

On conçoit l'indignation que ressentit l'envoyé de la Seigneurie de Genève, d'une Ville souveraine, en se voyant assigné comme un simple particulier, comme le premier plaideur venu, à comparoir par-devant les commissaires du roi. Anjorant se débattit vivement, et fit à la Cour de France des représentations dont il envoya un résumé au Conseil de Genève. (Portefeuille historique n° 2483):

Mémoire d'une plainte de Sr Anjorant, député de la Seigneurie de Genève. — Qu'une requeste ait esté rapportée au Conseil par Monsieur Le Masuyer pour le Sr de Sales, en laquelle il prend tiltre d'evesque et prince de Genève ; et de ce, qu'après avoir pris telle qualité, sur icelle il y ait eu arrest de communication, et commission, et sur ce assignation par devant commissaires, donnée au sieur Anjorant, député de Genève, République et Ville libre, telle reconnue jusqu'ici par tous les Rois, Princes et Estats. Représente donques que cela est contre le droict des Gens, et directement contre le traité de Soleurre, par lequel les Rois de France promettent de défendre et conserver Genève, comme une clef et principal boulevard, en l'estat

qu'elle se trouvoit lors du traicté, avec son territoire, contre qui que ce soit, et est adjousté sans rien excepter, que le dict Traicté est comprins dans la Paix perpétuelle de Messieurs des Ligues.

Que les biens et terres de S. Victor et Chapitre, que prétend le dit Sr de Sales sont et appartiennent à Genève en omnimode jurisdiction ; et que par ancien traictez ils en ont publiquement joui dès l'an 1535, et ont continué et continuent d'en posséder en Savoye six fois plus qu'il n'y en a au balliage de Gex, et ce par le traicté dit de Saint-Julien.

Que Genève en a eu toute l'administration souveraine, en ce qui despend de la Religion et des biens ecclésiastiques, en vertu des susdits anciens traictez, ayants eu le droit du Prieur de Saint-Victor de Genève, lequel avoit sur ses hommes et terres *merum mixtum imperium et omnimodam jurisdictionem* ; qu'à luy seul convenoit de disposer ès dites terres de tous offices, charges et sur iceux et sur les dites terres tous droits et subsides, aides, tailles, contributions, amandes et punitions, jusques à la condamnation à mort ; après laquelle condamnation, sans rendre ni procez ni raison du jugement, le criminel estoit livré au juge de Terni, dépendant du Conte de Genevois, et à présent au balliage de Gex au juge royal, et en Savoye aux juges de Terni et Gaillard, pour l'exécution. De mesmes est observé sur les terres de Chapitre, desquelles il y a, dans l'enclos du balliage, le village de Moin duquel la Seigneurie tient la juridiction en suite du contract fait pour les Seigneurs de Jaiz au bénéfice de ceux de Genève, le 19 d'avril 1236, et les susdits traictez : et ès dittes terres, pour l'administration de la Justice, la Seigneurie de Genève établit tous les premiers juges, chastelains, assesseurs, greffiers, notaires et sergents, et un juge d'appel pour les causes qui passent

un escu, dont les parties sont appelantes : Et le Roy au balliage de Gex (ou le duc de Savoye) establit aussi un juge d'appel de Saint-Victor et Chapitre, lesquels deux juges s'assemblent, jugent et président l'un une année, et l'autre l'année après.

Que de ceste souveraineté restante sur les dites terres, en fut fait don aus dits S^{rs} de Genève par contract du 19 avril 1589, ratifié par le feu Roy le 20^e octobre 1592.

Auquel temps les dits S^{rs} de Genève possédoient le balliage de Gex, et l'ont possédé jusques au traicté de Lyon, en conséquence duquel ils en abandonnèrent la possession au Roy, jaçoit que les pouvoirs et traictez portassent que les conquérants demeureroient en possession jusques en fin de payement de leurs fraits et despens, et que d'iceux ils ne soyent encore a présent payez, et que pour le service du Roy ils soyent dès les dits temps, débiteurs en Alemagne et en Souisse de grandes sommes, s'estans tousjours appuyez sur la bienveillance du feu Roy, comme ils s'appuyent après Dieu sur la bienveillance de Leurs Majestez, qu'ils seront maintenus suivant les susdits traictez et spécialement conservez ès dites terres de S. Victor et Chapitre en leurs droits, franchises et libertez desquels ils jouissent avant les guerres de l'an 1589, suivant l'intention du feu Roy, expresse par sa response et arrest du 29 jour d'avril 1604, signé Henri et plus bas de Neufville. En la fin duquel arrest est le don de la souveraineté de Chancy et Avouilly (appartenans aus dits S^{rs} de Geneve, en vertu des susdits droits de S. Victor et susdits traictez) en ces termes : « Et pour le regard des terres et S^{tes} de Chancy, Avully et Aire-la-Ville, qui sont sizes au delà de la rivière du Rhosne : Sa Majesté desirant gratifier et rendre tesmoignage de son affection et bienveillance à l'endroit des habitans de Genève, leur accorde la souveraineté sur les dits trois villages », lesquels

néanmoins sont entre autres de ceux que le dit Sr de Sales prétend par sa requeste, laquelle pour l'importance et conséquence d'icelle seroit requis qu'elle fust tirée de leurs mains et supprimée ; car contre toutes telles molestes, les dits Sr^s de Genève doivent estre defendus et conservez par Leurs Majestez, suivant le susdit traité de Soleurre, ce qu'ils représenteront verbalement sans vouloir entrer en cause contre le dit Sr de Sales, ni mettre en controverse leurs droits et possession.

Cinq jours après cette assignation qui lui avait été donnée, et les premières démarches par lesquelles il y avait répondu immédiatement, Anjorant écrivait aux Syndics et Conseil de Genève, en date du 14/24 novembre 1612 (*Portefeuille historique* n° 2424) :

Magnifiques et tres honorez Seigneurs,

Par mes dernières du 7^e de ce mois (v. s.), vous aurez pu cognoistre plus clairement quelle est la disposition des choses, veu qu'avant l'issue d'un affaire poursuivi si longtemps, on vous en suscite deux ou trois tout ensemble, et importants, tel qu'est la requeste de Mr de Sales, de laquelle je vous envoie la copie, l'arrest de communication, décret du commissaire, ensemble mes protestes : en laquelle requeste, laissée à mon logis, après avoir veu la qualité que prend le dit Sr de Sales, je m'en suis pleint, et que c'estoit une qualité faulce ; et en après ai protesté ne vouloir entrer en cause, et de n'avoir aussi charge de tel affaire, duquel aussi V. E. ne peuvent recognoistre aucuns juges en fait ecclesiastic, duquel vous aviez tousjours eu la souveraine administration, avec la possession paisible, par anciens traictez que je n'ay en main, mais en conséquence desquels Monsieur de Savoye ; vous avoit de tout temps laissé jouir et encores à present de six fois davantage de semblable nature qui sont dans la Savoye ; que ce qui restoit au Roy au

Civil et Criminel de souveraineté, que don vous en a esté faict et du temps du Roy Henri 3 et du Roy Henri 4, lequel don, quoy qu'il n'ait esté vérifié, néantmoins il suffit d'exemption contre le dit Sr de Sales ; et d'abondant l'arrest de l'an 1604 (signé Neufville) par lequel le Roy promet vous conserver ès droicts, libertez et franchises qu'avez ès dites terres. Et que les clauses contenues au traicté de Soleurre obligent Leurs Majestez à vous défendre et conserver en l'estat auquel nous sommes, tel qu'il étoit lors du traicté, qui est comprins en la paix perpetuelle de Messieurs des Lignes, et d'empescher les entreprises qui se pourroyent faire sur Genève et son territoire, par qui que ce soit, sans rien excepter : ce que je leur ai déclaré de bouche avec protestes que moyennant la grâce de Dieu et nos amis, nous espérons de nous maintenir en notre juste possession, pour laquelle nous demandons à Leurs Majestez d'estre conservez suivant les dits traitez, ausquels aussi le feu Roy n'auroit voulu faire bresche, nonobstant les poursuites en Cour du dit Sr de Sales. En ceci Mons^r le Chancelier m'a dit qu'il ne toucheroit rien, mais qu'il falloit que j'en informasse bien Messieurs de Thou et de Vic. Mons^r de Villeroy m'a aussi dit qu'on ne vouloit rien remuer. Monsieur le Prince ne parla pas ainsi ; car il m'a dit : le Roy en sa souveraineté est obligé les remettre ; c'est pourquoy je nie la souveraineté entière, et c'est ce qui l'arreste. Monsieur de Bouillon promet l'en rendre capable quand je lui en aurai baillé mémoire, tel que ci-dessus je leur ai représentai sur les pièces que j'ay en main.

Estants assemblez Monsieur le Baron de Lux, Monsieur de Chasteauneuf, M^r le Présid. de Thou, M^r Arnault et M^r Le Masuyer, tant pour le susdit affaire où je leur fis entendre le tout, et ce qui est de la jurisdiction de S^t Victor (et en particulier à M^r de Vic) que pour les affaires de

ceux de Gex, pour lesquels Mons^r Le Masuyer nous accrocha nostre arrest, et M^r le Baron de Lux, lesquels représentèrent que leurs subjects estoient tellement foulez de vos impositions, par dessus ceux de Berne, que quand ils estoient à Gex, que les sujets se venoyent jetter à genoux pieds nus à leurs pieds pour leur faire avoir quelque soulagement : Après une belle négative, je dis que tous les officiers du Roy faisoient trophée de nous faire du mal ou d'effect ou de parole ; mais que le tout estoit contre l'intention de Leurs Majestez.....

La requête de François de Sales, le renvoi signé Flecelles, et l'exploit signé Gohory ont été copiés dans le Registre du Conseil de Genève du mardi 24 novembre 1612 (v. s.), où ces pièces sont suivies de la délibération du Conseil, en ces termes :

Là-dessus a esté arresté d'escire à la Royne, à M. le Chancelier, à M. le duc de Bouillon, et à M. de Villeroy, et se plaindre de ce que la susdicte requeste a esté rapportée et receüe au privé Conseil ; leur remonstrer que depuis qu'il a pleu à Dieu establir cest Estat en la forme qu'il est à présent, il n'y a point eu en toutes ses terres exercice d'autre religion que de la nostre ; qu'au fait de la religion, nous ne recognoissons aucun supérieur ès terres de Saint-Victor et Chapitre ; que ces droits nous sont attribuez par les anciens traittez faits avec Mess^{rs} de Berne, qui tenoyent alors le balliage de Gex que le Roy tient à présent : par lesquels traittez les revenus des dictes terres nous sont faits domaniaux, et ne sont plus ecclésiastiques ; que nous en avons ainsy jouy paisiblement depuis ce temps-là ; qu'estants en ce droit et possession, nous sommes entrez pour nostre Ville et Terres en l'alliance d'aucuns cantons de Suisse, et de mesmes au traité de Soleurre, lequel est aussy compris au traité d'alliance perpétuelle d'entre la France et la Suisse ; que nous en avons conséquemment

jouy soubz la tenue des ducs de Savoye, et spécialement ces droits nous sont confirmez par le traité de S^t Julien ; que cest Evesque ne nous moleste point pour ce regard en Savoye, sçachant bien qu'il y seroit mal fondé ; qu'il le peut avec moins de raison en France, veu que nous avons conquis ce balliage à la dicte Couronne à nos grands frais et par le sang de nos citoyens ; et que le feu Roy nous a confirmé tous nos droits et privilèges, ainsy que nous en jouyssions avant l'an 1589. Partant, nous les supplions vouloir refuser audience à telles demandes, lesquelles tous les Princes et Estats jugeront bien concerner plustost l'Estat que la Religion, et n'estre qu'un commencement pour prendre pied sur nostre Estat, qui ne peut estre séparé d'avec la Religion.

Registre du lendemain, mercredi 25 novembre 1612.

— A esté escrit à M. Anjorant qu'il continue ses protestes contre le susdit Evesque, et demeure ferme à ne point contester avec luy, mais qu'il se face entendre ouvertement que nous n'endurerons jamais que nos anciens traittez soyent violez, et la religion altérée en nos terres.

Une lettre d'Anjorant aux Syndics et Conseil de Genève, du 12/22 décembre 1612, rapporte la suite de cette affaire :

..... J'ay receu vos lettres du 25 novembre, ensemble celles à la Roine et quelques Seigneurs, sur le subject desquelles suis allé remercier Mons^r de Villeroy, de votre part, de ce qui lui avait pleu comprendre de quelle importance estoit telle requeste de l'Evesque, et qui ne pourroit avoir effect sans violer les traitez, et sans trouble ; et l'ayant supplié de vouloir continuer sa faveur et le soin des affaires qui vous concernent, il me dit qu'il continueroit, qu'il avoit retiré la dicte requeste, et qu'il en avoit parlé à M. de Vic et à M. de Caumartin.

Enfin, nous lisons dans le registre du Conseil de Genève, à la date du 1^{er} juin 1613 (v. s.) dans le rapport de Noble Jacob Anjorant, député en France, quelques paragraphes qui nous renseignent sur la conclusion de l'affaire, et qui attestent que les démarches du prince-évêque avaient en définitive échoué :

.

Mess^{rs} de Milletot et de Brosses eurent commission du Roy pour établir l'Edict de Nantes au balliage de Gex.

L'Evesque de Sales leur présenta requeste, aux fins d'estre mis en possession des biens ecclésiastiques à n^{re} préjudice. Sur laquelle les d^s s^{rs} mirent que pour le droit qu'a le d. Evesque au contenu de sa requeste, il est renvoyé au Conseil du Roy.

Suivant ce renvoy, le d. Evesque présenta requeste au Conseil, au rapport de M^r Le Masuyer, lequel, avec Mons^r de Vic, y fust commis, et l'envoya notifier au d. S^r Anjorant pour y respondre par devant eux, de bouche et par escrit. Mais il fist responce à l'huissier qu'il n'y concesteroit jamais, qu'il en protestoit ; et que si le d. Evesque avoit à nous demander quelque chose, qu'il s'en adressast à nous. Toutes fois, que pour le respect que le d. S^r Anjorant portoit au Conseil du Roy, il se présenteroit aux d. S^{rs} commissaires pour leur faire ses remontrances là-dessus.

Après, le d. S^r Anjorant s'en va plaindre à M^{rs} de Bouillon et de Villeroy, surtout de ce que le Conseil avoit receu une requeste où le d. Evesque se qualifioit prince de Genève. Mons^r de Villeroy respondist qu'il ne se falloit pas haster en cela. Le d. S^r Anjorant luy repliqua que jamais nous ne responderions à ceste requeste, et que luy-mesme, sans en attendre commandement de Messeig^{rs}, en escriroit au Roy d'Angleterre, aux Eglises de France, à tous les princes et villes protestantes d'Allemagne.

Enfin, Mons^r de Villeroy manda aux d. S^{rs} commis de

sursoir jusques à ce qu'il en eust conféré avec eux ; et après, ils resolurent d'allentir cest affaire.

Mais, lorsque le Sr Chevalier poursuyvoit son expédition pour les affaires du balliage de Gex, le d. Masuyer, en presence de Mr^s les Députez généraux des Eglises, représenta la susd. requeste de cest Evesque (laquelle Mons^r de Villeroy a depuis retirée) par laquelle il demandoit que reiglement fust fait selon l'Edict de Nantes, aussy bien pour Mouyn qu'au reste du balliage de Gex. Les d. Députez respondirent qu'ils n'avoient point charge pour nous, et ne s'en vouloyent mesler, et que nous estions Estat et Eglises séparées. Sur ce, le président de Thou remonstra que Mons^r de Villeroy leur en avoit parlé, et dict qu'il falloit sursoir cest affaire. « Et bien (dict le baron de Lux, lequel y assistoit) je voy bien que ce n'est encores le temps. »

Ainsy les choses en sont demeurées là.

En somme, les documents qu'on vient de lire ne sont que des pièces de procédure, relatives à un épi-ode du long démêlé qui se poursuivit, depuis la révolution genevoise de 1535 jusqu'aux traités de 1749 et de 1754, entre « ceux de Genève » et les princes dont ils avaient secoué l'autorité. Cet épisode a sa place dans l'histoire de saint François de Sales ; et je souhaite, en posant la plume, qu'il se trouve quelque érudit qui, dans un esprit de piété pour la mémoire du grand évêque, cherche aux Archives de Dijon et de Paris les pièces relatives à la même affaire qui doivent s'y trouver¹, comme je l'ai dit. Elles compléteront certainement, elles rectifieront peut-être le récit qui se dégage de celles que j'ai recueillies moi-même aux Archives de Genève.

EUGÈNE RITTER.

¹ A celui qui voudrait étudier le sujet de plus près, je rappellerai que dans son séjour à Paris, en 1602, saint François de Sales avait déjà présenté à M. de Villeroy un mémoire sur l'objet en litige, mémoire dont son neveu Charles-Auguste (livre V) a donné le texte ; — et que M. Th. Claparède, dans son *Histoire des Eglises réformées du pays de Gex*, pages 79 et 256, a fait mention de la requête inédite qui fait l'objet du présent article.

ÉTYMOLOGIE DU MOT *HUGUENOT*

A MONSIEUR EUGÈNE RITTER

Communication faite au Congrès scientifique savoisien de Montmélian,
août 1885.

De tous les mots français il n'y en a pas un, que je sache, qui ait fait couler autant de flots d'encre que celui-là, et malgré toutes les recherches et toutes les discussions auxquelles il a donné lieu, les opinions sont encore bien partagées.

Il y a une vingtaine d'années, Littré donna la sienne dans son *Dictionnaire de la langue française* au mot *Huguenot*. Après avoir rappelé, sans les discuter, les différentes étymologies qui avaient été successivement proposées, Littré ajoute :

« Une étymologie plus vraisemblable qu'on a indiquée est le mot allemand *Eidgenossen*, confédéré ; de *Eid*, serment, et *Genosse*, compagnon ; la forme *aignos* dans les Mémoires de Condé l'appuie. Mais on a objecté que le sens n'était pas favorable à cette étymologie, *confédérés* s'appliquant mal à une secte religieuse ; que ce mot ne constituerait pas un terme d'injure, comme les calvinistes l'envisageaient eux-mêmes, et qu'il ne pourrait s'appliquer qu'aux Suisses protestants, qui pourtant n'ont jamais porté ce nom ; *eidgenossen* est le titre que se donnent les citoyens de la Suisse tant protestants que catholiques. Ce qui achève de la ruiner, c'est que le mot *huguenot*, du moins comme nom propre, est antérieur de deux siècles à la réforme... Ce fait donne, on peut dire, la certitude à la conjecture de Mahn qui, sans le connaître, a dit que *hugue-*

not est un diminutif de Hugues, et que le nom, en tant que terme d'injure, se rattache à quelque hérétique de ce nom. »

Rien n'est venu jusqu'à présent confirmer l'existence de quelque hérétique de ce nom ; ce qui contribue peu à changer en certitude la conjecture de Mahn.

Peu satisfait de cette solution, un jeune professeur de l'Université de Genève soumit à Littré toute une série de textes établissant la provenance de ce mot par l'allemand *eidgenossen*. Celui-ci les reproduisit dans le *Supplément* (1877) à son dictionnaire, ainsi que les arguments de M. Eugène Ritter en tirait, mais il ajouta ces malencontreuses paroles : « En définitive, M. Ritter pense que l'origine de *huguenot* est dans *eidgenossen*, mais assimilé à un nom propre connu. Son argumentation est plausible, mais certaine, non. »

Tout le monde ne fut pas de l'avis de Littré ; quelques-uns donnèrent raison à M. Ritter, mais ce fut le petit nombre ; la plupart s'en tinrent aux paroles du maître : Son argumentation est plausible, mais certaine, non.

Ayant découvert quelques nouveaux textes qui appuyent la thèse de M. Ritter, je crois bon de les publier et de réunir ici tous les textes connus, qui parlent en faveur de son opinion.

Littré nous dit en terminant l'article précité : « La certitude ne s'acquerrait que si l'on savait où le mot « *huguenot* a d'abord été usité : si c'est sur les frontières « suisses, la provenance par *eidgenos* est confirmée ; si « c'est dans le centre de la France, c'est la provenance par « *Huguenot* (nom d'homme). »

La question étant ainsi posée par Littré lui-même, il ne me reste qu'à laisser parler les documents ; je les donne dans l'ordre chronologique, en indiquant par un astérisque ceux que M. Ritter a produits.

1° (1518). * Dans les *Chroniques de Genève*, écrites avant 1551, Bonivard parlant des événements de 1518 dit : « Et alloient criant les enfants : Vivent les *eiguenotz*, voulant dire les *eydguenoss*, qui signifie en allemand les ligués ou alliez, duquel nom s'appellent les Suisses en général. Ceulx qui tenoient le parti des princes (de Savoie) à ceste cause par moquerie les appelloient les *eidguenotz*. »

2° (1520). La première mention à nous connue du terme *Eydguenot* se trouve dans le compte rendu de la séance du Conseil du 3 mai 1520. Dans le procès de Benoit Toquet en 1521, le parti des indépendants est appelé *Ayguinoctica secta*. G.-B.-M. GALIFFE, *Bezançon Hugues*, p. 42.

Dans le *Journal de Balard*, écrit entre 1525 et 1532, on trouve plusieurs passages où se rencontre ce mot :

3° (1526). Le derrier jour d'avril (1526) Messieurs les syndiques et conseil conclurent en cest affayre de fayre responce que sil y avoit été fait quelque exés aux subjectz de Mons^r le duc par ceux de Genève, que ce nestoit point de leur sceu voloir ny consentement et que sil y avoit quelque plaintif, qu'il feroient bonne justice tant qu'il touche de leur pouvoir et devoir. Aussi pareillement que Mons^r le duc mist tel ordre en ses pays que ceulx de Genève ne fussent point oultragés leurs disant *traitres ayguenot*, lequel outrage et injure ne pourroient endurer. P. 60.

4° (1526). Ceulx dedans la ville, dit Balard en parlant d'une mesure prise par le Conseil, le 7 septembre 1526, appelloient à ceulx de dehors Mamellus (mamelouk) et ceulx de dehors appelloient à ceulx de dedans *Ayguenot*. Ces deux parties (partis) se commanserent en 1519. P. 72.

5° (1527). Plus loin, p. 100, en parlant des événements de 1527, il est question d'un certain Mathelin, sujet du duc et meurtrier d'un bourgeois de Genève, qui « se tenoit à une ou deux lieux près de la Ville, allant et venant çà et là,

la toujours menassant que tant qu'il rencontreroit des Ayguenots de Genève, il les mettroit sur les carreaux. »

6° (1535). Dans le *Levain du Calvinisme*, écrit par Sœur Jeanne de Jussie à Annecy, en 1549¹, le mot *huguenot* se rencontre dans deux passages, savoir :

* L'an 1535, au mois de septembre, se rassemblèrent les gentilshommes...; ils pillèrent et emportèrent tout ce qu'ils purent trouver appartenant à ceux de Genève que l'on appelloit *enguenot* (c'est un mot allemand) c'est à dire en françois *bon allié*. P. 7.

7° (1532). En ce mesme mois de février [1532] fut de rechef tenu un autre Conseil entre ceux de Berne et de Fribourg et conclurent ceux de Genève que nullement ne seroient subjects à Monseigneur et qu'ils tiendroient leur alliance *Enguenotte*. » P. 38.

(1536). Dans la *Déploration de la cité de Genève sur le fait des hérétiques qui l'ont tyranniquement opprimée*, écrite vers 1536 par Jean Gacy, originaire de Cluses (Haute-Savoie), on rencontre le mot en question dans deux passages. L'auteur met dans la bouche de Genève les paroles suivantes :

8° Les *Anguenots* m'ont fait sédiciense. (Vers 112.)

9° * Mieux me seroit si je estoie soubz France

Ou obéisse à mon naturel prince ;

Je n'eusse pas fourvoyé, ne prins ce

Chemin oblique, devenant *anguenotte*,

De deshonneur perpetuelle note.

Las ! je ne fusse par ces maudits livrée

A hérésie, ains de mal délivrée.

(A suivre).

A. CONSTANTIN.

(1) M. J. Mercier, dans sa *Notice sur les Clarisses de Genève et d'Annecy*, a parfaitement établi que Jeanne de Jussie était originaire de Jussy-l'Évêque, qui à cette époque relevait du duc de Savoie ; quant à la date de 1549, il ne la donne que sur la foi d'une note qui se trouve à la fin du manuscrit qu'il a utilisé pour rédiger sa *Notice sur les Clarisses*.

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE CHAMBÉRY

EXCURSION A LA CLUSE DE CHAILLE
LES GRUATS ET LA COMBE

PRÈS DE SAINT-BÉRON

A l'entrée N. N. O. de la cluse de Chaille, on rencontre la mollasse marine, d'abord sans fossiles ; mais bientôt on a des poudingues à petits cailloux exotiques pour la plupart, dents de poissons et *Pecten subscabriusculus* ; puis, un banc de poudingue à gros cailloux roulés, la plupart du néocomien, termine de ce côté l'helvétien. Ce dernier banc de poudingue repose sur les marno-calcaires à *Echinospatangus cordiformis* ; il n'y a donc pas à l'entrée N. N. O. de la cluse de Chaille de calcaire urgonien. Au-dessous des marnes à Spatangues on rencontre des marno-calcaires, à rognons siliceux et *Ostrea macroptera*, puis de gros bancs de calcaire rappelant ceux de Fontanil. Dans le bas, ce calcaire valanginien est blanc, avec petites fossiles et nombreux fragments d'*Ostrea* ; puis, viennent des bancs de calcaire gris cendré, compact, avec *Ammonites*. Chacun de ces bancs à fossiles marins présente à la base un conglomérat à rognons noirs, de 0,15 à 0,20 d'épaisseur, et renfermant par place des cérithes ayant de 0,03 à 0,04 de longueur. Ces fossiles sont accompagnés d'une matière charbonneuse, voire même goudronneuse. Cette substance enveloppe complètement le fossile à l'état de moule, qui est en calcaire amorphe ou en carbonate de chaux cristallisé d'une teinte jaunâtre et à cassure esquilleuse. On y trouve également une naticite qui paraît être la *Natica athleta*.

Il semble donc que l'on ait ici un facies saumâtre alter-

nant avec un facies essentiellement marin. Ces bancs de calcaire gris cendré, compact, avec *Ammonites* et le conglomérat à rognons noirs, cérithes et autres fossiles, mais très petits, se présentent sur l'horizon du Purbeck.

Cette alternance de dépôts marins, saumâtres, et même d'eau douce, ne me paraît pas localisée à la cluse de Chaille. Je citerai un autre exemple ; au-delà du col du Crucifix, sur le versant du lac d'Aiguebelette, à environ 650 mètres d'altitude, on a sur les dépôts représentant le Kimméridgien et le Portlandien, un calcaire gris cendré, avec conglomérat à rognons noirs et nombreuses sections de petits fossiles du Purbeck dans les parties compactes, puis, intercalés dans ces dépôts saumâtres, plusieurs bancs de calcaire jaune, à pâte grossière, avec natices, nérinées et nombreux moules d'acéphales. Parmi ces fossiles appartenant au Valanginien, je citerai : *Natica helvetica*. Pict. et Camp. *Nerinea lobata*.

A l'extrémité S. S. E. de la cluse de Chaille, à Saint-Franc, la mollasse marine est en contact avec l'Urgonien ; elle présente à la base un poudingue à cailloux exotiques et de la mollasse grossière à *Pecten subscabriusculus*. Mais aux Gruats, il n'en est pas de même. En effet, reposant sur des marno-calcaires à *Ammonites Leopoldinus*, est une mollasse grossière, très dure, sans fossiles, représentant un niveau supérieur dans les assises de l'Helvétien. On a donc aux Gruats, à une distance de l'Urgonien de la cluse de Chaille de 3 à 4 kilomètres, un ravinement considérable du crélacé inférieur, et le contact n'a plus lieu avec les poudingues à cailloux exotiques de l'Helvétien, mais bien avec un niveau supérieur, ce qui semble indiquer une stratification transgressive.

Des Gruats vers le hameau de La Combe et au-dessous des marnes hauteriviennes à *Amm. Leopoldinus*, on

trouve des calcaires roux à *Ostrea macroptera*, puis les calcaires de Fontanil. Aux quelques chaumières de La Combe, à l'axe anticlinal de la voûte, ces calcaires sont plus compacts, plus blancs, puis on trouve quelques bancs avec nombreuses sections de petits fossiles et nids de carbonate de chaux aciculaire.

A La Combe, j'ai trouvé plusieurs poches de terre réfractaire. Les plus élevées — à environ 500 mètres d'altitude — sont dans le Valanginien ou calcaires de Fontanil. A l'axe même de la voûte, la terre réfractaire paraît occuper une grande surface ; le principal gisement est recouvert par la culture. A l'Est, cette dernière masse est appuyée contre le Valanginien ; à l'Ouest, elle est recouverte par le poudingue à cailloux exotiques et la mollasse grossière à *Pecten subscabriusculus*. On a donc en ce point, pour les dépôts tertiaires, et de bas en haut :

- 1° Sable réfractaire, donnant 82 0/0 de matières insolubles dans l'acide chlorhydrique bouillant ;
- 2° Argile rouge, sur une faible épaisseur ;
- 3° Poudingue et mollasse grossière à *Pecten subscabriusculus* ;

Cette terre réfractaire est à environ 2 kilomètres 500 mètres de la gare de Saint-Béron. Elle est de bonne qualité et d'exploitation facile.

Dr HOLLANDE.

3 juillet 1835.

BIBLIOGRAPHIE

JOSEPH FERRAND. — **Les pays libres, leur organisation et leur éducation d'après la législation comparée**, ouvrage couronné par l'Institut. — (Paris, 1884, F. Pichon, libraire du Conseil d'Etat, rue Soufflot, 24.)

Voici un ouvrage, important et sérieux, qui aborde, d'une manière calme et digne, des questions graves partout, spécialement dans les pays où est en vigueur le suffrage universel ; il rappelle, de loin, à certains égards, les remarquables études de M. de Tocqueville, sur *la démocratie en Amérique*.

Il expose et fait connaître le système politique et administratif des neuf Etats, ou les plus considérables ou les plus civilisés de l'Europe et de l'Amérique, et montre, par une série d'exemples, « qu'il n'existe chez tous les peuples constitutionnels du nouveau et de l'ancien monde, qu'un seul mode d'organisation, celui qui consiste à réserver aux autorités centrales le gouvernement lui-même, et à abandonner à la commune et à la province, leur propre administration sous le contrôle des autorités. »

Il établit qu'avec la séparation des intérêts généraux et des intérêts locaux, « les affaires de la commune, du canton, de l'arrondissement, du département, étant remises aux mains des habitants et de leurs élus, ceux-ci y trouveront d'inépuisables sujets d'éducation, d'activité et de détente. A la faveur des élections administratives, qui sont très multipliées, et des gestions communales et provinciales, qui sont très accessibles, chacun a matière, tout près de son foyer, à s'occuper, à s'éclairer, à rendre service ; chacun apprend à se rapprocher de son sembla-

« ble, à s'intéresser à la chose publique, à prévoir, à se
« dévouer. Tout naturellement ainsi et peu à peu, il se
« forme un grand nombre de citoyens capables de voter et
« d'agir avec discernement.

« Par contre, le gouvernement n'ayant pour toutes at-
« tributions que le règlement des intérêts généraux et la
« surveillance des pouvoirs locaux, il ne fléchit pas sous le
« poids de labeurs surhumains et de responsabilités univer-
« selles ; il est en situation de résister et de durer... »

Telle est l'idée maîtresse du volume que l'auteur développe en détail en étudiant de près ce qui se passe dans les pays d'Europe et d'Amérique qui ont mis cette idée à exécution ; il prouve, par de nombreux exemples, que cette idée est féconde et utile, que les pouvoirs locaux, administrant collectivement, s'initient et se forment mieux au gouvernement constitutionnel.

Avec le temps, ce système d'organisation propage, suivant lui, dans tous les rangs de la société, des notions exactes sur la responsabilité des élus et des électeurs. La connaissance des affaires étant beaucoup plus répandue dans la population, l'esprit de tolérance entre les citoyens et de bonne entente y trouve plus le moyen de s'exercer et de prévaloir. Ceux qui ont charge des intérêts les plus usuels, entretenant à cette occasion de continuels rapports avec le public, se forment davantage et ont davantage aussi l'occasion de former les autres.

Il s'ensuit, d'après l'expression de l'auteur, que la société n'est pas nivelée ni émiettée, qu'elle est moins exposée aux révolutions d'en haut comme aux révolutions d'en bas.

En d'autres termes, l'auteur du volume, tout en désirant un pouvoir central fort, en tout ce qui a trait au gouvernement, se prononce pour la décentralisation administrative qui existe dans la plupart des pays civilisés d'Europe et

d'Amérique, mais il ne se borne pas à des généralités et ne procède pas par voie d'entraînement et d'utopies.

Il répond même à la plupart des objections qu'on peut lui faire et cherche avec sagacité quelles sont les garanties désirables au point de vue de la décentralisation elle-même, spécialement dans les premières années où ce régime fonctionnerait.

Il en montre clairement les avantages, et, en s'appuyant sur les expériences nombreuses qui ont été faites ailleurs, il cherche à remédier aux abus qui pourraient en résulter, — abus qu'il considère comme bien autrement graves et dangereux avec la centralisation administrative exagérée.

A ces différents égards, son ouvrage, — qui sera vivement discuté, en France surtout, — mérite d'être étudié de près ; il ne manque pas d'enseignements et tous les partis, qui divisent les sociétés modernes, trouveront matière à s'instruire en le lisant.

L'auteur fait remarquer, — et, il nous semble, non sans raison, — qu'une société démocratique et libre doit éviter avec soin le développement du fonctionnarisme ; il est de notoriété publique, ajoute-t-il même, que là où la France entretient dix fonctionnaires, les Anglais, les Américains et les Suisses en entretiennent un seul. Sont-ils plus mal administrés pour tout cela ? L'auteur ne le pense point, et le motif en est simple ; c'est parce que, à côté des fonctionnaires, il y a des citoyens rompus au maniement des affaires et que cette surveillance commune et intelligente vaut mieux, par la force des choses, qu'une surveillance qui s'exerce de loin, lentement, à travers plusieurs échelons, et qui risque, avec ces rouages multipliés et une telle distance, de mal voir ou d'être mal ou inexactly renseignée.

N'est-ce pas une remarque qui a été faite plus d'une fois

que, sous un régime monarchique pur ou despotique, la centralisation administrative se justifie, tandis qu'elle ne se justifie guère sous un régime populaire et le suffrage universel admis ? Ne risque-t-elle même point, dans ce dernier cas, d'enlever aux institutions leur base la plus solide ?

C'est en effet un grand avantage, à tous égards, et un grand enseignement, dans un pays démocratique, d'avoir une administration facilement accessible à tous, abordable en tout temps et rapprochée du citoyen. Etablissez-la sans crainte, largement et avec confiance ; rien ne formera davantage les hommes au bout d'un certain temps.

Si la Suisse, à l'époque du douloureux désastre de l'armée Bourbaki, a pu faire face, petite nation au milieu des montagnes, à des nécessités urgentes et à de grands devoirs d'humanité, c'est qu'elle était, par son organisation même, absolument décentralisée. Il y avait, d'une extrémité à l'autre de son territoire, des citoyens initiés au gouvernement local et rompus aux affaires ; ils avaient fait ainsi leur apprentissage à bien des égards et n'ont pas été surpris par les événements. Supposez, au contraire, une population qui eût tout attendu d'un centre, par ses habitudes, ordres, direction, organisation, que serait-il advenu ?

En terminant, je crois pouvoir redire que cette œuvre est une œuvre scientifique digne d'être méditée, qu'elle est instructive et que ceux qui la liront de près, avec attention, ne le feront pas sans fruit. Ecrite de bonne foi, sans passion, elle indique des études sérieuses, des connaissances étendues. C'est à raison de ces mérites divers et sans se dissimuler qu'il donnerait lieu à plus d'une critique, que l'Institut de France a couronné le volume auquel j'ai consacré cet article.

JULES VUY,

Vice-Président de l'Institut genevois.

LE RÉGIME ET LA RÉFORME PÉNITENTIAIRES

(Suite. — V. le n° d'août dernier.)

II^e PARTIE.

TRAVAIL PRISONNIER. — SA STATISTIQUE.

NOTA. — Les chiffres qui suivent ont deux sources officielles, par conséquent incontestables :

1^o La *Statistique des Prisons et des Etablissements pénitentiaires, et Compte-rendu présenté à M. le Ministre de l'intérieur pour l'année 1880*, par M. Herbette, directeur de l'administration pénitentiaire (gros volume gr. in-8° imprimé en 1883, précieux à consulter sous bien des rapports) ; donc, tous mes nombres de prisons n'ont trait qu'à l'année 1880 :

2^o Un *Questionnaire* que j'avais dressé, et auquel M. Passano, ancien inspecteur-directeur des prisons de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes, a eu la bonté de répondre avec une bienveillance et une précision dont je lui garde le meilleur souvenir.

CHAPITRE PREMIER.

Population de toutes les prisons de France et d'Algérie ¹.

La voici, au 31 décembre 1880 (comme tous les chiffres qui sont relatifs aux prisons françaises) :

En France (les deux sexes).....	51,599
En Algérie —	1,491
Total général.....	53,090

¹ Non compris les établissements pénitentiaires et prisons dépendant des ministères de la guerre et de la marine, tels que : ateliers de travaux publics, pénitenciers et prisons militaires, etc.; non compris non plus celles de l'Algérie, de Cayenne, des îles Marquises et de la Nouvelle-Calédonie.

Fin 1877, la population prisonnière totale était de 57,430, se subdivisant, pour la *France*, en 34,818 hommes, 8,142 jeunes garçons, 7,859 femmes et 1,973 jeunes filles ; pour l'*Algérie*, 4,311 hommes, 159 jeunes garçons, et seulement, — nombres curieux, — 138 femmes et 10 jeunes filles.

Donc, 4,320 criminels *de moins* en 1880 qu'en 1877. Les années 1876-1878-1879 comptaient aussi moins de prisonniers qu'en 1880.

CHAPITRE II.

Les Récidivistes.

Nous voici en plein récidivisme. Quoique ce ne soit certes pas l'âge d'or, on va voir que ce que mon *Avant-Propos* a appelé un effarement, une « peur collective, » a singulièrement grossi le danger. (*Rapport officiel général sur les Prisons*, de 1880, le dernier, publié en 1883.)

§ 1^{er}. — Détenus des Prisons centrales ayant subi des condamnations antérieures entraînant la peine de la récidive. (Art. 56-57 58 du Code pénal.)

Leur nombre, fin 1880, était de 4,775, ainsi subdivisés :

	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.
Une condamnation	1	5	649	1,461
Deux —	5	2	218	1,159
Trois —	1	»	114	638
Quatre —	»	»	47	328
Plus de quatre	2	»	54	431
	9	7	1,082	3,677

Total, 4,775 individus, sur 53,090, ou sur les 13,927 détenus dans les 15 *prisons centrales* d'hommes et les 3 *pénitenciers agricoles* de la Corse.

§ 2. — Détenus qui, sans tomber sous l'application des art. 56-57-58 du Code pénal (récidives), ont subi antérieurement des condamnations d'un an et au-dessous.

Nombre, fin 1880 : 5,609.

	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement.
Une condamnation	6	13	663	1,283
Deux —	5	2	451	926
Trois et plus	5	7	681	1,572
	<u>11</u>	<u>22</u>	<u>1,795</u>	<u>3,781</u>

Total : 5,609 individus sur 48,315, déduction faite des 4,775 du précédent tableau.

Que d'exagérations commises par tous, même par de prétendus économistes (*rara avis!*), vont tomber devant les chiffres du § qui suit :

§ 3. — Condamnés — récidivistes ou non récidivistes — soumis à la surveillance à l'expiration de la peine qu'ils subissent. (Art. 44 du Code pénal.)

	Travaux forcés.	Détention.	Reclusion.	Emprisonnement avec surveillance indigée.
Hommes	20	13	2,077	2,912
Femmes	352	5	116	26
	<u>372</u>	<u>13</u>	<u>2,193</u>	<u>3,218</u>
TOTAL			5,796	

Que de fois j'ai entendu affirmer qu'il y avait 100,000 individus en surveillance de la police !

CHAPITRE III.

Nombre, population et travail des maisons centrales et des pénitenciers agricoles.

Il y a en France :

15 maisons centrales d'hommes (à Albertville 1, Aniane, Beaulieu, Clairvaux, Embron, Eysses, Fontevault, Gaillac, Landerneau, Loos, Melun, Nîmes, Poissy Riom et Thouars

6 *idem* de femmes (Auborive, Cadillac, Clermont, Doullens, Montpremier et Rennes).

4 *idem* en Algérie, dont 1 de femmes.

3 pénitenciers agricoles en Corse (Casabianda, Castelluccio, Chiavari).

soit 28 maisons centrales, organisées pour recevoir 25,444 détenus.

1 Voir plus loin l'effectif et le travail de la centrale d'Albertville et des autres prisons des deux Savoie.

Au 30 décembre 1880, les 15 maisons centrales d'hommes contenaient.....	13,927 individus,
Les 6 <i>idem</i> de femmes	2.729 —
Soit.....	<u>16,656</u> —

pour les 21 *centrales* du continent français et les 3 pénitenciers agricoles de la Corse (2,311).

En décomposant ce total, l'on fait de très curieuses découvertes. Ainsi :

La 1^{re} *catégorie* des criminels compte 4,582 individus (2,321 forçats, 2,248 reclusionnaires et 13 *emprisonnés*) : assassinat (64), *association de malfaiteurs* (10), contre-façon de billets de banque et fausse monnaie (113), excitation à la débauche (39), incendie (142), *traite des noirs* (1), *vols qualifiés* (3,069), etc.

Dans la 2^e (5,787 individus), 15 *forçats* pour... port illégal de décorations !

La 3^e (1,201 individus) intéresse spécialement la question du récidivisme : mendicité (163 *emprisonnés*), *rupture de ban* (668), vagabondage (307), etc.

Dans la 4^e (3,237 individus) : viol (216), attentats à la pudeur (1,755), bigamie (10), etc.

Dans la 5^e (120 individus), *intelligence avec l'ennemi* (4) !

Sur les 13,927 détenus des *centrales*, — toujours fin 1880, — il y avait 300 Italiens, 249 Belges, 126 Allemands, etc. (en tout 885 étrangers, soit le 7 %); 1,045 n'étaient âgés que de 16 à 20 ans, 2,381 de 20 à 25, 2,737 de 25 à 30, 3,592 de 30 à 40, 2,339 de 40 à 50, 1,233 de 50 à 60, 491 de 60 à 70, 109 de 70 ans et au-dessus.

Au point de vue religieux, il y avait 13,069 catholiques (94 %), 331 protestants (2,37 %), 40 israélites ; etc.

Chacun des chiffres qui précèdent serait à analyser par le moraliste ; je laisse au lecteur le soin d'en tirer lui-même telles ou telles déductions. Dans les dernières Parties de cette Etude, on verra quelles conclusions j'en tire.

CHAPITRE IV.

Travail industriel dans les maisons centrales de France ¹.

§ 1^{er}. — *Hommes* (15 maisons centrales).

Sur les 11,616 détenus fin 1880, 10,372 ont été *occupés*; donc, 1,244 ne l'ont pas été. — Le nombre des journées de travail a été de 3,308,521, dont la moyenne de salaire quotidien est de 99 c. — Sur ces 3,308,521 journées par 10,372 condamnés, 1,554 ont été employés au service intérieur et économique et ont fait de ce chef 545,041 journées.

Le total des salaires a été de 3,360,481 fr. 47 c., y compris 249,051 fr. 73 c. de gratifications. (Voir ci-après, § 3, pour les emplois de cette somme.)

§ 2. — *Femmes* (6 maisons centrales).

On a vu qu'en 1880 la population en a été de 2,729. Sur ce nombre, 2,492 seulement ont été *occupées* : coutures fine, grosse et mécanique, (1,102) repassage, cheveux, cordonnerie clouée, corsets et faux-cols. — Ces 2,492 ont fait 827,350 journées de travail (y compris 115,106 journées de service intérieur-économique), lesquelles, y compris les gratifications, ont produit 782,569 fr. de salaires. (Voir ci-après les subdivisions de cette somme.)

¹ Les *maisons centrales* reçoivent :

1^o Les femmes condamnées aux travaux forcés qui n'ont pas encore été conduites dans l'une de nos colonies d'outre-mer ;

2^o Les reclusionnaires des deux sexes ;

3^o Les correctionnels des deux sexes condamnés à plus d'une année d'emprisonnement ;

4^o Un certain nombre de condamnés aux fers et à la détention.

Les maisons centrales de Landerneau et d'Embrun ne reçoivent que des condamnés à l'emprisonnement d'un à dix ans.

La moyenne du salaire quotidien a été de 94 c.; elle égale, moins 5 c., celle du travail masculin. Cette presque égalité est fort remarquable.

§ 3. — Emplois des salaires.

Le produit *en francs* ayant été, pour les
hommes, de Fr. 3,360,481 47
Pour les femmes, de 782,569 60
Il en résulte un total de Fr. 4,143,051 07

Afin que ce total reste bien dans l'esprit du lecteur, je me répète : Non compris les 3 pénitenciers agricoles de la Corse et les 5 maisons d'Algérie, les salaires des 11,616 hommes et des 2,729 femmes (soit 14,345 détenus dans les 21 maisons centrales) ont été en 1880, gratifications comprises, de 4,143,051 francs.

Voyons ce qu'est devenue cette somme :

Quant aux 3,360,481 fr. des 10,372 hommes, 1,546,372 fr. ont formé le *pécule* (897,701 fr.) et la *réserve* (648,671 fr.) des détenus, 1,088,318 fr. ont été attribués aux entrepreneurs des travaux prisonniers ¹, et 696,790 fr. seulement ont formé la part de l'Etat.

Les 782,569 fr. des 2,729 femmes se subdivisent ainsi :

Disponible.....	Fr.	160,327 99	
Ré-erve.....		445,324 71	ci 305,652 70
Aux entrepreneurs.....		<u>476,916 90</u>	
Egal.....	Fr.	782,569 60	

¹ Il est juste de faire remarquer que le travail en prison comporte pour ces entrepreneurs des charges dont l'industrie libre est à peu près affranchie, telles que : chauffage, éclairage et entretien de l'atelier, fourniture du matériel et des vêtements de travail, appointements des contre-maitres, certaines indemnités mensuelles ou quotidiennes en espèces ou pain aux gardiens, frais de transport des matières premières et des objets fabriqués, entretien d'agents spéciaux, moins-value du travail pour mauvaise fabrication, etc. Il faut aussi déduire de leurs bénéfices l'augmentation des frais généraux, à raison du plus grand nombre d'ouvriers qu'il faut employer pour le même ouvrage, car l'expérience prouve que *trois prisonniers ne produisent pas plus que deux ouvriers libres* : les causes de ce fait ne sont pas difficiles à trouver.

Et à l'Etat ? Rien... ! Vous l'avez bien lu : rien.

Quant aux *emplois* de leur *pécule* (1,546,372 fr.) faits par les condamnés des *maisons centrales*, je crois intéressant d'en citer quelques-uns, qui appellent l'attention du penseur.

Ainsi, ils ont dépensé en 1880, sur ce *pécule*, 906,712 fr., se subdivisant ainsi (nombres ronds) :

<i>Pain et autres aliments</i>	Fr. 757,679
Effets d'habillement.....	71,004
Ports de lettres, <i>frais d'actes notariés</i>	30,117
Restitutions volontaires.....	631
SECOURS AUX FAMILLES.....	75,001

A la fois, cette dernière dépense, si forte comparative-ment, apitoie et console le moraliste. Ces 75,000 fr. de *secours aux familles* par les *centraux*, — c'est-à-dire par « l'état-major » du Crime, — me rendent bien fort pour *toutes* les conclusions des dernières Parties de cette Etude.

Les 10,370 *centraux* hommes occupés l'ont été plus spécialement aux travaux industriels ci-après :

Chaussons (190,500 fr., en nombres ronds), cordonnerie clouée et cousue (447,000), tailleurs d'habits (96,180), broserie (109,000), vannerie (234,000), enluminerie (21,000), galoches (38,300), boissellerie (5,500), casseurs de noix (1,250), *corsets* (55,200), feuillages artificiels (10,600), chaises (219,750), boutons (304,100), passementerie (14,400), ébénisterie-menuiserie (59,000), parapluies (31,350), ouvraison de soie (28,000), cartonnages (9,500); tissages de fil (138,100), de laine (26,650), de velours (8,400), de toiles métalliques (42,600); sandales (44,750), essieux et ressorts de voitures (27,750), mesures linéaires (14,500), meubles en fer (11,500), cadres (25,600), pantoufles (36,300), mégisserie-peausserie (50,700), soies pour brosses (39,000), lits en fer (123,100), espadrilles

(22,800), pipes (36,700), sabotterie (9,000), sparterie (22,425), quincaillerie (24,300), *ravaudage* (10,300), ganterie (7,500), etc.

Ci-avant, § 2, j'ai déjà indiqué la nature du travail des 6 centrales des femmes.

§ 4. — Ensemble des recettes et dépenses des maisons centrales. — Comparaison.

A plusieurs points de vue de mes diverses conclusions (Voir aux quatre dernières Parties), il est utile de comparer dès à présent les *Dépenses* et les *Recettes* spéciales aux 21 maisons *centrales* du continent français.

D'après les tableaux du dernier Rapport officiel (pour 1880, publié en 1883), le total de ces dépenses des *centrales* s'élève à..... Fr. 7,586,869

De laquelle somme il faut déduire :

Pour la portion de l'Etat sur les travaux exécutés pour le compte des particuliers..... 581,836

Pour *idem* sur les travaux exécutés pour son propre compte.. 144,954 ci 726,790

D'où un déficit, rien que du chef des 21 centrales, de 6,860,079

On a vu que, de par la part qui leur est allouée sur chacune des journées de travail des détenus, les entrepreneurs des travaux prisonniers (V. plus loin le chapitre qui leur est relatif) ont perçu 1,088,318 fr. sur les 3,360,481 f. des salaires des 10,370 *centraux*, et 476,916 f. sur celui des 2,492 femmes *occupées* (sur 2,729). Donc, 1,565,234 fr. ont formé la « portion concédée » par l'Etat aux entrepreneurs (et, là, que de noms curieux, de choses à fouiller !), *outré le bénéfice qu'ils ont sur la vente*

des produits qu'ils font faire, à si bas prix, aux prisonniers.

A la suite de chaque *nature* de prisons (ci-après), nous donnerons le budget spécial, puis le budget général ; mais que, dès à présent, l'on sache que les *dépenses* pénitentiaires pour 1880 ont été de..... Fr. 25,273,999

Les *recettes*, SEULEMENT de..... 5,319,792

D'où un *déficit* général de..... Fr. 18,293,261

Voilà ce que la France débourse pour une moyenne de 53,000 à 56,000 prisonniers.

Et ce si gros déficit sera très considérablement surélevé par les énormes et *improductives* dépenses qui découleront de la « *loi de peur* » sur le récidivisme ; oui, *ces dépenses seront improductives à TOUS LES POINTS DE VUE.*

Au lieu d'un déficit aussi considérable, j'espère, plus loin, prouver la possibilité d'un très fécond excédent de recettes.

Arrivons aux maisons d'arrêt départementales.

CHAPITRE V.

Maisons départementales d'arrêt, de justice et de correction. (Nombre : 378.)

Les condamnés à un an *et au-dessus* subissent leurs peines dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, telles que celles de Grenoble, c'est-à-dire de chef-lieu départemental. Les condamnés à plus de 3 ou 6 mois ne peuvent pas rester dans les prisons d'arrondissement : ils sont centralisés au chef-lieu. — Les condamnés à plus d'un an sont transférés dans les maisons *centrales*.

§ 1^{er}. — Leur population occupée et inoccupée.
— Leur produit.

Au 31 décembre 1880, il y avait dans les prisons départementales de la France, y compris celles de la Seine :

Hommes et jeunes garçons.....	19,332
Femmes et jeunes filles.....	4,327
TOTAL.....	23,659

Dans ce chiffre, la Seine a 5,840 hommes et 1,544 femmes.

Sur ces 23,659 détenues et détenus, 8,825 ont été *inoccupés*. Les 14,834 occupés ont fait 4,140,460 journées de travail (les hommes 3,364,908, les femmes 775,552), dont le total des salaires a été de :

Pour les hommes et jeunes garçons.....	1,774,464 fr.
— femmes — filles.....	356,382
TOTAL.....	2,130,846 fr.

La moyenne du salaire quotidien ressort à 55 c. pour la Seine et à 51 c. pour les autres départements.

Cette somme de 2,130,846 fr. s'est subdivisée ainsi :

Au pécule-réserve des prisonniers.....	1,127,552 fr.
Aux entrepreneurs des travaux.....	847,546
Part de l'Etat pour les prisons de la Seine...	152,713
— pour les autres départements..	Rien.
TOTAL égal.....	2,130,846 fr.

On a bien compris : *aucune* des 378 prisons départementales n'a, en 1880 (pas plus qu'aujourd'hui certainement), rapporté *un seul* centime à l'Etat, qui dépense cependant pour elles..... 8,869,130 fr. 19 c. ! Là encore, comme en tout le régime pénitentiaire actuel, irrationalisme complet, pour ne pas dire plus.

§ 2. — Nature des travaux.

Service intérieur-économique de ces 378 prisons (358,000 fr., en nombres ronds) ; agrafes, aiguilles, chapelets, épin-

gles, etc. (38,500) ; boutons (81,000) ; broderie, dentelles, etc. (25,700) ; brosserie, plumeaux, balais (43,000) ; cardage, dévidage, épluchage, triage, etc. (200,300) ; carton- nages (46,000) ; *chaussonnerie* (234,000) ; *copies*, pape- terie, *imagerie*, etc. (154,400) ; cordonnerie et piquage (93,400) ; sellerie, etc. (37,800) ; *corsels* (2,600) ; coutu- res diverses (198,600) ; *ébénisterie*, tourneurs, sabotiers, tonnellerie, etc. (36,000) ; espadrilles et sandales (60,300) ; sculpture, etc. (15,200) ; *serrurerie*, etc. (40,000) ; tresses de paille, cabas, chaises (93,500) ; tissages (19,300) ; van- nerie (71,000) ; etc.

§ 3. — Prisons des deux Savoie.

Les chiffres qui suivent sont extraits de l'*Exposé géné- ral pour l'année 1880*, fait au ministre de l'intérieur par M. Herbette, directeur de l'administration pénitentiaire. Cet *Exposé*, le dernier publié, ne l'a été qu'en 1883 (gros in-8° de 490 pages).

MAISON CENTRALE D'ALBERTVILLE.

Au 31 décembre 1880, le nombre des détenus était de 385. (Cette maison peut en contenir 500.)

Il y a été fait, en 1880, 120,779 journées de travail par 317 prisonniers ouvriers et 35 *idem* apprentis ; il y a donc eu 33 *inoccupés*. — Produit net, 87,081 fr. ; plus, 8,470 fr. de gratifications ; soit 95,550 fr., sur lesquels la portion concédée aux entrepreneurs de travaux a été de 48,303 fr. — La part des 317 travailleurs a été, pour leur pécule, de 27,866 fr. ; pour leur *réserve*, de 19,380 fr.

Moyenne du salaire par journée de travail, 79 centi- mes 11.

Il y a dans ce produit net de 87,081 fr. pour (en nom- bres ronds) :

15,400	fr. de galoches ;
16,000	— <i>service intérieur</i> fait par les détenus. (Salaire moyen de la journée de ce service : 73 c. 29.)
13,400	— cordonnerie clouée ;
11,100	— espadrilles ;
9,000	— chaussons ;
8,650	— ébénisterie ;
7,000	— ganterie ;
1,170	— tailleurs d'habits.

Les professions qui comptent le plus de détenus à Albertville sont : cultivateurs, bergers, bouviers, etc. (63) ; manœuvres, journaliers, porte-faix, etc. (86) ; domestiques, etc. (10) ; forgerons, etc., industries du fer (20) ; menuisiers, etc., sur le bois (19) ; du bâtiment (10) ; carriers, mineurs, etc. (19) ; cordonniers (18) ; tisseurs, etc. (16). — Il n'y a là que 2 propriétaires, 4 négociants, 1 typographe, 4 bijoutiers, 9 colporteurs, 2 saltimbanques, 2 instituteurs, etc. Point de dessinateurs, d'hommes de lettres, de médecins, de cuisiniers, de cantonniers, d'équarisseurs-fossoyeurs-vidangeurs, etc.

MAISONS D'ARRÊT ET DE JUSTICE.

Haute-Savoie.

Ce département en a 4 : à Annecy, Thonon, Saint-Julien et Bonneville.

Leur effectif au 31 décembre 1880 était de :

A Annecy.....	45 hommes	3 femmes,	soit	48 détenus.
A Thonon.....	9 —	5 —	—	14 —
A Saint-Julien.....	14 —	3 —	—	17 —
A Bonneville.....	25 —	—	—	25 —

TOTAUX 93 hommes 11 femmes, soit 104 détenus.

Seulement 104 détenus condamnés pour toute la Haute-

Savoie, sur une population de 274,087 âmes; quelle preuve indiscutable de l'honorabilité générale, exceptionnelle, des Savoisiens !

Sur ce nombre de 104 détenus, ont été occupés 42 hommes et 6 femmes. Les hommes ont fait 11,921 journées de travail; les femmes, 2,127; soit 14,048, qui, gratifications comprises, ont produit 7,797 fr., dont 4,264 fr. pour l'entrepreneur. — *Rien au Trésor.*

La moyenne du salaire pour les deux sexes a été de... 50 centimes (52 c. pour les hommes, 40 c. pour les femmes).

Savoie.

Ce département a aussi 4 maisons d'arrêt: à Chambéry, Albertville (outre la centrale), Moutiers, Saint-Jean de Maurienne.

Au 31 décembre 1880, leur effectif était de :

A Chambéry.....	64 hommes	13 femmes,	soit	77 détenus.
A Albertville	11 —	3 —	—	14 —
A Moutiers (arr.				
de 35,000 âmes).....	4 —	• —	—	4 —
A St-Jean de Maurienne..	17 —	• —	—	17 —
TOTAUX	96 hommes	16 femmes,	soit	112 détenus.

112 criminels, — dont seulement seize femmes, — sur une population de 266,438 âmes! 216, en tout, pour les 540,525 Savoisiens! On doit être fier d'avoir un aussi honnête berceau.

Des 112 prisonniers du département de la Savoie, 61 hommes et 15 femmes (sur 16) ont été occupés. Ils ont fait 17,641 journées de travail, lesquelles, gratifications comprises, ont produit 15,000 fr., sur lesquels les entrepreneurs de travaux ont reçu 7,886 fr. — Encore rien au Trésor.

La moyenne des salaires a été de 49 c. pour les hommes, de 31 c. pour les femmes.

Voici quelle a été la nature du travail et son total en francs (nombres ronds) *pour les deux Savoie* :

Service intérieur (4,342 fr.), chaussonnerie (6,185), cordonnerie et piquage (446), *couture* (325), tresses de paille (849), tailleurs (29), etc.

En tout, 22,797 fr. pour les huit prisons des deux Savoie, sur laquelle somme les entrepreneurs de travaux ont touché plus de 12,000 fr., et *l'Etat, rien*.

La Savoie ne compte dans toutes les *maisons d'éducation correctionnelle* (il n'y en a pas dans les deux Savoie) que..... 26 enfants.

La Haute-Savoie 46 —

TOTAL, seulement..... 72 enfants.

Détail qui a une haute signification morale : en tout, en 1881, les deux Savoie n'ont eu que 22 accusés de crimes contre les personnes, et encore, sur ces 22, 7 ont été acquittés. Honneur à la loyale Savoie !

§ 4. — Les prisons de l'Isère. — Leur population.

— Leur travail.

Il y a dans l'Isère quatre *maisons d'arrêt* proprement dites : à Grenoble, Vienne, Bourgoin, St-Marcellin.

Fin décembre 1880, leur population totale était de 148 hommes ou jeunes garçons, de 13 femmes ou jeunes filles, soit 161 détenus. (En 1877, ce nombre était de 279.)

Les hommes y ont fait 35,458 journées de travail.

Les femmes — 3.580 — —

TOTAL..... 39,038 journées de travail, lesquelles ont produit 27,067 fr. de salaires. La moyenne du salaire quotidien est de 76 c. pour les hommes, de 36 c. pour les femmes. (En 1877, 32 c. et 21 c.)

De ces 27,067 fr., 13,995 ont été encaissés par l'entre-

preneur des travaux, 13,747 ont été attribués au pécule-réserve des prisonniers. Et à l'Etat ? Rien, rien toujours !

Ces 27,067 fr. se subdivisent ainsi, en nombres ronds : Service intérieur (4,800 fr.) ; broderie, dentelles, fleurs, *ganterie*, passementerie (5,650) ; brosserie, plumeaux, balais (6,670) ; cordonnerie (193) ; couture (...8) ; cardage, dévidage, etc. (3,000) ; tailleurs d'habits (775) ; triage de légumes, noix et cassage (1,350) ; ébénisterie, etc. (87) ; etc.

Voilà le travail « libre » de Grenoble et de toute l'Isère bien rassuré.

CHAPITRE VI.

Pénitenciers agricoles.

§ 1^{er}. — Leur Nombre. — Leur Population.

La France continentale a trois pénitenciers agricoles, tous trois en Corse : Casabianda, Castelluccio, Chiavari ¹. Il y a aussi, en Algérie, un pénitencier et deux maisons centrales, dont je n'ai pas besoin de m'occuper.

Au 31 décembre 1880, Casabianda avait 960 détenus.

—	Castelluccio	—	487	—
—	Chiavari	—	864	—

TOTAL... 2,311 détenus.

(1,725 fin 1877.)

Sur ces 2,311 détenus, 1,949 seulement ont été occupés ; qu'ont donc fait les 362 inoccupés ? Probablement de la *cellule*, c'est-à-dire moins encore que de l'improduction.

A partir d'ici, j'engage le lecteur à bien peser les chiffres et les observations qui vont suivre, car, plus que jamais,

¹ Au moment de mettre sous presse, on m'affirme que le pénitencier de Chiavari vient d'être supprimé.

on va voir quelles énormités l'on constate dans la France pénitentiaire, et plus particulièrement dans les pénitenciers agricoles de Corse.

Défalcation faite, de ce total de 2,311 détenus, des 362 inoccupés, il reste 1,949 occupés, qui ont fait 566,999 journées de travail, ayant produit 357,151 fr., donnant une moyenne de 63 centimes de salaire quotidien. Voyons ce que ces 1,949 paires de bras ont fait, en tout 1880 d'*agricole* proprement dit :

	Journées.	Produit.	Moyennes de salaire quotidien.
A Casabianda.....	97,430	64,009 fr.	0,66 c.
A Castelluccio.....	77,683	41,490	0,53
A Chiavari.....	103,947	67,330	0,66
Totaux agricoles...	279,060	172,829 fr.	Moyenne: 0,62 c.

Donc, en résumé :

1° Les 2,311 détenus des trois pénitenciers de la Corse n'ont fait que 567,000 journées de travail et n'ont gagné que 357,000 fr.; soit seulement 155 fr. par an pour chacun d'eux ;

2° Ils n'ont fait que 279,000 journées agricoles proprement dites et gagné 173,000 fr., soit, pour les 1,033 prisonniers qui y sont spécialement employés aux travaux agricoles, 167 fr. 50 par an.

Et ces trois pénitenciers dépensent à l'Etat 1,428,882 fr. ¹, soit un peu moins de 618 fr. 50 par an pour chacun des 2,311 prisonniers, et environ 1,385 fr. par an pour chacun des 1,032 travailleurs dits agricoles ! Qu'est-ce que cela veut dire ? Et que deviennent les productions rurales : vins, céréales, fourrages, légumes, etc. ? Sont-elles vendues, comme Casabianda l'a fait très illégalement, des graines de vers à soie produites par les cocons de son éducation *séricicole*,

¹ Celui d'Algérie, Barronaghia, 391, 395 francs.

dont j'ai *vainement* cherché trace dans l'énumération de ses *travaux* et de ses recettes de 1877 et de 1880? Casabianda ne pourra alléguer que les 15,000 à 20,000 fr. tirés de son *commerce* d'œufs de vers à soie sont portés aux recettes de la rubrique *Travaux divers*, puisque je ne trouve là que le chiffre de... 549 fr. 50. Je relève : service intérieur et économique, 69,386 journées et 49,861 fr.; carrières, 690 et 714 fr.; dessèchements, 3,950 et 2,496 fr.; routes, 560 et 336 fr.; taille de pierres, 1,680 et 1,753 fr.; travaux aux bâtiments des établissements, 22,088 et 21,895 fr. Voilà tout, mais point de *sériciculture*. Ces 15 à 20,000 fr. seraient-ils donc compris dans les 64,009 fr. de ses 97,430 journées agricoles? Si *oui*, Casabianda, avec ses 960 détenus (744 *occupés*), n'aurait donc fait de l'agriculture proprement dite que pour environ 45 à 50,000 fr., déduction faite de sa recette d'œufs de vers à soie?

Tout cela est bien extraordinaire, surtout si l'on compare cette moyenne de 62 c. par jour avec le salaire de la main-d'œuvre agricole libre : aux prix actuels des denrées alimentaires rurales, c'est être au-dessous de la vérité que de porter à 1 fr. 50 par jour la main-d'œuvre agricole *nourrie*. Malgré cela, c'est ce chiffre que je prends pour base de mon argumentation du Chapitre III de ma V^e Partie. (Voir ci-après.)

Les statistiques spéciales, les budgets des trois pénitenciers de la Corse me paraissent prouver l'indispensabilité d'une foule de réformes *nécessaires, urgentes*. Il y a là des vices radicaux ou d'emplacements, ou d'administration, ou œ mauvaise conduite des cultures, ou d'un trop grand nombre de bras prisonniers employés à travaux ou produits non assez rémunérateurs (c'est-à-dire mauvaise direction de la main-d'œuvre) : enfin, vices quelconques à découvrir, à réformer.

Mon étonnement de ne voir produire aux 2,311 détenus des trois pénitenciers corses que 172,829 fr. *agricoles*, s'accroît encore quand je me dis que Chiavari, Casabianda, Castelluccio (surtout Chiavari) sont en pleins maquis offrant de suffisants paquerages à la race ovine, si peu coûteuse, si facile à nourrir, moins sujette aux épidémies que la race bovine, et par là, relativement, d'un rapport très productif. N'y fait-on donc aucun élevage, ni aucune vente de bœufs, de vaches, de moutons, de porcs (d'un élevage très facile, très productif aussi)? N'y a-t-on, n'y vend-on donc pas des légions d'animaux de basse-cour, n'y recueille-t-on, n'y vend-on pas des millions d'œufs? Point de ruches? Et Chiavari seul a 2,500 hectares! Il m'a été affirmé que Casabianda dépensait de fortes sommes pour achat du lait de sa consommation! Est-ce croyable? Autre fait dont je suis de plus en plus surpris: d'où vient que ces pénitenciers dits *agricoles* ont, par marchés d'adjudication, des fournisseurs de viande de boucherie? Est-il possible d'admettre que les 2,500 hectares de Chiavari ne peuvent élever bœufs, vaches, moutons, porcs, en suffisantes quantités pour alimenter de viande ses 864 *prisonniers* (à qui, règlementairement, il en est cependant si peu distribué) et son personnel de gardiennage? Si Chiavari ne peut nourrir AU MOINS son monde, qu'est-ce donc que ce pénitencier dit *agricole*?

Autre cause d'étonnement. D'où vient qu'à Chiavari le *revient* d'un litre de vin récolté en son vignoble y soit de 1 fr. 50, comme on me l'a affirmé? C'est au moins la preuve qu'on y travaille peu, ou pas bien.

Oui, il y a là vices quelconques, et, tout en n'incriminant que *les faits*, j'appelle sur ce point l'attention de qui de droit. Non seulement Casabianda, Castelluccio et Chiavari doivent ne rien coûter à l'Etat des 1,353,455 fr. qu'il

y perd, mais ils devraient donner de fort importants bonis.

CHAPITRE VII.

Chambres et Dépôts de sûreté.

Il y a en France 3,011 chambres de sûreté et 23 dépôts *idem*.

La Haute-Savoie en a 27, la Savoie 29, l'Isère 53.

Il ne s'y fait aucun travail, par suite du peu de durée de l'incarcération, laquelle n'est, en moyenne, que de 25 à 56 heures. Toutefois, et seulement pour l'observateur, il est bon de relater que, pendant l'année 1880, ces 3,034 chambres et dépôts de sûreté ont reçu 43,560 *arrêtés* (37,810 hommes, 5,750 femmes) dans le ressort de la brigade de gendarmerie, 11,720 (10,786 hommes, 934 femmes) dits de passage, et 2,621 militaires et marins.

Donc, un total de 57,901 individus des deux sexes ont eu pour habitations temporaires, en 1880, ces chambres et dépôts, que l'on pourrait appeler *prisons d'étapes*.

CHAPITRE VIII.

Etablissements d'éducation correctionnelle.

Sous ce titre, je me bornerai à énumérer les chiffres, la statistique proprement dite des *jeunes détenus* et *jeunes détenues*. Plus loin, en III^e Partie, chap. III, §§ 1, 2, 3 et 4, je soumettrai au lecteur les réformes qu'il me paraît *indispensable* de faire subir, — et le plus tôt possible, —

aux colonies publiques et *privées* d'éducation correctionnelle.

§ 1^{er}. -- Leur Nombre. — Leur Population. — Leur Criminalité.
— Leur Coût.

1° JEUNES GARÇONS.

Etablissements <i>publics</i> , c'est-à-dire appartenant à l'Etat et dirigés par lui.....	6
Quartiers correctionnels (en prisons départementales).....	5
Etablissements <i>privés</i> 1.....	29
	<u>40</u>

2° JEUNES FILLES.

Etablissements <i>publics</i> . (Point.).....	•
Quartiers correctionnels.....	1
— privés.....	22
	<u>23</u>
TOTAL.....	63

Donc, 63 colonies correctionnelles.

Les deux Savoie et l'Isère n'en ont point.

Au 31 décembre 1880, les 40 colonies de jeunes garçons en comptaient 7,359 ; dans les 23 de jeunes filles, 1,758. — Donc, en tout, 9,117, près de 200 de moins qu'en 1879 1.

Il est fort intéressant, pour le moraliste, de relever la nature des crimes ou délits qui avaient amené l'incarcération de ces *enfants* jusqu'à leur majorité ; les voici :

	Garçons.	Filles.
Vol simple et escroquerie.....	4,629	943
Vagabondage.....	1,231	216
Mendicité.....	476	153
Vol qualifié, faux et fausse monnaie.....	522	45
Attentats à la pudeur et aux mœurs.....	271	179
Meurtre, coups et blessures.....	128	49
Incendie.....	124	33
Assassinat et..... empoisonnement.....	8	2
Divers.....	131	10

Il y a eu, en outre, 213 cas de désobéissance à l'autorité paternelle.

1 Depuis l'année 1874, l'Etat donne aux colonies *privées* 0,75 c. par garçon, 0,60 c. par fillette, et par jour. Dans cinq de ces colonies, la moyenne du coût quotidien, par enfant, est de 1 fr. 21.

Il est douloureux de remarquer que c'est entre 12 et 14 ans que la criminalité a été la plus forte pour les jeunes filles.

809 garçons et 429 filles, — soit 1,238 sur 9,117, — étaient des enfants de mendiants, de vagabonds ou de prostituées ; — issus de repris de justice, 1,140 garçons, 546 filles ; — orphelins d'un parent, 2,191 et 573 ; — *idem* de père et de mère, 555 et 257 ; — enfin, *élevés dans les hospices*, seulement 136 garçons et 20 fillettes.

De ceux en détention à fin décembre 1880, 775 garçons et 90 filles étaient des *récidivistes* d'une fois (865). Fait remarquable : tandis que le nombre des récidivistes garçons diminuait de 194 en 1880 comparativement à 1879, celui des filles doublait exactement : 90 contre 45.

La Haute-Savoie ne comptait en 1881 que 31 enfants *en correction* ; la Savoie que 21, soit 52 seulement pour une population totale de 540,525 âmes ; l'Isère, 76 (580,271).

En 1880, les 11 colonies de l'Etat ont dépensé	Fr.	1,201,680
Les 29 <i>privées</i> de garçons.....		1,337,171
Les 23 — de filles.....		388,855
TOTAL.....	Fr.	2,927,706

Trois millions de francs en nombre rond. — Quels minimes résultats *d'intérêt général* en regard de ce gros chiffre ! (V. III^e PARTIE, chap. III, §§ 1 à 4.)

§ 2. — Leur Travail.

1^o JEUNES GARÇONS.

Dans les établissements de l'Etat il y a eu d'*occupés* 2,380 garçons, qui y ont fait 560,821 journées de travail. — Quatre de ces enfants ont été *loués* à des industriels.

On va le voir, ce *louage* n'est pas, là, un fait unique.

Dans les colonies *privées*, 4,480 garçons ont été occupés : 4,307 dans l'intérieur, qui y ont fait 1,370,153 journées de travail ; 173 ont été loués à des particuliers, à qui ils ont fait 52,440 journées.

Au total, 6,860 occupés ayant fait 1,983,414 journées, dont 64,268 par les 177 *enfants* loués à des industriels travaillant hors des établissements. Ceci est un fait à noter par le Législateur et le Moraliste. Il est vrai que 37,210 journées ont été faites par 139 garçons de la Société de Patronage des jeunes détenus de la Seine.

2° JEUNES FILLES.

Aucune fillette *correctionnelle* n'est louée au dehors.

1,716 (sur 1,758) ont été occupées ; elles ont fait 397,516 journées de travail.

Pas plus pour les garçons que pour les filles, aucune moyenne du salaire quotidien n'est donnée. C'est une lacune fort regrettable, car on trouverait dans ce salaire de précieux enseignements.

§. 3. — Nature de leur Travail.

1° JEUNES GARÇONS.

Relevons seulement les nombres d'enfants par nature du travail :

Agrico-horticulture, terrassements, 1,020 ; brossiers, 144 ; confection de linge et de vêtements, 153 ; cordonniers, 146 ; relieurs, 189 ; charpentiers, 47 ; ferblantiers, 37 ; forgerons, maréchaux, 43 ; maçons, 26 ; menuisiers, 25 ; charrons, 47 ; jardinage, 72 ; employés au service économique intérieur des colonies, 253 ; *idem* au service agricole intérieur (bergers, *conduite d'attelages*), 93 ; jardinage, porcherie, etc., 1,266 ; etc.

Qu'apprennent là ces enfants, qui, on le voit, sont sur-

tout des manœuvres, des terrassiers, des marmitons, des domestiques d'intérieur, des conducteurs d'attelages, etc. ? Aucun *état*, ou à peu près rien. C'est une véritable exploitation, par l'industrie privée, des adolescents criminels. Au fond, c'est une « traite » d'enfants presque voués ainsi au Crime, au Récidivisme.

2° JEUNES FILLES.

Dans le « quartier correctionnel » de l'Etat et les 23 colonies *privées*, sur 1,758 jeunes filles y détenues, 1,716 ont été *occupées* et ont fait 397,516 journées de travail, ayant produit..... Quel chiffre de salaires ? on ne le peut savoir, car il n'en est dit mot. Pourquoi le silence sur ce point, cependant si important à bien des points de vue ? Ce mutisme est d'autant plus regrettable, condamnable même, qu'il eût été fort utile de savoir quel emploi du produit de ces 397,516 journées de travail a été fait, soit pour les enfants correctionnels en temps de détention et à leur sortie, soit pour leurs *maîtres* de colonies.

Voyons à quoi a été occupée la plus grande partie des 1,716 travailleuses :

Service intérieur : boulangerie, 18 ; *buanderie*, 108 ; cuisine, 40 ; travaux *divers*, 233.

Service agricole : basse-cour, 0 ; bergerie, 3 ; caves, 2 ; *conduite des attelages* (voitures et instruments aratoires), 12 ; jardinage, 90 ; porcherie, 7 ; travaux agricoles, 188 ; vacherie, 24.

Industrie : brodeuses, 14 ; confection linge-vêtements, 295 ; corsetières, 5 ; mécaniciennes, 16 ; ravaudeuses, 7 ; repasseuses, 24.

(Pour les réformes à opérer, V. la III^e PARTIE, chap. III, §§ 1, 2, 3 et 4.)

CHAPITRE IX.

Emprisonnement cellulaire.

Afin que l'on comprenne bien mon argumentation sur le régime cellulaire (III^e PARTIE, chap. IV), il est nécessaire de mettre sous les yeux du lecteur quelques chiffres, — officiels toujours, — sur cette spécialité pénitentiaire.

Avant 1880, la *cellule* n'était pratiquée que dans 6 maisons ; fin 1880, dans 8, qui sont :

- 1^o Mazas, à Paris ;
- 2^o Un quartier de la prison de la Santé, *idem* ;
- 3^o Une partie du dépôt de la préfecture de police, *idem* ;
- 4^o Dans la maison d'arrêt de Tours ;
- 5^o *Idem* de Sainte-Menehould (Marne) ;
- 6^o *Idem* d'Etampes (Seine-et-Oise) ;
- 7^o *Idem* de Versailles ;
- 8^o *Idem* de Dijon.

Ces 8 prisons contiennent 2,131 cellules.

Deux autres « cellulaires » sont en construction : à Pontoise et à Corbeil.

CHAPITRE X.

Ensemble du budget pénitentiaire. — Dépenses et recettes de l'Etat.

§ 1^{er}. Dépenses prévues au Budget de 1880.

Personnel	5,557,666 fr.
Entretien des détenus	12,209,688
Transport des détenus et des libérés, secours de route...	532,000
Travaux ordinaires aux bâtiments (service à l'entreprise).	229,000
	<hr/>
<i>A reporter</i>	18,528,354 fr.

	<i>Report</i>	18,528,354 fr.
Mobilier (service à l'entreprise).....		86,000
Travaux ordinaires aux bâtiments et mobilier (en régie).....		380,000
Exploitations agricoles. (Dépenses accessoires).....		723,645
Acquisitions et construction.....		610,000
Subventions aux départements pour l'exécution de la loi du 5 juin 1875.....		570,000
Remboursements sur le produit du travail des détenus..		4,346,000
	TOTAL	25,273,999 fr.

§ 2. Dépenses effectuées.

Maisons centrales.....	7,586,809 fr.
Pénitenciers agricoles.....	1,428,882
Maison de détention de Belle-Isle.....	67,224
Dépôts de forçats.....	178,291
Maisons d'arrêt départementales.....	8,869,130
Etablissements correctionnels de jeunes garçons.....	1,337,171
— — — filles.....	388 855
Transport des détenus et des libérés.....	714,260
Frais de séjour de détenus hors des maisons pénitentiaires.....	32,138
Total des dépenses pénitentiaires en Algérie.....	1,808,554

TOTAL des dépenses effectuées en 1880.....	22,411,314 fr.
A déduire les diverses recettes.....	5,069,039 fr.
Dans les prisons de la France.....	250,751 ci
	5,319,790

D'où, pour 1880, un déficit de 17,091,524 fr.

Ce déficit était déjà celui de 1877, de toutes les années, et il sera bien plus élevé, — du double peut-être, — dans un très proche avenir, de par la loi de 1885 sur le récidivisme. Voilà ce que, pour une moyenne annuelle de 53,000 à 56,000 détenus dans toutes ses prisons du continent et d'Algérie, — et ce sans rien moraliser, on peut le soutenir, — la France a perdu chaque année jusqu'à présent et perdra plus encore, si le régime pénitentiaire et le Code pénal actuels ne subissent bien vite de très profondes modifications, que j'indique dans les III^e, IV^e et V^e PARTIES.

CHAPITRE XI.

Résumé général des statistiques qui précèdent.

§ 1^{er}. — Nombre total des Détenus
dans toutes les Prisons de la France continentale.

En maisons centrales : Hommes	13,927
— — Femmes.....	2,729
— d'arrêt départementales du sexe masculin.....	19,332
— — — féminin.....	4,327
En établissements d'éducation correctionnelle : Jeunes garçons..	7,215
— — — filles....	1,758
Dans les trois pénitenciers agricoles	2,314
TOTAL pour la France.....	
51,599	
<i>Algérie</i> : Hommes.....	1,437
— Femmes.....	54 ci 1,491
TOTAL général (dont 885 étrangers).....	
53,090	

§ 2. — Nombre des « occupés » dans toutes les Prisons.

	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Journées de travail.	Produit en francs.
Centrales.....	19,370	1,436	4,182,871	4,083,047
Les trois pénitenciers de la Corse.....	1,809	»	566,999	357,151
Prisons départementales.	6,009 hommes et femmes.		4,130,460	2,130,816
Enfants correctionnels..	6,860	1,716	2,328,490	Point de chiffres
Chambres et dépôts de sûreté.....		Point de travail.		
TOTAUX pour la France.	25,048	3,152	11,208,820	6,571,044

En tout, *occupés* en 1880... 28,200 détenus et détenues, sur un total de 51,599.

Comment s'est subdivisée cette somme de 6,571,044 fr.?

Aux 19,624 prisonniers travaillant dans les maisons centrales et les prisons départementales des deux sexes; pécule (disponible et réserve à leur sortie).. Fr. 2,979,577

Aux entrepreneurs de la régie des dites centrales et départementales (non compris les en-

cassements des directeurs des colonies d'enfants correctionnels..... Fr. 2,412,781

A l'Etat, seulement sur les 3,300,481 fr. du travail masculin..... Fr. 696,700

Rien pour l'Etat sur les 782,569 fr. du travail des six centrales féminines ;

Rien pour lui, non plus, sur les 2,130,146 fr. des prisons départementales ;

Rien, encore, sur les 2,328,490 journées de travail (absence du produit en francs) des soixante-trois colonies des enfants correctionnels.....

Ces chiffres sont suffisamment démonstratifs ; ils étayeront victorieusement les diverses conclusions de cette Etude.

Il est important de redire qu'indépendamment de leur bénéfice sur la vente des produits industriels qu'ils font fabriquer en prisons, il est concédé aux entrepreneurs un prix de journée sur chaque prisonnier travaillant, prix qui varie de 0,20 à 0,39, 0,45, 0,49, 0,57 c. (et même 0,85 c. au dépôt de forçats de St-Martin-de-Ré) pour les hommes, de 0,12 à 0,14 c. pour les femmes.

Il est fort utile, aussi, de *répéter* que l'Etat alloue aux *directeurs* (j'allais dire aux *spéculateurs*) des 51 colonies correctionnelles *privées* 0,75 et même 0,80 c. par jour et par garçon, 0,60 et même 0,70 c. aussi par jour et par fillette.

Là, plus particulièrement, l'Etat fournit des bras, les paie aux spéculateurs 0,60 à 0,80 c. par jour, et que sont, en réalité, ces enfants ? Des nègres au service d'un planteur ! J'ai indiqué (chap. VII) leurs travaux : c'est tout dire. Et que de choses l'on peut entrevoir, spécialement en alimentation et en vêtements ! (Voir III^e PARTIE, chap. III, et V^e PARTIE.)

CHAPITRE XII.

Conclusions relatives au travail et aux salaires « prisonniers ».

Oui, 6,571,044 fr. en tout, y compris les gratifications, voilà ce que produisent les 53 à 54,000 détenus et détenues de toutes les prisons de France.

En mettant en regard de ce total les *cinq à six milliards de francs* de la main-d'œuvre industrielle « libre », que reste-t-il debout de la concurrence tant redoutée et tant critiquée depuis 1848 ? Un atôme.

Pour hausser la moyenne des salaires quotidiens du travail prisonnier à celle de la journée du travail libre, soit de 99 c. à 3 fr. 50, doublez, triplez ces 6,572,000 fr., et vous n'arriverez encore qu'à environ 13 millions de francs en doublant, à vingt millions de francs en triplant, lesquels, mis en face du total de main-d'œuvre du travail libre, n'en représentent pas le *huit cent cinquantième*.

Quand l'on veut, quand l'on peut aller au fond des choses, que d'idées préconçues, que de fantômes disparaissent !

Donc, *les premiers résultats que je cherchais par les deux premières PARTIES de cette Etude sont d'ores et déjà atteints :*

1° L'industrie libre n'a *rien* à craindre de celle des prisons ;

2° Les nombres des *récidivistes* proprement dits et des *soumis à la surveillance de la police*, — nombres si fort exagérés par une opinion publique pour ainsi dire affolée sous l'impulsion de prétendus économistes parlant d'un tel

ardu sujet sans l'avoir consciencieusement approfondi, — sont maintenant bien connus ;

3° Il en est de même de la population criminelle totale, si exagérée aussi, que d'aucuns portaient (comme pour les *récidivistes* et les *surveillés*) à 100,000, voire même à 200,000 ;

4° On connaît ce que coûte le régime pénitentiaire actuel, qui sera bien plus onéreux pour notre budget dans un très proche avenir ;

5° Enfin, on a vu que « la Prison » actuelle n'aboutit, en définitive, qu'à *l'incarcération* sans résultats ni pour la MORALISATION, ni pour l'avenir matériel du *libéré*, que l'on rejette sans cesse, pour ainsi dire, sur *le pavé du Crime*.

Par ainsi, voilà déjà établis bien d'importants points de mon sujet.

Maintenant, aux réformes, aux révisions de ce qui est, de ce qui ne doit plus être ! Après avoir constaté, démoli, reconstruisons.

III^e PARTIE

RÉGIME PÉNITENTIAIRE ACTUEL. — RÉFORMES DESIRABLES.

CHAPITRE PREMIER.

Etat des Maisons centrales.

..... « Elles pourraient être l'objet de nombreuses réformes. Leur nombre n'est pas suffisant ; on en est réduit à accumuler dans plusieurs d'entre elles jusqu'à 1,800 détenus ; de là un vice grave : bien surveillés pendant le jour, les condamnés y sont livrés pendant la nuit aux désordres de la promiscuité des dortoirs communs. Toutefois, ces maisons sont encore ce que nous avons de plus convenable et de mieux organisé. Les maisons centrales, en effet, n'appartiennent qu'à l'Etat, et aucun conflit de propriété ne peut y entraver les réformes désirables..... » Rapport de M. le sénateur Bérenger, 1873.)

CHAPITRE II.

Etat des Maisons départementales d'arrêt, de justice et de correction.

..... « A part 67 prisons nouvellement construites (celle « de Grenoble, de ce nombre, est fort bien tenue), toutes « les autres offrent la promiscuité absolue ;elles n'ont « le plus souvent de séparation réelle qu'entre les sexes ; «les prévenus et les condamnés y sont confondus..... « L'état des lieux ne permet pas partout d'affecter un « local particulier *aux enfants de moins de 16 ans* ; le « quartier des femmes contient souvent les filles soumises « retenues administrativement..... Ce qui y est la corrup- « tion, il est superflu de le dire ; il suffit de pénétrer à

« l'heure où cesse le travail dans le préau des condamnés,
« pour comprendre la domination qu'y exerce le vice :
« c'est là que l'habitué de la prison se fait honneur de ses
« exploits, que la femme corrompue enseigne l'art des gains
« faciles ; à leurs conseils, se forment les recrues du crime
« et de la débauche.....

« La maison départementale ouvre donc souvent la mai-
« son centrale et la transportation ; elle en est comme le
« vestibule et l'école de préparation..... LE TRAVAIL Y
« EST MAL ASSURÉ ; SOUVENT IL N'EXISTE PAS..... L'ins-
« truction y est nulle presque partout..... »

Ce que l'on vient de lire, — et qui appuie trop bien les desiderata que je formule ci-après, — est extrait du très remarquable *Rapport* de l'honorable M. Bérenger (de la Drôme) sur le Régime pénitentiaire.

CHAPITRE III.

Abandon de l'emprisonnement « individuel » comme système pénitentiaire général.

Sans prétendre entrer dans un examen approfondi du régime *cellulaire*, — qui d'ailleurs ne se rattache pas d'une manière intime à mon sujet, — il me semble utile de faire remarquer en passant que la cellule atrophie si bien le condamné par le marasme physique et moral, que trois prisonniers font à peine le travail de deux ouvriers libres ; et, de cette double atrophie, « l'encellulé » garde toujours une empreinte ineffaçable, variant du plus au moins, même des années après sa mise en liberté.

Les Mazas reçoivent un être capable encore ou de retour au Bien, ou de travaux intellectuels et manuels : au bout de peu d'années cellulaires, ils ne rendent, à tous les points de vue, qu'une non valeur sociale. Voilà le vrai sur le régime de l'emprisonnement individuel.

Et ce n'est pas d'aujourd'hui que cette vérité sur le « *cellularisme* » a été dite. Voici, textuellement, ce qu'en disaient les conseillers d'Etat Treilhard, Faure et Giunti, dans leur *Exposé des motifs* du livre I^{er} du Code pénal, présenté au Corps législatif du premier Empire :

« ... Nous avons aussi supprimé la peine de la *gêne*, qui consistait à être enfermé dans une maison de force, sans aucune communication à l'extérieur ni avec les autres prisonniers ; cette peine était prononcée quelquefois pour vingt ans. Nous avouons que nous n'avons pas reconnu dans cette occasion les sentiments philanthropiques de l'Assemblée constituante.

« Quel est donc le sort d'un homme enfermé pour vingt ans sans espoir de communication ni à l'intérieur, ni à l'extérieur ? N'est-il pas plongé vivant dans son tombeau ? Quelle peut être, d'ailleurs, l'utilité de cette peine ? On ne peut pas dire qu'elle est établie pour l'exemple, puisque le condamné, soustrait à tous les yeux, est mort pour ainsi dire à la société ; d'ailleurs, il est presque impossible qu'une disposition qui introduit une séquestration aussi sévère soit jamais exécutée : nouveau motif pour faire disparaître du Code la peine de la *gêne*. »

La *gêne* dont parlent ainsi les illustres rapporteurs du Livre I^{er} du Code pénal est bien l'*emprisonnement cellulaire* (et non la *géhénne*, la torture). Revenir aux peines du XVIII^e siècle n'est pas digne de notre temps.

Terminons ainsi ce grave sujet : Ne mettez, ne gardez en cellule que les *incorrigibles*, les natures tout à fait malfaisantes, les « bêtes féroces » humaines, celles que seul le *carcere duro* peut empêcher de nuire ; ne faites pas des autres criminels, et à tout jamais, des non valeurs sociales.

(A suivre.)

Le Directeur-gérant : A. CONSTANTIN.

CONCOURS D'HISTOIRE ET DE POÉSIE

Les concours, fondés par le docteur Andrevetan et la ville d'Annecy, sont ouverts pour l'année 1886.

Une somme de 200 fr. est affectée à la poésie, et une de 400 à l'histoire.

Les travaux devront parvenir *franco* au secrétaire avant le 1^{er} novembre 1886. Sont admis à concourir : 1^o tous les Français, excepté les membres effectifs de la Société Florimontane ; 2^o les étrangers qui sont membres effectifs ou correspondants de cette Compagnie.

POÉSIE.

Le choix du ou des sujets est laissé aux concurrents ; le nombre minimum des vers présentés par le même auteur est fixé à cent. Les auteurs devront déclarer par écrit en tête de leur envoi, mais sans signer cette déclaration, que ces travaux sont inédits, et n'ont été présentés à aucun autre concours.

Les concurrents qui se feraient connaître seraient exclus ; les envois porteront une épigraphe qui sera répétée à l'extérieur d'un billet cacheté dans lequel l'auteur écrira son nom et son domicile.

Les manuscrits resteront acquis aux archives de la Société, mais les auteurs pourront en prendre copie.

HISTOIRE.

Sont admis tous les travaux écrits en français et se rapportant à l'histoire, à l'archéologie, à la biographie de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Les auteurs ne sont pas tenus de garder l'anonyme ; ils devront déclarer par écrit que leurs travaux n'ont été présentés à aucun concours. Les mémoires imprimés sont également admis, pourvu que leur publication ait eu lieu après la clôture du précédent concours d'histoire. (1^{er} nov. 1883).

Les manuscrits pourront être réclamés dans les trois mois qui suivront la distribution des prix.

Le Secrétaire, A. CONSTANTIN.

COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE DE LA HAUTE-SAVOIE

10^e ANNÉE

BULLETIN N^o 9 — SEPTEMBRE 1885

Pressions barométriques moyennes : 724,7 à Annecy, 683,32 à Leschaux, 708,21 à Mélan. Maxima le 16 à Annecy, le 23 à Leschaux, et à Mélan. Minima le 27 aux trois stations. Excursion du mercure : 13,8 à Annecy, 14,90 à Leschaux et 16,05 à Mélan.

TEMPÉRATURE. — S'abaisse avec la fin du mois. Moyenne à Annecy du maxima 21°25, du minima 7°87, à 9 h. du matin 13°37. Moyenne générale : à Douvaine 16°98, à Chamonix 12°14, à Mélan 13°94, à Bonneville 15°62, à Leschaux 10°12.

Température moyenne de l'eau du lac d'Annecy 16°.

Au Semnoz, le thermomètre et le baromètre donnent :

Pour le mois de septembre :	le	7.	14.	21.	28.
Thermomètre. }	maxima.	15°8	19°8	21°8	16°8
	minima.	4°6	0°8	7°8	-2°5
Baromètre à 0° :	625	633,5	630,6	618,4

Le maximum barométrique à cette station est de 636,1 les 5 et 23, le minimum de 616,8 le 28. La température donne des minima d'une durée de 10 heures avec des maxima de 2 heures consécutives.

PLUIE ET NEIGE. — Mois pluvieux donnant de fortes quantités d'eau avec neige le 28, ce qui ne s'était pas produit de mémoire d'homme, 14 à 16 jours de pluie pendant le mois, pendant lesquels il tombe de 153^m/^m à 279^m/^m selon les stations dont quelques-unes reçoivent en un seul jour de 40^m/^m à 68^m/^m. La hauteur de la neige est le 28 dans les stations élevées de 0^m06 à 0^m24. Le 11, les montagnes en recevaient déjà.

Au Semnoz 182^m/^m d'eau. Le 28, 0^m25 de neige qui continue à tomber.

ORAGES. — A St-Gingolph le 25 ; à Douvaine le 4 à 9 h. 30 m. et à 6 h. s. ; à St-Julien le 24 ; aux Contamines le 4 ; à Mélan le 4 après midi et le soir, le 7 et le 24 ; à Bonneville le 4 de 8 h. m. à midi et de 5 h. à 9 h. s., le 7 et le 24 ; à Annemasse le 4 de 9 h. à midi et de 7 h. à 9 h. 15 s., le 7 de 2 h. 15 à 3 h. s. et de 5 h. à 8 h., le 10 et le 30, ce dernier avec pluie très forte ; à Cruseilles les 4, 7 et 24 ; à Seythenex le 4, sans répit tout le jour et le 26 ; à Thônes les 4, 7 et 24 ; à Leschaux le 4 tout le jour. à Annecy le 4 de 8 h. 30 à 10 h. m., à 11 h. 30, puis de 5 h. 30 à 8 h. s., et le 24.

OBSERVATIONS DIVERSES. — A Saint-Julien, grêle le 24. A Bonneville le 26, les hirondelles se rassemblent pour partir. Le 11, elles partent de Seythenex et, d'Annecy, les 8 derniers jours du mois. Gelée blanche à quelques stations. A Thônes le 5, fort ouragan causant des dégâts à des chalets où trois vaches sont tuées. A Annecy le 2, à 8 h. 30 s., un bolidé très lumineux traverse N-W au S-E. Crues de l'Arve à Sallanches le 4, de 0^m34 et, les 28-29, de 0^m27. A Bonneville le 5, de 0^m43. Pendant le mois le lac d'Annecy augmente de 0^m415.

Le secrétaire-adjoint de la Commission,
AUGUSTE MANGÉ.

ÉTYMOLOGIE DU MOT *HUGUENOT*

A MONSIEUR EUGÈNE RITTER

Communication faite au Congrès scientifique savoisien de Montmélian,
août 1885. (*Suite et fin*)

Selon Bonivard, le mot prit naissance en 1518. Pour celui qui connaît l'histoire de cette époque, il n'y a aucun doute que ce fut le 11 novembre, à la suite de la mémorable séance de ce jour, où l'ambassadeur de Fribourg dit en plein conseil que MM. de Fribourg l'envoyaient pour la cinquième fois à Genève pour l'affaire de Berthelier (empri-sonné, ainsi que Bonivard, par le duc de Savoie), que « les seigneurs de Fribourg connaissent qu'en cette affaire le duc de Savoie et M^{sr} l'évêque de Genève disent une chose et en font une autre, et toujours au désavantage dudict Berthelier, leur bourgeois et citoyen de Genève, et contre lesdites libertés lesquelles ils s'offrent de défendre. » (*Journal de Balard*, p. IX.)

On comprend que cet énergique et hardi langage, tenu en plein conseil, ait trouvé de l'écho dans la vieille cité allobroïque, et que ce soit la jeunesse qui ait fait retentir la première ce cri : Vivent les Eïguenots. Les partisans du duc de Savoie et de l'évêque de Genève s'emparent du mot et le renvoient par moquerie à leurs adversaires.

L'affaire Berthelier passionne les esprits ; les partisans de l'alliance avec Fribourg gagnent des adhérents, de sorte que, le 6 février 1519, le conseil confirme le traité de combourgeoisie avec Fribourg. De ce moment la désunion, la division est complète, et les mots *mamelouk* et *ey-guenot* sont des termes d'injure.

L'année suivante, 1520, ce dernier mot se rencontre déjà dans un acte public ; de même, en 1521, avec la signification de partisan de l'indépendance de Genève vis-à-vis de la Savoie.

A mesure que le parti des indépendants devenait plus fort, le parti contraire avait à subir des vexations. Ne se sentant plus en sûreté dans la ville, il commença à se retirer dans les environs. (Il faut savoir qu'à cette époque la juridiction du duc de Savoie s'étendait pour ainsi dire jusqu'aux portes de la ville.) De là, la nouvelle acception que prend le mot *éyguenot*, en 1526 : « Ceux dedans la ville appelloient à ceux de dehors mamellus et ceulx dedans appelloient à ceulx de dedans ayguenots. »

Dix ans après, 1536, nouvelle évolution dans l'acception du mot. Que s'était-il passé ? Un événement des plus importants : Genève venait d'embrasser la Réforme (10 août 1535). Donc, aux yeux de ceux *du dehors*, ceux *du dedans* étaient des hérétiques. C'est dans cette acception qu'on le trouve déjà dans Jean Gacy, qui a écrit, vers 1536 ou 1537, sa *Désolation de la cité de Genève sur le fait des HÉRÉTIQUES qui l'ont tyranniquement opprimée*. De quels hérétiques s'agit-il, si ce n'est des *Anguenots* qui *l'ont livrée à l'hérésie* ? Le sens primitif de partisan de l'indépendance de Genève à l'égard du duc de Savoie se trouve encore dans ce vers de Jean Gacy : « Les Anguenots m'ont fait séditeuse », mais dans la citation suivante, n° 9, *anguenotte* a bel et bien une signification nouvelle, celle d'hérétique. Pour lui, ancien aumônier des Clarisses, qui a courageusement défendu sa croyance jusqu'aux derniers moments, peu lui importe que Genève appartienne à la France ou à la Savoie ; le grand mal est de passer à l'hérésie ; la *perpétuelle note de deshonneur* pour Genève, c'est de devenir *anguenotte*.

M. Ritter, qui a cité Gacy et signalé cette nouvelle acception d'*anguenot*, me semble n'avoir pas été assez affirmatif à cet égard. Il convient d'insister sur la nouvelle signification qu'il prend à partir de la Réforme, parce qu'elle sert de transition naturelle à celle de *calviniste*, et qu'elle montre comment le mot allemand *eidgenossen* a pu devenir un terme d'injure et en même temps désigner une secte religieuse.

Comme on le voit, il y a peu de mots qui aient un historique aussi complet et aussi satisfaisant que celui-là. Les recherches de M. Ritter se sont principalement portées sur des auteurs savoyards : Bonivard, J. de Jussie, J. Gacy, et les miennes sur les auteurs genevois : Balard et Galiffe ; il y a concordance parfaite entre les uns et les autres, point important qu'il est bon de signaler.

Il me reste à chercher dans les auteurs français à quelle époque le mot *eyguenot*, *anguenot* ou *huguenot* paraît pour la première fois et avec quelle signification.

Citons d'abord le poète Marot, qui nous fournira un passage dont il convient de prendre note. Accusé ou soupçonné d'être favorable aux idées nouvelles, Marot dit à son ami Bouchet :

..... Point ne suis luthériste,
Ne zuinglien et moins anabaptiste.
(Edition princeps, 1538. Dolet imprimeur.)

Ne pourrait-on pas inférer de ce passage que le mot *huguenot* n'avait pas encore cours en France, en 1538 ? Quoiqu'il en soit, Littré n'a trouvé ce mot dans aucun écrit antérieur à 1560 ; dans la lettre du cardinal de Lorraine (10 juin 1560), comme dans celle du comte de Villars (11 novembre 1560), il a le sens de *calviniste* et s'écrit *huguenaulx*. Evidemment, on peut en induire que si on ne le

trouve pas avant cette date, c'est qu'il n'était pas encore entré dans la langue. Ce n'est qu'une preuve négative, je l'avoue ; d'un jour à l'autre, il peut surgir de nouveaux documents plus anciens ; mais en voici une positive, qui confirmera les preuves négatives et clora, je l'espère, les débats. C'est M. Eugène Ritter qui l'a découverte dans les *Recherches de la France*, VII, 52, de Pasquier :

« Or nous est le mot *huguenot* très-familier..., et toute-
« fois peu de personnes se sont avisez dont (*d'où*) il a pris
« son origine et en parle mesmement un chacun diverse-
« ment... (Suit l'énumération de plusieurs hypothèses) ;
« et les derniers qui ont voyagé ès pays estranges estiment
« que c'est un mot emprunté du souysse (suisse) quasi
« comme *hens quenaux*, qui signifie en ce pays-là gens sé-
« ditieux ; bref, chacun en devise à son appétit ; et néant-
« moins, pour en dire ce que j'en pense, sans aucune flate-
« rie, moquerie ou maltalent, je croy qu'il n'y a celuy de
« nous qui ne reconnoisse franchement que la première fois
« que ce mot commença destre cogneu de toute la France,
« ce fut après la faction d'Amboise de l'an 1559... et je
« vous puis dire que huict ou neuf ans auparavant l'entre-
« prise d'Amboise je les avois ainsi ouy appeler par quel-
« ques miens amis tourangeaux. »

Ce passage est précieux à plus d'un titre ; il pourrait à la rigueur clore la série des documents. En effet, il nous montre que Pasquier avait eu vent des *hens quenaux* vers 1550, et que le mot ne se répandit en France qu'en 1559, après l'affaire d'Amboise. C'est donc en France que s'est produit le changement de Anguenot (*hens quenaux*, de Pasquier) en *huguenot*, et cela entre 1550 et 1560. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'à peine venait-il de paraître en France, il était déjà couché sur le papier par le cardinal de Lorraine et par le comte de Villard, en 1560.

Dès lors, on le rencontre presque toujours avec l'orthographe actuelle et toujours avec la signification de calviniste ¹. Ainsi dans la partie des *Chroniques et Annales de France*, de Nicolas Gilles, qui a été écrite par F. de Belleforest avant 1572, on trouve les passages suivants :

« En ce mesme mois (nov. 1559) fut fait edict pour obvier à quelque commencement de séditions... Et jaçoit que iceux (*quoique les ennemis personnels des ministres*) ne fussent affectez à celle opinion que DEPUIS on a appelé Huguenotte, ou prétenduë religion reformee, si est-ce qu'ils favorisoient ceux qu'on en estimoit atteints. » (P. 469 a.)

« Quoy qu'il en soit, le Roy de Navarre se déclara du tout contre les Huguenots, car ainsi appeloit-on les Calvinistes. » (P. 478 b.)

« En ce mesme moys de may (1564) trépassa le chef et patriarche de la Loy qu'on appelle huguenotte, Jean Calvin, à Genève. » (P. 483 a.)

L'ensemble des documents que je viens de produire montre clairement que, dès l'apparition du mot, tous les auteurs sont unanimes à reconnaître sa provenance allemande, qu'il a été successivement détourné de son sens primitif, réfléchissant fidèlement dans ses évolutions les différentes phases de l'histoire de Genève, et qu'il n'est entré en France que plu-

¹ Dans une pièce de vers en patois du Dauphiné, écrite vers 1560 par Laurent de Briançon, lorsqu'il était recteur de l'Université de Valence, on trouve *Oguinotta*, huguenotte, et *Oguinottari*, huguenottes. C'est une femme qui dit :

Jy sarin volantié en trei chose Oguinotta,
Car du jour Careimié ji me voudrin passa,
Alla sen vertugala (vertugadin) et ne me confessa.

(*Recueil de poésies en patois du Dauphiné*. Grenoble. Drevet, 1878.)

Dans nos poésies patoises, je n'ai pas rencontré le mot *huguenot* avant 1603 : Tuy celo lare d'Ingueno, tous ces voleurs de huguenots. (Discours sur l'entreprise de Genève. Chambéry, 1603).

sieurs années après qu'il eut pris le sens d'hérétique, puis de calviniste.

Je crois par conséquent tout à fait inutile de m'étendre davantage à ce sujet ; la provenance par *eidgenoss* est établie aussi solidement qu'on peut le désirer. Aussi, ne me permettrai-je plus qu'une seule observation.

Francis Wey commence son *Histoire des révolutions du langage* par ces paroles : « L'histoire des mots contient « celle des idées : organes de la pensée humaine, instru- « ments des luttes intellectuelles, les langues racontent « les civilisations. Elle nous fait retrouver ce que les chro- « niqueurs laissent le plus à désirer : la fidèle image des « mœurs, les événements obscurs et dédaignés de l'exis- « tence du peuple. »

N'est-ce pas le cas de terminer cette dissertation par ces paroles, en les appliquant au mot en question, qui a aujourd'hui un historique aussi complet et aussi instructif qu'on peut le désirer ?

APPENDICE

Il n'est peut-être pas inutile de reproduire ici deux documents qui ont trait à la question et de dire quelques mots de la difficulté que présente, au point de vue phonétique, la provenance de *huguenot* par *eidgenoss*.

Voici d'abord ces deux documents.

1^o Environ ce temps (1384) y eut aucuns docteurs et autres de l'ordre des Freres Prescheurs, qui disoient et preschoient publiquement que la vierge Marie, mere de Jesus Christ, avoit esté engendree et conceue en peché originel, et en eut un qui dist que s'il ne le sçavoit monstrier et prouver peremptoirement qu'il vouloit qu'on l'appellast Huet : et en contempt de ce, par dérision, quand on voyoit aucuns desdicts Jacobins aller par la ville de Paris et passer par

les rues, les menuës gens, escoliers et enfans criyoient apres eux *aux Huets, aux Huets*; tellement que de honte qu'ils avoient, ils n'osoient plus aller par la ville : et pour la dicte erreur fut rassemblé un grand conseil de clerks et notables gens à Paris : et par eux fut ladicte proposition declarée erronnee en pleine assemblee et procession générale de l'Université de Paris. — *Chroniques et annales de France*, par Nicolas Gilles, secrétaire du Roy (Louis XII). Paris. 1585. Page 262 b.

Quelle est la signification de ce mot *Huet*? Il faut avouer que je ne suis guère édifié à cet égard. Godefroy, il est vrai, lui donne celle de *cocu*, mais dans tous les exemples qu'il cite, on pourrait tout aussi bien le traduire par *sot*. Dans la citation précédente, le mot revient deux fois ; dans le premier cas, on serait porté à le considérer comme l'équivalent de *sot* ou d'*hérétique*, mais dans le second : *aux Huets! aux Huets!* il faut avouer que l'interprétation devient embarrassante.

Tout ce qu'il est permis d'en conclure, c'est que c'était un terme injurieux, et que vraisemblablement c'était l'abréviation de Huguet ; je dis *vraisemblablement*, car, au xv^e siècle, et surtout dans les Chroniques de Nicolas Gilles, on employait généralement *Hues, Huet* pour *Huges, Huguet*, noms propres. Les partisans de l'étymologie proposée par Mahn ont dans le texte précédent un premier jalon, que je leur abandonne volontiers. Si les mots *huet, huguet* (ou *hugon*), nom d'un fantôme qui paraissait dans les rues de Tours à cette époque et avec lequel on effrayait les enfans (V. Littré), si ces mots, dis-je, ont été pour quelque chose dans l'origine de *huguenot*, leur part d'influence doit être limitée au changement de la première syllabe de *anguenot* en *huguenot*. Cette part d'influence, on peut l'admettre sans aucune difficulté, d'autant plus qu'il

est très possible que ce changement a eu lieu dans la Touraine, qui a joué un grand rôle à cette époque dans l'histoire du protestantisme, et où nous avons vu Pasquier entendre le mot *Hens quenaux* pour la première fois vers 1550. C'est tout ce qu'on peut concéder, et c'est dans ce sens qu'il convient d'interpréter le passage suivant de d'Aubigné : « Tours où, comme quelques uns ont voulu, les huguenots avoient pris leur nom à cause de la tour Hugon où ils s'assembloient, ou d'un luthin du mesme nom. » Voir Littré au mot *Hugon*, ou *Huguet*.

2° « Ceux de Genève adhèrent aux Liges suisses, en allemand *Henguenots*, c'est-à-dire séparés, comme se nomment aussi les hérétiques de France. »

(Lettre du duc de Savoie, mai 1528.)

N'ayant pas eu la possibilité de vérifier cette citation sur l'original qui est à Turin, nous la donnons telle que nous la trouvons à la page 5 des *Guerres de Genève et l'Escalade*, par M. Gaberel.

Il résulte de ce texte qu'en 1528, il existait deux manières de prononcer le mot en question : Balard (1525-1532) l'écrivait *ayguenot* et le secrétaire du duc de Savoie *henguenot*. En outre on voit que le secrétaire du duc lui prête une signification diamétralement opposée à celle qu'on lui a reconnue jusqu'à ce jour. Nous allons essayer de rendre compte de ces apparentes anomalies et contradictions.

Selon le docteur Morin, de Genève (Voir le mot *huguenot* dans le *Supplément* au Dictionnaire de Littré), ce terme viendrait « d'un vieux mot suisse qu'on trouve en « légende d'une danse macabre publiée à Sion (en Valais) « en 1505 ; la légende est en caractères gothiques, en allemand et en français : Mort de la *ungnote*. Le radical « est *gnott*, ou *gnoss*, allié, uni. Bien avant Luther,

« Zwingle et Calvin, il y avait des gens qui rompaient
« leurs vœux, se séparaient de leurs frères et on les appe-
« lait *ungnot*; de *un*, particule privative. Le sens est
« donc *désuni, séparé*, mot qui a été appliqué plus tard à
« ceux qui sortirent de l'Eglise romaine. »

Admettons que le mot *ungnot* ait pénétré en Savoie avec
le sens de *séparé*, de *relaps* ou de *défroqué*, avant les
premières tentatives d'indépendance des Genevois; par là, on
s'expliquerait le sens que le secrétaire du duc donnait au
mot *henguenot*. D'un autre côté, la dérivation de *hen-*
guenot et de *huguenot* par *ungnot* semble bien plus facile
et plus régulière que par *eidgenoss*. L'opinion émise par
le docteur Morin ne semble donc, au premier abord, nulle-
ment dénuée de fondement; mais examinée de près, elle
n'a pas grande valeur; c'est ce que je vais prouver.

L'on sait qu'à cette époque, à Genève, comme à Cham-
béry, le français n'était employé que dans les écritures, et
que, sauf de rares exceptions, tout le monde échangeait ses
pensées dans l'idiome local, qui, soit dit sans euphémisme,
n'était autre que le patois savoyard.

Que MM. de Chambéry et de Genève ne se scandalisent
pas trop du rôle que jouait alors notre patois; l'histoire est
là pour nous montrer qu'en Savoie ce n'est que depuis
1540 que nos registres consulaires sont écrits en français,
et qu'à Genève, au dire de Scaliger, qui l'a habitée de
1572 à 1574, il était encore défendu à cette époque de
parler français au Sénat sous peine d'amende: il fallait
parler savoyard. (*Scaligerana*, article *Langue*.) Si vous
avez des doutes à cet égard, consultez l'article *Genève*;
là il vous dira encore: « *Genevæ in senatu loquuntur
sabaudice sed acta omnia publica gallice fiunt...* »
D'autre part, dans le Registre du Conseil de Genève du 28
septembre 1703, on lit: Ordonné aux huissiers de l'Au-

dience de faire à l'avenir leurs publications en français et non pas en langue patoise. V. *Recherches sur le patois de Genève*, par E. Ritter.

D'après cela il est clair que les enfants qui ont les premiers crié dans les rues de Genève *Vivent les eiguenots* (Bonivard) ne se sont pas exprimés ainsi ; ils ont parlé patois, tout comme au Sénat : *Vivé lô éguenò*. (*Vivé* ou *vivése*, au singulier et non au pluriel). Il se peut qu'à l'origine on ait prononcé *äguenò*, comme en allemand, mais la diphtongue *äi* a dû bientôt s'aplatir en *é* très ouvert. Dans toute la Savoie, il n'y a que quelques communes de deux cantons (Albertville et Saint-Julien) où la diphtongue *äi* se soit réduite à *a*, partout ailleurs elle s'est aplatie en *é*. Or le son *é* passe avec la plus grande facilité, en certains endroits, en *in* et en d'autres, en *an*. Comme les lettres *in* ne représentent pas exactement le son de l'*é* nasalisé, convenons de le représenter par *én*, en avertissant qu'il se prononce comme *en* dans les mots latins *mens*, *gentes*. A l'appui de ce que je viens de dire des changements que subit la voyelle *é*, je me bornerai à citer quelques exemples pris dans un rayon de quatre à cinq lieues autour d'Annecy. Ainsi cette phrase : « Moi, je n'avais rien dans ce moment-là », se prononcera :

A Rumilly : Mäi, de n'avou rè dié rli momé.

A Annecy : Mè, de n'avou rè dièn lli momé [n].

A Thônes : Mén, de n'avèu rén dièn çli momèn.

A La Roche : Mè, de n'avou ran dian çli moman (1).

Comme à cette époque toutes ces localités ou plutôt toute la Haute-Savoie ressortissait à l'évêché de Genève, les rapports avec Genève devaient être bien plus fréquents

1 Dans le triangle formé par Rumilly, Frangy et Seyssel, le nom de cette dernière ville se prononce *Säissé*, *Säüssé*, *Séssé* et *Sénsé* ; ici d'une manière, là d'une autre.

qu'aujourd'hui, et l'on devait y entendre toutes ces variétés de prononciation. Il n'y a donc rien d'étonnant de trouver à la même époque deux prononciations différentes : *ay-guenot* et *henguenot*. Selon toute probabilité, ce dernier se prononçait *hênguenot*, comme dans un poème patois de 1603 dont j'ai parlé plus haut, p. 319, et où il est écrit *Inguenò*. Notons en passant que lorsque le campagnard parle français, il change constamment le son *ên* en *an*. Il résulte par conséquent que le passage de *êguenò* ou *hênguenot* en *anguenot* s'est fait d'une manière régulière, et qu'il n'est nullement besoin d'avoir recours à *ingnot* pour expliquer cette apparente anomalie. D'ailleurs *ingnot* n'aurait pu devenir que *onguenò*, parce que dans le patois savoyard *un* se change en *on* ; *on dlon*, *châcon*, *common*, un lundi, chacun, commun.

Il est certain qu'il reste une question à élucider, savoir : comment le *hens quenaux* de Pasquier, le *henguenot* du secrétaire du duc de Savoie ou le *anguenot* de J. Gacy ont pu devenir *huguenot*. Est-ce par assimilation avec le nom propre Huguenot, comme le pense M. Ritter, ou sous une influence purement dialectale, ou enfin sous l'influence de tous ces mots commençant par *hu*, *hug* dont j'ai parlé et qui sentent un peu le fagot, c'est ce que je m'abstiendrai bien de dire. D'ailleurs la question phonétique n'a plus qu'à battre en retraite, quand elle vient se heurter contre des faits bien établis.

A. CONSTANTIN.

DATE DE LA DONATION
DU PRIEURÉ SAINT-MARTIN DE MOUTIERS
AU MONASTÈRE DE NANTUA

Les *Mémoires ecclésiastiques* de Besson nous apprennent que le prieuré Saint-Martin de Moutiers fut donné par le métropolitain Boson au monastère de Nantua. D'après le document inséré au numéro 11 de la série des *Preuves*, ce monastère appartenait alors à l'ordre de Cluny et avait Ilio pour prieur. Besson assigne à cet événement la date 1096.

En consultant Depéry et Debombourg, auteurs qui se sont occupés de Nantua, on s'aperçoit que cette date n'est pas exacte.

Depéry ¹ rappelle que le monastère de Nantua fut fondé dans un désert en 660, par saint Amand, évêque de Maëstricht, qui mourut environ onze ans après. A la fin du onzième siècle, son douzième abbé, saint Hugues, fut placé à la tête de l'ordre de Cluny. Il obtint bientôt du pape Pascal II que son ancienne maison y fut agrégée : Nantua cessait d'être une abbaye indépendante pour devenir un simple prieuré relevant de Cluny, le 1^{er} décembre 1100, c'est-à-dire, quatre ans après la date mentionnée par Besson.

De même, Ilio n'exerçait pas en 1096 les fonctions de prieur. Debombourg, dans son *Histoire de Nantua*, attribue à son administration une durée de quatorze ans. Il la place entre 1116 et 1130.

D'ailleurs, en 1096, Ilio eût porté, non point le titre de

¹ Histoire hagiologique du diocèse de Belley. T. I, p. 74.

prieur, mais celui d'abbé, que la maison ne perdit que par son affiliation à l'ordre de Cluny.

L'erreur de Besson s'explique cependant. En transcrivant le document qu'il avait trouvé dans les archives de la métropole tarine, il a dû par inadvertance transposer l'un des chiffres romains qui devaient figurer dans la dernière ligne de l'original.

Il a lu *MXCVI*, et il y avait *MCXVI*.

C'est donc en 1116 qu'eut lieu l'union du prieuré Saint-Martin de Moûtiers au monastère de Nantua.

PASCALEIN.

LE REGESTE GENEVOIS — RECTIFICATIONS

COLOGNY

Dans l'ancien diocèse de Genève, il y avait au décanat de Rumilly une paroisse de Cologny.

La table du *Régeste genevois* l'identifie avec la localité du même nom qui est aujourd'hui un hameau de la commune de Vulbens.

M. l'abbé Pettex, curé de Saint-Gingolph, identifie, lui, cette ancienne paroisse avec la localité du même nom qui est aujourd'hui un hameau de la commune de Seyssel; et M. Placide Brand, qui rapporte l'opinion de son collègue (*Mémoires de l'Académie salésienne*, III, 314), suit pour son propre compte le précepte du sage : *In dubio abstine*. « Les preuves faisant défaut, dit-il, nous nous abstenons d'embrasser un parti. »

Je crois que M. Pettex est dans le vrai. En effet, dans la visite épiscopale qui fut faite en notre diocèse au temps de

l'évêque Jean de Savoie, Cologny figure au milieu d'un groupe d'églises qui furent visitées dans l'ordre suivant :

28 avril 1517. *Ecclesiam Clarimontis, fliolam ecclesie Disingiaci.*

— *Ecclesiam Droisiaci, fliolam Colloniaci.*

— *Ecclesiam de Menthonex.*

29 avril 1517. *Ecclesiam Collogniaci.*

30 avril 1517. *Ecclesiam Calvimontis.*

— *Ecclesiam Savigniaci.*

— *Ecclesiam Expagniaci.*

Que sur la carte on voie la position de Droisy, annexe de la paroisse de Cologny ; qu'on y suive du doigt la marche de la visite : Clermont, Droisy, Menthonex, Cologny, Chaumont, Savigny, Epagny, il sautera aux yeux qu'il est hors de toute vraisemblance d'identifier la paroisse de Cologny avec la localité du même nom dans la commune de Vulbens ; qu'il va de soi, au contraire, de l'identifier avec le hameau du même nom dans la commune de Seyssel.

J'ai communiqué cette note à M. l'abbé Pettex : il m'a donné connaissance d'autres arguments encore, qui conduisent à la même conclusion. Il remarque en particulier que la carte du diocèse, qui accompagne le *Régeste genevois*, est fautive en ce qui concerne la position de la localité de Cologny, aujourd'hui ressortissante à la commune de Vulbens. Cette carte place ce Cologny à l'endroit où se trouve en réalité Entremont, hameau de la commune d'Arcine, tandis que — ainsi qu'on le voit sur les bonnes cartes : celles de l'Etat-major français, ou celle de la Suisse, par le général Dufour — Cologny est situé au nord de Vulbens, au nord-est de Chevrier ; ces deux derniers villages étaient des paroisses du décanat de Vuillonnex, dans le territoire

duquel Cognny (Vulbens) se trouve par conséquent compris : bonne raison pour ne pas identifier cette localité avec une paroisse du décanat de Rumilly.

M. Pettex ajoute : « M. l'abbé Brand ne s'est pas prononcé ; il se trouvait en face du *Régeste genevois*, qui est une autorité, et de moi qui ne le suis pas. » — Je crois pour ma part que si M. Pettex se décide à mettre au jour le résultat des recherches qu'il poursuit depuis longtemps, et qui ont porté notamment sur les procès-verbaux des visites épiscopales du xv^e siècle, l'estime des juges compétents le placera bientôt lui-même au rang des autorités.

Ces études d'ancienne géographie sont toujours utiles : c'est par elles seulement que nous arriverons à posséder un jour un tableau fidèle de l'état de nos contrées au moyen âge. Mais elles méritent aujourd'hui d'être plus particulièrement encouragées par les sociétés savantes, parce que la publication de l'*Atlas historique de la France, depuis César jusqu'à nos jours*, par M. Longnon, va en concentrer et en populariser les résultats. On sait que M. Longnon est un érudit distingué, un vrai maître dans les questions de géographie historique. Le grand Atlas qu'il compose en ce moment et qu'édite la maison Hachette ¹, sera certainement, comme l'espère M. Longnon, « profitable aux nombreux et modestes travailleurs de province, dont les travaux éventuels apporteront en plus d'un cas d'utiles modifications à cette œuvre d'ensemble, qui leur est particulièrement destinée. »

EUGÈNE RITTER.

¹ La première livraison a paru dans l'automne de 1884 ; la seconde livraison va paraître. Il y en aura sept en tout, comprenant 79 cartes en 35 planches (0=68 sur 0=55).

SILLINGY ET COSSENGY

Dans la table analytique du *Régeste genevois* on lit : « SILLINGY, Silingiacus, Cusangiacus, Cilingie, Cosengie, ancien prieuré de Bénédictins et paroisse sous le vocable de N.-D. » — Ailleurs : « COSENGIER, Cusangiacus, paroisse du décanat d'Annecy ; elle porte aujourd'hui le nom de Sillingy. » Cette dernière assertion est à rectifier.

Il résulte de la lecture attentive des différents documents contenus dans le *Régeste* même et dans les *Mémoires de l'Académie Salésienne* que le mot Cossengy, qui est aujourd'hui totalement oublié, n'est autre que l'ancienne dénomination de La Balme-de-Sillingy. Preuves :

En 1039, Sigibold et sa femme donnent au monastère de Cluny l'église située *in vico qui dicitur Silingiacus*. *Régeste*, p. 55. — Cibrario a lu *Filingiacus* ; rappelons ici que la prononciation locale est *Flinjhy*. La première fois qu'il est fait mention du prieuré, c'est dans un acte de 1231, p. 175. Relevons en passant que le *Régeste* donne, à la p. 156, le titre de curé de Sillingy à un des témoins d'un acte de 1219 et, à la p. 530, celui de prieur.

Le nom de *La Balme* ne paraît pour la première fois que dans des actes de 1279, 1308 et 1311, où il n'est pas question d'églises, il est vrai, mais de différents châteaux, entre autres de La Bâtie et de La Balme, qui sont deux châteaux distincts, contrairement à ce que dit le *Régeste*, p. 285. L'existence de cette paroisse est signalée pour la première fois dans le *Pouillé* qu'a publié M. l'abbé Brand, dans les *Mém. de l'Acad. Sal.*, t. III, et qui remonte à 1355-75 ; d'une part le prieur de Sillingy y figure parmi les *exempti* et le curé de Cosengie est deux fois cité parmi les *non exempti*. Enfin dans le savant travail de M. l'abbé Pettex sur Besson (*Mém. de l'Acad. Sal.*, t. VI, p. 308), on trouve cette précieuse indication : « Le 4 juillet 1443, l'évêque de Genève visite *Cilingy*, sous le vocable de N.-D., et le 5, la Balme de COSSENGY, sous le vocable de saint Martin. » D'après le même auteur (t. VI, p. 299), au milieu du XVIII^e siècle, *Celingy* ressortissait à l'archiprêtre de Cuvaz et *La Balme* à celui d'Annecy.

A. CONSTANTIN.

LE RÉGIME

ET LA RÉFORME PÉNITENTIAIRES

(Suite. — V. les n^{os} d'août et de septembre-octobre derniers.)

CHAPITRE IV.

Colonies pénitentiaires de jeunes garçons et de jeunes filles.

J'appelle sur tout ce chapitre une attention exceptionnelle, car plus d'enfants détenus seront soustraits à de mauvais milieux, moins il y aura de criminels.

Comme préambule à ce qui suit, il est utile de reproduire l'art. 66 du Code pénal ; le voici : « Lorsque l'accusé aura moins de seize ans, s'il est décidé qu'il a agi *sans discernement*, il sera acquitté ; mais il sera, suivant les circonstances, remis à ses parents ou conduit dans une maison de correction pour y être élevé et détenu pendant tel nombre d'années que le jugement déterminera, et qui, toutefois, ne pourra excéder l'époque où il aura accompli sa vingtième année. »

§ 1^{er}. — Nombre des Colonies pénitentiaires.

La France n'a que six colonies *publiques* de jeunes détenus et 5 quartiers correctionnels ; leur population *moyenne* est d'environ 2,500 enfants, sur lesquels, en 1880, 6 seulement y étaient pour correction paternelle.

29 autres colonies, ayant eu une population de 7,215 garçons en 1880, sur lesquelles 46 par correction paternelle, sont la propriété ou sont sous la direction soit de laïques, soit d'ordres monastiques, ou de simples ecclésiastiques.

tiques, mais « placés sous la tutelle administrative » (textuel).

Pour les filles, l'Etat n'a qu'un établissement, ou plutôt un *quartier correctionnel*, en la prison de Nevers ; 28 y ont été détenues en 1880 (pas une par correction paternelle).

Il y a 22 colonies *privées* de jeunes filles ; en 1880, 1,758 y étaient détenues, dont 304 par correction paternelle. (Pour les détails statistiques, revoir le chap. VIII de la III^e Partie.)

§ 2. — Réformes nécessaires. — Suppression des Colonies privées.

Dans un Rapport au ministre de l'intérieur, daté de Versailles le 1^{er} mars 1874, M. Mettetal, président de la Commission pénitentiaire, disait :

..... « L'Etat a des devoirs à remplir vis-à-vis des jeunes détenus, personne ne saurait le nier ; or, ce sont ces devoirs qui lui imposent tout d'abord l'obligation d'avoir des établissements organisés pour les recevoir, et ses efforts doivent tendre à faire, des colonies publiques, des colonies modèles. »

J'ajoute :

Non seulement l'Etat doit avoir des colonies pénitentiaires publiques pour les jeunes détenus et détenues, mais il devrait ne point en laisser à l'industrie privée, laquelle se préoccupe naturellement d'agir au mieux de sa *spéculation* plutôt que des grands intérêts généraux.

Dans la plupart d'entre elles, les jeunes détenus y sont si bien des objets d'exploitation, qu'ils y sont même « *loués à des particuliers pour travaux au dehors* ; » ils ont fait ainsi 61,808 journées de travail en 1877 et 64,268 en 1880.

Qu'apprennent ces enfants dans les colonies *privées*? On

peut le dire, rien de sérieux : ni assez d'agriculture, car il n'y a aucun cours, aucune leçon à la fois théoriques et pratiques ; ils n'y sont, en réalité, que des manœuvres, des domestiques ; ni métiers, car il n'y a là aucune école professionnelle. De sorte qu'à 21 ans, lorsqu'il en sort, le jeune garçon n'a aucun sérieux moyen d'existence, aucun état ; il est déjà trop âgé pour en apprendre un, lequel d'ailleurs exigerait de une à quatre années d'apprentissage et des sacrifices financiers jusqu'au moment d'être ouvrier. Alors, le plus souvent, les funestes conseils de la misère sont fatalement suivis par le déclassé.

Quant aux jeunes détenues, elles ne sont guère occupées qu'à coudre... au bénéfice du directeur ou de l'ordre monastique exploitant. Qu'on ne croie pas que j'exagère : en 1877, 1,869 jeunes filles ont fait dans ces 22 colonies privées 528,867 journées de travail. Outre tant d'autres, c'est là un beau produit, auquel, notez encore ceci, il faut ajouter une allocation quotidienne de 75 c. pour chaque jeune garçon, de 60 c. pour chaque jeune fille. Donc, outre leurs diverses et nombreuses sources de recettes, ces 22 colonies privées reçoivent de l'Etat les grosses sommes ci-après :

	Par jour.	Par an : 365 jours.
Pour les 7,215 jeunes garçons Fr.	5,490	2,003,850
— 1,758 jeunes filles	1,054	385,002
D'où TOTAUX Fr.	6,544	2,388,852

Que de réflexions, que de réformes à faire sur tout cela !

Non, plus de colonies pénitentiaires *privées*, rien que des colonies d'Etat dites *publiques* ; et faisons faire en ces établissements études et travaux féconds pour le corps social comme pour ces enfants. (Voir ci-après, § 4.) Ne les laissons plus devenir des déclassés, forcés en quelque sorte, — oui, *forcés* pour la plupart aujourd'hui, — de devenir

des voleurs, des assassins, des prostituées. Avec les colonies privées actuelles, sauf peut-être en celle de Mettray, que deviennent les « correctionnels ? » Hélas ! trop souvent ce que je viens de dire.

Pour transformer les établissements privés en établissements publics, l'Etat n'a qu'à les acquérir ; la somme ne serait pas trop grosse ; d'ailleurs, en cas de prétentions de vente exorbitantes, on pourrait, en attendant l'effet d'amortissements annuels, servir l'intérêt de la somme à payer. D'un autre côté, on pourrait faire contribuer et les parents, et la commune de naissance du jeune détenu, et le département ; d'un autre côté encore, l'Etat disposerait, en déduction de ses dépenses de ce chef, des 2,382,720 fr. qu'il verse actuellement aux colonies privées, et qui représentent déjà au moins les frais de nourriture des 8,945 petits correctionnels des colonies *privées*.

§ 3. — Orphelins. — Enfants trouvés et abandonnés.

— Enfants de condamnés.

Il est absolument nécessaire que l'on crée des colonies *agrico-professionnelles* destinées à ne recevoir que les orphelins, les enfants trouvés ou abandonnés, ceux *sans soutiens suffisants* ou n'en ayant que de pernicieux, et les enfants laissés sans soutien par les condamnés à leur entrée en prison.

Ceci dit pour les deux sexes.

A quoi bon, sur ce touchant sujet, entrer dans d'oiseux développements ? Chacun m'a déjà compris.

§ 4. — Travaux et enseignement des futures Colonies, soit des enfants énumérés au § précédent, soit des jeunes correctionnels.

Pour les jeunes garçons, faisons de ces établissements de véritables Ecoles *primaires, professionnelles, agrico-horticoles,* — en y ajoutant même l' *apprentissage du*

soldat (ce qui serait aussi *une carrière*, et fort honorable), — soit au moyen d'instituteurs attachés à chacune d'elles, y faisant même des cours de comptabilité et de dessin industriel, soit par des ateliers de serruriers-mécaniciens, cordonniers, menuisiers, ébénistes, charpentiers, tailleurs d'habits et de pierres, tisseurs, chapeliers, relieurs-cartonniers, etc., et même une petite typographie lui fournissant toutes ses impressions ; soit, enfin, par une petite exploitation agrico-horticole avec cheptel et outillage suffisants.

Agissons de même pour les jeunes *détenues*, desquelles on ferait des *ouvrières* modistes, tailleuses, lingères, repasseuses, comptables, tisseuses, etc. Il faut en outre, pour ces jeunes filles, créer des *Ecoles de Ménagères* sur le modèle, mais moins circonscrit, de celle de Matters (Suisse) ; elles y apprendront la cuisine et tous les services qui s'y rattachent, le ravaudage, les soins à donner aux malades, la connaissance des simples, etc. ; et, aussi au moyen d'une petite exploitation agrico-horticole, les travaux du jardinage, de laiterie, de basse-cour et de porcherie ; la fabrication du beurre et des fromages ; la tenue du fruitier, du cellier, du grenier ; les soins de la bergerie, de la magnanerie, etc. ; et même la comptabilité agricole. Que de bonnes ménagères et fermières sortiraient de ces Ecoles et de ces Colonies de jeunes détenues !

§ 5. — Pécule des jeunes détenus.

J'insiste sur ceci :

Il faudrait laisser aux jeunes détenus et détenues au moins un tiers du produit de leur travail, et verser chaque mois ce pécule dans la caisse d'épargne la plus voisine, afin que chacun et chacune touchent à leur libération le total capitalisé desdits versements mensuels. — En cas de

décès avant libération, il serait fort bien de faire trois égales parts du pécule du décédé (ou de la décédée), savoir :

1/3 formerait un fonds mutuel de gratification, de soutien pour les autres détenus (ou détenues) de la même colonie ;

1/3 à l'Etat ;

1/3 aux parents ascendants ou frères et sœurs seulement ; s'il n'y en a pas, ce dernier tiers aurait la même destination que le premier.

§ 6. — Les jeunes détenus aux Etats-Unis.

En terminant ce chapitre, je crois fort intéressant de rappeler (ou d'apprendre) à mes lecteurs qu'en 1874 les Congrès des Etats de la Caroline du Nord et du Missouri ont demandé au Parlement des Etats-Unis une loi décidant que « *tout mineur convaincu d'un délit fût condamné à apprendre un métier s'il n'en a pas, d'après les aptitudes qui lui seront reconnues par les officiers de la prison, et que la durée de la peine soit suffisante pour qu'il ait le temps de devenir parfaitement maître dans ce métier.* »

Je demande, moi, que l'Etat soit condamné à faire apprendre un métier aux jeunes détenus et détenues correctionnels. Dès lors « l'armée du crime » serait, à l'avenir, d'un recrutement moins facile, moins terrible.....

CHAPITRE V.

Personnel de gardiennage des Prisons. — Traitements insuffisants. — Recrutement. — Réformes nécessaires.

§ 1^{er}. — Ce qu'est et ce que doit être le personnel.

Là aussi bien des réformes à introduire. Et je puis en parler un peu *ex professo*, car, de par un emprisonnement

politique de quelques mois, j'ai pu me faire sur le personnel des prisons une conviction *de visu, de auditu et de manu*.

Sauf dans les hauts emplois, c'est-à-dire inspecteurs, directeurs, greffiers, comptables, instituteurs, et même gardiens-chefs, on peut presque dire que « le personnel de garde et de surveillance » laisse trop à désirer sous certains rapports. Il est à noter, je l'ai pu constater personnellement, que ce n'est pas au gardien, au *geôlier* méritant ce qualificatif, que le prisonnier, prévenu ou condamné, obéit le mieux, non ; en prison de Grenoble, j'ai vu de bien mauvais garnements obéir toujours, sans hésiter, à un brave guichetier, illettré, dont toute la personne, le langage, le regard, le geste transsudaient en quelque sorte la douceur. On ne lui refusait rien de ce qu'il ordonnait, et pourquoi ? « ... Pour ne pas lui faire de la peine ! » (textuel) ; tandis qu'avec un autre, dont le surnom d'*Œil sanglant* dépeignait l'atroce caractère, les détenus, les *politiques* eux-mêmes, étaient en irritation continue bien fondée.

§ 2. — Traitements.

Comment peut-on prétendre avoir un corps de gardiennage non sujet à critique, *prévenant* plutôt que *réprimant*, parlant avec la raison et le cœur au lieu de montrer sans cesse des dents de bouledogue, quand, dans les 378 prisons départementales (non compris les chambres de sûreté), les 1,826 gardiens du *service de la surveillance*, à divers grades, n'ont que les traitements suivants, dont les détails m'ont été obligeamment fournis par le service administratif de la maison d'arrêt de Grenoble, prison chef-lieu :

Gardiens-chefs. — Dans les prisons dont la population moyenne est au-dessus de 30 détenus, le *maximum* du traitement des gardiens-chefs est de 1,800 fr. ; au-dessous

de cette moyenne, 1,600 fr. Leurs traitements *de début* sont de 1,000, 1,200, 1,400 et 1,500.

Gardiens ordinaires. — Maximum, 1,100 fr., débutant à 900 et 1,000 fr.

Surveillantes laïques. — 250 et 350 fr.

Surveillantes religieuses. — 500, 600 et 700 fr., mais elles n'ont pas droit au pain, comme ci-après.

Tous ces agents ont droit, il est vrai, à 750 grammes de pain par jour payés par l'entrepreneur des travaux, et à une indemnité de 5 fr. par mois, *aussi payée par l'entrepreneur*. Cette indemnité transforme en réalité les agents de surveillance en commis des entrepreneurs, et il y a là des conséquences regrettables à divers points de vue. (V. en effet ci-après, chap. VI, § 4.)

De tels appointements sont non seulement dérisoires, insuffisants et de beaucoup, en l'état de cherté croissante de toutes les choses de la vie, mais ils paraissent plus injustes encore, quand l'on songe que ces humbles mais utiles employés font abandon des 9/10^{es} de leur liberté, courent chaque jour des risques graves, et sont voués en réalité, eux et leurs familles, à la « portion congrue » pendant leur activité, à une véritable misère dès leur mise en retraite.

Il est de toute justice de hausser de 300 fr. chacun des traitements dont je viens d'indiquer la trop minime quotité, ce qui n'ajoutera qu'environ 600,000 fr. aux dépenses de l'Etat.

Quand il en sera ainsi pour les diverses classes de gardiens et de surveillantes laïques, le recrutement d'un gardiennage entièrement recommandable sera facile. Les sous-officiers, caporaux et soldats de terre et de mer y afflueront. Par un meilleur gardiennage, que de crimes ou répressions de moins, que de *repentirs* de plus !

§ 3. — Gardiennage honoraire de notabilités.

Je voudrais aussi qu'on donnât aux fonctions de gardien pénitentiaire un reflet moral qui amenât leur respect par les criminels du dedans comme par les citoyens du dehors. Pour conquérir cet excellent résultat, il faudrait créer auprès de chaque prison, et plus spécialement encore auprès de chaque colonie pénitentiaire d'enfants, un *Comité de Gardiens honoraires*, composé de dix à vingt des plus hautes notabilités de la localité, à l'instar de ce qui se pratique en Angleterre et qu'il faudrait bien implanter en France *pour la police MUNICIPALE*, par des corps de constables d'honneur.

L'action morale d'un tel Comité sur les gardiens, sur les prisonniers, serait certainement des plus heureuses à tous les points de vue.

CHAPITRE VI.

« Entreprise » ou « régie » du travail dans les prisons. — Suppression de la régie.

§ 1^{er}. — Ce qu'est l'entreprise. — Ses quote-parts.

L'*entreprise* est la concession faite par l'Etat, — selon un cahier des charges et le plus habituellement pour 3, 6 ou 9 ans ¹, — du travail à fournir aux condamnés, exécutés par eux, et payés auxdits condamnés sur un tarif approuvé par le ministre de l'intérieur et le préfet.

D'après ce tarif, les *prévenus* (s'ils travaillent, car pour eux le travail est facultatif) reçoivent les 7/10^{es} du produit : les autres 3/10^{es} sont concédés à l'entrepreneur ; les condamnés correctionnels, 5/10^{es} au prisonnier, 5/10^{es} à

¹ Il y a cependant un marché pour dix-huit ans, concédé aux héritiers d'un nommé Latour.

l'entrepreneur. Les détenus de maisons centrales sont, pour le travail, classés selon leur catégorie pénale ; suivant le nombre et la nature de leur condamnation, ils reçoivent ou les 5/10^{es}, ou les 4/10^{es}, ou les 3/10^{es}, ou les 2/10^{es}, ou enfin, le 1/10^e de leur travail. Soit en maisons centrales, soit en toutes autres prisons, les condamnés ne travaillent en général que dix heures par jour.

§ 2. — Ce qu'est la **régie**.

Le travail fait en régie est fourni et dirigé par le directeur de la prison.

Quant aux maisons centrales, ce mode n'est appliqué qu'à 5 établissements sur 24.

§ 3. — Suppression de l'entreprise.

D'abord, n'est-il pas profondément immoral de permettre à l'industrie privée de se glisser dans les prisons pour y spéculer sur le travail des détenus, sur leurs aliments et vêtements, c'est-à-dire de faire sur ces malheureux des gains si déloyaux, si inhumains, que la conscience de certains honnêtes directeurs de prisons se révolte et les fait s'interposer entre leurs « pensionnaires » et une indigne exploitation ?

N'est-il pas dangereux de créer entre les directeurs et les fournisseurs ou des antagonismes sérieux, ou des ententes possibles ?

Pourquoi, alors que sa dépense est de 25 millions de francs, l'Etat n'encaisserait-il pas, par la suppression de l'entreprise et la mise en régie, le gros bénéfice fait par l'entreprise, bénéfice qui diminuerait d'environ 3 millions de francs au moins le solde actuel de la dépense, laquelle est d'environ 18 millions de francs ?

La nomenclature des *entrepreneurs* de toutes les prisons est curieuse à parcourir : j'y vois se répéter souvent

les mêmes noms pour plusieurs prisons ; ainsi M. Céalis (6 fois), Lhermitte (11 fois), Hayem (3 fois), Brunswick (9 fois), etc. J'y vois la société Petit-Farcy-Oppenheim, un noble (M. Charles de Wildermeith), M^{me} veuve Pulicani, la communauté de Saint-Vincent-de-Paul de Strasbourg, etc. Ils sont seulement une cinquantaine, pour l'ensemble de toutes les prisons et chambres de sûreté.

Dans la Haute-Savoie, les entrepreneurs pour la centrale d'Albertville sont MM. Lefranc, Couton et Roudier ; le prix de journée qui leur est alloué est de 39 c. 50. Pour les prisons dudit département, M. Burlet ; prix de journée, 72 c. 9.

Dans la Savoie, aussi M. Burlet, aussi 72 c. 9.

Dans l'Isère et les Hautes-Alpes, M. Boucon : 68 c. 9 par journée.

§ 4. — Le travail prisonnier aux Etats-Unis.

Aux Etats-Unis, pays qui a l'habitude de ne s'attacher qu'à choses pratiques et fécondes, il y a eu trois systèmes :

1° *Le leasing system* : « affermage des prisons et des prisonniers ; »

2° *Le contract system* : traité avec des entrepreneurs ; c'est notre « *entreprise* ; »

3° *Le state account* : la régie par l'officiel *warden* (gardien) de la prison, qui achète les matières premières, fait fabriquer et vend les produits.

Si cette Etude n'était déjà si longue, je reproduirais sur ces trois « systèmes » de très curieux détails donnés en 1877 par M. Ch. Babinet, conseiller à la cour de cassation. Je me bornerai à dire que le système qui l'a emporté aux Etats-Unis est celui de la régie. Et voyez-en les résultats par les deux exemples ci-après seulement :

1° En Pensylvanie, dans la maison de correction d'Allegheny, pour une moyenne de 350 prisonniers, détenus

seulement 68 jours chacun en moyenne, le *warden* de la prison a enregistré un bénéfice de 15,000 dollars (79,650 francs) par an. Avec 300 jours, cela eût fait 66,177 dollars (351,399 fr.) d'excédents de recettes, au lieu d'avoir à parer, comme chez nous, à d'énormes déficits.

2° Il y a plus : dans l'Ohio, le *warden* colonel Raymond Burr a obtenu pendant sept ans un gain annuel de 32,565 dollars (172,920 fr.), soit pour les sept ans, en une seule prison, 1,210,440 fr.

M. Babinet cite du système de l'entreprise (*contract system*), aux Etats-Unis, des faits de spéculation littéralement révoltants : des entrepreneurs « s'y sont arrogé le pouvoir de déplacer les employés de l'Etat, de faire accorder des grâces, ou d'exercer des vengeances contre des prisonniers qui ont encouru leur déplaisir.... »

En résumé, que l'on interroge, ainsi que je l'ai fait, des directeurs de prisons, tous vous répondront : Il faut supprimer l'*entreprise* et la remplacer par la *régie*.

IV^e PARTIE.

LACUNES DANS LES PÉNALITÉS CRIMINELLES ET CORRECTIONNELLES, RÉPARATION CORPORELLE ET RÉPARATION FINANCIÈRE.

§ 1^{er}. — Digression sur la « Réforme pénale ».

Il ne suffit pas d'être un jurisconsulte profond ou un magistrat écouté pour bien voir ou les lacunes, ou les irrationalismes *actuels* des Codes pénal et d'instruction criminelle; j'oserai même ajouter que magistrats et jurisconsultes sont peut-être moins aptes que de simples citoyens n'ayant fait aucunes études juridiques, à juger sans passion des réformes judiciaires que peuvent rendre indispensables les transformations sociales, politiques et économiques dérivant de ce que j'appellerais volontiers *les mutations de l'Humanité*.

Il est remarquable, en effet, que certaines fonctions, que certains « spécialismes » d'ordre scientifique ou très intellectuel absorbent, accaparent si bien l'ensemble de l'homme qui leur est comme voué, que malgré lui, à son insu pour ainsi dire, il passe tout au creuset ou sous le niveau de ces spécialités ou fonctions. Au contraire, lorsqu'un esprit réfléchi n'est pas *immobilisé* en quelque sorte par des fonctions intellectuelles absorbantes, ne laissant guère pour

perspective qu'un point de l'horizon humain, — telles, par exemple, que celles du magistrat, du médecin, du prêtre, de l'astronome, du chimiste, — il peut plus facilement sonder les profondeurs de l'ensemble humanitaire, et les juger en homme non inféodé à telle ou telle partie de cet ensemble. De là un rayon visuel non sujet à une oblitération partielle.

En outre, sans prétendre, en ceci, donner tort ou raison à l'attaque comme à la défense, — défense et attaque qui me paraissent, à moi non partie directement intéressée à ce débat, aussi exagérées, aussi passionnées d'un côté que de l'autre, — n'est-on pas un peu fondé à se dire que si la magistrature ne s'était pas si bien cantonnée dans les spécialismes de ses traditions de corps et de l'esprit d'une jurisprudence qui, à peu de chose près, a été immuable depuis deux ou trois générations très dissemblables de passé et de présent ; si, loin de ne vouloir donner aucune audience à une opinion publique, évidemment exagérée il est vrai et dépassant les seuls buts logiques, la Magistrature eût indiqué, demandé elle-même les nombreuses réformes à introduire, au Civil, au Criminel, comme en Droit public et administratif, dans des Codes faits pour la première République, pour deux Empires, pour deux Restaurations, pour la monarchie de Louis-Philippe, pour une troisième République, le pays tout entier, la Magistrature elle-même, y auraient profondément gagné.

Depuis peu d'années, une nouvelle Société a surgi : à moderne Société, législation et administration adaptables...

Voilà, — qu'on me la pardonne, — une bien longue digression, mais dénuée de toute arrière-pensée de critique malveillante visant tel ou tel parti politique, pour arriver à dire qu'il est indispensable de *modifier* au plus tôt certains points de la législation actuelle, de combler des *lacunes* qui deviennent de plus en plus regrettables. Je

n'ai nullement la prétention d'énumérer *toutes* ces modifications, d'indiquer *tous* les vides à remplir : de ma part, ce serait une colossale outrecuidance ; je me garderai de la commettre, car, pour juger de toutes ces si importantes choses, je n'ai pour guide que le bon sens et l'esprit d'équité. A ceux qui savent, qui peuvent, à accomplir cet utile, ce noble travail de réforme judiciaire !

Je ne me suis permis déjà (Voir en plusieurs parties de ce qui précède), je ne me permettrai encore dans les pages qui suivent que d'*indiquer* les modifications ou lacunes se rattachant directement à quelques-unes de mes idées sur le régime pénitentiaire, comme sur les pénalités qu'il convient de créer ou de réformer.

Entre ces lacunes, celle sur laquelle porte l'argumentation qui suit est des plus regrettables ; j'ose même ajouter qu'il est incroyable qu'elle ait pu exister, qu'elle existe encore, car, sur ce point spécial, notre législation actuelle est, on le reconnaîtra bientôt sans doute, une véritable négation du Droit, de l'Équité.

§ 2. — Le travail des Condamnés considéré en droit et en fait.

« C'est non seulement le droit, mais c'est surtout le devoir de l'État de faire travailler dans les prisons. » (Rapport de M. Fernand Desportes au Conseil supérieur des prisons, 1877.)

J'ajoute que c'est bien là, en effet, le devoir de l'État, soit au point de vue moralisateur, soit aussi parce qu'il est de stricte équité et de bonne économie sociale de tirer du condamné, autant que possible, des *compensations effectives* au mal qu'il a fait à un ou plusieurs membres de la société, aux dépenses occasionnées par la prévention, l'arrestation, l'instruction de la cause, la condamnation, la répression pénale du délit ou du crime dont le prisonnier

s'est rendu coupable ¹. De nouvelles dépenses *sans compensation* faites par la Société pour le prisonnier dont le méfait lui a déjà été onéreux du moment même où il l'a commis, ne seraient qu'une aggravation des conséquences privées et publiques dudit méfait. Donc, le condamné doit réparer *dans la mesure du possible*, soit envers l'individu ou la famille qu'il a lésé, soit envers la collectivité, ayant seule mission et pouvoir de punir le préjudice particulier et général qu'il leur a causé. C'est ce que j'appellerais volontiers des *dommages-intérêts de droit naturel et primordial*.

Oui, tout préjudice doit être réparé, au criminel aussi bien qu'au civil, et cette réparation doit avoir de bien autres bases que celles des art. 8, 6, 10, 11, 46 et 51 du Code pénal.

L'*amende*, il est vrai, est établie par l'art. 9, mais au bénéfice de qui ? De l'Etat,

Que dit l'art. 11 ? « Le renvoi sous la surveillance de la haute police, l'*amende* et la confiscation spéciale, soit du corps du délit quand la propriété en appartient au condamné, soit des choses produites par le délit, soit de celles qui ont été destinées à le commettre, *sont des peines communes aux matières criminelles et correctionnelles*. »

Voilà posé le principe de la *peine financière*, mais, encore une fois, au bénéfice de qui ? De l'Etat ². Et cependant l'art. 51, plus encore que l'art. 11, entr'ouvre la porte à

¹ En Angleterre, les détenus ne reçoivent de leur travail *aucun* salaire ; tout le produit est encaissé par l'Etat ; il ne leur distribue que des « gratifications ayant pour bases des nombres de « points de bonne conduite. » Ces gratifications varient de 1 fr. 25 c. à 3 fr. 40 *par mois*, destinés à un pécule de sortie qui ne peut excéder 75 fr., ou, dans certains cas, 150 fr. — Je me garde de donner ce fait comme exemple à suivre en France.

² Code d'instruction criminelle, art. 541. (Ce Code a été promulgué le 27 novembre 1808.)

cette sorte de réparation, mais ne fait si bien que l'entre-bâiller, que pour que le lésé obtienne réparation financière, il faut qu'il (ou sa famille) se porte, à ses risques et périls, *partie civile* ¹.

Le fait d'attribution à l'Etat de la quotité de l'amendé prononcée reçoit encore une sorte de consécration de par l'art. 46 du Code pénal, seulement relatif aux *cautions* d'un prévenu mis en liberté sous caution, lequel se termine ainsi : « Les cautions seront contraintes, même par corps, au paiement des sommes portées (dans l'acte de caution). — Les sommes recouvrées seront affectées de préférence aux *restitutions*, aux *dommages-intérêts* et *frais* adjugés aux parties lésées par ces crimes ou délits. »

Par conséquent, hors ce cas spécial dûment défini, les lésés n'ont aucun droit à tout ou partie des amendes prononcées par cours d'assises et tribunaux.

Donc, l'Etat bénéficie (le mot est gros, mais le Code pénal le légitime) des crimes et des délits. De par le Code pénal, appuyé, escorté des innombrables agents ministériels et de la force publique, il fait, outre les frais de justice, argent, — entre autres délinquants, contrevenants ou criminels proprement dits ², —

Des non-dénonciateurs ;

Des magistrats et fonctionnaires prévaricateurs ;

Des faux-monnayeurs ;

Des faussaires ;

Des pornographistes ou des condamnés pour viols ou attentats à la pudeur ;

Des escrocs, des voleurs, des filous ;

¹ Code d'instruction criminelle. — Voir surtout les art. 136, 315, 358, 359, 362, 366, 436, 384, 585, 587.

² Code pénal, art. 128, 129, 131, 135, 164, 172, 175, 177, 179, 181, 184 à 187, 311 et suiv., 319, 320, 401, 410-411.

Des usuriers ;
Des falsificateurs de denrées et des *commerçants* à faux poids ;
Des calomniateurs ;
Des teneurs de tripots ;
Des coupables d'homicides et de coups et blessures ;
Des banqueroutiers frauduleux ; etc., etc.

C'est-à-dire que l'Etat tire recette de tous les malandrins condamnés par cours d'assises et tribunaux correctionnels ! Et dire que, du jour de la mise en vigueur du Code pénal (22 février 1810), aucune des législatures issues des Pouvoirs si nombreux qui se sont succédé en France n'ont tari une source de recettes aussi nauséabonde !

Ce n'est pas tout. Cette impureté *légal*e a pour corollaire, pour complément, une énormité fiscale :

Voici commis un *crime* ou un *délit* : le coupable est arrêté ; le voilà devant une cour d'assises ou un tribunal correctionnel ; arrêt est prononcé, il est condamné : il semble équitable au premier chef que, soit en première ligne, soit au moins parallèlement à la part de la *vindict*e *publique*, l'arrêt porte réparation du tort causé à tous souffrants de par attentats contre les personnes ou contre les propriétés. Et, alors, comment la question se pose-t-elle *naturellement* ? A la victime, la réparation *financière* ; à l'Etat, la réparation *corporelle*, par laquelle le Pouvoir exécutif, — délégué par la collectivité pour veiller à la sûreté de chacun des citoyens, — met temporairement ou à perpétuité le malfaiteur dans l'impossibilité de commettre un nouveau méfait.

Donc, il est à la fois et logique et de saine jurisprudence, que soit d'abord la fortune d'un criminel (s'il en a au moment de la répression, OU S'IL LUI EN ADVIENT PLUS TARD PAR HÉRITAGES OU DONATIONS), ou celle de ses complices,

mais à degrés moindres, — actuelle ou future, — soit son travail de détenu s'il n'a que son cerveau et ses bras, servent à réparer *proportionnellement* le préjudice causé à la victime et à sa descendance ou ascendance ; et, si fortune ou travail du condamné font défaut pour cause ou autre, l'Etat doit lui être substitué pour cette moitié de la double réparation que je propose, et pour la certitude de laquelle, en ce qui concerne la partie financière, je réclame la création d'un fonds spécial. (Voir plus loin.)

§ 3. — Réforme en ce sens du Code pénal.

Oui, après y avoir mûrement réfléchi, je demande *formellement* que, soit par les voies et moyens que j'indiquerai, soit par tout autres s'il y en a de préférables, les jugements correctionnels et les arrêts d'assises stipulent en faveur du lésé (ou s'il y a eu fait de mort, en faveur d'abord des orphelins et de sa veuve, puis de la mère, du père, selon les cas) une indemnité proportionnelle au tort matériel causé ; et, ce, *sans que la victime ou la famille soit obligée de se porter « PARTIE CIVILE » au procès* : risque qu'il n'est ni honorable pour le corps social, ni de stricte justice, de voir courir à qui a déjà souffert par malfaiteur poursuivi.

N'est-il pas, aussi, profondément inique que le montant intégral des *amendes* édictées par le Code pénal dans la plupart des cas et presque toujours appliquées par les magistrats, soit versé au Trésor de l'Etat, au lieu d'être remises ou au préjudicié, ou à ses enfants, ou à ses ascendants ? N'est-ce pas là ce que je peux appeler une aggravation LÉGALE du tort ? C'est presque... une complicité ; en tous cas, au fond, c'est une sorte de soustraction, ordonnée par le Législateur, d'un moyen de réparation qui aurait diminué les malheurs résultant d'un crime ou d'un

délit quelconque. Et plus le montant de l'amende est élevé, d'autant le tort légal est grand, car plus le Code pénal appauvrit le condamné, moins une réparation financière est possible quand le fisc a palpé l'amende.

N'est-il pas, en outre, non moins illogique que le Trésor ait le droit de saisir-arrêter non seulement l'avoir du criminel au moment du prononcé de l'arrêt, mais même, au besoin, le pécule, c'est-à-dire le produit du travail du condamné, afin de se rembourser de tout ou partie des *frais de justice* et de l'amende fixée par l'arrêt ¹, tandis que le préjudicié, ou ses enfants et ascendants, sont totalement frustrés du produit de ces amendes ? Les *frais de justice*, passe encore ! Mais l'amende, pourquoi la soustraire à la victime, déjà douloureusement frappée dans son Présent, dans son Avenir ? Je répète le mot, c'est une *iniquité LÉGALE*.

Certes, je sais bien que ces idées ne sont pas nouvelles ; je n'ignore pas que dans tous les temps, chez tous les peuples, comme parmi les tribus les plus sauvages, le principe de la double réparation corporelle et financière a reçu, reçoit encore d'innombrables et souvent curieuses applications ; mais je sais aussi que, sauf de rares exceptions, le Code pénal français n'indemnise guère la victime d'un crime contre les personnes que par la..... satisfaction de voir son *préjudiciant* devenir le pensionnaire d'une maison centrale ou d'un bagne, ou être supplicié par « le glaive » de la Loi. Selon la phrase consacrée, « la Justice humaine est satisfaite » ; très bien ! l'incarcération, l'exécution d'un criminel sont, en effet, des satisfactions, des sauvegardes pour la *Collectivité* ; mais cette *Collectivité* qui, par des agents nombreux et spéciaux chèrement payés par tous, a

¹ Circulaires des ministres de l'intérieur et des finances des 26 janvier et 1^{er} février 1875, et du ministre de l'intérieur du 22 octobre 1880. — Code pénal, art. 53.

le devoir de veiller pour *prévenir*, afin d'avoir le moins possible à *réprimer*, que fait-elle pour celui qu'elle a eu le tort de n'avoir pas su ou, plutôt, pas pu défendre? Rien! Bien plus, — contradiction étrange, déni complet du principe de la Responsabilité! — cette Collectivité, ajoutant une amende à la peine corporelle, se l'adjuge, l'encaisse, et laisse complètement le volé ou l'homicidé en face des conséquences du vol ou de l'assassinat qu'elle n'a pas su ou pu empêcher!

Depuis quelques années, le nombre des récidivistes augmente dans de telles proportions que, selon le si magistral Rapport de M. Bérénger, ancien avocat général à Lyon, ce nombre était arrivé en 1872 au 44, 45, 48 et même 50 p. % des condamnés de certaines catégories. Pourquoi, aussitôt connue (en 1873), les Pouvoirs législatif et exécutif n'ont-ils pris aucune mesure pour enrayer cette progression du récidivisme?

L'Etat, — ce n'est pas un sophisme, non, — a charge d'âmes; il est largement payé pour prévenir et réprimer le criminalisme: s'il fait défaut à son devoir, il devient, au moins dans une certaine mesure, responsable du préjudice advenu de par le non-accomplissement de ce devoir.

§ 4. — Résumé sur ce sujet.

Je conclus ainsi sur l'argumentation qui précède :

1° Puniton à la fois corporelle et financière de tout vol, de tout crime ;

2° Accomplissement de la puniton financière soit par un prélèvement immédiat sur la fortune personnelle (*actuelle ou à venir*) du condamné, soit par son travail de détenu ;

3° En ce dernier cas, dédommagement partiel au victimé, par l'Etat, dès arrêt définitif; à l'Etat à se récupérer ensuite soit par travail du détenu devenu son débiteur personnel pendant tout le temps de la peine prononcée, soit par continua-

tion de cette peine pendant un temps déterminé, ainsi que l'Etat a le droit de le faire et le fait, pour les amendes que les contrevenants ou délinquants pauvres ne peuvent payer ; la contrainte par corps n'a pas été abolie pour les débiteurs de l'Etat : il n'y a qu'à l'étendre, à l'appliquer à tout condamné « amendé » par jugement correctionnel ou arrêt de cour d'assises, afin que l'Etat se rembourse de ses débours de « garant » du préjudice causé.

Alors, que de méfaits de moins et combien la Criminalité diminuerait ! Avant de perpétrer vol ou meurtre, le riche près de commettre un attentat contre *propriétés* ou *personnes* ne serait-il pas, *le plus souvent* sinon toujours, arrêté par la certitude que non seulement sa liberté, son existence seront mises en péril de par son méfait, mais encore que son avoir métallique, — pour l'augmentation duquel huit fois sur dix il devient criminel, — sera, grandement sinon en totalité, remis à celui qu'il songe à dépouiller ou à homicider ? Et celui qui n'a rien et qui s'apprête à voler, à tuer pour être moins pauvre, ne se dirait-il pas qu'après la peine corporelle à laquelle il aura été condamné il lui faudra rester en détention jusqu'à ce qu'il ait versé le dernier sou de la peine financière ? Ces deux terribles perspectives forceraient, bien des malfaiteurs, des récidivistes d'aujourd'hui, à rester honnêtes, au moins relativement !

Une réforme du Code pénal en ce sens est nécessaire, urgente. Elle sera des plus fécondes pour enrayer d'abord, puis pour diminuer le « criminalisme ». Si on ne se hâte, d'ici à dix ans il faudra importer en France la loi de Lynch, ou même laisser s'y généraliser le droit de légitime défense, c'est-à-dire la *Loi du Revolver*.

(*La fin au prochain n°.*)

Le Directeur-gérant : A. CONSTANTIN.

SOCIÉTÉ FLORIMONTANE D'ANNECY

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE

PRÉSIDENT DE M. CAMILLE DUNANT, PRÉSIDENT

Après la lecture de la correspondance, M. LE PRÉSIDENT propose l'échange de nos publications avec celles de quelques sociétés savantes et la suppression d'échanges avec les journaux qui n'ont pas un caractère scientifique. — Adopté.

La réunion, après avoir nommé les jurys des concours de poésie et de beaux-arts de 1885, décide qu'il y a lieu de publier le programme du prochain concours d'histoire et de poésie, ce qui a été fait dans le n° précédent.

MM. MIQUET, contrôleur des contributions directes à St-Julien, et Maurice de TRIBOLET, docteur ès-sciences, professeur à l'Académie de Neuchâtel (Suisse), sont nommés membres effectifs.

LE SECRÉTAIRE dépose sur le bureau une partie de la *Table des matières* de la *Revue*. Il annonce que la confection de cette table se poursuit avec ardeur, que les 25 premières années sont terminées et que les dix dernières le seront sous peu.

LE MÊME annonce qu'il croit être actuellement en possession de toutes les chansons du poète rumillien, Joseph Béard, et qu'il va incessamment les publier dans la *Revue*. Cette communication est accueillie avec faveur.

M. Ducis revient sur l'évêque Henri de Granson, dont il donne la généalogie. Le même donne quelques détails sur l'incendie d'Ayse en 1592, sur le curé François Bochut, devenu curé de Thonon, sur les péripéties de la paroisse de Verchaix, séparée de celle de Samoëns par M^{sr} Biord, en 1783, etc. Ces communications paraîtront dans la *Revue*.

M. L'ARCHIVISTE expose les dons et échanges ; il attire l'attention de la Société sur la beauté de certaines gravures, notamment sur le portrait du R^d J. Garnier, de l'ordre des prêcheurs d'Annecy (don de M. Terrier, notaire à Reignier).

Le Secrétaire, A. CONSTANTIN.

L'INTERMÉDIAIRE DES CHERCHEURS

CH.-AUGUSTE DE SALES DANS LE PAYS DE VAUD. — D'après la « Maison naturelle de saint François de Sales, » ce prélat aurait essayé de prêcher la foi catholique dans le pays de Vaud. Il dut bientôt s'enfuir pour échapper aux poursuites dont il était l'objet, mais celui qui lui avait donné l'hospitalité aurait été puni de mort par les autorités bernoises.

Les personnes qui auraient quelques documents ou renseignements à donner sur cette affaire, ou sur celles qui sont mentionnées plus bas, sont priées de faire parvenir leur adresse au secrétariat de la Société Florimontane qui la transmettra à qui de droit.

UNE VISITE A EXPLIQUER. — En 1788, le prince héritier de Piémont, accompagné de son épouse, se rendit à Evian, en passant près de la frontière genevoise. Quoique le marquis Costa de Beauregard ne parle pas de ce voyage dans ses Mémoires, le fait est confirmé par les décisions prises par le Conseil de Genève en vue de leur rendre les honneurs, à l'aller et au retour (10 juillet et 26 août). Une lettre particulière de cette époque rapporte que, pendant son séjour en Chablais, la princesse traversa le lac pour aller faire une visite à la famille Cazenove. Il serait intéressant de savoir où cette famille demeurait, quelles personnes furent présentées à la princesse en cette occasion et quels furent les motifs de cette visite. Le plus petit renseignement sur ce fait sera reçu avec reconnaissance.

UNE BROCHURE A RETROUVER. — On désirerait savoir dans quelle bibliothèque on trouverait la brochure de Marc Claudet relative au martyr souffert à Vevey, le 29 septembre 1683, par un prêtre belge nommé Fau ou Folch.

COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE DE LA HAUTE-SAVOIE

10^e ANNÉE

BULLETIN N^o 10 — OCTOBRE 1885

Pressions barométriques moyennes : 719,8 à Annecy, 678,2 à Leschaux, 703,68 à Mélan. Maximum le 2, minimum le 11 aux trois stations. Excursion du mercure : 22,7 à Annecy, 25,6 à Leschaux, 21,71 à Mélan.

TEMPÉRATURE. — S'abaisse régulièrement. Moyenne à Annecy du maxima 13°6, du minima 4°61, à 9 h. du matin 7°04. Moyenne générale : à Douvaine 8°9, à Chamonix 5°22, à Mélan 7°04, à Bonneville 7°88, à Leschaux 4°91.

Température moyenne de l'eau du lac d'Annecy 13°6, de celle de puits 12°22, de rivière 4°8.

Au Semnoz, le thermomètre et le baromètre donnent :

Pour le mois d'octobre : le	5	12	19	26
Thermomètre. } maxima.	11°	6°9	3°9	4°9
	minima.	—4°5	—5°2	—7°	—7°2
Baromètre à 0° :	627,9	613,9	622,9	619,2

Le maximum barométrique à cette station est de 631 le 2, et le minimum de 608 le 10 à minuit. La température reste voisine de 0° et en dessous.

PLUIE ET NEIGE. — Mois très pluvieux donnant de la neige sur les montagnes du 9 au 11 et sur les collines les derniers jours du mois. Maximum d'eau recueillie 298^m/_m3 en 16 jours au Biot, minimum 154^m/_m3 en 10 jours à Annemasse. Aux Gets 6^m60 de neige, au Biot 0^m10, à Chamonix 0^m58, aux Contamines 0^m46, à Megève 0^m29, à Sallanches 0^m05, à Mélan 0^m095, à Cruseilles 0^m05, à Leschaux 0^m45.

Au Semnoz 247^m/_m d'eau. A cette station la neige des derniers jours de septembre disparaît le 2, le 12 il y en a 0^m33, le 19, 0^m08 et le 26 0^m38.

ORAGES. — A Seythenex le 28 ; à Annecy le 1 et dans la nuit du 11.

OBSERVATIONS DIVERSES. — Brouillard à plusieurs stations et gelée blanche. Les vendanges à Ayse se terminent le 28, bonne qualité, quantité moyenne, la vigne ayant beaucoup souffert du mildew. A Seythenex, arc-en-ciel lunaire le 15 à 8 heures 45 soir. A Annecy, des passages d'hirondelles ont lieu le 2 et le 9.

Le secrétaire-adjoint de la Commission,
AUGUSTE MANGÉ.

LE RÉGIME ET LA RÉFORME PÉNITENTIAIRES

(Suite. — V. les nos 8, 9, 10 et 11.)

V^e PARTIE.

CRÉATION DE FERMES AGRICOLES PÉNITENTIAIRES.
LEURS MULTIPLES ET FÉCONDS RÉSULTATS.
VOIES ET MOYENS. — AFFECTATIONS DES EXCÉDENTS DE RECETTES.

CHAPITRE PREMIER.

Création de fermes pénitentiaires agricoles.

Dans la II^e Partie (chap. X), j'ai mis en présence les recettes et les dépenses spéciales aux 21 *maisons centrales* (où le travail est le plus considérable), et l'on a vu que ces *maisons* laissent à la charge du Trésor un solde à payer de 6,860,079 fr. Dans la même Partie (§ 1^{er} du chap. X), j'ai groupé tout le budget pénitentiaire, qui se solde, lui, par le gros déficit de 17,091,524 fr., non compris les dépenses *extraordinaires* (constructions de prisons, etc.).

Et, avec le régime de la loi de 1885, ce déficit, déjà énorme, ne fera que croître.

Eh bien ! il serait loin d'en être ainsi avec le système pénitentiaire que je vais exposer, et duquel, au bout de peu d'années après sa mise en œuvre, adviendraient des recettes pouvant à la fois payer toutes les dépenses *ordinaires* et former deux fonds dont les intérêts capitalisés seraient employés comme je le dis plus loin.

Comment obtenir une transformation aussi radicale, aussi heureuse de l'état de choses actuel ?

En substituant le travail agricole au travail industriel pour tous les condamnés au-dessous d'un an ; en créant des FERMES PÉNITENTIAIRES graduées, c'est-à-dire départementales, régionales, algériennes et coloniales outre-mer, et en emplaçant ces fermes dans des localités pouvant être ou défrichées, ou défoncées, ou amendées, ou reboisées, ou gazonnées ou regazonnées, c'est-à-dire mises en état de culture fructueuse.

CHAPITRE II.

Leur nombre.

Y aurait-il obligation, nécessité de créer une de ces fermes agricoles pénitentiaires dans chacun des 86 départements ? Non, certes. A quoi bon, d'abord, en établir en départements où, avec ses ressources individuelles, l'agriculteur ne laisse improductif aucun lopin de sol pouvant être utilisé ? Que feraient-elles, par exemple, en Graisivaudan, en Limagne, en Val de la Loire, en Bourgogne, en Berry, en Nivernais, en Normandie, en Mâconnais, en Beaujolais, en bas Languedoc, en Bordelais, etc., où la terre est fort bien cultivée et le prix de l'hectare si élevé ?

Les deux principaux buts à atteindre, c'est, d'abord, d'occuper les prisonniers à des travaux essentiellement moralisateurs pour eux, occupant davantage leur esprit que des travaux industriels n'absorbant presque que le corps, et dont les produits feraient entrer plusieurs millions de francs dans le trésor de l'Etat, au lieu d'en faire sortir environ 18, comme aujourd'hui ; puis de fertiliser les trop nombreuses

parties du sol français encore improductives, afin d'augmenter ainsi très grandement le nombre et la quantité des denrées alimentaires ou de matières premières nécessaires à la France consommatrice, à la France industrielle, et que, au prix de plusieurs centaines de millions de francs, nous importons chaque année de l'Étranger, notamment des blés, des bestiaux d'alimentation ou de cheptel, des fruits, des chanvres, du tabac, des cuirs, de la laine, etc., etc.

En landes, bruyères, pâtis, maigres prairies, ajoncs, montagnes non suffisamment pastorales et pouvant le devenir, en marécages, en sols arides que l'on peut transformer en excellents vignobles, etc., la France compte environ de 10 à 15 millions d'hectares susceptibles, avec efforts et temps suffisants, de produire environ un cinquième de plus des diverses récoltes d'à-présent. En trop de points encore, ou le sol ne produit rien, ou il ne donne que les moindres parties du *summum* possible ; et cela, répéte-t-on à satiété, parce que l'Agriculture manque de bras ¹. Eh bien ! employez à la fertilisation du sol, à la production agricole, vos 35,000 à 40,000 adultes condamnés à plus d'un an, vos 9,000 enfants *correctionnels* ; faites-leur augmenter, dans une énorme et très heureuse proportion, tout ce que la consommation mange, tout ce qu'emploie la main-d'œuvre industrielle, au lieu de les occuper, en faisant presque forcés de l'être, à ne produire industriellement que pour six à sept millions de francs par an, desquels grosse partie est encaissée par des spéculateurs « de prisons ».

¹ On a beaucoup glosé, on glose encore sur les causes de l'émigration des campagnes vers les villes. Que de suppositions ou a entassées sur ce fait ! Quant à moi, qui connais bien les campagnards, mon opinion est faite depuis longtemps sur sa cause *ultima* : les *baux à ferme*. Un jour ou l'autre, je traiterai de *nouveau* cette importante question.

CHAPITRE III.

Leurs produits financiers approximatifs.

A 300 journées de travail par an, 50,000 détenus transformés en ouvriers (ou seulement en manœuvres) agricoles font ensemble 15 millions de journées de travail. La moyenne du salaire de chaque journée en maison centrale, c'est-à-dire dans de très mauvaises conditions de rendement et de salaire, arrive cependant à 99 centimes : alors, certes, ce n'est pas exagérer que de porter cette moyenne à 1 fr. 75, ou plutôt à 2 fr., car, d'un côté, nous serions en face d'une main-d'œuvre travaillant et produisant plus rationnellement ; de l'autre, ces 2 fr. ne sont guère que les deux tiers du prix des produits obtenus : d'où différence d'un tiers dont l'Etat serait le bénéficiaire à titre de *gain-patrons*, ce tiers étant le net bénéfice sur la main d'œuvre. Et ce gain serait même d'environ *deux tiers* au lieu d'un seul, si nous suivions l'exemple de l'Angleterre, car *la législation anglaise n'accorde aucun salaire aux condamnés* ; mais cet exemple anglais n'est pas à suivre, il s'en faut.

Eh bien ! des 2 fr. plus haut, retranchons 1 fr. pour la nourriture du condamné ¹ : nourriture qui sera bien loin

¹ L'Angleterre ne dépense pas cela par condamné et par jour ; et cependant le criminel y est mieux nourri que beaucoup d'honnêtes gens de la France. Qu'on en juge :

Déjeuner. — Tous les jours 1/2 livre de pain, 56 centilitres de potage.

Dîner. — Lundi et vendredi : pain, pommes de terre, bœuf cuit et désossé ; mardi, jeudi et samedi : pain, pommes de terre, soupe ; mercredi et dimanche : pain, pommes de terre, *pudding*.

Souper. — Tous les jours : pain et potage.

D'autres légumes y remplacent assez fréquemment les pommes de terre.

On le voit, l'Angleterre n'émacie pas corporellement le présent et l'avenir de ses *convicts*. Il est vrai que les brumes et les estomacs de la Grande-Bretagne exigent une alimentation plus nutritive qu'en France.

L'ouvrier anglais se nourrit mieux que l'ouvrier français.

de s'élever à ce franc, d'abord parce que celle d'un prisonnier est bien moindre que celle du soldat, ensuite la plus grande partie des choses alimentaires seront produites, récoltées par les détenus, à la fois producteurs et consommateurs : conséquemment, pas de bénéfices d'intermédiaires haussant les prix, qui restent ceux du *revient*.

Donc, il reste au moins 1 fr. ou plutôt 1 fr. 25 par jour représentant le reliquat quotidien de la main-d'œuvre du détenu d'où, pour les 15 millions de journées de travail énumérées plus haut, 18 à 19 millions de francs, ou au moins, à 1 fr. seulement, 15 millions de francs, ce qui couvre presque déjà le déficit relaté au Chap. X de la II^e Partie.

Ce n'est pas tout : à ces 15 (à 18) millions de francs, il faut ajouter les recettes produites par la masse de denrées ou de matières premières de toutes sortes non consommées par les prisonniers producteurs et vendues ainsi que je l'expliquerai plus loin : vente qui sans exagération, au bas mot, serait au moins de 30 à 40 millions de francs.....

Veut-on une preuve à l'appui de cette évaluation du total approximatif de vente des récoltes disponibles ? Elle est facile à donner :

Supposons que sur les 18,000 à 20,000 hectares mis en valeur par nos 30 à 35 fermes pénitentiaires (voir ci-après), il y en ait 5,000 d'emblavés : eh bien ! à 15 hectolitres seulement par hectare et à 20 fr. l'hectolitre, voilà déjà 1,500,000 à 1,600,000 fr. rien que de par froments, la culture la moins productive, sans compter un chiffre important pour les *cultures dérobées*. Ajoutez-y, sur les 15,000 autres hectares, les bestiaux, les vins, les tabacs, les fourrages, les maïs, les chanvres, les miels et cires, les fromages, les fruits (ne coûtant que la cueillette et produisant de nos jours de si grosses sommes), etc., etc., et l'on

verra qu'en ne portant en recettes nettes que 25 à 30 millions de francs, je suis énormément en-dessous du vrai.

Que de magnifiques emplois de ces excédents de recettes, après avoir paré à tous les frais généraux !

CHAPITRE IV.

Diversités de Cultures.

Point important, sur lequel j'insiste :

Ne cherchez pas, — loin de là, — pour ces fermes pénitenciaires, la similitude des produits. Au nombre de 30 à 35 au plus, emplacez-les en divers bassins ou régions pouvant, par leur collectivité, donner carrière à toutes les cultures que comportent les isothermes de la France. Ici, produisez céréales, sarrasins, houblons, lins, betteraves à sucre et fourragères, pommes de terre ; là-bas, vins et alcools, maïs, chanvres, soies, tabacs, miels ; ailleurs (particulièrement en localités à gazonner ou regazonner), pâturages, pacages, élevage d'espèce chevaline, bovine, ovine et porcine ; ayez en outre des *fruitières* (fromages de pâtes dure ou molle, beurres) ; créez aussi, là où il y a beaucoup à boiser ou reboiser (ce à quoi, avec la loi-tortue du 28 juillet 1860, l'intelligente et savante administration des forêts ne parviendrait que dans plusieurs centaines d'années), des *succursales de reboisement*, et dix ans après le commencement des reboisements, — comme dans le périmètre de l'Ubaye (Basses-Alpes) qui comprend 1.000 à 1,200 hectares, — livrez au pâturage, au pacage des troupeaux, ou transformez en forêts, de nombreux milliers d'hectares de prairies ou de bois, qui, ajoutés aux 15,000 à 18,000 hectares aujourd'hui peu ou pas fertiles sur lesquels vous établirez vos 30 à 35 fermes pénitenciaires, et que vos ru-

ches de détenus transformeront en terres labourables, en vignobles, etc., donneront à la France, en peu d'années, quelques millions d'hectares alors productifs et augmentant dans une proportion colossale sa richesse agricole.

Voyez la Campine flamande !

Mais gardez-vous de faire diriger exclusivement mes fermes pénitentiaires par des élèves sortis frais émoulus de Grignon, Montpellier, etc.; que les directeurs de cultures y soient de vrais paysans praticiens, faisant produire matériellement et non théoriquement; sinon, comme à Chiavari, le litre de vin y *reviendra* à 1 fr. 50, et il n'y aura ni assez de bestiaux, ni assez de denrées et de farines pour y nourrir gens et bêtes. Est-ce à dire que je proscrive la théorie *scientifique*? Non, certes.

CHAPITRE V.

Régions où ces fermes peuvent être créées.

Quant à l'emplacement de ces *fermes*, je n'ai malheureusement que l'embarras du choix. Il y a en France au moins 10 millions d'hectares que le travail agricole pourrait transformer en vignobles, terres à blé (ou en orges, seigles, avoines, etc.), forêts, prairies (sur lesquelles l'élevage des bestiaux pourrait facilement être pratiqué en grand), houblonnières, etc.

Faut-il citer chacun des très nombreux coins stériles de France qu'avec plus ou moins de facilité l'on peut « mettre en valeur »? Que de localités se pressent sous ma plume! Le delta du Rhône, les vallons et coteaux arides des Hautes et Basses-Alpes, les Dombes du Bugey, les landes, bruyères et ajoncs du Morbihan, la presqu'île du Cotentin, les bocages de la Vendée, le Marquenterre de la Picardie, les bran-

des du Poitou, les marécages de l'Aunis, la Camargue et la Crau, les gâtines du Nivernais, le Gévaudan, la Sologne blaisoise, le haut Rouergue, les environs d'Aigues-Mortes, les landes de Gascogne (particulièrement l'arrondissement de Saint-Sever et les cantons de Mugron, d'Amou, de Geaune, etc., où l'on pourrait créer si rapidement de bons vignobles avec des sols dont l'hectare ne vaut guère aujourd'hui qu'en moyenne 600 fr.), la Champagne pouilleuse, etc., etc. — Puis, pour les forçats et par gradation ascendante de pénalité d'incorrigibles et de certaines catégories de récidivistes, la Corse, l'Algérie, la Calédonie, les Marquises, le Sénégal, la Guyane, puis Mayotte ou Nossi-Bé (entre l'Afrique et Madagascar).

Voilà de quoi emplacer, de la manière la plus rationnelle, la plus féconde, 30 à 35 fermes pénitentiaires, avec quelques succursales de boisement-reboisement, de gazonnement-regazonnement, de stations d'élevage pour espèces bovine, porcine et ovine, et des fruiteries-fromagères (en lesquelles un grand nombre de condamnées, — spécialement les reclusionnaires, — seraient là heureusement utilisées et produiraient des millions de francs de fromages, de beurre et de petit-lait).

CHAPITRE VI.

Objections relatives au gardiennage et à la dépense de ces fermes.

Je vois se dresser tout de suite contre *mes fermes* deux objections principales (ou plutôt il n'y a que ces deux-là) qui, au premier abord, paraissent sérieuses, mais elles vont disparaître sous l'argumentation, les faits et les chiffres ci-après :

§ 1^{er}. — Gardiennage en général.

Comment *garderez-vous*, comment surveillerez-vous efficacement ces immenses fermes, contenant de 800 à 1,200 criminels, emplacés qu'elles seront en pleines campagnes ou montagnes, où les facilités d'évasions seront d'autant plus grandes que le périmètre du pénitencier sera plus vaste?

Je réponds :

Comment garde-t-on les asiles départementaux d'aliénés (dont quelques-uns ont jusqu'à 20, 30, 40 hectares de clos *agricoles* cultivés par certaines catégories d'aliénés ¹), les maisons centrales, les prisons actuelles, les reclusionnaires

1 La surface agricole de l'asile d'aliénés de l'Isère est d'environ 20 hectares cultivés par 87 aliénés ou aliénées, savoir :

10 femmes au petit jardinage (1 surveillante laïque) ;

10 cultivateurs (1 surveillant) ;

6 au bétail ;

19 jardiniers (2 jardiniers surveillants) ;

42 terrassiers : défoncements, transports, assainissements, défrichements (1 surveillant pour 15 hommes).

En animaux domestiques, ce domaine rural d'ALIÉNÉS a 2 chevaux, 1 ânesse, 4 génisses, 2 bœufs, 13 vaches laitières (race *tarentaise*), 2 vaches de travail, 30 pores, 2 ruches, et une basse-cour d'environ 200 gallinacés.

Le travail agrico-horticole de ces 87 aliénés est excessivement favorable à leur *apaisement*, à leur cure : il fait partie du traitement de leur folie ; quelques-uns y vivent même en liberté presque absolue. Est-il présomptueux de croire que le travail rural *apaisera*, *guérira* aussi, sinon *lais*, du moins le plus grand nombre des condamnés d'assises et de correctionnelles ? A mes yeux, un *crime* proprement dit est, dans la plupart des cas, un *acte de folie*.....

Fait à noter, et qui vient tout à fait à l'appui de ce que je dis relativement aux énormes économies que ferait le budget de l'Etat de par les productions (même seulement *horticoles*) de mes fermes pénitentiaires : il est à remarquer que les légumes produits sur *une petite partie* des 20 hectares (cultivés par 87 ALIÉNÉS !) suffisent à cette partie de l'alimentation d'environ 900 personnes formant la population dudit Asile, et qu'il y a même un surplus vendu au-dehors.

Donc, voilà les 1,000 à 1,200 condamnés de chacune de nos *fermes* à peu près nourris par le produit *horticole* de *quelques hectares seulement* sur leurs 500 en moyenne...

de Belle-Isle, de Thouars et de Landerneau, les forçats de la Nouvelle-Calédonie ?

Par des gardiens, des sentinelles en nombre suffisant ¹, et par des murs d'enceinte. Une compagnie de soldats ou quelques brigades de gendarmes suffiraient largement à chacune de mes fermes ou stations, car, *de jour*, pendant les travaux dans l'enclos, sentinelles et rondes *extérieures* incessantes ne laisseraient rien échapper ; *de nuit*, les condamnés seraient remis sous verroux, et la surveillance ne s'endormirait pas.

Puis, n'en a-t-on pas moins édifié, conservé, prisons, bagnes et colonies, quand même quelques évasions ? L'évasion possible de quelques condamnés sur 50,000 peut-elle être, en face d'aussi grands résultats, un argument digne d'arrêter un seul instant un esprit sérieux ?

§ 2. — Gardiennage des pénitenciers agricoles de la Corse.

D'ailleurs, puisqu'il s'agit de gardiennage de *fermes agricoles pénitentiaires*, je n'avais qu'à prier M. Passano, ancien directeur des prisons de l'Isère et des Hautes-Alpes, qui a été l'un des fonctionnaires du pénitencier agricole de Chiavari (Corse), de dire comment on *gardait* les détenus des trois établissements de la Corse (Casabianda, Castelluccio et surtout Chiavari, qui a une étendue agricole de 2,500 hectares cultivés par 770 condamnés alors qu'il y était).

C'est ce que j'ai fait. Avec sa parfaite obligeance, M. Passano m'a répondu textuellement ce qui suit. Ecoutez :

« A Chiavari, la population est *toute* occupée aux tra-

¹ Les prisons anglaises ont un gardien par vingt détenus, ce qui ne ferait que 35 à 65 par chacune de mes fermes, soit 3,000 environ pour toutes. C'est peu.

« vaux agricoles ; 100 à 150 hommes (sur 770) forment
« les ateliers industriels *pour les besoins de l'exploitation*,
« c'est-à-dire qu'on y fabrique des *instruments aratoires*,
« *tonneaux, charrettes, etc.*

« *Les bâtiments ont été construits par la main-
« d'œuvre des détenus* (maçons, charpentiers, etc.).

« Les détenus occupés aux travaux des champs sont
« classés par *chantiers* de 25 à 30 hommes, et *par caté-
« gories* (vignerons, jardiniers, mineurs, terrassiers, irri-
« gateurs, etc.

« Chaque chantier est surveillé par *un gardien* ; le
« travail est conduit par un chef de chantier (*détenu*),
« sous la haute direction, bien entendu, du régisseur des
« cultures de la colonie.

« Le soir, *tous les chantiers rentrent à la même
« heure*, et DANS L'ORDRE LE PLUS PARFAIT, à l'établisse-
« ment, où ils sont couchés et surveillés, pendant la nuit,
« COMME CEUX D'UNE MAISON CENTRALE, c'est-à-dire dans
« des dortoirs de 100 à 150 hommes, où une surveillance
« spéciale est exercée. »

Cette réponse est déjà suffisante pour calmer toute in-
quiétude relative à de prétendues difficultés de gardiennage
de mes *fermes*. Mais écoutez encore M. Passano, si com-
pétent :

« En résumé, un pénitencier agricole n'est qu'une grande
« *ferme* exploitée par des hommes *non libres*, soumis à
« une discipline et à un régime réguliers. »

Donc, point d'objection sérieuse quant au gardiennage de
mes fermes ayant en moyenne 500 hectares, puisque celui
de Chiavari, avec ses 770 condamnés et ses 2,500 hectares
d'étendue il y a cinq ans, se faisait aussi bien que l'on vient
de le voir.

CHAPITRE VII.

Dépenses de création des fermes agricoles pénitentiaires. — Voies et moyens.

§ 1^{er}. — Création.

La deuxième objection que l'on pourra me faire est celle-ci : Mais il faudra des sommes fabuleuses pour créer ces 35 à 40 fermes, construire d'immenses bâtiments, acheter 500 hectares en moyenne pour chacune d'elles, élever de longs et hauts murs de clôture, avoir un cheptel, un outillage, des engrais de fondation, etc.

Certes oui, il faudra dépenser de grosses, très grosses sommes pour les établir et les mettre en bonne marche ; mais combien ? Voyons, supputons-les pour une ferme à population *maxima* de 1,000 à 1,200 condamnés, car, d'après l'ensemble de mon système de *pénalité* et de *répression à la fois financière et corporelle*, c'est à peine si, au bout de quatre à cinq ans (déduction faite des reclusonnaires à plus de quinze ans, que l'on enverrait outre-mer), il resterait en France 30,000 à 35,000 condamnés ou condamnées adultes de un à quinze ans.

Donc, comptons, et portons la *dépense au maximum* ¹ :

Pour *bâtiments, annexes et murs d'enceinte*, en un mot tous travaux de maçonnerie, il me semble que 3,500,000 francs paraîtront plus que suffisants, surtout

¹ La prison de Grenoble, construite il y a peu d'années, va me servir de point de comparaison décisif :

Sa surface est de 9,720 mètres carrés, savoir : *bâtiments*, 3,405 mètres ; *cours*, 6,315.

Le terrain a coûté (*intra-muros* de Grenoble, par conséquent huit à dix fois plus cher qu'en campagne ou montagne), 90,780 fr. ; *les bâtiments*, 611,430 fr.

si, comme en Angleterre, on emploie à cette édification tous les condamnés ouvriers ou manœuvres du bâtiment, et la même nature et disposition de briques des prisons anglaises, lesquelles coûtent beaucoup moins que les nôtres. (Voir ci-après, note du § 2.) D'ailleurs, même avec grande partie de pierres de taille, une prison n'est pas une œuvre d'art, et l'ornemaniste n'a rien à y faire. Donc, en maintenant 3,500,000 fr., je suis au-dessus de toutes dépenses imprévues, mais il vaut mieux exagérer les dépenses et minimiser les recettes. Fr. 3,500,000

Pour mobilier, exagérons jusqu'à 100,000,

Achat du terrain pour bâtiments et ferme : pas bien grosses sommes de ce chef, car ce terrain loin des villes, ne produisant presque rien, ne coûtera *au plus, en moyenne*, que 600 à 800 fr. l'hectare ; mais portons chaque hectare à 1,000 fr., et adoptons le chiffre moyen de 500 hectares pour chaque ferme ; ci. 500,000

Outillage agricole et industriel de fondation, car il sera plus tard développé, entretenu dans et par le personnel détenu. Mettons 100 fr. par tête de 1,000 détenus ; ci. 100,000

Cheptel de fondation (achat d'animaux de travail, d'élevage, d'alimentation, de toison, de trait, de basse-cour, etc.) ; exagérons encore et portons de ce chef 300,000

Engrais de fondation, idem 100,000

Pour autres frais, somme à valoir, etc. 400,000

Soit, au maximum. Fr. 5,000,000

Nous voilà donc, pour chaque ferme pénitentiaire de 500 hectares, en présence d'un débours (*maxima* réellement exagéré en tout) de cinq millions de francs, soit pour

30 à 35 (chiffre surélevé aussi), 175 millions, lesquels, en réalité, ne seront qu'une *avance*, car cette dépense sera productive dès la première année de création faite, plus productive encore par accroissements annuels de recettes ; par ainsi, l'intérêt est assuré, et même plus tard, lors de l'*ultima* et régulière production, un amortissement pourrait peut-être fonctionner, s'il était alors jugé nécessaire.

Mais où prendre ces 175 millions ? A la fois, comme pour tous autres travaux *publics*, dans les caisses départementales et de l'Etat. Et, en cette matière, il y a obligation par loi spéciale : celle du 5 juin 1875, relative à l'appropriation des prisons au régime cellulaire, à « l'*emprisonnement individuel* » édicté par ladite loi, rend cette transformation obligatoire pour les départements, mais elle leur accorde le concours financier de l'Etat dans des proportions du 1/4, du 1/3, ou même de la moitié, selon que *le centime* affecté aux prisons produit moins de 20,000 fr., ou de 20,000 à 40,000, ou plus de 40,000 fr. (art. 7). Et, comme on va le voir, cette quote-part de l'Etat se traduit par des sommes considérables ; ainsi, en 1881, en une seule séance, le conseil supérieur des prisons a accordé cinq subventions, au total de 2,473,000 fr., à cinq départements seulement, ceux du Rhône, du Doubs, du Nord, des Alpes-Maritimes et de la Haute-Marne, pour les aider à aménager leurs prisons selon le système cellulaire établi par cette loi du 5 juin 1875.

Il est vrai que, d'après ladite loi, les allocations de l'Etat pour édification ou appropriation des prisons ne visent que « l'*emprisonnement individuel*, » mais nos législateurs n'ont qu'à substituer à ces mots ceux de « fermes agricoles pénitentiaires, » et à laisser subsister tout le reste. D'ailleurs, mieux vaut encore abroger purement et simplement toute la loi de 1875, et se contenter de suivre

pour la fondation de mes fermes les mêmes habitudes administratives qui déterminent les contingents de l'Etat pour tous travaux d'intérêt général, tels que lycées, musées, routes, etc., travaux pour lesquels la quote-part du Trésor est souvent de moitié, et même des trois quarts.

Tout cela est donc parfaitement possible, d'autant plus possible que l'on peut ne créer d'abord que 15 à 20 de ces fermes ; et, en l'état des budgets actuels, quels magnifiques *dégrèvements* que ceux, d'abord de la suppression du déficit habituel de 18 millions au service des prisons, ensuite d'une très considérable augmentation des produits agricoles et d'une fort heureuse transformation morale du défectueux et onéreux système pénitentiaire actuel !

§ 2. — Atténuations aux dépenses de création.

D'ailleurs, il y aurait de fortes atténuations, ou immédiates, ou successives, à la grosse dépense de premier établissement. Ainsi, entre autres :

1° *L'aliénation* (c'est-à-dire la *vente*) *des bâtiments et des terrains des 21 maisons centrales* actuelles (dont on pourrait conserver une d'hommes, une de femmes, comme *maisons de force* (alors cellulaire si l'on tient à conserver un Mazas), pour y incarcérer les plus mauvais sujets, les révoltés *incorrigibles* condamnés à nouveau pour méfait commis en *fermes* pénitentiaires ou en prisons, et, ce, en attendant leur expatriation en l'une des colonies d'outre-mer) ;

2° *L'aliénation des mobiliers* desdites maisons centrales supprimées ou leur utilisation dans mes fermes ;

3° La diminution de dépense résultant de la possibilité d'approprier aux fermes les bâtiments d'au moins quelques-unes des maisons centrales actuelles ;

4° L'économie, assez notable (d'environ un *quart*), qui

serait faite sur les 3,500,000 fr. que je porte en compte de construction des bâtiments d'une ferme pénitentiaire contenant une moyenne de 1,200 condamnés ; économie qui proviendrait de l'emploi de 80 à 100 des détenus à l'édification de ces bâtiments ¹ ;

5° La suppression des 4 millions de francs environ encaissés par les entrepreneurs actuels des travaux industriels, et que l'Etat encaisserait par travaux directs ;

6° Les *plus-values*, croissantes d'année en année, des terrains mis en valeur en chaque ferme ;

7° Les *plus-values* des surfaces boisées, reboisées, gazonnées et regazonnées, soit par des escouades de condamnés mises à la disposition de l'administration des forêts, soit par des stations en succursales des fermes pénitentiaires voisines desdites surfaces.

Toutes choses, — et d'autres, — diminuant de bien des millions de francs la dépense simultanée ou successive de ces créations.

D'un autre côté, que peut être la question d'argent en présence des heureux résultats de cette transformation de notre régime pénitentiaire ? Rien. Il serait donc oiseux de justifier davantage les voies et moyens de cette transformation.

(*La fin au prochain n°.*)

¹ Edifiée par les convicts, la prison anglaise Woomrwood-Schrubs n'a coûté que 1,250 fr. pour chacune des 1,408 cellules d'autant de détenus. Ce n'est donc qu'un total d'environ 1,500,000 fr. Cela laisse entre ce chiffre et nos 3,500,000 fr. un écart de 2 millions ; mettons seulement un million, soit pour chacune de mes 30 à 35 fermes, environ 30 à 35 millions de francs de moins que mon devis approximatif *maxima*.

CLAUDE HUGARD

La mort de notre grand peintre Hugard a été l'objet de regrets unanimes dans la presse artistique, qui le range sans conteste parmi les meilleurs paysagistes ; mais à ces regrets, comme à ces éloges, il manque la chaleur, l'émotion communicative ; à ces appréciations, il manque le ciselé de l'écrivain-artiste et la hauteur de vue d'un jugement d'ensemble. Nous n'avons trouvé ces qualités que dans une *Lettre familière* dont l'*Indicateur savoisien*, de Chambéry, a eu la primeur. Nous sommes heureux de pouvoir la reproduire, d'autant plus qu'elle est l'œuvre d'un Savoisien, M. Forni, avocat à la Cour d'appel de Paris. — *La Rédaction.*

C'est à mon retour de Savoie à Paris que j'ai appris la nouvelle de la mort d'Hugard, et vous m'en voyez tout ému encore : je le connaissais depuis si longtemps ! Il m'avait admis avec tant de bonne grâce familière dans l'intimité de son atelier ; nous avons si souvent discuté les questions d'art qui le passionnaient ; si souvent aussi, devant ses études et ses esquisses, nous avons projeté ou refait ensemble nos beaux voyages en zigzag ! Pauvre grand artiste ! comme il sera regretté par tous ceux qui s'intéressent à la peinture alpestre, et combien sa perte doit être sensible à cette chère Savoie surtout, que ses succès ont honorée et que son talent a servie !

Comme vous le savez sans doute, Hugard était né à Cluses, en 1814, et il est mort subitement à Couilly (Seine-et-Marne), la première nuit de son retour de Savoie.

Ses commencements avaient été heureux ; il n'avait pas connu, comme tant d'autres, les hésitations, les tâtonnements, les amertumes de la première heure ! Il avait trouvé tout de suite et son chemin et des maîtres autorisés pour l'y conduire. Après de Diday, avec les enseignements de l'école genevoise, sous la direction de Calame, le peintre du *mont Rose* et de la *Chute de la Handeck*, il eut vite

fait d'apprendre et de comprendre les glaciers, les torrents, les sapins et les mélèzes brisés, l'amoncellement des nuages, les sites paisibles et les tourmentes passagères, les leviers et les couchers de soleil, les jeux variés de la lumière, et toute cette poésie admirable des sommets que nos contemporains ont trop délaissée peut-être, mais à laquelle ils reviendront un jour.

Depuis 1844, il était remarqué et obtenait au Salon une médaille de troisième classe. Deux ans après, une médaille de deuxième classe venait le placer hors concours. Depuis, il a été chargé par l'Etat de divers travaux importants. C'est ainsi qu'il a coopéré, avec Abel de Pujol, à la décoration intérieure de l'Ecole des mines. Quand vous irez à l'Observatoire, vous pourrez rencontrer, non loin du portrait de Bouvard, celui d'un autre astronome peint par notre compatriote. Plusieurs de ses œuvres ont été achetées par le ministère des beaux arts et par les musées de province. A Chambéry même, si je ne me trompe, vous devez posséder une de ses toiles dans la salle du Conseil général. A l'Exposition de Lisbonne, il avait soutenu dignement l'honneur de l'école française, et, entre autres distinctions, le roi l'avait nommé chevalier des ordres de Saint-Jacques et de l'Épée. La croix d'honneur, — la nôtre, — ne devait pas tarder à briller sur sa poitrine.

Paul de Saint-Victor, qui n'a jamais passé pour indulgent et facile, l'a souvent cité avec éloge dans ses merveilleux feuilletons, et un critique d'art dont le nom fait autorité, M. Louis Enault, disait encore de lui, il y a quatre ou cinq ans à peine : « Peu d'artistes ont plus que M. Hu-
« gard le culte de l'admiration et de la nature ; bien peu
« l'ont étudiée avec plus d'ardeur et rendue avec plus de
« soin. Les heures du jour et les saisons de l'année trou-
« vent en lui un interprète également fidèle. L'œuvre du

« vaillant artiste est brillant et varié. Nous nous promettons avec lui... »

Oui, sans doute, l'œuvre de Hugard est varié, mais il faut bien le dire, et je n'hésite pas pour ma part à insister sur cette opinion personnelle, c'est la montagne qu'il a su le mieux peindre, parce que c'est la montagne qu'il a aimée le plus.

Avec sa souplesse de pinceau peu commune, il a souvent emprunté aux environs de Paris le sujet de compositions agréables ; pour ne citer que les dernières, ses divers motifs de la *Forêt de Compiègne*, son *Ruisseau au frais ombrage*, son superbe *Pommier fleuri* de 1876, ses *Bords du Morin*, son *Abreuvoir*, ses *Bords de la Seine à Louvecienne* étaient faits pour charmer. Mais quoi ! je ne trouvais pas dans ces toiles la marque caractéristique et comme la griffe de son talent.

Était-ce le contraste de sa facture un peu précieuse et délicatement surannée, avec la robuste et parfois brutale manière des nouveaux maîtres ? Était-ce l'effet de satiété qui finit par produire sur vous, à la longue, l'abus de la campagne suburbaine et des jolies verdure municipales ? Était-ce encore (mon Dieu ! ce pourrait bien être cela) l'ennui secret de voir notre peintre savoyard faire l'école buissonnière ? Je ne sais. Ses études en pays plats n'excitaient jamais chez moi une admiration sans réserve. Il se confondait alors à mes yeux avec les camarades ; son originalité semblait s'évanouir ; on eût dit qu'il cessait d'être quelqu'un pour devenir n'importe qui. Comment le distinguer au milieu de cette troupe serrée de peintres estimables qui, chaque année, vous font revoir les mêmes prairies poétiquement arrosées par le même petit ruisseau, les mêmes bouquets d'arbres abritant la même chaumière, les mêmes rives avec le même bateau de pêcheur philosophe, les mêmes chênes de Fontainebleau, le même sentier, la même mare ?

Ah ! lorsqu'il revenait aux Alpes, quel progrès et quelle grandeur ! Il semblait s'élever avec elles ; oui, son talent montait. On sentait bien alors qu'il avait quelque chose là.

Avez-vous vu *la Tourmente dans la vallée de Sixt*, — *le Lever du soleil sur la chaîne du mont Buet*, — *la Chute de l'Arve au glacier des Bois*, — *le Lac de Flaine*, — *le Soir en Faucigny*, — *le Coup de vent du Trient* ?... Que de belles pages ! Et combien d'autres encore qui assureront la mémoire de l'artiste !

Au surplus, Claude Hugard savait bien tout le premier, je crois, qu'il devait au pays natal ses plus heureuses inspirations. Il continuait à aimer la Savoie de cette affection respectueuse, constante et profonde que les aïeules inspirent. Après avoir couru çà et là les caprices artistiques et les aventures, il éprouvait, lui aussi, le besoin de revoir la vieille mère et de baiser les neiges de son front. Hélas ! avait-il donc des pressentiments secrets lorsque, au mois d'août, il a entrepris son dernier voyage ?

Il était parti pourtant de Paris allègre et gai comme un écolier. Je le vois encore bouclant sa valise, formant mille projets et me fixant un rendez-vous à Albertville ; j'avais promis de lui présenter nos sapins et de lui faire les honneurs de nos cascades de Tarentaise.

Après avoir reçu l'hospitalité chez M. le député Bel, à Chantemerle, et pris part à la réunion du Congrès de Montmélian, il alla en Chablais. Le 9 septembre, sa dernière lettre m'inquiéta. Elle était mélancolique :

« J'ai reçu vos nouvelles à Thonon, m'écrivait-il, au moment où je quittais cette ville. Depuis, j'ai été aux gorges de la Dranse. Quelle nature grandiose et imposante ! Mais dans les conditions où je me trouvais, que le travail m'était pénible ! Seul. Pas d'hôtel. A mon âge !
« J'ai fait un effort surhumain. J'ai attaqué mon paysage

« par deux études que je vous soumettrai... Le mauvais
« temps m'a chassé alors, et j'ai dû me rendre en Faucigny.

« Ma santé s'est bien altérée à la suite de ces épreuves.
« L'humidité et la pluie m'ont fatigué. Voilà que mon
« oppression augmente et rend maintenant ma marche
« plus difficile. Je vais quitter Châtillon pour Bonneville,
« et de là retourner dans ma famille à notre campagne de
« Seine-et-Marne.

« Une poignée de main, et pour la vie... »

Pour la vie, pauvres nous ! Cette vie devait désormais
être bien courte. Le bon et grand artiste a eu juste le temps
de revoir ceux qu'il aimait et de mourir entre leurs bras.

Mort, le peintre des glaciers, des torrents et des bois !
Ah ! si la nature pouvait, ainsi que l'ont imaginé les
poètes, aimer, comprendre et sentir, comme nos Alpes se-
raient tristes !

J. FORNI.

GLOSSAIRE DU XVI^e SIÈCLE

ÉTUDE DES MOTS ET DES MŒURS DE CETTE ÉPOQUE
D'APRÈS LES DOCUMENTS CONTEMPORAINS ¹.

Ratepennade : chauve-souris ; aussi : genre de coif-
fure féminine, frisure de faux cheveux formant deux touffes
« cornues » sur le devant de la tête.

Cette mode était si répandue en 1570, qu'elle excitait
alors la critique ardente des prédicateurs. « Pour dire en
brief, ce sont les cheveux estrangers, les ratepennades, les
passe-filons, les oreillettes..... » *Remontrance charitable
aux Dames et aux Damoiselles, etc.* dans *Gayetez fran-
çoises*. IX. p. 13. — « Or dites-moi, je vous prie, y a-t-il

¹ Voir *Revue savoisiennne*, 1884, n° 12 : 1885, n° 3.

au monde chose plus sale et qui ressent moins sa femme chrestienne.... que d'orner sa teste de cheveux estrangers? quelquefois d'un trespassé, possible teigneux ou teigneuse, quelquefois pourroit estre ladre ou ladresse, vilain ou vilaine..... etc. » — *Ibid.* p. 27. « Et partant, jetez bien loing cette puantise de ratepennade... » — Etym. : Ital. *ratto*; glossaire patois romand, *ratta*; gloss. genevois, *rate*, souris; *pennada*, du latin *pennata*, ailée.

Rasez : Factieux à Marseille du temps de Henri III, « ainsi appelés parce que pour se reconnoitre, ils étaient rasés d'une façon particulière. » *Inventaire de Jⁿ de Serres*; citat. de Ménage. « La Provence ne fut pas sans besogne, où le Mareschal de Retz fut envoyé avec une partie des Reistres et Suisses, tant pour nettoyer le pays et reprendre les petites places surprises par les réformez.... comme aussi pour remédier au soulèvement des *Rasez* qui commencèrent contre les Gabeleurs de Marseille..... etc. » D'Aubigné, *Hist^{es} univ^{lles}*. p. 710. (année 1574).

La répression des pauvres *Rasez* de la Provence par la soldatesque fut aussi « gaillarde » que celle des *Guitres* de Normandie du temps de Henri II. (v. au mot *Guitres*). Quant à notre locution du langage familier « se raser », elle était inconnue au xvi^e siècle, et même : faire raser sa barbe, faire raser ses cheveux, étaient des néologismes. On disait généralement du temps des derniers Valois : Je vas me faire raire ou : Je vas me faire raturer la barbe.

« Un bon raturier, c'est un bon barbier, scachant bien et doucement raire une barbe. » — *Nicot*.

Raspe, mot encore usité dans les dialectes romands : Bois taillis sur les pentes des montagnes. C'était, et c'est encore généralement une propriété communale. « *Item* : le dict seigneur (Evesque) nous destruit nos rappes de Lausanne, et dit que il doibt avoyer du bois des dites

« vaillant artiste est brillant et varié. Nous nous promettons avec lui... »

Oui, sans doute, l'œuvre de Hugard est varié, mais il faut bien le dire, et je n'hésite pas pour ma part à insister sur cette opinion personnelle, c'est la montagne qu'il a su le mieux peindre, parce que c'est la montagne qu'il a aimée le plus.

Avec sa souplesse de pinceau peu commune, il a souvent emprunté aux environs de Paris le sujet de compositions agréables ; pour ne citer que les dernières, ses divers motifs de la *Forêt de Compiègne*, son *Ruisseau au frais ombrage*, son superbe *Pommier fleuri* de 1876, ses *Bords du Morin*, son *Abreuvoir*, ses *Bords de la Seine à Louvecienne* étaient faits pour charmer. Mais quoi ! je ne trouvais pas dans ces toiles la marque caractéristique et comme la griffe de son talent.

Était-ce le contraste de sa facture un peu précieuse et délicatement surannée, avec la robuste et parfois brutale manière des nouveaux maîtres ? Était-ce l'effet de satiété qui finit par produire sur vous, à la longue, l'abus de la campagne suburbaine et des jolies verdure municipales ? Était-ce encore (mon Dieu ! ce pourrait bien être cela) l'ennui secret de voir notre peintre savoyard faire l'école buissonnière ? Je ne sais. Ses études en pays plats n'excitaient jamais chez moi une admiration sans réserve. Il se confondait alors à mes yeux avec les camarades ; son originalité semblait s'évanouir ; on eût dit qu'il cessait d'être quelqu'un pour devenir n'importe qui. Comment le distinguer au milieu de cette troupe serrée de peintres estimables qui, chaque année, vous font revoir les mêmes prairies poétiquement arrosées par le même petit ruisseau, les mêmes bouquets d'arbres abritant la même chaumière, les mêmes rives avec le même bateau de pêcheur philosophe, les mêmes chênes de Fontainebleau, le même sentier, la même mare ?

Ah ! lorsqu'il revenait aux Alpes, quel progrès et quelle grandeur ! Il semblait s'élever avec elles ; oui, son talent montait. On sentait bien alors qu'il avait quelque chose là.

Avez-vous vu la Tourmente dans la vallée de Sixt, — le Lever du soleil sur la chaîne du mont Buet, — la Chute de l'Arve au glacier des Bois, — le Lac de Flaine, — le Soir en Faucigny, — le Coup de vent du Trient ?... Que de belles pages ! Et combien d'autres encore qui assureront la mémoire de l'artiste !

Au surplus, Claude Hugard savait bien tout le premier, je crois, qu'il devait au pays natal ses plus heureuses inspirations. Il continuait à aimer la Savoie de cette affection respectueuse, constante et profonde que les aïeules inspirent. Après avoir couru çà et là les caprices artistiques et les aventures, il éprouvait, lui aussi, le besoin de revoir la vieille mère et de baiser les neiges de son front. Hélas ! avait-il donc des pressentiments secrets lorsque, au mois d'août, il a entrepris son dernier voyage ?

Il était parti pourtant de Paris allègre et gai comme un écolier. Je le vois encore bouclant sa valise, formant mille projets et me fixant un rendez-vous à Albertville ; j'avais promis de lui présenter nos sapins et de lui faire les honneurs de nos cascades de Tarentaise.

Après avoir reçu l'hospitalité chez M. le député Bel, à Chantemerle, et pris part à la réunion du Congrès de Montmélian, il alla en Chablais. Le 9 septembre, sa dernière lettre m'inquiéta. Elle était mélancolique :

« J'ai reçu vos nouvelles à Thonon, m'écrivait-il, au moment où je quittais cette ville. Depuis, j'ai été aux gorges de la Dranse. Quelle nature grandiose et imposante ! Mais dans les conditions où je me trouvais, que le travail m'était pénible ! Seul. Pas d'hôtel. A mon âge !
« J'ai fait un effort surhumain. J'ai attaqué mon paysage

« par deux études que je vous soumettrai... Le mauvais
« temps m'a chassé alors, et j'ai dû me rendre en Faucigny.

« Ma santé s'est bien altérée à la suite de ces épreuves.
« L'humidité et la pluie m'ont fatigué. Voilà que mon
« oppression augmente et rend maintenant ma marche
« plus' difficile. Je vais quitter Châtillon pour Bonneville,
« et de là retourner dans ma famille à notre campagne de
« Seine-et-Marne.

« Une poignée de main, et pour la vie... »

Pour la vie, pauvres nous ! Cette vie devait désormais
être bien courte. Le bon et grand artiste a eu juste le temps
de revoir ceux qu'il aimait et de mourir entre leurs bras.

Mort, le peintre des glaciers, des torrents et des bois !
Ah ! si la nature pouvait, ainsi que l'ont imaginé les
poètes, aimer, comprendre et sentir, comme nos Alpes se-
raient tristes !

J. FORNI.

GLOSSAIRE DU XVI^e SIÈCLE

ÉTUDE DES MOTS ET DES MŒURS DE CETTE ÉPOQUE
D'APRÈS LES DOCUMENTS CONTEMPORAINS ¹.

Ratepennade : chauve-souris ; aussi : genre de coif-
fure féminine, frisure de faux cheveux formant deux touffes
« cornues » sur le devant de la tête.

Cette mode était si répandue en 1570, qu'elle excitait
alors la critique ardente des prédicateurs. « Pour dire en
brief, ce sont les cheveux estrangers, les ratepennades, les
passe-filons, les oreillettes..... » *Remontrance charitable
aux Dames et aux Damoiselles, etc.* dans *Gayetez fran-
çoises*. IX. p. 13. — « Or dites-moi, je vous prie, y a-t-il

¹ Voir *Revue savoisienne*, 1884, n° 12 ; 1885, n° 3.

au monde chose plus sale et qui ressent moins sa femme chrestienne..... que d'orner sa teste de cheveux estrangers? quelquefois d'un trespassé, possible teigneux ou teigneuse, quelquefois pourroit estre ladre ou ladresse, vilain ou vilaine..... etc. » — *Ibid.* p. 27. « Et partant, jetez bien loing cette puantise de ratepennade... » — Etym. : Ital. *ratto*; glossaire patois romand, *ratta*; gloss. genevois, *rate*, souris; *pennada*, du latin *pennata*, ailée.

Rasez : Factieux à Marseille du temps de Henri III, « ainsi appelés parce que pour se reconnoître, ils étaient rasés d'une façon particulière. » *Inventaire de Jⁿ de Serres*; citat. de Ménage. « La Provence ne fut pas sans besogne, où le Mareschal de Retz fut envoyé avec une partie des Reistres et Suisses, tant pour nettoyer le pays et reprendre les petites places surprises par les réformez..... comme aussi pour remédier au soulèvement des *Rasez* qui commencèrent contre les Gabeleurs de Marseille..... etc. » D'Aubigné, *Hist^{es} univ^{lles}*, p. 710. (année 1574).

La répression des pauvres *Rasez* de la Provence par la soldatesque fut aussi « gaillarde » que celle des *Guitres* de Normandie du temps de Henri II. (v. au mot *Guitres*). Quant à notre locution du langage familier « se raser », elle était inconnue au xvi^e siècle, et même : faire raser sa barbe, faire raser ses cheveux, étaient des néologismes. On disait généralement du temps des derniers Valois : Je vas me faire raire ou : Je vas me faire raturer la barbe.

« Un bon raturier, c'est un bon barbier, scachant bien et doucement raire une barbe. » — *Nicot*.

Raspe, mot encore usité dans les dialectes romands : Bois taillis sur les pentes des montagnes. C'était, et c'est encore généralement une propriété communale. « *Item* : le dict seignyeur (Evesque) nous destruit nos rappes de Lausanne, et dit que il doibt avoyer du bois des dites

rappes.... etc. » *Manuauuc du Conseil de Lausanne* dans Mém. et Doc. Société d'Hist. S. romande. Vol. XXXVI. p. 337. — Etym. : *Rapa* ; gloss. du patois romand. Peut-être du v. h. a. *raspon*, ramasser, ratisser ; voir SCHELER au mot Râpe. Dérivé : *raspille*. Un torrent du Valais porte encore le nom de *la Raspille*, c'est-à-dire l'eau qui entraîne tout : la ramasseuse.

Rapt et « subornement. » « Voulons que ceux qui se trouveront avoir suborné fils ou fille mineure de vint-cinq ans, soubz prétexte de mariage....., sans le gré, sceu, vouloir et consentement exprès des père et mère, ou (des) tuteurs, soient punis de mort, sans espérance de grâce et pardon, noncbstant tout consentement que les dites mineures pourroient alléguer avoir donné au dit rapt, lors d'iceluy ou auparavant. — Pareillement seront punis extraordinairement tous ceux qui auroient participé au rapt et qui auroient presté conseil, confort, et aide en aucune manière que ce soit. » Code Henry III. L. VI. tit. II. art. 8.

Cette Ordonnance sévère ne fut appliquée que très exceptionnellement au cours du xvi^e siècle. — « La Cour (du Parlement) ne punit tel crime toujours de *peine de mort* (si non qu'il y ait des circonstances comme d'un clerc ou d'un serviteur, à l'endroit de la fille de son maître). — Un avocat de Montargis qui avoit suborné une Demoiselle fut, par arrêt du 25 mars 1552, puny d'amende honorable et de réparation pécuniaire. » — *Glose du Président Brisson*. — Etym. : L. *raptus* (rapere) enlèvement.

Rebec : sorte de violon très primitif et à trois cordes montées sur chevalet. Les Bardes gallois ou écossais s'en servaient, dit-on, au moyen-âge pour accompagner leurs chants populaires, et ce fut d'eux qu'on en prit l'usage en France, où les rebecs furent employés jusqu'au milieu du xvii^e siècle. Le rebec, qui se distinguait par une tête

grotesque sculptée sur le manche (d'où la locution : *avoir visage de rebec*) était l'instrument des ménétriers de village et des musiciens de guinguettes ; les maîtres-sonneurs de la corporation des violons et violes ayant seuls le privilège d'user de ces derniers instruments. Voir LAROUSSE.

Du temps de Henri II, *les violons du Roy* n'étaient pas beaucoup meilleurs, cependant, que des ménétriers de village jouant du rebec, s'il faut en croire le témoignage d'un contemporain.

« Le Mareschal de Brissac, gouverneur pour le Roi en Piémont et « curieux de mélodie » ayant dressé et appointé pour son divertissement la plus belle bande de violons et meilleure qui fut en toute l'Italie, le Roy et la Reine les envoyèrent demander à M. le Mareschal, pour apprendre les leurs qui ne valaient rien et ne sentoient que petits rebecs d'Escosse au prix d'eux. » *Brantôme*, citation dans add. aux Mémoires de Castelnau, v. 11, 305. — Locutions popul. : *Jouer du rebec* : équivoque de *rebéquer*, pour *contester*. On disait encore, il y a cinquante ans, à Genève : « *Qu'as-tu à rebéquer ?* » — « C'est, dit Furetière, perdre le respect contre un supérieur domestique. » — Au xvi^e siècle, on disait d'une femme acariâtre « *elle joue bien du rebec ;* » voir H. Estienne. — Etym. : arabe, *rabab* ; esp. *rabal* ; v. fr. *rebèbe* et aussi *rubèbe*. LAROUSSE.

Ribaudequin : arbalète de douze ou quinze pieds de long, montée sur rouage, et par extension le rouage des premières pièces d'artillerie de campagne. Dans cette acception, on se servait encore de *ribaudequins* du temps de Louis XII et de François I^{er}. — Etym. très incertaine. On a proposé *ribaud* (engin de ribaulds) et l'all. *reiben* frotter, mais ces conjectures sont l'une et l'autre très hasardées.

Riotoux : querelleur, « celui qui se plaît à entretenir des *riotes*. » — « Aussi s'estoit-il adressé à un riotoux et

querelleur, de ces gens qui ne peuvent rien souffrir de personne. » — *Discours de Jacophile*. p. 187. *Riouta*, patois romand ; *rioute*, gloss. genevois, sont encore en usage.

Rançon. Celle des gens de guerre pris les armes à la main ou tombés par surprise au pouvoir de l'ennemi, était ordinairement réglée par un mode de vivre, consenti entre les belligérants, et, d'après divers documents officiels, nous pouvons admettre qu'elle était — à la fin du xvi^e siècle — l'équivalent d'un mois de paie ; celui-ci variant nécessairement beaucoup pour le gens-d'arme, l'argoulet, l'arquebusier, le piquier, le pétardier, le contre-pointier-artilleur, et même pour le tabourineur, le trompette, le goujat, le charroton et le vivandier. — Le public (soit l'Etat) prétendait à un tiers, et le « preneur » ou « les preneurs » aux deux tiers du prix de la rançon. Lorsque le prisonnier « arrançonné » était un gentilhomme, la dette arbitraire, qu'on l'obligeait à contracter ainsi, tandis qu'il demeurait détenu aux dépens de son preneur, cette dette — disons-nous — longuement débattue, et toujours péniblement soldée, devenait une cause de ruine pour la famille du captif, surtout si celui-ci avait dû subir précédemment une telle « défortune ». — « Comte Francisco De Ville a présenté requête tendant à qu'il plaise à Messieurs (de Genève) le quitter pour deux mille escus de rançon, aulieu de dix mille auxquels il a esté taxé : veu qu'il n'a moyen de fournir à plus grande somme que celle que sa femme et ses parents offrent, estant chargé de cinq enfans et ayant despendu la plupart de son bien. — A esté arrêté qu'on le quitte pour huit mille escus, et qu'on le remette (en attendant le paiement de cette somme) en prison. » — Arch. de Genève. Reg. des Conseils. 30 décembre 1589.

La fin du passage précité nous laisse deviner que le gentilhomme mis à rançon jouissait alors d'une demi liberté, assez semblable à celle des prisonniers de guerre, selon la coutume moderne : — Il logeait dans la ville, soit à l'hôtellerie, soit chez son « preneur » qui le tenait en pension. (!) On ne réduisait « l'arrançonné » aux prisons que lorsqu'il devenait nécessaire de combattre « son opiniastreté malicieuse ». Celui dont on vient de parler obtint enfin — à force de nouvelles instances — que sa rançon fut réduite à cinq mille écus, et put ainsi regagner son drapeau. — Notons qu'un tel engagement était une créance active pouvant être hypothéquée, transmise de gré à gré, saisie par voie de justice, et même léguée par voie de succession directe ou par disposition testamentaire. — « Marie Galifre, veuve de Jehan Galifre, a présenté requeste tendant..... à la faire payer de sa part de la rançon du Comte Francisque De Ville — A esté arrêté qu'on la paye de ce qui provient d'icelle rançon » — *Ibid.* 28. Mars, 1590. — « Qu'on considère un peu icy, qui sont demeurés en vie, on les trouvera..... encore plus foulez parce qu'ils ont davantage continué les dépenses excessives parvenues par le saccagement de leurs biens, rachat de leurs personnes, et payement de rançons. » — *Mém. de Condé.* IV. p. 548.

Il est vrai que l'homme de guerre remis en liberté « prenait ses revanches » et l'on peut facilement conjecturer avec quelle ardeur il entreprenait de nouveau *la chasse à l'homme*. — Quant aux grands seigneurs, aux princes, aux capitaines de renom, leur rançon donnait lieu à des transactions tout à fait arbitraires. — « Mon seigneur, suivant ce que me promistes lorsque je vous prins prisonnier le jour de la bataille (de Dreux) de vous acquitter envers moy..... je vous ay bien voulu faire entendre que l'on ne m'a fait promesse que de six mille escus

seulement, là où Monsieur de Rochefort en bailla neuf mille, sans la vaisselle d'argent.... Je vous prie bien humblement qu'il vous plaise n'en faire moins, et me faire deslivrer la dite somme de neuf mille escus.... Je ne veux aussy vous celer qu'il m'a fallu bailler pour récompense à celui qui vous gardoit, une chaisne d'or, et faire autres frais : me pardonnant s'il vous plait, si j'ay pris l'hardiesse.... etc. » *Lettre de Wolpert von Dertz gentilhomme allemand, au Connestable de Montmorency, dans Mém. de Condé. IV. 254.*

D'après un autre document, rapporté dans le même recueil historique, on voit que l'heureux reître, qui avait eu cette bonne fortune, se contenta de quatre mille écus qui lui furent comptés en Allemagne par le secrétaire du connétable. Il reçut en outre une cédule de deux mille écus, pour lesquels l'amiral de Coligny s'était engagé personnellement, à teneur de la promesse suivante : — « Nous, Gaspard de Couligny etc.... promettons et nous obligeons par la présente...., à Wolpert von Derts, gentilhomme allemand sous la cornette de Arnold von Auffel, luy payer la somme de deux mille escus, sur et tant moins de la somme de six mille qui lui a esté accordée pour la prise et rançon de Monsieur le Connestable, laquelle somme.... nous lui promettons payer et faire fournir sur la frontière de ce Royaume au paravant que les Reîtres en partent. » — Fait à Orléans, le 4 avril 1562, avant Pasques. — *Ibid.*

Il est vrai que l'*Edit d'Amboise*, qui mit fin à la première guerre civile, et tous les édits de pacification qui suivirent, ne manquent pas de ténoriser « que tous prisonniers soit de guerre, ou par le fait de la Religion seront respectivement mis en liberté de leurs personnes et biens, sans payer aucune rançon, mais une telle déclaration

générale n'infirma jamais les conventions particulières entre gens qui s'étaient « donné la foy ». Elle n'eut d'effet que pour motiver la libération, par voie d'échange, des prisonniers notoirement insolubles, en sorte que la détention prolongée de ces *vainéants* constituait une charge onéreuse pour ceux qui les entretenaient, même le plus chétivement possible. — « A esté arresté qu'on advertisse le géolier de ne donner aux prisonniers de guerre, qui n'ont de quoy payer, plus d'une livre et demi de pain » Archives de Genève. *Reg^e des Conscils*. 26. Janv. 1590. — *Le pain et l'eau* étaient les seuls aliments de ces misérables. Notons enfin que « Le Loyal serviteur » glorifiant les vertus chevaleresques de son maître nous apprend naïvement que Bayard — durant trente-quatre ans de service — « a gagné en sa vie cent mille francs en prisonniers » (environ un million, valeur actuelle), il est vrai « qu'il a départi (cet argent extorqué) à tous ceux qui en ont eu besoing » — *Mém^{es}*. Collect. Petitot. XVI. p. 134. — En résumé, non seulement chacun extorquait et rançonnait celui qui lui avait « donné sa foy, » *mais on achetait, après une bataille, les prisonniers* aux soudards, toujours pressés de faire argent de leur butin. Cette « opération » devenait alors pour les nouveaux acquéreurs une source à peu près certaine de bénéfice. Nous disons « à peu près, » car il arrivait trop souvent que le prisonnier mourait de misère, d'angoisse, de maladie ou de mauvais traitement. — « Monsieur de S....., se remit et rempluma un peu.... et en ces deux prises il y gagna force prisonniers : les plus grands chefs, comme à luy deus, et les moyens, *il les achepta à vil prix des soldats,* et après en tira de grandes rançons (dont M. de Bourdeille mon frère aîné en fust d'un grand escot, qui a porté grand préjudice à notre maison.) » *Brantôme*. Cap. estrang. II.

Un fait digne de remarque, c'est que le soldat rançonnait et faisait des prisonniers dans une ville prise d'assaut, comme sur un champ de bataille. — « La ville est incontinent pleine de gens de guerre qui tous se desbandent, vont au pillage, rompent et saccagent les maisons, *prennent un chacun à rançon*. Les Courtisans y accourent du mont Ste Catherine, qui sont les plus aspres à la curée..... etc. » — Mém. de Castelnau. I. 108. (prise de Rouen). — Ces étranges « coutumes de Mars » furent suivies pendant tout le xvi^e siècle, et cela sans aucune exception connue. Nous devons même supposer qu'elles étaient encore en vigueur en France, plusieurs années après la mort de Henri IV.

Regréas, terme de l'ancienne jurisprudence, qui a eu plusieurs acceptions spéciales : Recours en droit, révocation, faculté de *revenir*, soit de modifier ou d'annuler certains engagements. C'était « quand par convention le résignant s'est réservé de pouvoir dans certain temps rentrer en son Bénéfice ; telle réservation est illicite » selon Ragueau, qui paraît avoir eu en vue la coutume de Paris, mais Pasquier dit au contraire que le *Regrès* est admis par plusieurs coutumes provinciales. (V. au mot *Evocation*.)

Conformément à son étymologie latine (*regressus*, part. de *regredior*, reculer), le mot précité paraît avoir désigné d'une manière générale l'action de « revenir en arrière » et conséquemment : les enquêtes, informations, interrogats, dépositions, recollements, etc., de la procédure judiciaire. Nous croyons que c'est bien dans ce sens qu'il faut entendre *regreas* dans le récit anecdotique rapporté par Carloix, d'après les *Mémoires de Vieilleville* : La belle veuve du mareschal de Montejan, étant requise devant le Parlement de Paris, par le marquis de Salluces d'avoir à l'épouser selon ses promesses, contestait absolument

tout engagement de fiançailles, et proposait à Justice de s'en rapporter à un duel judiciaire, pour lequel elle présentait subsidiairement un champion de son choix (son cousin le sire de Vieilleville) — « Quel revers ! dit lors M. le Président : vous pouvez bien, greffier, retirer vos regreas, car à ce que vois il n'est pas ici question d'écritures. Madame la maréchale a pris un autre chemin et beaucoup plus court » — et puis, s'adressant au Marquis : — « Hé bien, Monsieur, que dites-vous sur ce passage ? — *Je ne veux point* (respondit-il) *une femme par force, et si elle ne veut point de moy, ny moy d'elle, non plus* » — Mém. de Vieilleville. Col. Petitot XXVI. p. 85.

Robe, sens moderne. La lourdeur des étoffes de toile d'or ou d'argent, de velours ou de brocart, devait rendre « l'habit de parade » d'une femme en costume de cour, presque insupportable. On peut avoir quelque idée du port incommode des vêtements féminins par l'anecdote suivante. — Le jour où Madame la princesse de Navarre (Jeanne d'Albret, alors âgée de douze ans) fut mariée avec le duc de Clèves, à Chastelraut : ainsi qu'il la fallut mener à l'église « d'autant qu'elle estoit chargée de pierreries et de robes d'or et d'argent, et pour ce pour la faiblesse de son corps n'eut sceu marcher — Le Roy (François I^{er}) commanda à Monsieur le Connestable (de Montmorency) de prendre sa petite nièce au col et de la porter à l'église, dont toute la cour s'en estonna..... etc. » — Brant. *Dames illustres*. p. 311. — Houpelande, manteline, saye, ou sayon — d'où les locutions « *gens de robe courte*, tous ceux qui professent les armes ou portent l'épée ; *Juges de robe courte*, les prévosts des maréchaux, les lieutenants de la maréchaussée, les officiers des eaux et forêts, etc. » *Robes longues*, les conseillers et présidents de Parlement ; *chirurgiens de robe longue*, ceux qui avaient été gradués à

l'Université ; *Arrêts en robes rouges*, arrêts solennels du Parlement dans les causes criminelles où les Pairs étaient convoqués. » — Locutions popul. « *C'est une robe qui sent sa petite ville*, c'est un vêtement bourgeois. *C'est une bonne robe*, c'est une bonne pièce. » — Au xvi^e siècle, cette locution qu'on pouvait entendre par : *c'est une enfant espiègle*, avait le plus fréquemment une acception péjorative ; on entendait désigner ainsi « une drôlesse en bon point » soit : ayant de l'embonpoint. (angl. *a round, fat, plump wench*). En italien *buona roba* se dit encore aujourd'hui dans une acception injurieuse. (voy. Barberi). C'est encore vraisemblablement un de ces italianismes, importés en France par les gens de l'entourage de « la Florentine » — à moins qu'on ne veuille y voir une des « conquêtes » des Français, à la suite des guerres d'Italie. — *Accommoder la robe au petit point*, bien arranger les affaires de quelqu'un (sens ironique). — *Robe d'autrui ne fait honneur à nully*, des grâces empruntées ne sont pas attrayantes, des citations littéraires, des imitations de style, ne donnent aucun mérite à l'écrivain — *Les belles robes pleurent sur des épaules indignes*, c'est une grande pitié de voir de beaux habits, sur les épaules d'un rustre. — *Fille trop veue, robe trop vestue, n'est pas chère tenue* : les gens n'admirent pas longtemps ce qui leur est présenté trop souvent à l'étalage. — *Robe à la trésorière* : mode de la seconde moitié du xvi^e siècle. Ce « pardessus » était à l'usage des vieillards, des docteurs, des magistrats, etc. — « Il portoit une toque à la Mantoue, et une grande robe à la trésorière » — *La Légende de dom Claude de Guise*, dans *Mém. de Condé*. VI. 48. — *Tourner sa robe*, changer d'avis : — « craignant que la Roynne ne tournast sa robe ». *Estat de France*. I. 176. — *Tirer la robe*, presser, inviter. « Ils ne se sont

guères fait tirer la robe pour demeurer à dîner. » — On disait aussi dans cette acception figurée *déchirer la robe*. — *En robe*, à la dérobbée, et par extension, à la hâte : *beuvez un coup ou deux, en robe*. Cotgrave. — *Robe-morte*, aussi : *Cotte morte*, terme de pratique judiciaire, désignant les biens-meubles inaliénables et incessibles. En 1547, le Roi Henri II, — qui le plus souvent n'avait rien à donner, tant il était *harpailé* par les Montmorency, le Maréchal de St-André, et la Duchesse d'Estampes — Henri II, disons-nous, gratifia le sieur de Vieilleville de l'abbaye de St-Thierry-lez-Rheims « et parce que l'abbé dernier possesseur estoit Religieux et tenoit l'abbaye en tiltre (directement) tout son bien estoit acquis au Roy ; (ce) que l'on appelle *robe-morte*. » Mém^{es} de Vieilleville, Collect. Petitot. XXVI. p. 188. — Cette locution très peu connue, car nous ne la trouvons indiquée nulle part, peut être assimilée à celle de *morte-main*, comprenant à divers titres toutes les successions tombées en deshérence, et aussi tous les biens-meubles des Bénéfices ecclésiastiques, « gens d'église sont de main-morte, plus les Communautés, les Frairies, Chapitres, Collèges, etc. » — *Coutumes de Sens, de Laon, de Châlons, de St Quentin, etc.*; citat. de Ragueau. Quant au récit anecdotique précité, il est curieux de voir l'usage que le sieur de Vieilleville — capitaine de cinquante gens-d'armes et nouvel abbé bénéficiaire — fit de cette *robe-morte* inespérée, qu'il devait à la munificence royale. Après avoir donné en commande (nous dit son chroniqueur) l'abbaye champenoise à son cadet le Prototaire, « il despartit six-vingts muids de vin très excellent qui furent trouvez en la dite abbaye, à tous les principaux et plus grands de la Cour — les bleds, qui estoient en grande quantité : aux Religieux et aux pauvres — les lictz, vaisselle, accoustrements, meubles de bois, tapisse-

ries, et tous autres ustenciles de cuisine (le tout de grandissime valeur) aux parents et serviteurs du feu abbé..... — et du linge de table et de chambre qui estoit très beau et riche, comme venant de Flandres, il en despartit à Madame de Valentinois qui l'eust en grande estime (le linge!), estant chose fort rare, et n'oublia semblablement Mesdames les comtesses de Tonnerre et de S^t Aignan, qui estoient ses proches parentes..... etc. — et feurent toutes choses distribuées au contentement d'un chascun, qui fut cause que l'on prioit pour luy en la dicte abbaye, plus que pour leur feu abbé qui ne leur avoit jamais tant fait de bien par l'espace de vingt-cinq ans qu'il avoit tenu ce Bénéfice » — *Ibid.* p. 189. — Etym. B. L. *rauba* et *roba*, dépouille. ital. *roba*, effets, marchandises, etc.; cp. l'anc. h. all. *roubon* et l'angl. *to rob* dépouiller, v. Littré.

Roquette, de *roque* soit *roc*. — Une éminence fortifiée, un fortin. *Cotgr.*; aussi : la partie la plus élevée d'une forteresse (le donjon). — « Durant la dite tresve, le Roy [François I^{er}] fit fortifier et pourveoir ses places de Piémont : à Turin fit revestir de murailles les quatre boulevarts faisans les quatre angles de la dite ville, aussy fit faire les fossez tels qu'ils sont du présent, fit pareillement édifier de nouveau un chasteau à Pignerol où estoit l'ancien chasteau, composé de quatre boulevarts et de quatre courtines, laissant au milieu le dit ancien chasteau pour servir de roquette » — *Mém. de G. DuBellay.* p. 476.

Romarin. Locution popul. : *Donner du romarin*, refuser ; en parlant d'une femme : refuser une demande en mariage, — l'usage étant très probablement dans certaines provinces de faire connaître tacitement à un prétendant qu'il était éconduit, en lui envoyant « un bouquet de romarin ». — Dans quelques localités du pays romand et notamment à Genève, on entend dire parfois dans les conver-

sations féminines, à propos d'un célibataire qu'on soupçonne avoir eu plus d'une déception de ce genre : *il a reçu bien des paniers !* Selon nous, cette locution surannée, que se transmettent encore les jeunes filles, doit s'entendre de « paniers de fleurs ». Ce serait une dernière réminiscence de l'antique usage que nous signalons. — « Pourtant il fait tout ce qu'il peut pour parvenir à espouser Chrestienne, veuve du Duc François [de Guise]..., elle comme sage et avisée, et vrayment comme une mère naturelle, voulant conserver son filz et son bien, aspiroit à en avoir la garde (v. au mot *Garde-noble*) parquoy elle tenoit ce Monsieur l'amoureux en quelque halaine..... — Tous ces messieurs les frères [du prétendant] partent de Jimville en grande diligence et brave équipage pour faire cette veuve « Garde de son enfant » — Mais si tost qu'elle tint ce qu'elle demandoit, elle leur donne du romarin ; et s'en revindrent bien confus et *sur traisne-boyau*, comme on dit » — *La Légende du cardinal de Lorraine. — Mém. de Condé. VI. p. 12. — Donner du romarin* est une locution que Bécherelle, Gattel, Larousse, Littré et l'Académie française n'ont pas jugé à propos d'expliquer.

DUBOIS-MELLY.

ERRATA.

Page 306, ligne 5, lisez : 11,616 *au lieu de* 13,927. (Par suite de cette rectification, le total de la population des prisons est de 49,288 pour la France sans l'Algérie, et de 50,779 en y comprenant l'Algérie.)

Page 306, lignes 19 et suivantes, substituez aux chiffres donnés les suivants qui représentent le nombre des hommes *occupés* : 10,372, 1,949, 14,834 h. et f., 7,359 ; total : 34,514. Celui des femmes *occupées* est de 2,492, 1,758 ; total : 4,250. En tout 38,764 *occupés* sur un total de 49,288.

TABLE DES MATIÈRES

Pour faciliter la recherche des principaux faits et remarques consignés dans les *Séances* de la Société et dans la *Chronique savoissienne*, on a groupé, sous la rubrique *Passim*, tout ce qui se rapporte à chacune des divisions de cette Table. Les chiffres entre [] indiquent les pages contenant des faits ayant trait au sujet traité dans l'article mentionné.

ARCHÉOLOGIE

	Pages
LEVET E. Notes sur trois inscriptions savoisiennes, à Avignon.....	134
<i>Passim</i>	9, 13, 34, 38, 99, 100, 155, 186

BEAUX-ARTS

D. C. La fileuse de Manigod, de Burgat.....	229
<i>Passim</i>	9, 37, 97, 99, 185, 221, 372

BIBLIOGRAPHIE

MUGNIER FR. Origine de l'imprimerie à Paris, par Jules Philippe.....	179 [69, 98]
VUY J. Poésies posthumes d'Auguste Barbier.....	24
Id. Les pays libres, par J. Ferrand.....	277
<i>Passim</i> ..	13, 69, 103, 130, 155, 186, 222, 250, 252

BIOGRAPHIE ET HISTOIRE

BLANCHARD C. A propos de C.-C. du Coudray. 21, [35] Id. Les origines de la maison de Sa- voie.....	149 [12, 37, 70]
BUSSAT. Etat des dîmes de Cranves-Sales, vers 1715.	172
CONSTANTIN. Le Régeste genevois : Sillingy, Cos- sengy ,.....	330
FORNI. Claude Hugard.....	372
GERSON. Notes sur l'état des Juifs dans les États de Savoie, du XII ^e au XV ^e siècle.....	82

	Pages.
MUGNIER FR. Lettres inédites de M ^{sr} Jean-François et de Charles-Auguste de Sales...	76
— Lettres de M ^{sr} Jean d'Arenthon d'Alex.	168
— Lettres du marquis de St-Thomas à M ^{sr} d'Arenthon d'Alex.....	200
PASCALÉIN. Date de la donation du prieuré de St- Martin de Moutiers au monastère de Nantua.....	326
RITTER E. Notes sur saint François de Sales.....	15
— Une requête inédite de saint François de Sales au Conseil du roi Louis XIII...	254
— Le Regeste genevois : Coligny.....	327
SERAND E. Lettre inédite de C.-H.-A. Despine....	125
<i>Passim</i>	8, 9, 98, 129, 219

HISTOIRE NATURELLE

HOLLANDE. La source des Eparres.....	123
— Remarques sur la géologie des vallées de St-Eustache, des Déserts et des Aillon..	175
— Excursion à la cluse de Chaille, aux Gruats et à La Combe.....	274
PILLET L. Molasse marine des Bauges.....	88
— Anciens glaciers.....	115
— Les tulipes de la Savoie.....	136
— Découverte de l'Ammonite Murchisonæ et du Bajocien au mont du Chat.....	215
<i>Passim</i>	39, 67

LITTÉRATURE ET PHILOGIE

CONSTANTIN. Noël savoyard du xvii ^e siècle.....	51
— Etymologie du mot <i>Huguenot</i> ...	270, 315
— Chronique savoisiennne...	12, 36, 69, 101 129, 185, 220, 249

	Pages.
DUBOIS-MELLY. Glossaire du XVII ^e siècle.....	91, 376
FLEURY J. Une étymologie controversée	108
— Le Folklore.....	192
NICOLLET B. Le régime et la réforme pénitentiaires.	231
	281, 331, 356
PILLET L. Les Congrès scientifiques en 1885.....	44
RENEVIER. Une visite au musée d'Annecy	224

MÉTÉOROLOGIE

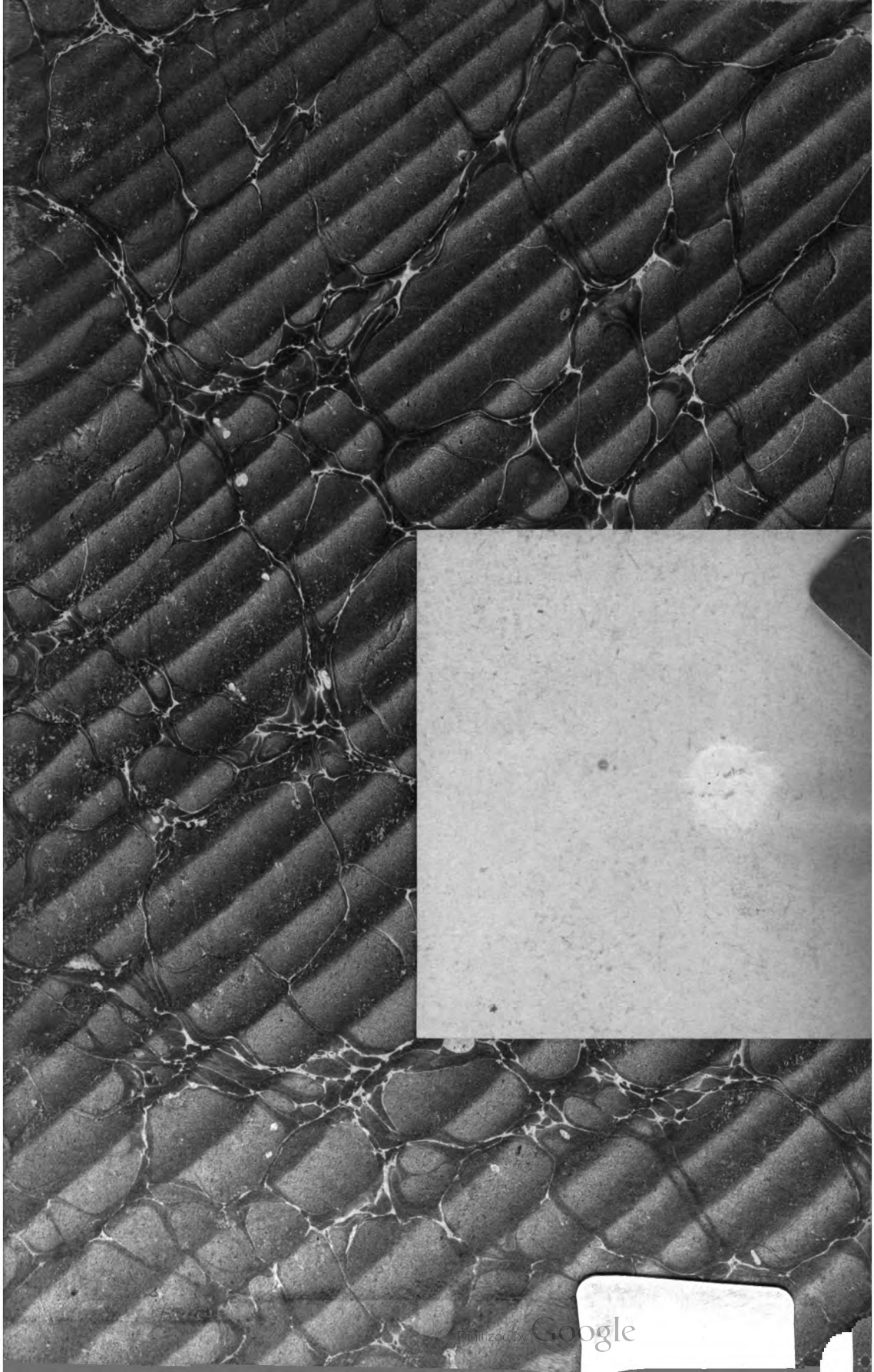
MANGÉ. Bulletin météorologique de la Hte-Savoie..	14
	43, 75, 107, 133, 157, 191, 223, 252, 314, 355
TISSOT E. Résumé des observations météorologiques faites à Annecy et dans la Haute-Savoie.	158
<i>Passim</i>	35, 65, 67, 218

SOCIÉTÉS SCIENTIFIQUES

Congrès de Montmélian	187, 220
Académie de Savoie.	12, 36, 37, 71, 102, 129, 185, 221
Académie de la Val d'Isère	72, 101
Académie Salésienne.....	249
La Glaneuse de Bonneville.....	6
Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne..	251
Société Florimontane [7, 73] :	
Séances.....	1, 33, 65, 97, 153, 217, 353
Concours.....	10, 313 [97]
Dons et échanges.	40, 73, 103 [97, 101, 154, 217, 353]
L'intermédiaire des chercheurs.....	156, 354
Errata.....	389

Le Directeur-gérant : A. CONSTANTIN.





Widener Library



3 2044 105 522 098